

CHAUMERGY

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier approuvé

Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2018

**Le Maire,
M. Gilles TSCHANZ :**

Préambule	04
Objectifs du PLU	05
Première partie : Analyse de l'état initial	06
Présentation de la commune	07
Environnement physique	21
Environnement naturel	33
Environnement agricole	75
Environnement paysager	80
Environnement urbain	88
Deuxième partie : Diagnostic	98
Environnement socio-économique	100
Prévision démographiques	106
Diagnostic environnemental, agricole et paramètres sensibles	109
Diagnostic des moyens de transport	121
Enjeux communaux	122
Troisième partie : Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du potentiel de renouvellement urbain	123



Quatrième partie : Justification du projet d'aménagement	131
Compatibilité du projet avec le SDAGE	132
Compatibilité du projet avec le PGRI	135
Compatibilité du projet avec le SRCE	136
Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques	137
<i>Justification du projet au regard des dynamiques démographiques</i>	
<i>Justification du projet au regard des dynamiques économiques</i>	
Tableaux des surfaces des zones	139
Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	140
Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD	147
Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit	149
<i>Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement</i>	
<i>Justification des Emplacements Réservés (ER)</i>	
 Cinquième partie : Evaluation environnementale	 164



▪ Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

▪ Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

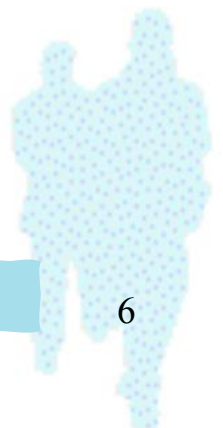
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Objectifs du PLU

- La commune de CHAUMERGY a décidé en délibération du 24 juin 2011 d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le PLU est un document d'urbanisme opposable aux tiers, qui permet d'envisager l'avenir de la commune (objectifs, besoins et développement à long terme) et de définir des zones à différentes vocations (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). De plus, il se réalise en concertation avec les habitants.
- Les objectifs réglementaires des documents d'urbanisme, selon les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat (UH) et Grenelles de l'Environnement sont de déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :
 - l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et des paysages,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
 - une utilisation économe et équilibrée de l'espace.
- Son contenu est réglementé par les articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Il doit tenir compte des règles qui lui sont supérieures (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,...)
- La commune de Chaumergy a choisi d'élaborer un document d'urbanisme à travers les principaux objectifs suivants :
 - préserver le contexte environnemental et paysager,
 - réaliser un PLU afin d'exprimer un projet d'aménagement et de développement durable,
 - assurer une bonne gestion du développement communal,
 - maîtriser le développement et organiser les zones d'extensions par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.
- Le PLU doit s'inscrire dans la continuité de la réflexion engagée et permettre d'accompagner la commune dans sa démarche affirmée de développement durable.

Première Partie

Analyse de l'état initial

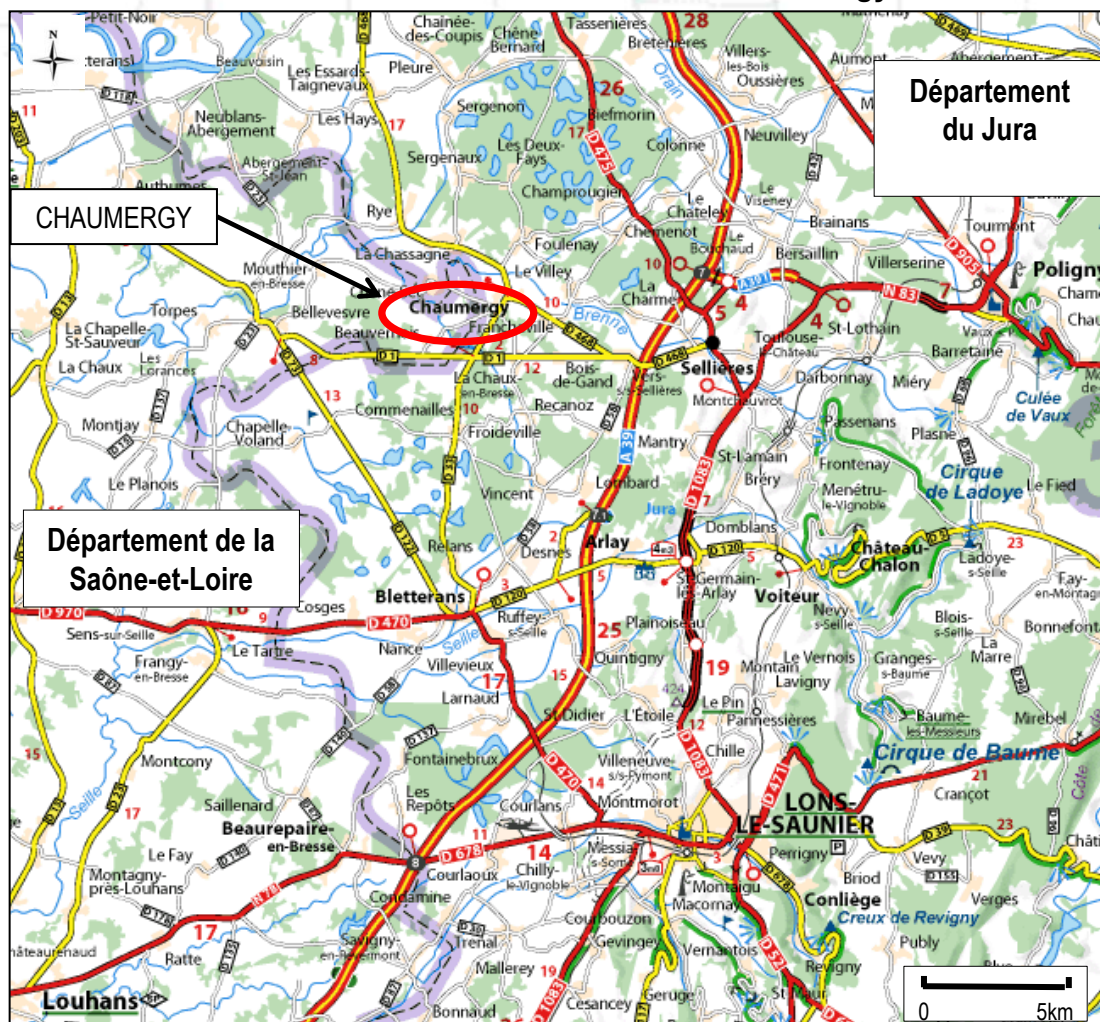


Présentation de la commune

Général

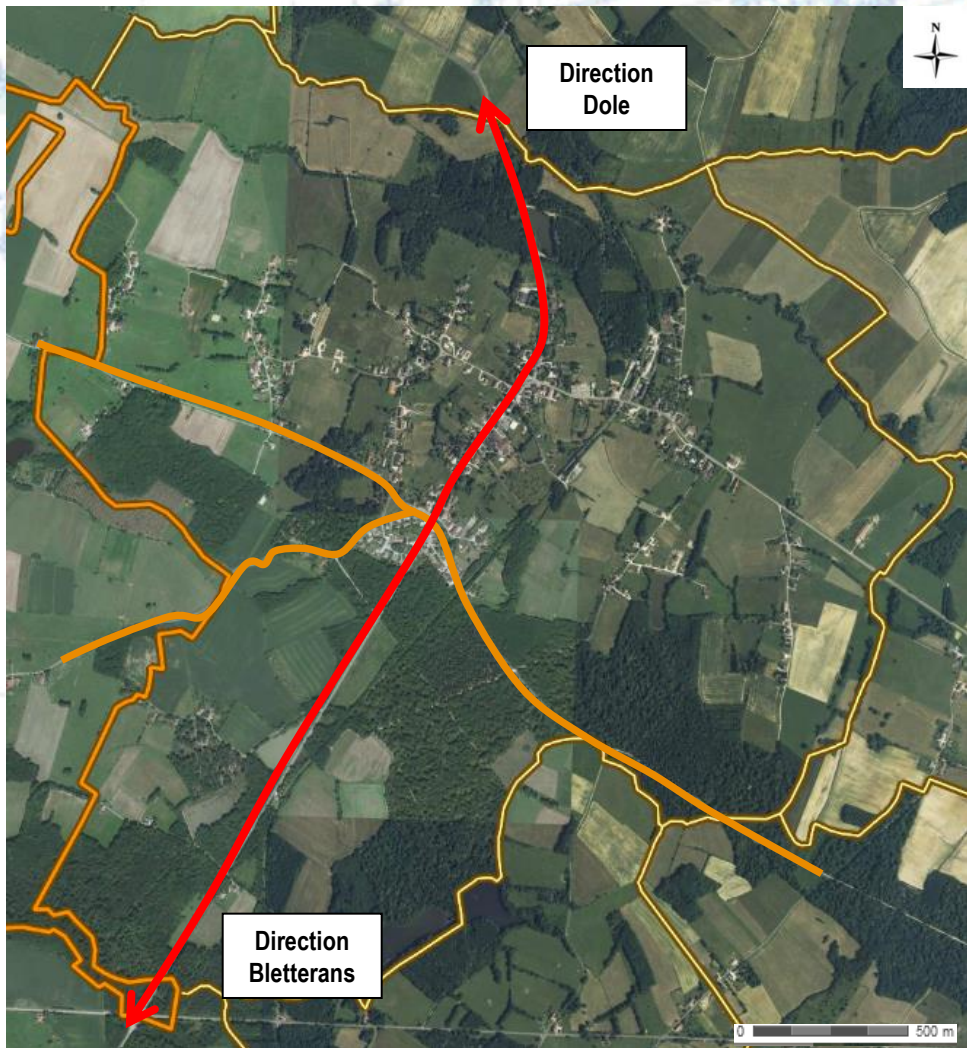
- La commune de Chaumergy est localisée dans le département du Jura, en région Bourgogne-Franche-Comté. La superficie du territoire communal est de 614 hectares et se situe à une altitude comprise entre 196 et 224 mètres. Elle compte, selon les données INSEE, 473 habitants en 2012.
- Chaumergy appartient au canton de Bletterans (chef-lieu).
- Elle se situe à 13 km de Bletterans, 27 km de Lons-le-Saunier et 39 km de Louhans. Notons que la commune est limitrophe au département de la Saône-et-Loire.
- Les communes voisines de la commune sont :
 - La Chassagne à 2 km au Nord-Ouest,
 - Foulenay à 2 km au Nord,
 - Le Villey à 2 km au Nord-Est,
 - Francheville à 2 km à l'Est,
 - Bois-de-Gand à 3 km au Sud-Est,
 - La Chaux-en-Bresse à 2 km au Sud,
 - Commenailles à 5 km au Sud-Ouest,
 - Beauvernois à 3 km à l'Ouest.

Localisation de la commune de Chaumergy




Source : Viamichelin


Le territoire communal




Source : IGN

 Limites communales

 Limites départementales

 RD.211 et RD.211E

 Axe principal sur la commune RD.33

- Le territoire communal est traversé par un axe principal, la RD.33, qui traverse le village du Nord au Sud. Le village est situé à proximité d'un axe très fréquenté, l'autoroute A 39, accessible depuis la commune d'Arlay située à environ 13 km de Chaumergy.

- Les espaces bâtis se situent majoritairement dans la partie Nord du territoire communal. Le village de Chaumergy s'est développé de manière linéaire notamment le long de la Grande Rue de la Bresse, la rue du Revermont et la rue de Bourgogne.

- La commune dispose de plusieurs espaces agricoles qui se trouvent au contact direct avec le bâti et jouent le rôle de zone tampon avec les espaces boisés.

- Les espaces boisés se trouvent majoritairement au Sud du territoire communal (Bois du Beulet, Bois des Grandes Reppes, Bois du Marais). Ils forment une ceinture verte autour du village de Chaumergy.

Situation administrative

■ La commune de Chaumergy fait partie des rattachements administratifs suivants :

- La Communauté de Communes Bresse Haute Seille
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la région de Bletterans (SIVU).
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potables des Trois Rivières.
- Syndicat Intercommunal de la Brenne
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille (SIVU).
- Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication du Jura (SIDECE).
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays Lédonien.
- SICTOM de la région Lons-le-Saunier et du SYDOM du Jura.

Les services publics et équipements

■ *les écoles :*

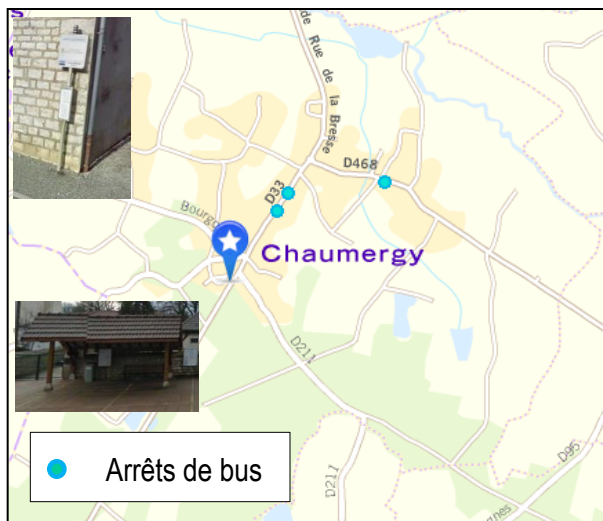
- La commune de Chaumergy bénéficie d'un groupe scolaire.
- Le collège le plus proche se situe à Bletterans. Les lycées se trouvent à Montmorot ou à Lons-le-Saunier.

■ *les transports :*

- Il n'existe aucun transport interne à la commune.
- La commune est desservie par le réseau Jurago et notamment par les lignes :
 - 201 Lons - Chaussin,
 - 252 Champrougier - Chaumergy,
 - 253 Francheville - Chaumergy.
- Il y a 3 arrêts de bus à Chaumergy :
 - Chaumergy - école,
 - Chaumergy - pompiers,
 - Chaumergy - atelier communal.

■ *l'électricité :*

- Le réseau d'électricité est géré par Électricité et Réseaux de France (ERDF).



Localisation des arrêts de bus

Source : <http://www.motilib.fr/>

Loisirs et équipements

■ La commune de Chaumergy en tant que village périurbain, ne génère pas une attractivité par l'emploi mais au contraire par les dessertes routières ainsi que par les services et équipements qui sont présents sur la commune.

■ Les principaux équipements publics se situent dans le centre ancien du village et forment le cœur du village avec :

- la mairie,
- un groupe scolaire,
- la caserne de pompiers,
- la poste,
- l'église,
- la salle polyvalente.

■ La commune de Chaumergy possède un terrain multi-sport et une aire de jeux pour enfants situés à l'arrière de la mairie. Ce type d'équipements de loisir peut jouer un rôle majeur pour l'installation d'un jeune ménage ou d'une famille.



Mairie



Groupe scolaire



Caserne des pompiers

Carte des équipements de la commune de Chaumergy



Source : origine Cadastre-2010 - Droits de l'Etat réservés

-  Groupe scolaire
-  Mairie
-  Caserne
-  Gendarmerie
-  Equipements sportifs
-  Poste

La commune fait partie de la Communauté de Communes Bresse-Revermont

- Par arrêté préfectoral du 1 janvier 2011, la Communauté de Communes Bresse-Revermont est créée.
- C'est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle regroupe 37 communes : Arlay, Bletterans, Bois-de-Gand, Champrougier, Chapelle-Voland, Chaumergy, Chemenot, Chêne-Sec, Commenailles, Cosges, Desnes, Fontainebrux, Foulénay, Francheville, Froideville, La Charme, La Chassagne, La Chaux-en-Bresse, Larnaud, Les Deux-Fays, Les Repôts, Le Villey, Lombard, Mantry, Nance, Quintigny, Recanoz, Relans, Ruffey-sur-Seille, Rye, Sellières, Sergenau, Sergenon, Toulouse-le-Château, Vers-sous-Sellières, Villeveux, Vincent.



- A noter que cette Communauté de Communes est issue de la fusion entre 3 intercommunalités :
 - la Communauté de Communes La Bletteranaise,
 - La Communauté de Communes des Foulletons,
 - La Communauté de Communes du Val de Brenne.

Compétences de la Communauté de Communes Bresse-Revermont

1- Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire :

- Etude, élaboration, révision et suivi du SCoT de l'agglomération de Lons-Le-Saunier.
- Acquisition de réserves foncières.
- Etudes d'aménagement liées à la création des zones d'activités.
- Les zones Natura 2000 sont déclarées zones d'intérêt communautaire.

Développement économique :

- Zones d'activités.

Création, extension aménagement, entretien, gestion et promotion de zones d'activités ayant pour objectif le développement de l'activité économique sur le territoire : fabrication, transformation.

Création artisanale, industrielle ou commerciale à l'exclusion des activités dont le but principal présente un caractère politique, religieux ou sectaire.

- Action de développement économique.

Activités artisanales, industrielles et commerciales.

La Communauté de Communes participe au soutien des filières industrielles et à des opérations collectives de promotion d'activités artisanales et commerciales. Elle intervient également dans le cadre de la sauvegarde des commerces permettant le maintien de la qualité de vie en milieu rural.

Activités agricoles et rurales.

La Communauté de Communes mène ou soutien les actions visant au maintien et au développement d'activités rurales et/ou agricoles localisées sur son territoire.

Elle assure la promotion du savoir-faire local ou régional.

2- Compétences optionnelles

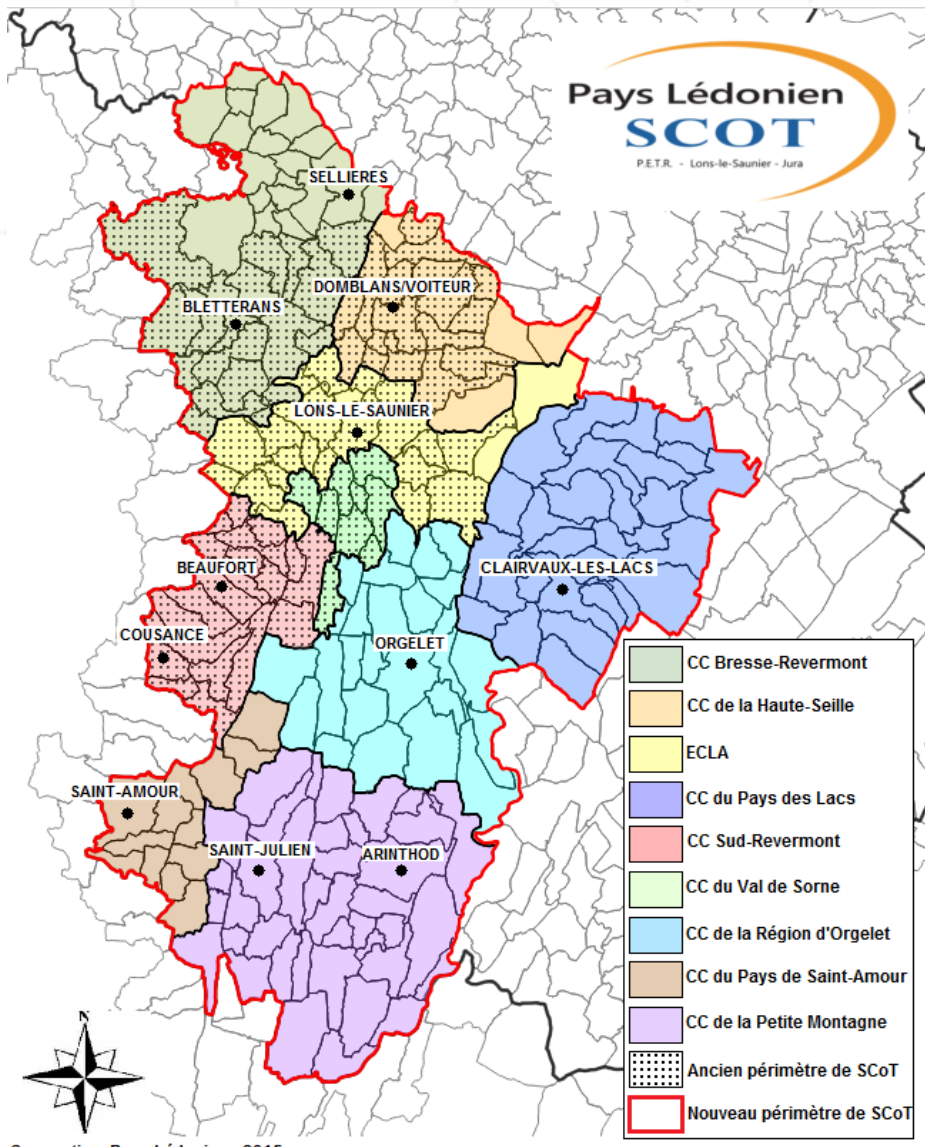
- Voiries d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement.
- Actions sociales d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Equipements culturels.

3- Compétences facultatives

- Tourisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien

- La commune de Chaumergy, depuis son intégration de le canton de Bletterans après 2015, est intégrée au nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision.
- En effet, approuvé une première fois par le syndicat mixte le 15 mars 2012 et exécutoire depuis le 3 juin 2012, le SCoT est, depuis le 18 décembre 2013, en cours de révision afin d'intégrer le nouveau périmètre (carte ci-dessous).
- L'adhésion de nouvelles intercommunalités porte le nombre de communes à 221 aujourd'hui.
- Les dispositions du SCoT ne seront applicables qu'après l'approbation de la révision du SCoT en cours.



Territoire actuelle du SCoT du Pays Lédonien

Source: site officiel du pays

■ Le SCoT dispose d'un Document d'Orientations Générales (DOG). Le rôle de ce document est de poser les enjeux auxquels sera confronté le territoire pour les 20-25 prochaines années. Le PLU se doit de prendre en compte tous les aspects du SCoT afin d'être compatible avec ses orientations.

■ Le DOG prévoit l'encadrement du développement autour ou dans les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles...). Cependant, des exceptions sont acceptées dans le cadre d'intervention d'intérêt général (Autoroute A 39, LGV, plaine de loisirs de Desnes), où des études d'impact et des mesures compensatoires devront être prises.

■ Il impose également le maintien, l'entretien et la création de corridors écologiques. Il stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme devront décliner localement l'identification de leur corridors par une étude de terrain qui permettra une traduction spatiale dans le document.

■ Il demande que les ripisylves soient classées en Espaces Boisés Classés quand cela est possible.

■ Le SCoT identifie les communes en fonction de leur place au sein du Pays. Chaumergy y sera considérée comme un pôle de service, c'est-à-dire une commune disposant de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même.

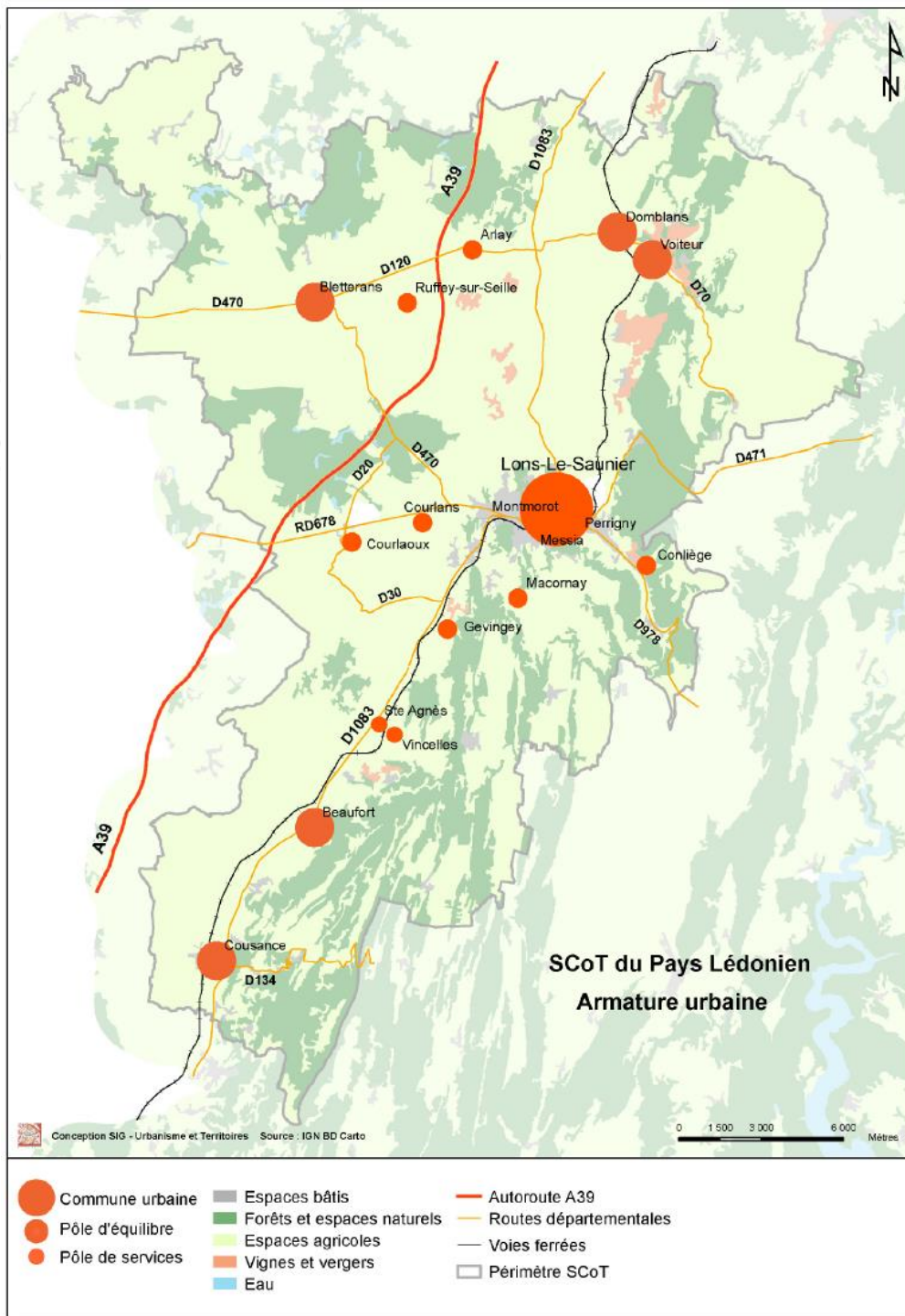
L'objectif du SCoT est de les accompagner pour le maintien de leur offre, passant par le développement de l'urbanisation en continuité de l'existant. Il définit également les normes à respecter pour les extensions urbaines, c'est-à-dire :

-1/3 avec 10 logements/ha

-1/3 avec 15 logements/ha (avec 10 % ou plus de logements aidés)

-1/3 sans contrainte spécifique en matière de densité.

Chaumergy n'apparaît pas sur la carte ci-dessous car elle est antérieure à l'intégration de la commune au sein du périmètre du SCoT. Ce dernier est à ce jour en cours de révision.



Armature urbaine du SCoT

Source: site internet du pays Lédonien

Alimentation en eau potable

Ressource en eau potable

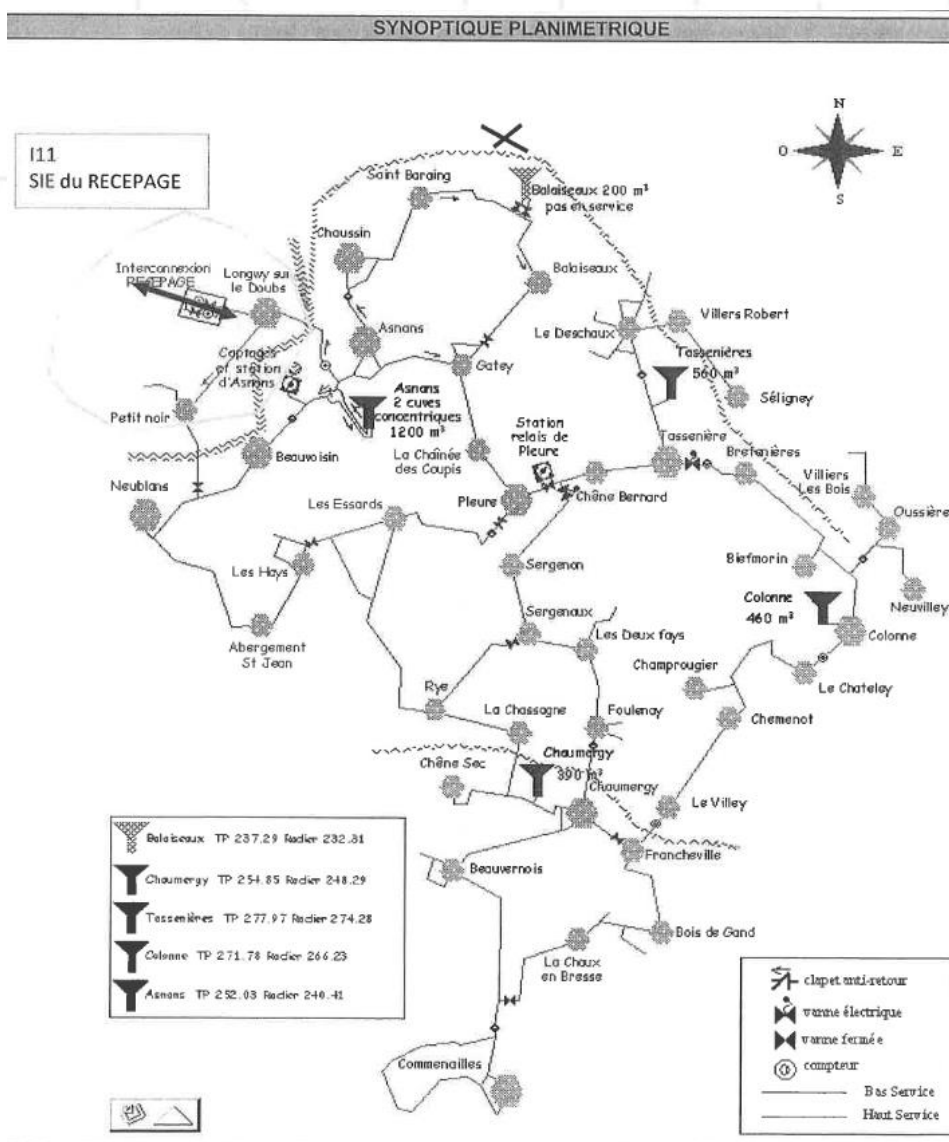
- Le gestionnaire de la distribution d'eau potable de la commune de Chaumergy est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potables des Trois Rivières. Le délégataire est la SOGEDO.
- L'eau potable distribué à Chaumergy n'est pas captée sur le territoire communal mais sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin (champ captant « Au lieu noir »).
- L'eau est directement prélevée dans la nappe phréatique d'eau du Doubs, par l'intermédiaire de 4 puits et 2 forages.
- Cette eau est refoulée par l'intermédiaire de pompes de surface, se trouvant dans 3 châteaux d'eau situés aux abords des points de captage. Un 4^{ème} se situe en limite de la commune de Chaumergy, il est régulièrement utilisé afin d'éviter à l'eau de « marnier » ; le cas échéant, une vanne électrique branchée sur les autres points de réserve permet son remplissage.
- Afin de permettre la distribution d'une eau homogène selon les communes, une chloration intermédiaire a été mise en place en 2013. Selon les données du Ministère chargé de la Santé, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
- Le SIEA des Trois Rivières, regroupe une quarantaine de communes ce qui représente une population estimée à 11 800 habitants dont 480 pour Chaumergy.
- Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOGEDO en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans (soit une fin de contrat prévue pour le 31 mars 2022).
- L'ensemble des ouvrages date des années 60. Les 4 châteaux d'eau représentent en tout une capacité de stockage de 2570 m³.
- Le traitement de l'eau se fait par chlore et ultra violet (HG basse pression).

Réseau de distribution

- En 2012, le nombre d'abonnés est de 6099 (SIAE).
- Le réseau d'une longueur dtotal de 370 km est composé de conduites de diamètre 60 à 200 sur la partie publique. Les branchements des particuliers ont été réalisés majoritairement par des conduites en PEHD de diamètre 25.
- Le taux de raccordement au réseau sur la commune est de 100%
- La capacité théorique du réseau est de 4000 m³/jour. La production moyenne journalière est actuellement de 2261 m³/jour et la production journalière de point est de 3151 m³/jour. La production annuelle est donc de 825 350 m³.

Situation future

- Suite à la sécheresse de 2003, le SIEA des 3 Rivières a lancé une étude sur les besoins en eau des communes adhérentes à travers un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette étude avait pour but d'établir un diagnostic du réseau, de définir les actions à mettre en œuvre sur les 10-20 années à venir afin de garantir la distribution en eau.
- Le résultat de cette étude a fait apparaître que les installations étaient largement suffisantes pour couvrir les besoins actuels et futurs.



Gestion des eaux pluviales et traitement des eaux usées

- Il n'y a pas d'assainissement collectif sur la commune de Chaumergy. Elle fait partie du SIEA de la région de Bletterans pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il gère une population de 5954 habitants sur 12 communes.
- Les eaux pluviales ne sont pas traitées.
- Seul le lotissement « La Sablonnière » composé de 14 maisons individuelles est relié à un décanteur collectif. Ce décanteur est communal.
- Toutes les autres constructions possèdent des filières d'assainissement individuelles.
- En 2012, les services de la SAUR de CHALON-SUR-SAONE ont établi des diagnostics sur chaque installation permettant de définir les besoins de mises aux normes.

La défense incendie

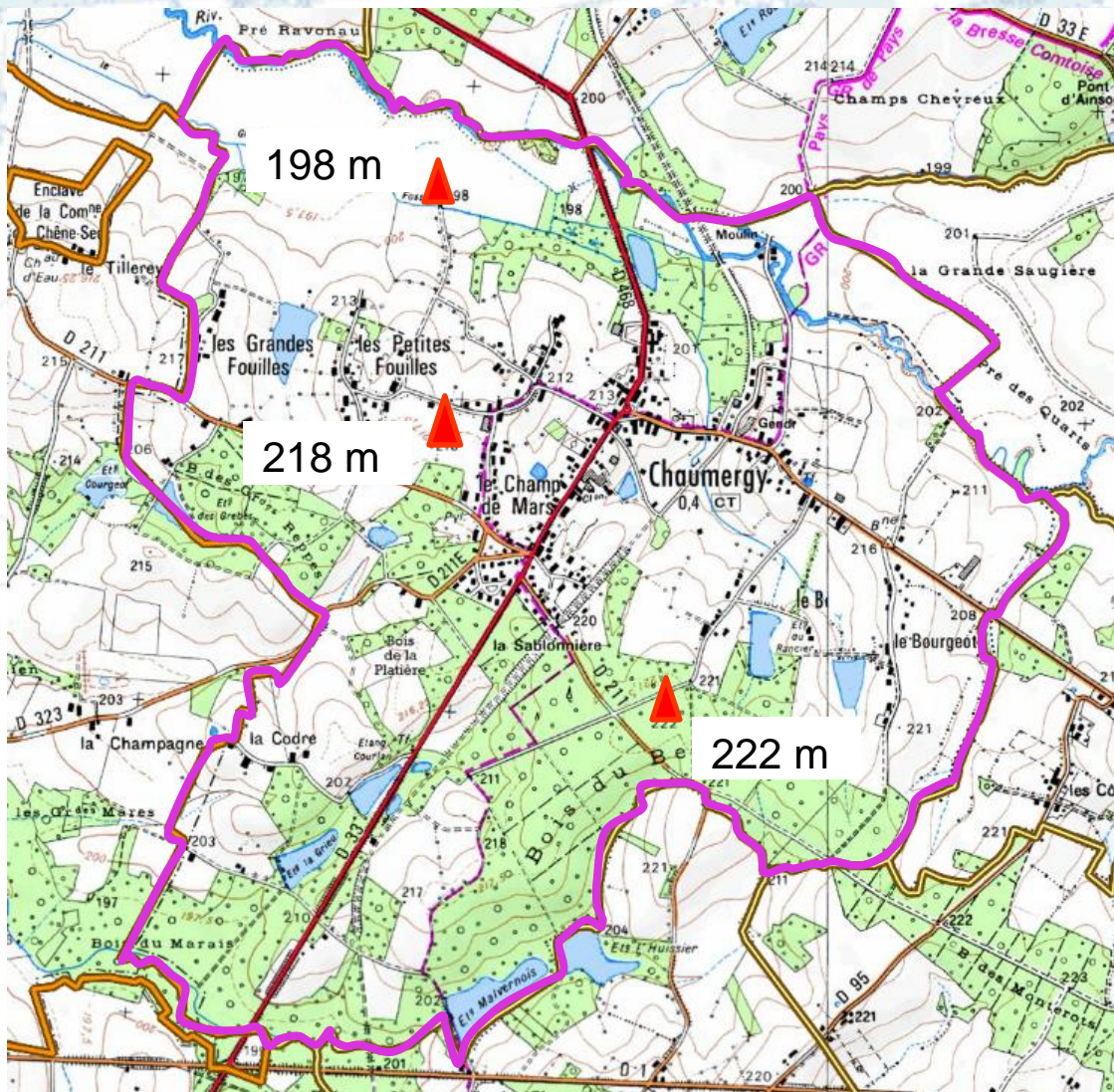
- La lutte contre les incendies nécessite de disposer à proximité des lieux d'interventions de ressources en eau suffisantes sous forme de poteaux ou bouches d'incendie, branchés sur le réseau ainsi que de réserves naturelles ou artificielles et aires d'aspiration. Les débits à assurer et la distance des dispositifs sont fonction de la nature des activités (industries, commerces, équipements scolaires...) ou du type d'habitat (individuel, collectif, immeubles de grande hauteur).
Les caractéristiques minimales des voies et accès doivent être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Selon la commune, la capacité en matière de défense incendie est aux normes. Il convient de préciser que sur le réseau du SIAEP des Trois Rivières le taux de conformité des points d'eau normalisés est de 97%.

Les ordures ménagères

- La collecte et le traitement des déchets relève de la compétence intercommunale.
- C'est le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier qui s'occupe de la gestion des déchets.
- Installé à Montmorot, il a été créé le 5 juin 1982. A l'heure actuelle, il regroupe 201 communes, pour un total de 77806 habitants.
- Le tri sélectif est en vigueur sur la commune.
- Une déchetterie est présente sur le territoire communal, rue de l'Aiguillage.

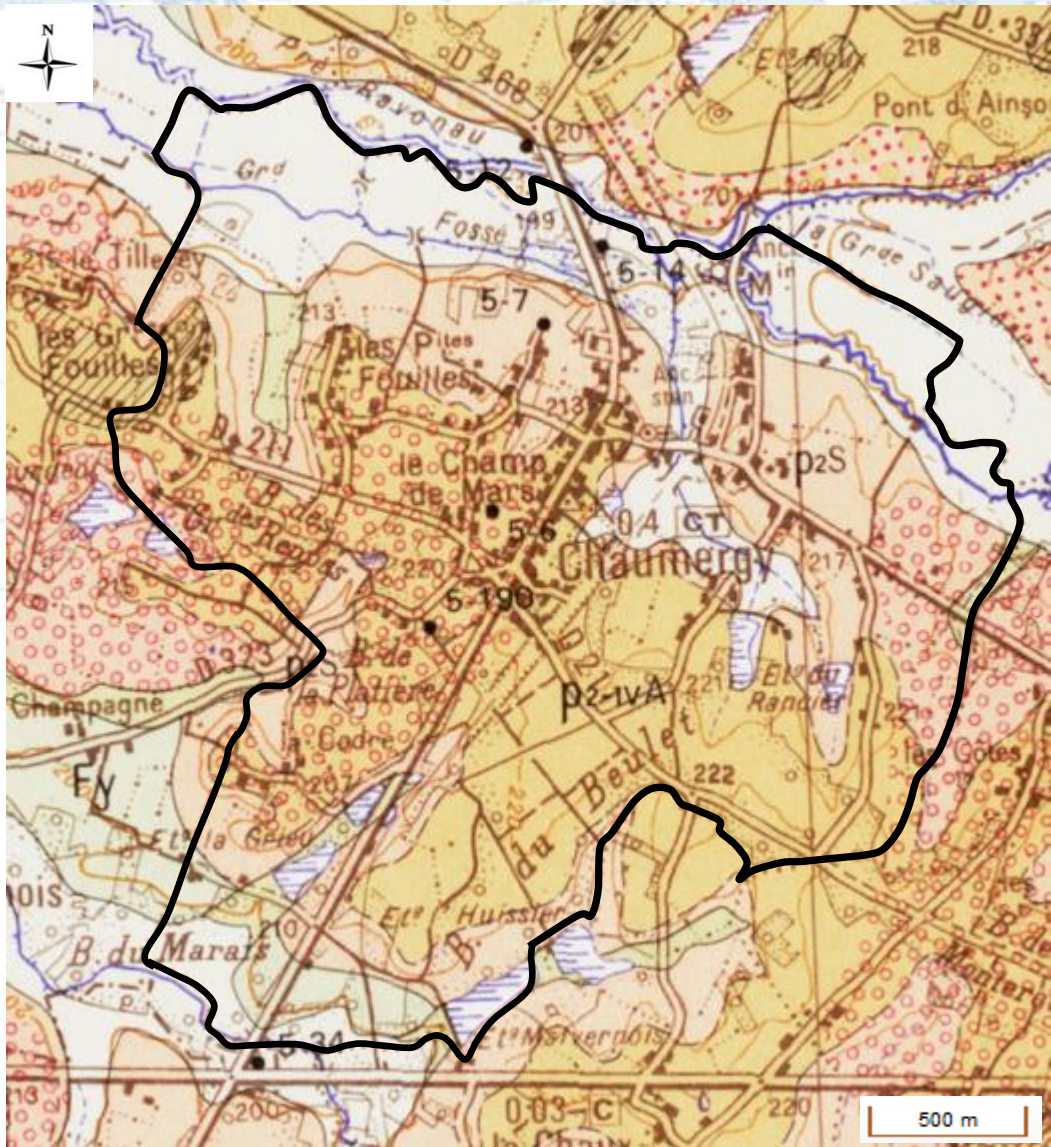
Carte topographique de la commune de Chaumergy



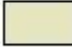







Source : IGN

- Chaumergy est située dans la plaine Bressane. Le gradient altitudinal du territoire communal est très faible s'échelonnant de 196 mètres à 224 mètres. Soit un dénivelé de 28 mètres.
- La topographie n'aura donc pas d'impact sur les zones constructibles
- A Chaumergy, la pente est globalement orientée du Sud-Est vers le Nord-Ouest, la topographie s'organise de la manière suivante :
 - le bourg-centre se situe à environ 215 mètres d'altitude, il fait partie des zones les plus basses, avec la Brenne.
 - le reste de la commune est également caractérisé par un relief peu marqué, le point le plus haut est situé au Sud-Est dans le bois du Beulet.

Carte géologique de la commune de Chaumergy

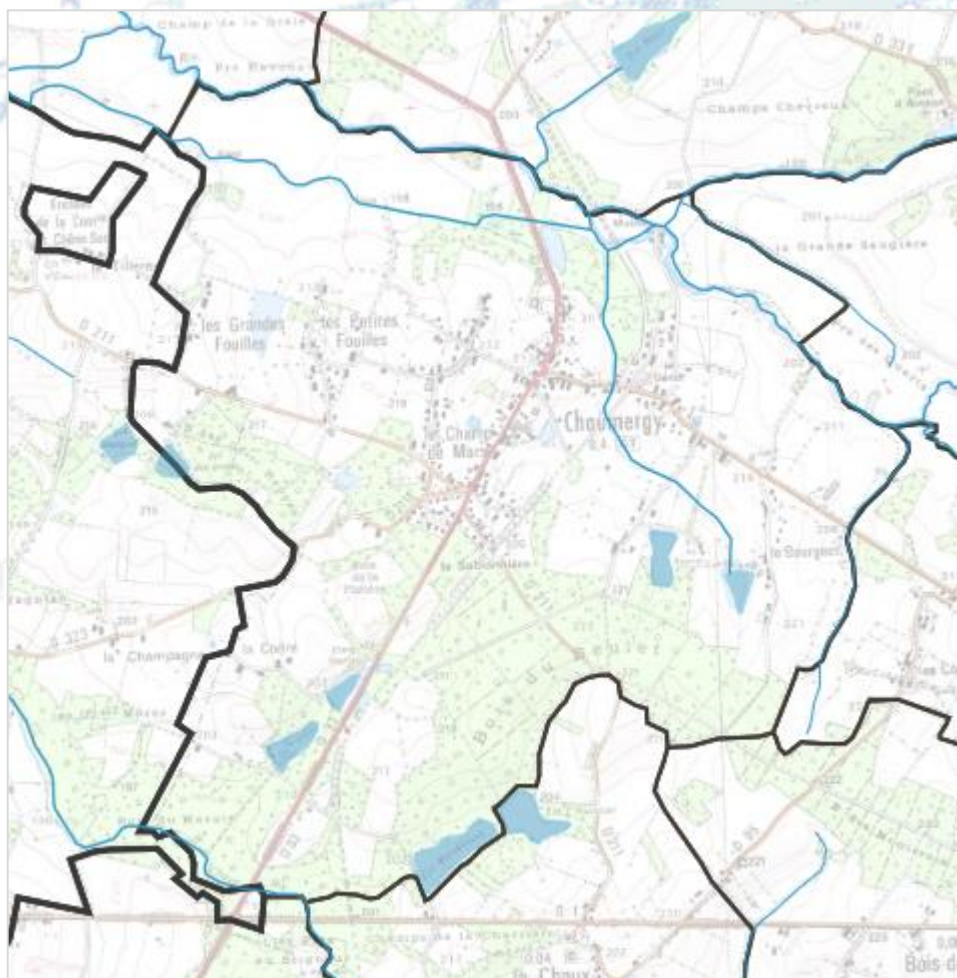


Source : BRGM

-  Colluvions sur les pentes et en remplissage de vallées sèches
-  Alluvions fluviales modernes : sables, argiles, graviers (formations quaternaires d'origine fluviale et glaciaire)
-  Alluvions des basses terrasses : sables et graviers (formations quaternaires d'origine fluviale et glaciaire)
-  Complexes des Argiles d'Ouessières (formations Plio-quaternaires de la Bresse)
-  Lentilles de lignite reconnues à moins de 12 m de profondeur sur complexe des Argiles d'Ouessières
-  Zones superficielles chargées en concrétions ferrugineuses sur complexe des Argiles d'Ouessières (formations Plio-quaternaires de la Bresse)
-  Zones superficielles chargées en concrétions ferrugineuses sur sables de Foulénay (Pliocène supérieur de la Bresse)
-  Sables de Foulénay (Pliocène supérieur)

- D'un point de vue géologique, le territoire communal de Chaumergy est caractérisé par plusieurs types de sols :
- **Colluvions sur les pentes et le fond de vallées sèches.** Ce sont des dépôts fins colluviaux associés souvent à de petits débris calcaires. Ces formations ont peu d'importance et n'ont pas fait l'objet de reconnaissance ni d'étude.
- **Alluvions fluviales récentes.** Les rivières qui drainent cette région sont des cours d'eau modeste : leurs plaines alluviales et leurs dépôts n'ont que peu d'extension et n'ont pas fait l'objet de reconnaissance très précise. Les quelques sondages effectués donnent notamment la précision suivante : Les alluvions de la Brenne et de la Chaux sont très peu épaisses (maximum 5 m entre Sellières et Chaumergy), elles sont essentiellement argileuses.
- **Alluvions de basses terrasses.** Des formations différentes sont regroupées sous cette notion. Dans la zone du confluent de la Brenne et de la Chaux on a, surtout pour des raisons morphologiques, indiqué la possibilité d'existence d'une basse terrasse dont les matériaux seraient des sables gris carbonatés.
- **Complexe des argiles d'Oussières.** Les cailloutis de la forêt de Chaux et les formations sableuses associées sont recouverts par des dépôts argilo-sableux et argilo-silteux complexes. Cet ensemble représente les dépôts d'un système fluvio-lacustre et lacustre fluctuant au cours d'une période qui s'étend du Pliocène supérieur jusqu'à une époque relativement récente. Ils concernent une partie du village de Chaumergy.
- **Lignite.** Les lentilles de lignite contenues dans les formations d'Oussières du bassin de Chaumergy ont été exploitées de 1941 à 1946 lors de la pénurie de combustible.
- **Formations plio-quadernaire de la Brenne.** Elles concernent la majorité des sols du village de Chaumergy. Les sables de Foulenay sont surmontés par une série argileuse et argilo-sableuse épaisse de quelques mètres (maximum 12 m) renfermant 1 ou 2 niveaux de lignite qui peuvent atteindre 2,5 m de puissance. Ce secteur est décrit sous le nom de bassin lignitifère de Chaumergy. Il semble y avoir continuité de dépôt entre ces formations et les sables de Foulenay qui localement renferment déjà près de leur sommet un niveau de lignite. LE milieu de dépôt est de type lacustre ou palustre, d'eaux calmes peu profondes.
- **Sables de Foulenay.** A partir de l'Orain, vers le Sud et l'Ouest, on ne rencontre plus à l'affleurement les cailloutis mais des sables que l'on peut observer dans de petites carrières (Gatey, Chêne-Bernard et la Chaux-en-Bresse).

Carte hydrographique de la commune de Chaumergy



- Tronçons hydrographiques

- ↳ Permanent
- ↳ Intermittent
- ↳ Inconnu
- ↳ Fictif

- Plans d'eau

- ↳ pl d'eau

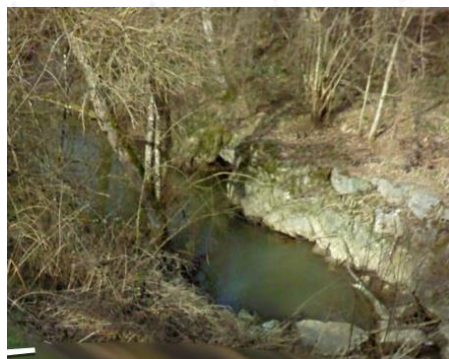
La commune est traversée par plusieurs cours d'eau :

- La Brenne est le cours d'eau principal de la commune. Elle prend sa source sur la commune de Miéry à 440m d'altitude.
- La Chaux est un affluent de la Brenne. Elle mesure 12,1 km et se partage entre le Jura et la Saône-et-Loire, traversant 9 communes.
- Enfin, le Bief d'Ainson est un ruisseau situé en amont de la Brenne, d'une longueur d'environ 15 km. Il traverse 11 communes du départements du Jura.

De plus, de nombreux étangs sont présents sur la territoire communal tels que : Etang Malvernois, Etang du Rancier, Etang Courlan, Etang la Grieu, Etang des Grebes...



La Brenne



La Chaux

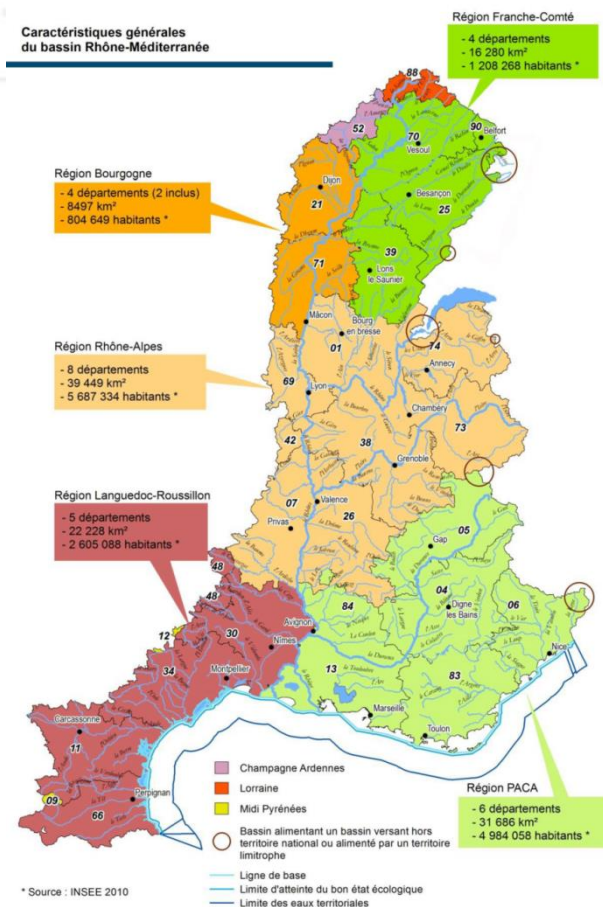


Etang au Nord de Chaumergy

Le SDAGE Rhône Méditerranée

- Le Plan Local d'Urbanisme de CHAUMERGY doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.
- Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant pour la période 2016-2021, est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.
- Pour 2012 le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.
- Le SDAGE définit des principes de gestion pour les milieux suivants : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral. Il reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 en y incluant une nouvelle orientation n°0 : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Périmètre du bassin Rhône-Méditerranée



- Les grandes mesures du SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Source : SDAGE 2016/2021 – Comité de Bassin Rhône Méditerranée

Pour les « petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille – SA_04_02, les mesures pour atteindre les objectifs de bon état sont les suivants :

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- Réaliser une opération classique de restauration des cours d'eau
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
- Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
- Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
- Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet

Les mesures spécifiques du registre des zones protégées sont les suivantes :

Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

- Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
- Limiter les apports de fertilisant e/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates
- Réduire la pression azotée liée aux élevage dans le cadre de la Directive nitrates



Carte représentative du Bassin Versant de la Seille

Source: Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

- Il n'existe aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la commune. Cependant, elle est concernée par un contrat de rivière pour la Seille.
- Un premier contrat a été élaboré par un Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs et avait comme enjeux la qualité des eaux, la pollution d'origine agricole, l'alimentation en eau potable, la région karstique, les infrastructures et le tourisme. Il a été signé le 04/07/2002 et a été clôturé le 4 juillet 2008.
- Un deuxième contrat a été signé en février 2012 et s'est achevé en 2016.
- Un contrat de travaux a été signé pour les années 2017 et 2018 entre les maîtres d'ouvrage volontaires sur ce bassin et l'agence de l'eau.

Ses objectifs sont de :

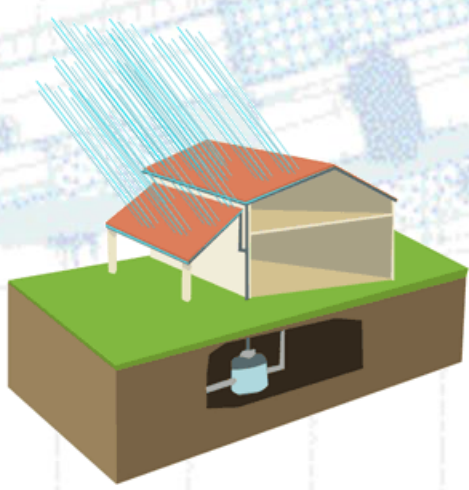
- Reconquérir une bonne qualité des eaux (traitement des pollutions domestiques et maîtriser l'usage des produits phytosanitaires) ;
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques (maintenir la biodiversité et protéger les zones humides, améliorer le fonctionnement physique et écologique des rivières) ;
- Assurer la sécurité des biens et des personnes (réduire l'aléa et la vulnérabilité, gérer le risque) ;
- Pérenniser la gestion globale de l'eau sur le bassin (animation, communication, suivi).

Ressources climatiques

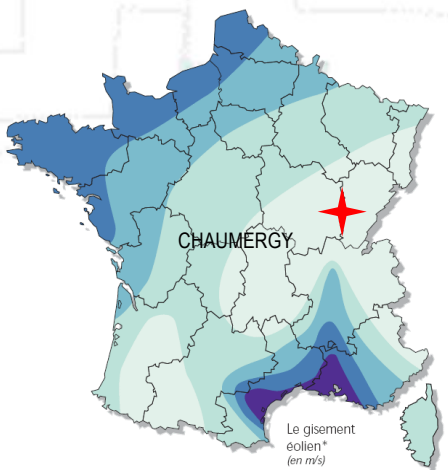
Pluviométrie

- La station météorologique de Lons-le-Saunier dénombre 170 jours de pluie par an.
- Ces épisodes pluvieux représentent 1500 mm par an.

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 135 000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).



Schématisme d'un système de récupération des eaux de pluie
Source inconnue



Le gisement éolien* (en m/s)

Bocage dense, bois, barrière	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes*, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le potentiel éolien à l'échelle nationale
Source inconnue

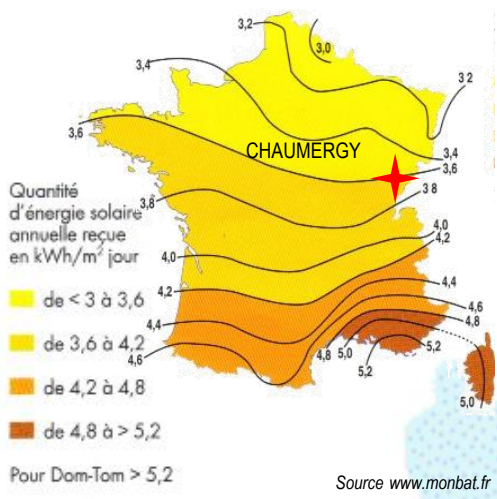
Le potentiel éolien

- Ce potentiel est plutôt faible à Chaumergy selon les données nationales (vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol).
- Ces données sont à nuancer car la vitesse du vent est liée aux caractéristiques locales.

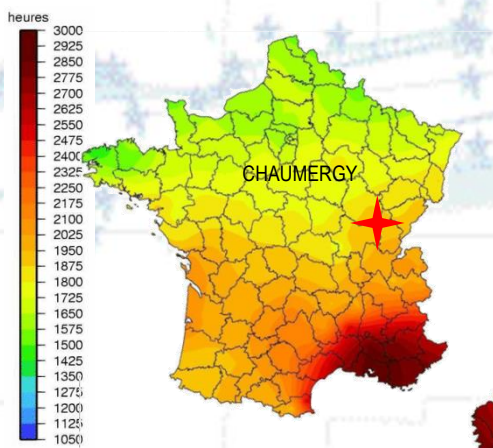
L'ensoleillement

- En Franche-Comté, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,6 et 4,2 kWh/m² par jour à Chaumergy.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.



Source www.monbat.fr



Moyenne d'ensoleillement annuelle 1998-2007

Source inconnue

- Chaumergy bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1900 heures par an.

L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-ouest. Cet allongement est-ouest et la réduction en profondeur nord-sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

- Au nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

- Au sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver, les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

- À l'est et à l'ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.



Croquis d'implantation d'une maison en fonction des points cardinaux.

Source inconnue

Climatologie

■ La majeure partie du Jura appartient au milieu montagnard. Plusieurs plateaux calcaires très perméables Nozeroy, Champagnole, entaillés par de profondes vallées (l'Ain) s'élèvent avant les monts du Jura, situés à l'Est du département.

L'axe reliant à Lons-le-Saunier est à la limite de la partie montagneuse qui occupe la moitié Sud-Est du département. Le massif jurassien se prolonge en fait de part et d'autre dans les départements du Doubs et de l'Ain.

■ Les hivers y sont neigeux et rudes, et les pluies (souvent orageuses) de la période estivale assez abondantes.

■ Les températures maximales des stations d'altitude sont basses, les après-midi à Morbier (près de Morez) étant par exemple plus fraîches qu'à Mouthe (Doubs), pour une altitude comparable.

La moitié Nord-Est du département du Jura est nettement plus douce, peu ventée mais encore assez humide. Le soleil brille environ 1900 heures par an à Lons-le-Saunier (estimation).

■ Les précipitations sont globalement faibles dans les parties les plus sèches du vignoble, environ 900 mm de moyennes annuelles.

■ Si la bise est assez peu marquée dans le village, un vent venant du Sud-Est souffle régulièrement tout au long de l'année.

■ Ainsi, le climat de Chaumergy est de type tempéré océanique plus ou moins altéré, en marge d'une zone climatique de montagne et de la zone d'influence continentale.

Températures mensuelles moyennes (minimales maximales)

Station	Situation	Alt. (m)	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jours de Gel
Lons le Saunier	Revermont	245	-0,8 +4,7	-0,1 +7,4	+2,3 +11,7	+6,1 +16,0	+9,0 +20,2	+12,1 +23,7	69
Station	Situation	Alt. (m)	Jul	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jours > 25°C
Lons le Saunier	Revermont	245	+14,4 +26,4	+14,0 +25,9	+11,5 +21,9	+7,7 +15,9	+2,4 +10,2	+0,1 +5,6	57

Pluviosité mensuelle en millimètres (L/m²)

Station	Situation	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jours avec pluie (> 0,1 L/m ²)
Lons le Saunier	Revermont	90	100	80	90	100	130	170
Station	Situation	Jul	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Pluviosité (L/m ²)
Lons le Saunier	Revermont	90	120	120	100	120	100	1240

■ D'après les tableaux ci-dessous, dont la station se situe à Lons-le-Saunier, le climat local est caractérisé par des températures inférieures à 0 essentiellement en janvier et février, avec 69 jours de gel. En revanche, 57 jours ont une température supérieure à 25 °C.

■ En ce qui concerne les précipitations, on observe 170 jours de pluie, sachant que les mois les plus pluvieux sont ceux de juin, d'août, de septembre et de novembre.

Espaces verts urbains

▪ Située dans la plaine de Bresse, au Nord de Lons-le-Saunier, la commune de Chaumergy se caractérise par un territoire communal avec peu de relief, les écoulements de surface ont modelés la topographie. Le village s'est développé en partie centrale sur le versant Sud de la vallée de la Brenne.

L'urbanisation est diffuse, elle compose avec des espaces verts naturels au sein de la zone bâtie (haies, bosquets, pelouses naturelles...). Ils permettent une aération du paysage et constituent une véritable trame verte perméable aux échanges écologiques.



Haies d'ornement, Grande rue de la Bresse

▪ Les haies situées dans la zone urbaine sont de deux types, d'une part les haies paysagères de fruitiers (alimentation) qui participent à une bonne biodiversité intra-urbaine par la dimension verticale et d'autre part les haies ornementales de résineux qui font office de blocs de « béton vert » limitant les échanges.

La situation au regard des espaces agricoles, naturels, des grandes entités écologiques et paysagères

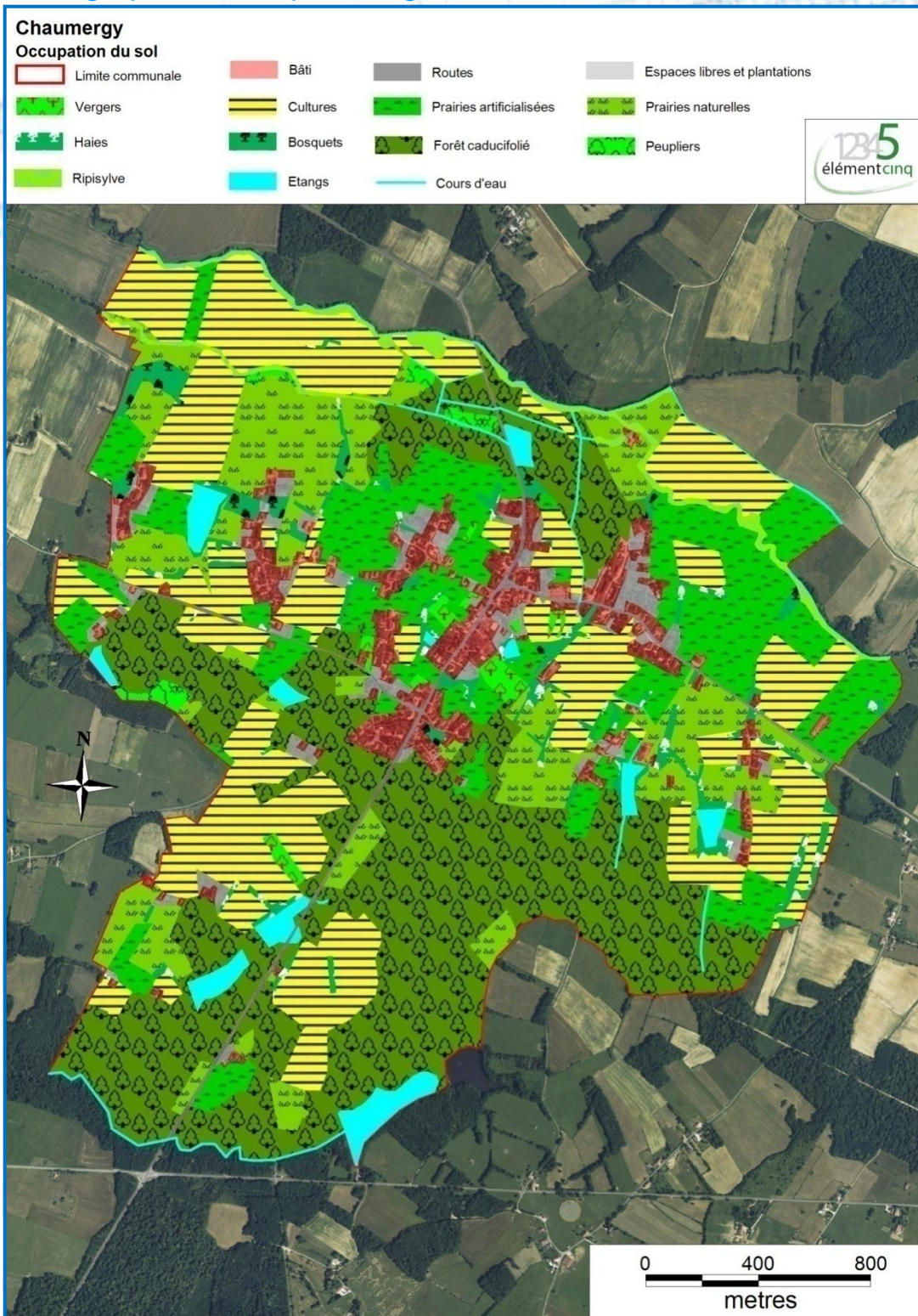
- Le relief est formé par la plaine de la Bresse et la vallée de la Brenne qui ont été travaillées lentement par les phénomènes d'érosion. De nombreux étangs et vallons, propices à l'installation de zones humides, sont présents dans la commune.
- Le territoire communal de Chaumergy se caractérise par une zone forestière au Sud du bourg, un ensemble prairies pâturées ou de fauche qui s'intercalent en parties centrale et septentrionale entre les boisements et la vallée de la Brenne.



Vue sur le village depuis l'Est, rue du Revermont

- Les cultures céréalières sont présentes (environ 23 % de la surface totale), les prairies sont vouées au pâturage ou à la fauche en période estivale (moins de 30 % de la surface totale), pour la production laitière destinée aux fromageries.
- Trois grandes entités structurent le paysage, à savoir :
 - le versant et la plaine alluviale (prairies et cultures) qui offrent une ouverture ;
 - les parties plus élevées (supérieures à 215 m) boisées qui dominent le territoire communal ;
 - le village situé en partie centrale.

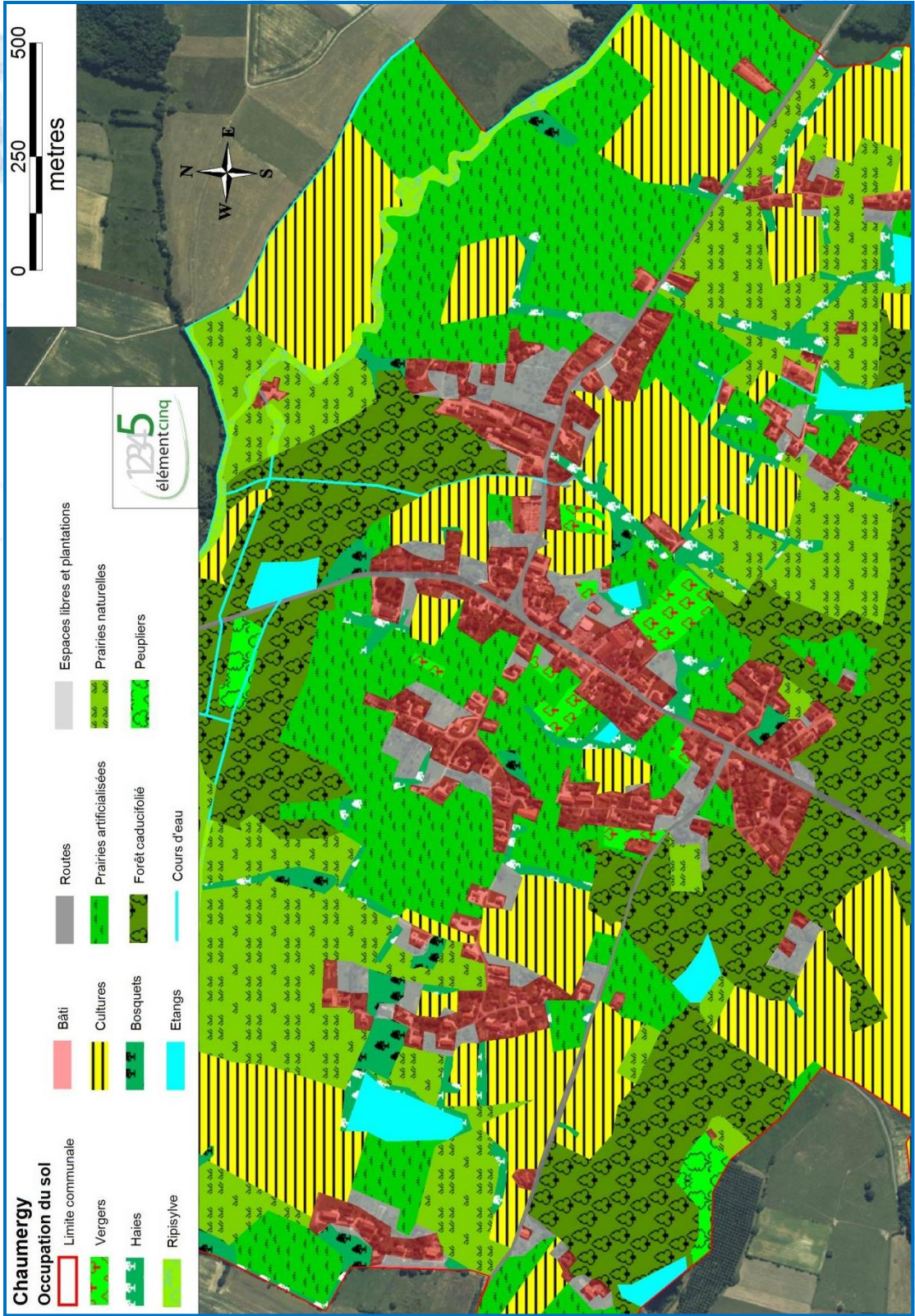
Cartographie des espaces agricoles et naturels de la commune



De nombreux éléments naturels de types boisements (haies) et prairies sont identifiables au sein même du tissu urbain.

- Nous pouvons constater l'importance des massifs forestiers qui représentent plus de 30 % du territoire communal.
- En partie orientale, l'urbanisation récente est organisée au niveau du lieu-dit « le Champ de Mars ».

Cartographie en périphérie des zones urbaines



Les espaces et paysages naturels ou agricoles

- Les espaces naturels et agricoles sont en étroite relation avec l'activité humaine qui est exercée sur place. Ainsi la sylviculture organise et détermine le massif forestier, l'activité agricole marque les prairies. Les haies et bosquets structurent le paysage.

Les prairies

- A Chaumergy, nous trouvons deux types d'habitat prairial (mésophile et humide), qui sont fonction du gradient d'humidité. Les prairies plus élevées sont principalement des prairies mésophiles, quant aux prairies situées dans les fonds de vallons et proches des étangs et des cours d'eau sont humides.



Prairies mésophiles au Nord du hameau « le Bourgeot »

- Les prairie mésophiles (CORINE Biotopes 38.1 et 38.2 *Arrhenatherion*) sont les plus représentées sur le territoire communal, sur des sols affleurant l'habitat évolue vers de la pelouse, notamment calcicoles (*Mesobromion* et/ou *Xerobromion*), qui sont riches en espèces rares telles que les orchidées, elles sont souvent protégées.
- Ces prairies mésophiles sont utilisées comme pâturage ou fauchées dans l'étage collinéo-planitaire, peu enrichis en éléments minéraux.
- Les habitats de l'espace agricole sont exploités de manière relativement extensive et correspondent à des espaces planitaires ou peu pentus, aptes au pâturage.



Prairies humides au Sud de la rue du coucou

Les prairie humides (CORINE Biotopes 37.2 et 37.3) liées à des bas fonds sont caractérisées par un fort gradient d'humidité dû à l'accumulation des eaux de ruissellement et pluviale, qui favorisent certaines plantes telles que les joncs et les carex. Ces milieux sont source de biodiversité. Les batraciens et les odonates y vivent une partie de l'année durant leur phase terrestre. Ces prairies jouent également un rôle épuratoire et de rétention en période de fonte des neiges ou de phénomènes pluvieux.

Les haies et bosquets

- Ces milieux se sont développées sur des terrains plats au sommet du plateau. Le sol y est pauvre favorisant des végétations de type pelouse où des ligneux tels que le genévrier se développent, ils jouent un rôle primordial dans la fonctionnalité des biocorridors.

- Les haies sous forme de fruticée sont principalement constituées de pruneliers (*Prunus*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), de Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies multistrates jouent un rôle majeur d'écotone dans l'écosystème en assurant la liaison d'un habitat à l'autre.

Ces habitats présentent des conditions édaphiques sélectives et abritent des espèces spécifiques.

La fruticée (Aubépines et prunus) marque les fonds de vallons secs et certaines haies, combinées à de nombreux pierriers ou murets, ces haies jouent un rôle majeur dans l'écosystème en assurant le gîte, l'alimentation et la protection à de nombreux micromammifères, aux passereaux (comme le pouillot de Bonelli, oiseau des broussailles ensoleillées, nichant à terre), mais aussi aux reptiles.

Ces types d'habitats assurent aussi la continuité des bocages et permettent de délimiter des parcelles tout en servant de support pour l'expression d'espèces végétales autochtones.

- Les bosquets sont des reliquats de la présence forestière, de ce fait ils sont constitués des mêmes essences que les boisements proches (chêne, hêtre, bouleau...).



Bosquet en bordure de la Brenne

Les massifs forestiers

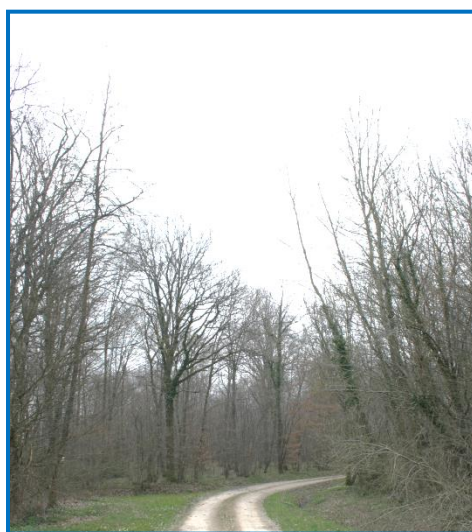
- Les forêts répondent elles aussi aux conditions situationnelles et aux facteurs anthropiques, elles sont au nombre de quatre (Bois de Beulet au Sud-est, Bois du marais au Sud, Bois de la Platière au centre et Bois des Grandes Reppes à l'Ouest).

A Chaumergy ils sont homogènes, constitués majoritairement de caducifoliés (chênes, hêtres, bouleaux,...) combinés avec quelques plantations de résineux (conifères).

Représentant de vastes ensembles, ils servent de biotope et de corridor pour le grand gibier, les rapaces et les prédateurs emblématiques tels que le Lynx ou le Loup.



Forêt caducifoliée du Bois de Beulet



Forêt caducifoliée du Bois des Grandes Reppes

Les lisières forestières

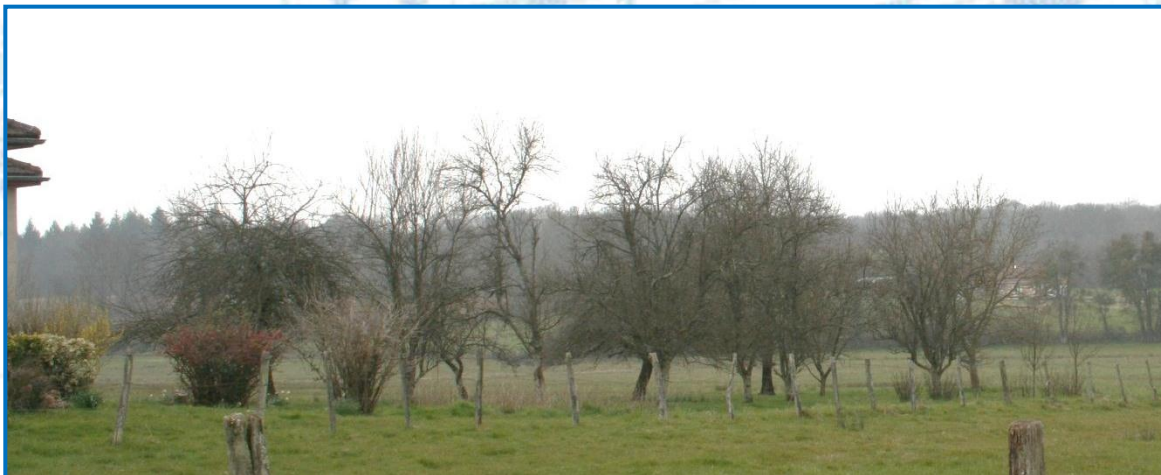
▪ Ces lisières, constituées principalement de feuillus, ont un rôle clé dans le bon fonctionnement écologique des écosystèmes. Ils servent d'interface (rôle d'écotone) entre les différents habitats environnants et jouent un rôle d'attrait ou de refuge pour les animaux (gibier, oiseaux, prédateurs) en déplacement. Ils participent également au paysage et servent de structure (tenue des talus contre l'érosion) entre les prairies et les massifs forestiers.

Les essences y sont aussi plus variées ; on retrouve ainsi du frêne, du prunus, du robinier, du sureau, du néflier qui, couplées avec des espèces arbustives, herbacées et des micro reliefs (talus, pierres, éboulis, rochers), constituent un véritable écosystème pour la microfaune et les reptiles.



Lisière forestière du Bois des Grandes Reppes, favorisant une réelle biodiversité et jouant un rôle de transition écologique.

Les vergers



Vergers, rue du moulin

Les vergers forment des espaces de transition (écotones) entre les espaces ouverts et le milieu urbain, en réduisant l'impact paysager et écologique des constructions.

La présence des vergers est généralement liée à l'existence de fermes agricoles qui existaient ou existent toujours, ils sont peu étendus sur la commune de Chaumergy.

De même, pour la plupart des lots d'habitations, dont l'emprise foncière s'est faite sur la forêt, la plantation ou le fait de garder des essences locales sur leur pelouse et jardin favorise une transition douce entre des secteurs naturels et anthropisés.

Ces ceintures vertes sont essentiellement composées d'essences fruitières et mellifères associées à d'autres essences ornementales ou locales. Pour les haies mitoyennes ou en limite d'emprise publique, lors d'aménagement futurs, il serait opportun de conseiller ou d'imposer des haies plurispécifiques composées d'essences locales, favorisant davantage l'intégration et la biodiversité. Des subventions existent et des associations sont là pour conseiller ou réaliser les plantations.

Le milieu naturel au sein du paysage urbain est précieux, il est formé d'essences fruitières variées qui ont considérablement diminuées en zone rurale. Cet écosystème, qu'il soit intra-urbain ou périurbain, est propice au développement et au maintien de nombreuses espèces de la faune et de la flore. Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies et des insectes dont la présence varie en fonction des essences.

Les vergers et jardins représentent des zones d'alimentation et des terrains de chasse pour de nombreuses espèces d'oiseaux (pic, pie grièche, merle, mésange), de petits mammifères tels que les rongeurs et les chiroptères qui viennent chercher des fruits ou des insectes.

En marge, les rapaces nocturnes ne manquent pas d'explorer ces espaces semi-ouverts pour leur chasse nocturne.

Les vergers font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune, avec bien souvent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les milieux aquatiques

Les ruisseaux :

Les différents cours d'eau de la commune, occupant les vallons les plus importants de Chaumergy appartiennent au bassin versant de la Brenne, qui se situe au Nord de la commune.



La Brenne au niveau du moulin

La ripisylve :

Les berges sont colonisées par des formations végétales riveraines qui sont dépendantes de la présence des cours d'eau. Ce sont des ripisylves lorsque la végétation est arborescente avec des aulnes (*Alnus glutinosa*) et des saules (*Salix alba et caprea*) ou des mégaphorbiaies (orties, reine-des-prés) en l'absence de forêt.

Faisant la transition entre les terres agricoles, la forêt et le milieu aquatique, ces écotones ayant fonction de corridor biologique jouent un rôle essentiel dans la connexion des populations animales, la régulation hydrique, l'autoépuration des eaux superficielles, la préservation physique des berges et la lutte contre les phénomènes d'inondations.



La ripisylve de la Brenne à l'ancien moulin (Nord de « le Bourgeot »)

- **Les roselières :**

Ces habitats correspondent à des milieux riches en matière organique et humide. La végétation y est luxuriante, marquée par des espèces indicatrices comme le roseau commun (phragmite australis). Certains oiseaux, araignées et orthoptères vivent dans ces habitats, où ils trouvent refuge et alimentation.



Roselière de l'Étang au Nord de Chaumergy

- **Les mares et étangs :**

Des treize **étangs** qui sont localisés dans la commune de Chaumergy, certainement issus d'anciennes gravières et/ou ont été excavés pour l'activité piscicole (la Grieu, du Rancier, Courlan, Malvernois...).



Étang au Nord de Chaumergy



Étang la Grieu

Cartographie des zones humides

Toute zone humide de plus de 1000m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement, tout travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou déclaration

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

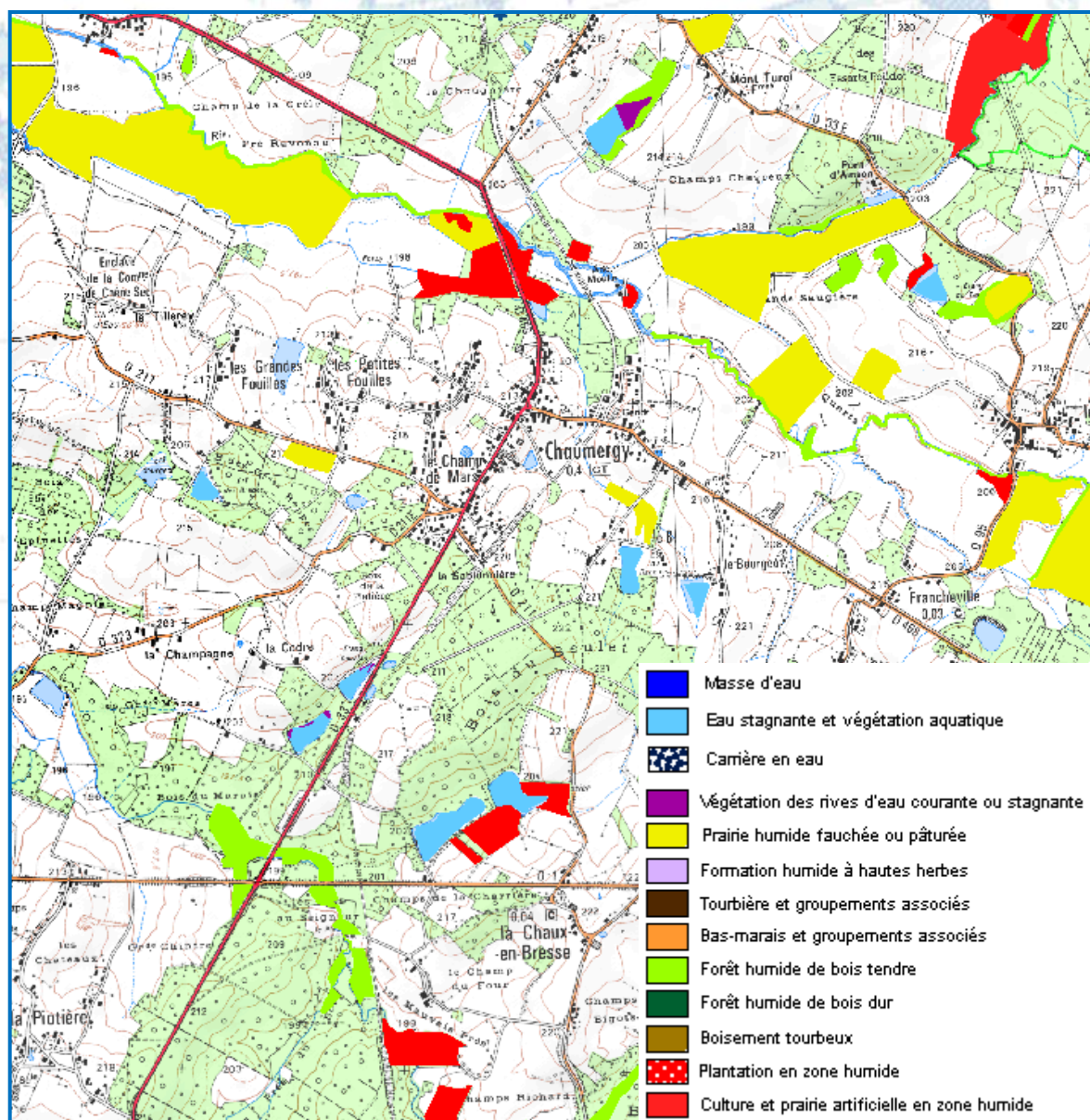
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les zones humides sont définies sur critère phytosociologique (végétation) et/ou sur critère pédologique (CF. Arrêtés du 24 juin 2008, du 1 octobre 2009 et circulaire du 18 janvier 2010).

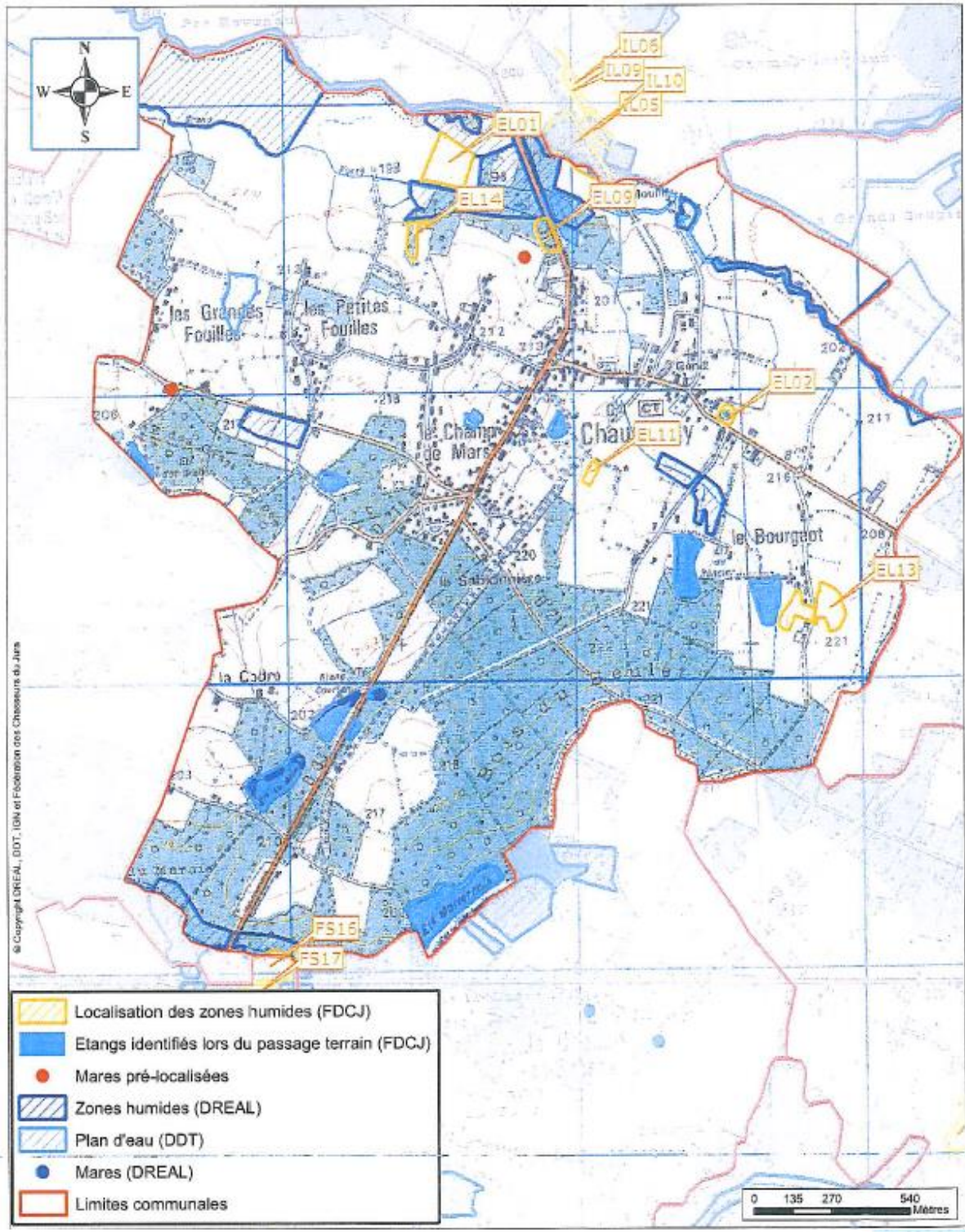
Les zones humides inventoriées par la DREAL sont cartographiées page suivante, elles concernent uniquement les abords de la Brenne et les étangs. Notre bureau avec la carte d'Etat-Major fait une synthèse de la bibliographie et des observations de terrain.

Une étude a également été réalisée par le bureau d'étude Elément 5 afin de justifier ou non de la présence de zones humides sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation (Cf. annexe du PLU)



Cartographie des zones humides de la DREAL Franche-Comté

Chaumergy



- **Superficie de la commune : 618.03 ha**

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN) : 17**
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN) : 47.97 ha**
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF) : 11.7 ha**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus : 1**

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

- **Nombre de zones pré-localisées : 14**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés : 2**
- **Surface prospectée lors du passage terrain : 14.71 ha**
- **Nombre de zones retenues : 4**
- **Nombre de zones supplémentaires : 2**
- **Surface de zones humides à ajouter : 5.73 ha**
- **Nombre de mares observées : 0**
- **Surface en eau supplémentaire observée : 0.04 ha**

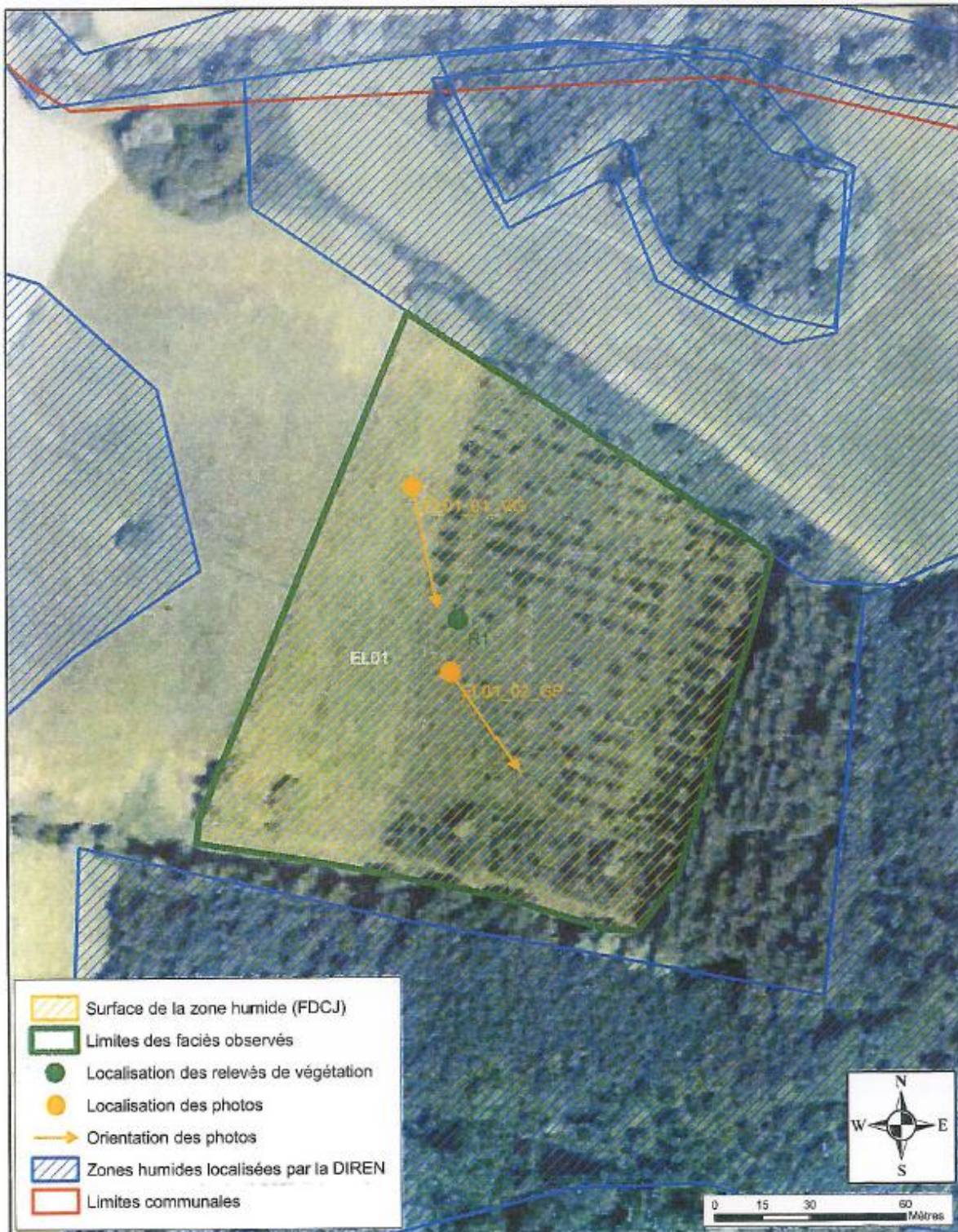
BILAN

- **Surface totale de zones humides : 53.7 ha**
- **Surface totale en eau : 11.74 ha**
- **Densité de zones humides à l'hectare¹ : 0.16 ZH/ha**
- **Conclusion générale : La commune de Chaumergy est située en territoire Bressan. La nature du sol est favorable à l'installation de zones humides et à la création d'étangs. Ainsi, 10,6 % de la commune est classé en zone humide ou en plan d'eau.**

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul



Zone humide EL01



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Zone humide EL02

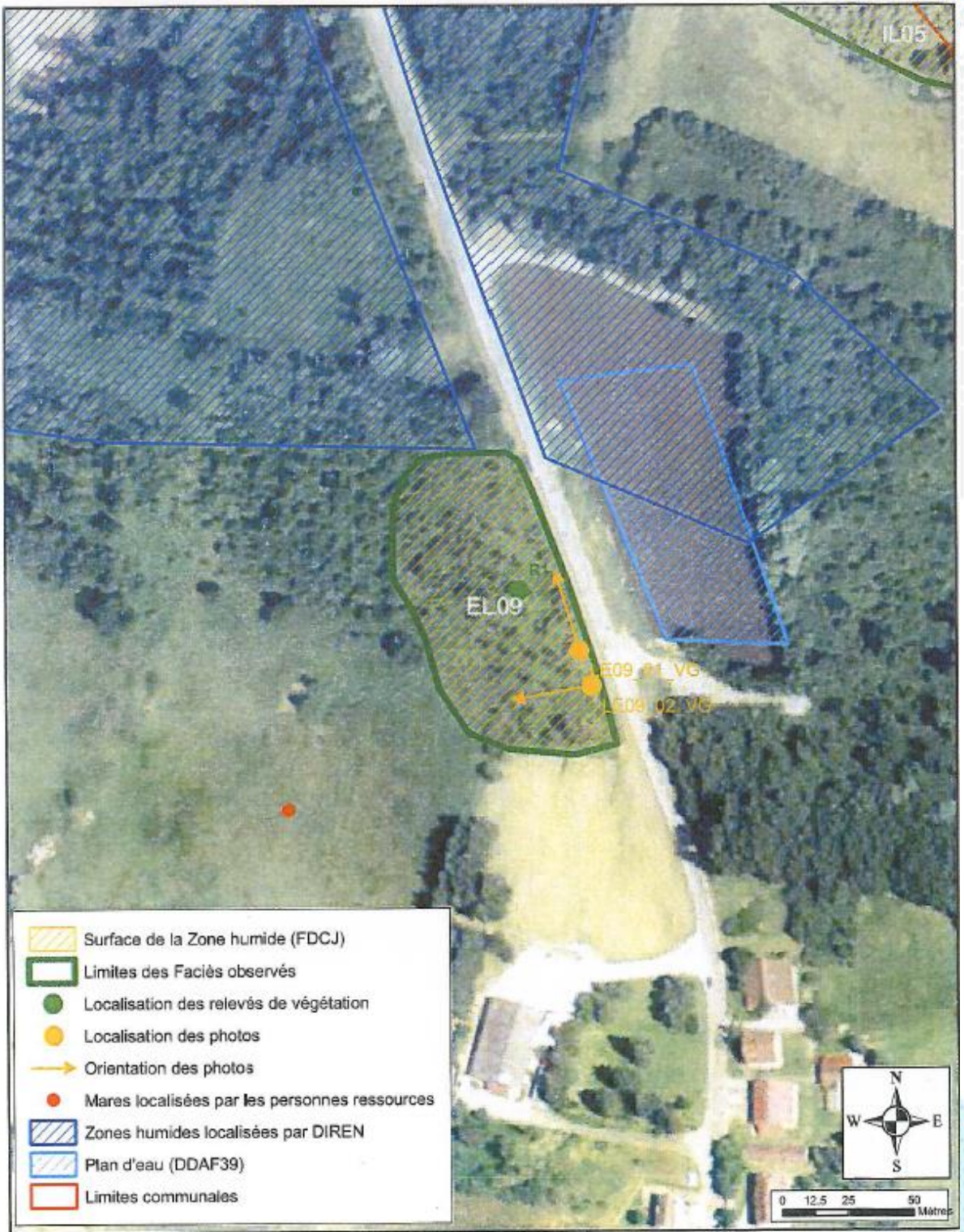


© Copyright DREAL, DOT, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Nota : cette zone constitue un ancien réservoir d'eau pour la ligne de chemin de fer et est aujourd'hui complètement dégradée (source : commune). Elle sera tout de même intégrée dans l'étude. 50



Zone humide EL09



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

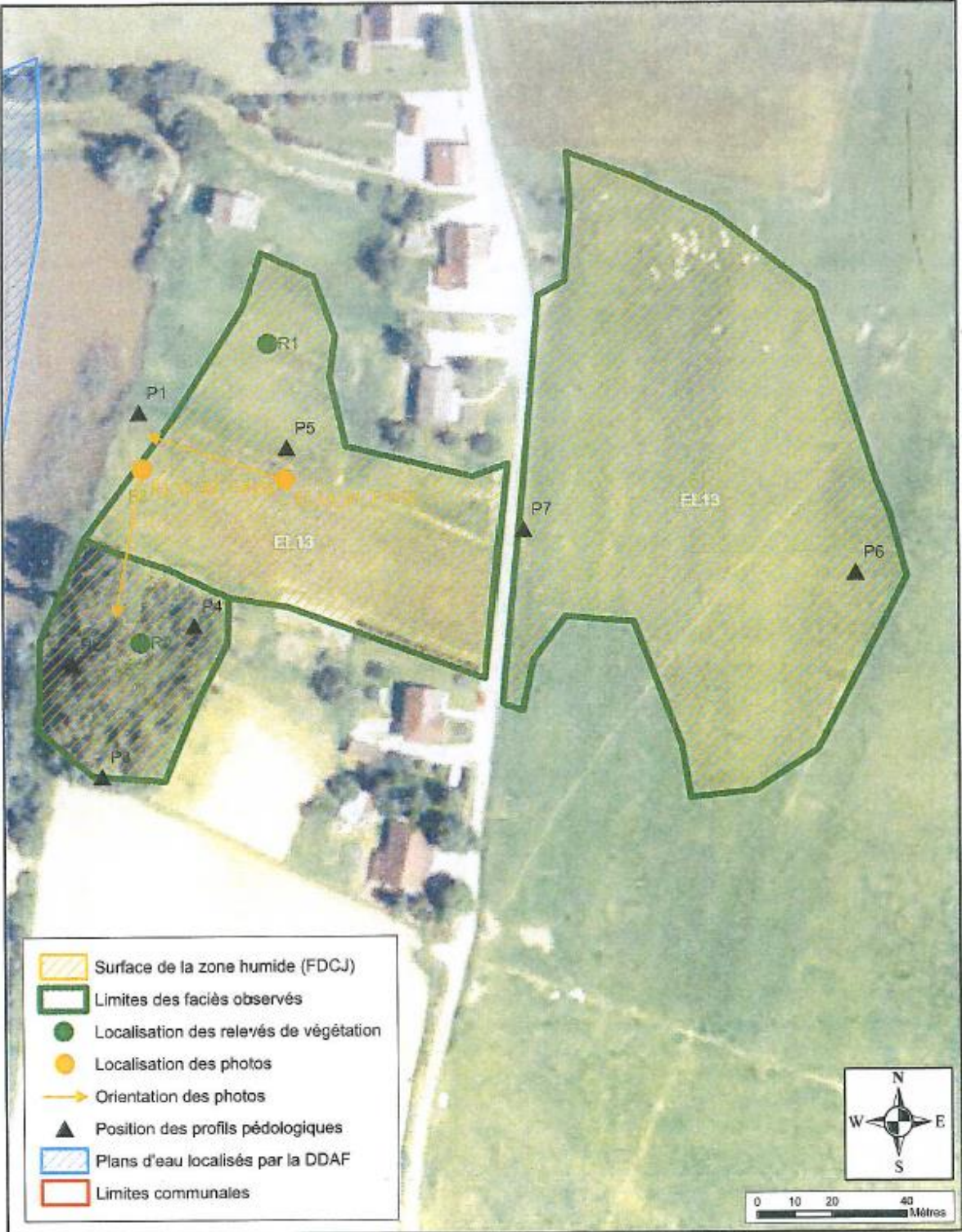
Zone humide EL11



© Copyright DIREN, ODA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura



Zone humide EL13



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

Zone humide EL14



© Copyright DIREN, DDIA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura

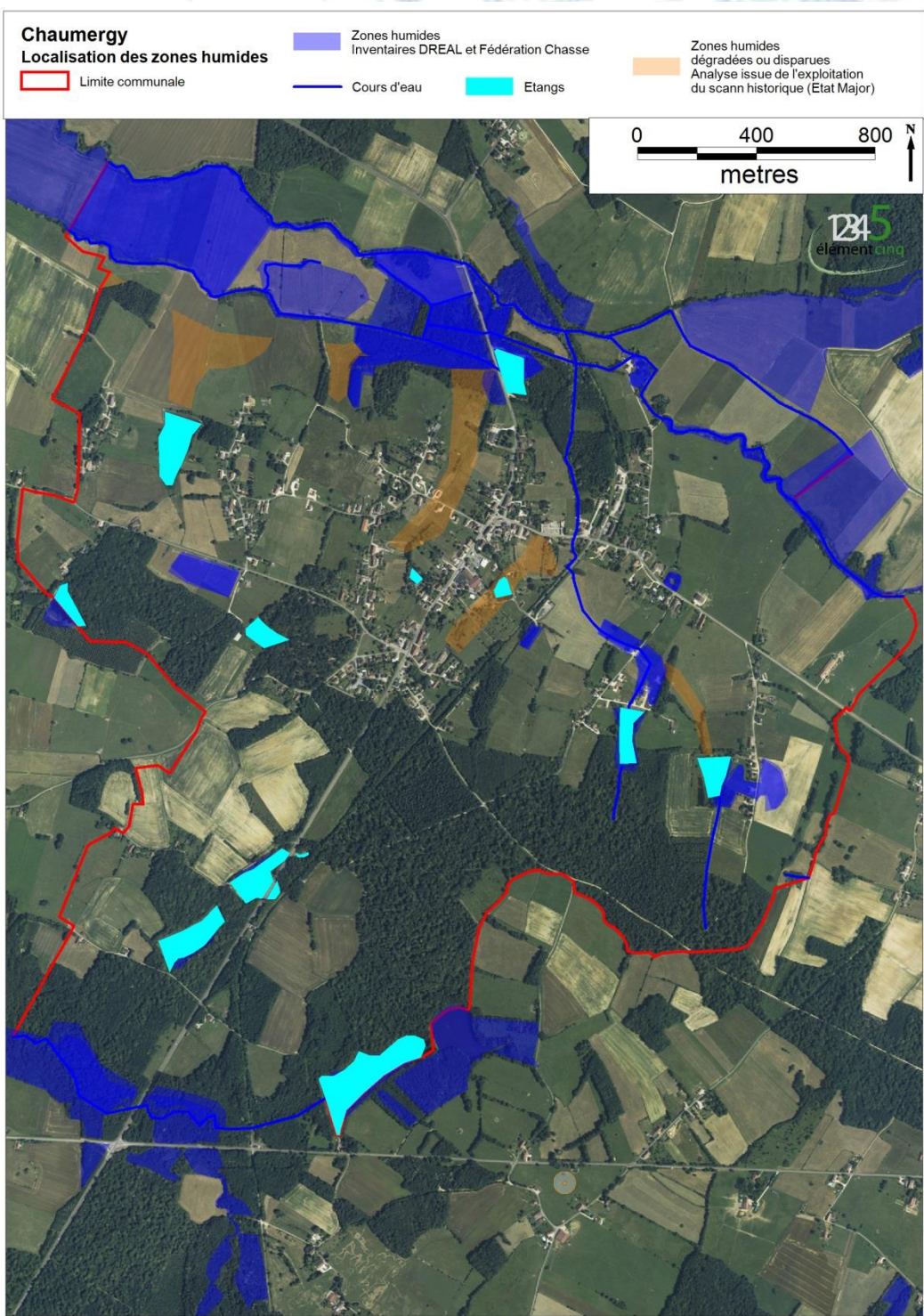
TABEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Bassin versant	Code zh	Type de la zone humide	Superficie (ha)	Caractérisation de la zone humide		Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques			Hiérarchisation
				Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines	Autres		
Bassin versant de la Seille	EL01	Peupleraie	2.11 ha	La zone humide est alimentée par la nappe aquifère du fossé, les pluies et le ruissellement diffus	Sylviculture	Collecte et stockage d'eau minérales Fixation des matières organiques, minérales Enrichissement des crues Habitat et refuge pour la faune sauvage	Production de bois					B Sous classe 4
Bassin versant de la Seille	EL02	Bois humide	0.24 ha	La zone humide est alimentée par les pluies et le ruissellement diffus.		Collecte et stockage d'eau minérales Fixation des matières organiques, minérales Habitat et refuge pour la faune sauvage				Enrichissement, développement de roncées		D Sous classe 01
Bassin versant de la Seille	EL09	Peupleraie	0.6 ha	La zone humide est alimentée par la nappe aquifère du fossé, les pluies et le ruissellement diffus		Collecte et stockage d'eau minérales Fixation des matières organiques, minérales Production des berges Habitat et refuge pour la faune sauvage						D Sous classe 02
Bassin versant de la Seille	EL11	Bois d'aunais	0.28 ha	La zone humide est alimentée par les pluies et le ruissellement diffus		Collecte et stockage d'eau minérales Fixation des matières organiques, minérales Habitat et refuge pour la faune sauvage					Ancienne zone de dépôts de débris	C Sous classe 09
Bassin versant de la Seille	EL13	Bois et culture humides	1.9 ha	La zone est alimentée principalement par les précipitations et le ruissellement	Culture	Collecte et stockage d'eau minérales Fixation des matières organiques, minérales Habitat et refuge pour la faune sauvage	Production végétale			Labour du sol et apports potentiels de produits phytosanitaires et d'engrais Risque d'extension urbaine		D Sous classe 05
Bassin versant de la Seille	EL14	Bois d'aunais et de frênes	0.46 ha	La zone est alimentée par la nappe aquifère du fossé, les précipitations et le ruissellement	Sylviculture	Collecte et stockage d'eau minérales Enrichissement des crues Zone d'alimentation et refuge pour la faune sauvage	Production de bois			Risque de tassement du sol lors de coupes forestières		D Sous classe 05

Conclusion :

L'inventaire a pu mettre en évidence la présence de six zones humides sur la commune de Chaumergy. Ces zones possèdent des valeurs hydrologiques et écologiques non négligeables pour la commune. Pour une bonne conservation de ces sites, il est important de limiter les dégradations et les perturbations les touchant.

¹ Ordre de A à F suivant l'importance de la zone humide (correspond aux sous-classes de 1 à 18)



Cartographie des zones humides de la commune de Chaumergy

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

Article 1

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409/CEE « oiseaux », notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides. Le manque d'appréciation partagée des critères de définition des zones humides, et de leur délimitation, a pu nuire à leur préservation dans le cadre de la police de l'eau. C'est pourquoi, les critères de définition des zones humides de l'article L.211-1 ont été précisés par l'article R.211-108 du Code de l'environnement, pour améliorer l'application de la rubrique 3.3.1.0 (anciennement 410) « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » du régime de déclaration ou autorisation des installations, ouvrages, travaux, et activités au titre de la loi sur l'eau (articles L.214.1 et R.214-1 du Code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 cité en référence explicite ces critères de définition et de délimitation. La présente circulaire en précise les modalités de mise en œuvre. En effet, les porteurs de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur ces zones sont soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement et doivent pouvoir clairement identifier si leur projet est situé en zone humide.

Par ailleurs, au titre de la cohérence de la mise en œuvre des politiques de l'Etat, il est rappelé, que les responsables d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pouvant avoir un impact sur ces zones sont également soumis aux dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement. En effet, l'article L.214-7 du code de l'environnement rend opposable aux ICPE l'article L.211-1 du même code ainsi que les textes réglementaires en précisant la portée (article R.211-108 du code de l'environnement). Ainsi, il vous appartient soit de procéder à la délimitation de certaines zones humides de votre département, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7-1 du code de l'environnement, soit de vous assurer que les porteurs de projets d'installation, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ont connaissance des dispositions de l'arrêté cité en référence pour ce qui concerne la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du même code afin de déterminer si leur projet se situe en zone humide. Cette méthode peut également être mise en œuvre par un pétitionnaire dont le projet pourrait être inclus dans une zone humide ou avoir un impact sur une zone humide au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Dans ce contexte, le porteur de projet utilise cette méthode pour affiner l'étude d'incidence ou d'impact de son projet et précise ainsi la surface de zone humide impactée par son projet.

Il convient ainsi de préciser qu'un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides :

- ne constitue pas un préalable nécessaire à l'application de la police de l'eau (celle-ci continuera de s'exercer sur tout le territoire),
- n'a pas vocation à être réalisée sur l'ensemble du territoire,
- ne remet pas en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides, qu'il s'agisse, par exemple :

- des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides relevant d'un site Natura 2000 ou
- des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces dispositifs font l'objet de circulaires d'application particulières, à l'exception de celles relatives aux zones stratégiques pour la gestion de l'eau qui sont décrites en annexe 6 de la présente circulaire .

La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action.

La liste des habitats naturels, des plantes et des types de sols caractéristiques des zones humides est donnée en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Vous avez néanmoins la possibilité d'exclure pour certaines communes les types de sols de classe IVd et Va, après consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et sous réserve d'une justification précise. Ces exclusions de types de sols doivent être très argumentées.

Par ailleurs, l'alinéa IV de l'article R.211-108 du code de l'environnement indique que « les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». Cet alinéa vise à distinguer les milieux aquatiques des zones humides pour l'application de la police de l'eau. Néanmoins, il ne faut pas en conclure hâtivement que tout ce qui est appelé communément « plan d'eau » n'inclue pas certaines parties qualifiables de zones humides, notamment les berges et les zones peu profondes.

En conclusion, la situation est contrastée et l'assimilation d'un « plan d'eau » ou d'une portion de plan d'eau, y compris les plans d'eau issus de l'extraction de matériaux à une zone humide dépend essentiellement de ses caractéristiques morphologiques (faibles profondeurs et berges) ou d'une appréciation de ses fonctionnalités rapportée à l'échelle de la zone humide qui l'englobe.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion du groupe national pour les zones humides du 22 juillet 2009, et dans la perspective de réaliser un bilan de la mise en œuvre de cet arrêté dans un an, vous voudrez bien nous faire part, sous le présent timbre :

- des arrêtés que vous avez pris pour exclure les sols de catégorie IVd et Va dans votre département et des justifications qui vous ont conduit à exclure ces catégories de sol,
- de vos difficultés éventuelles dans l'application de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Cartographie de la trame verte et bleue

La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie. Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme).


L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales ;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE. Approuvé le 2 décembre 2015.

Sur le territoire communal de Chaumergy, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers (forêts, haies et bosquets), aquatiques et prairiaux.

Chaumergy

Trame verte et bleue

 Limite communale

Trame verte

 Forestière

 Vergers

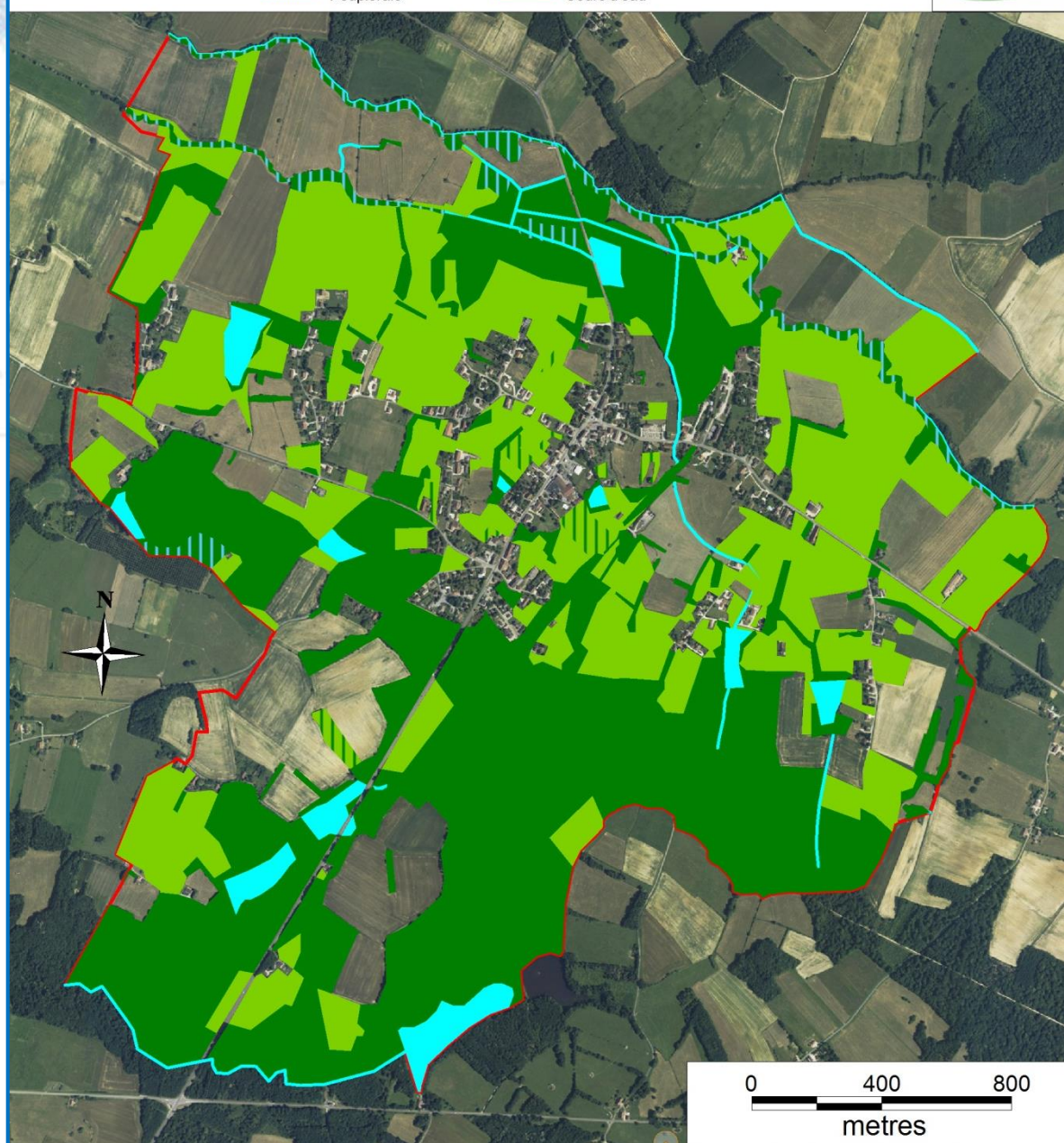
 Prairies

Trame verte et bleue

 Ripisylve
Peupleraie

Trame bleue

 Etangs
Cours d'eau



Les ZNIEFF et le réseau Natura 2000

Détermination de leur fonctions, leur statut juridique

Suites aux exigences de la Convention de Berne de 1979 et aux recommandations européennes par le biais des directives « Oiseaux » du 2 avril 1979 ; « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 et « Cadre sur l'Eau » du 23 Octobre 2000, la France s'est engagée dans la construction du réseau Natura 2000, l'inventaire des ZNIEFF (Zone naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), la cartographie des zones humides et l'élaboration de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

Les zones Natura 2000 correspondent à des zone de gestion avec des objectifs de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Le PLU ne doit pas porter atteinte à ces objectifs de conservation.

Les ZNIEFF correspondent à des zones d'inventaires, leur zonage ne confère aucune réglementation spécifique, cependant les espèces protégées qu'elles hébergent imposent une prise en compte dans tout projet d'aménagement. Les espèces physiques, mais aussi l'ensemble de leurs habitats (zone de vie, de reproduction, d'alimentation, de migration, etc.) sont protégés par l'article L411-1 et suivants du code de l'environnement.

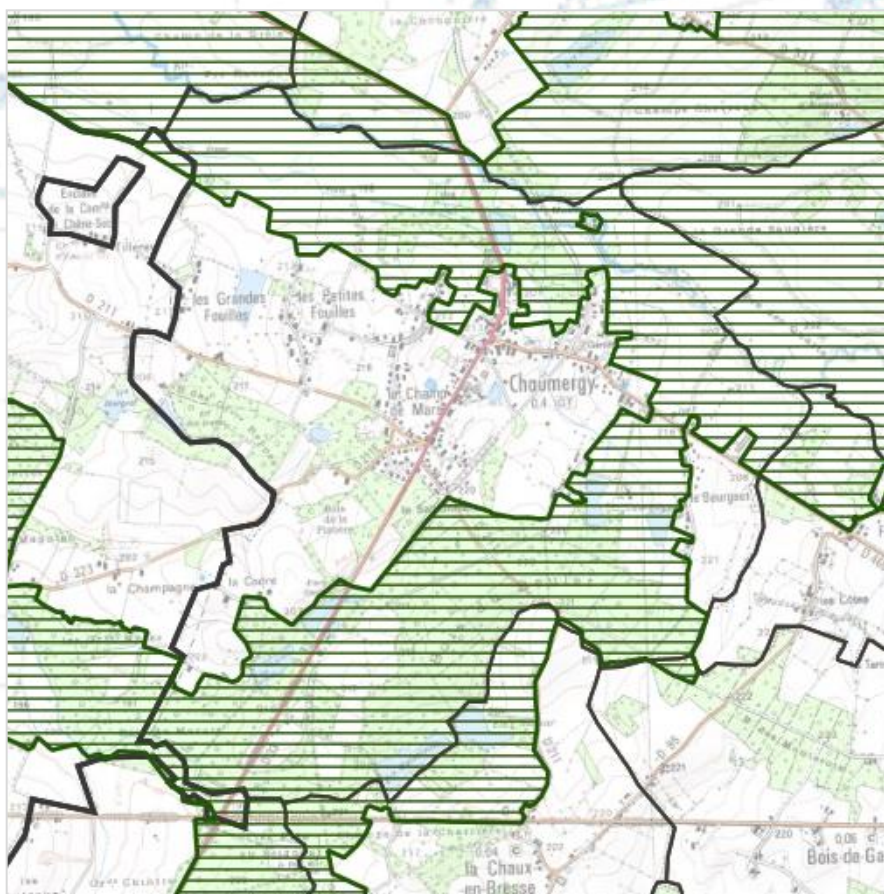
Les ZNIEFF sont de type 1 ou 2 :

- Le type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée), il correspond à des habitats particuliers hébergeant des espèces patrimoniales ou ayant des enjeux écologiques forts.
- Le type 2 est définis par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 à l'attention des préfets de région, il inclut les types 1 et correspond à de vaste ensemble connecté ayant un intérêt patrimonial pour les différents milieux et habitats qu'il englobe.

Chaumergy est concernée par 5 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000.

Chaumergy		
ZNIEFF		Natura 2000
Type II	Type I	SIC et ZPS
Bois et étangs de la Bresse médiane	Bois du Beulet, Bois du Marais et étangs de la Codre	FR4301306 Bresse Jurassienne Nord
Brenne, Seille et Bresse orientale		
Vallée de la Brenne	Vallée de la Brenne entre Foulenay et Chamergy	FR4312008 Bresse Jurassienne Nord

Cf. descriptions ZNIEFF dans la partie Evaluation environnementale du présent document



 Natura 2000 Sites Habitats (SIC-ZSC)

La Bresse, partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, était occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Cette zone formait alors un vaste delta servant d'embouchure au fleuve qui regroupait les eaux du Rhin et du Doubs actuel. Des alluvions se sont déposées sur de grandes épaisseurs, rapprochant ainsi la Bresse jurassienne de la Dombes. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

Dès le XVII^{ème} siècle, les campagnes d'assèchement ont entraîné la réduction du nombre d'étangs, qui est passé de 1300 à l'époque, à 600 aujourd'hui, soit 2000 ha de plans d'eau en Bresse. Ce sont des étangs de moins de 5 ha dans 80 % des cas, la grande majorité d'entre eux se trouvant au nord et à l'ouest de la région.

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de 8878 ha qui s'étend sur les deux régions de Franche-Comté (97% sur le Jura) et de Bourgogne (3% sur la Saône-et-Loire). Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à Potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la Marsilée à quatre feuilles, la Renoncule grande-douve protégées en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli et le Potamot à feuilles de graminée.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuyent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs. Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique.

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclinales (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage, ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Deux espèces habitant les roselières sont particulièrement remarquables. La Bresse regroupe en effet 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré, on dénombre sur le site une trentaine de couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (300 couples estimés en France). Le site abriterait 12 à 16 couples. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction ; la Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associées au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée au niveau européen est intéressante à signaler, il s'agit de l'Agrion de mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau. D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère dont la larve est xylophage, est lui aussi inscrit à la Directive Habitats en annexe 2.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne Nord, il convient de retenir les suivants :

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants,
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes cultureux prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	20%
Prairies améliorées	20%
Forêts caducifoliées	20%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%

Les espèces d'intérêt communautaire, visées à l'annexe II de la directive « Habitats », ayant justifiées la désignation du site sont :

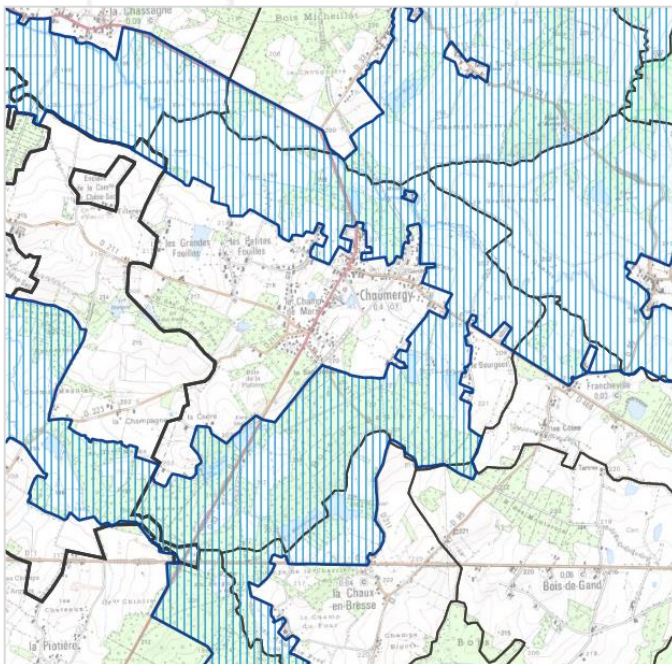
- Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- La Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*) ;
- Le Chabot (*Cottus gobio*).

Zone spéciale de conservation – Directive Oiseaux « Bresse jurassienne » N°4312008

Les deux sites Natura 2000 « Bresse jurassienne Nord (SIC et ZPS) se superposent, la description faite pour le Site d'Importance Communautaire vaut pour la ZPS.

Les oiseaux listés en Annexe I de la directive « Oiseaux » et ayant justifiés la désignation du site sont :

- Le Butor nain (*Ixobrychus minutus*), pour la reproduction ;
- La Grande Aigrette (*Ardea alba*), en hivernage ;
- Le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), pour la reproduction ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), pour la reproduction ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*), pour la reproduction ;
- Le Milan royal (*Milvus milvus*), pour la reproduction ;
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), pour la reproduction ;
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), pour la reproduction ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), en résidence ;
- Le Pic cendré (*Picus canus*), en résidence ;
- Le Pic noir (*Dryocopus martius*), en résidence ;
- Le Pic mar (*Dendrocopos medius*), en résidence ;
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), pour la reproduction.



■ Natura 2000 Sites Oiseaux (ZPS)

Espace naturel sensible (ENS)

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Jura a inscrit en site ENS potentiel un site en Val de Brenne, concernant en particulier Chaumergy, notamment au droit d'un projet de restauration de rive gauche de la Brenne en aval du pont sur la RD 46 (ripisylve et prairie humide sur la trame verte et bleue de la commune).

Les corridors écologiques

- Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation ; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins, la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.
- Sur la commune de Chaumergy et les communes voisines, 3 types de corridors écologiques peuvent être mis en avant :
 - Les corridors « Forestiers », reliant les différentes entités forestières (zones sources ou nodales) situées sur les sommets entre elles. Ces corridors marquent le déplacement du gibier (sangliers, cerfs...).
 - Les corridors « Aquatiques », avec la Brenne et ses affluents (zones sources ou nodales), qui constituent de véritables artères pour les espèces des milieux humides ou aquatiques (batraciens, poissons, mollusques...).
 - Les corridors « Milieux ouverts » ou prairiaux, permettent le déplacement des espèces de l'avifaune et de l'entomofaune à travers les prairies et les zones de cultures (zones sources ou nodales).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Cependant, la densification de l'urbanisation peut perturber le fonctionnement écologique s'articulant autour des prairies :

- En effet, la trame verte « prairie » constitue un ensemble cerné par les massif forestier et rongé par l'urbanisation en interne. Ce corridor « Milieux ouverts », où se mêlent les haies, les prairies et les lisières forestières, est favorable à l'entomofaune et à l'avifaune locale, ainsi qu'aux chiroptères qui y chassent. Cet ensemble fonctionne en interne.

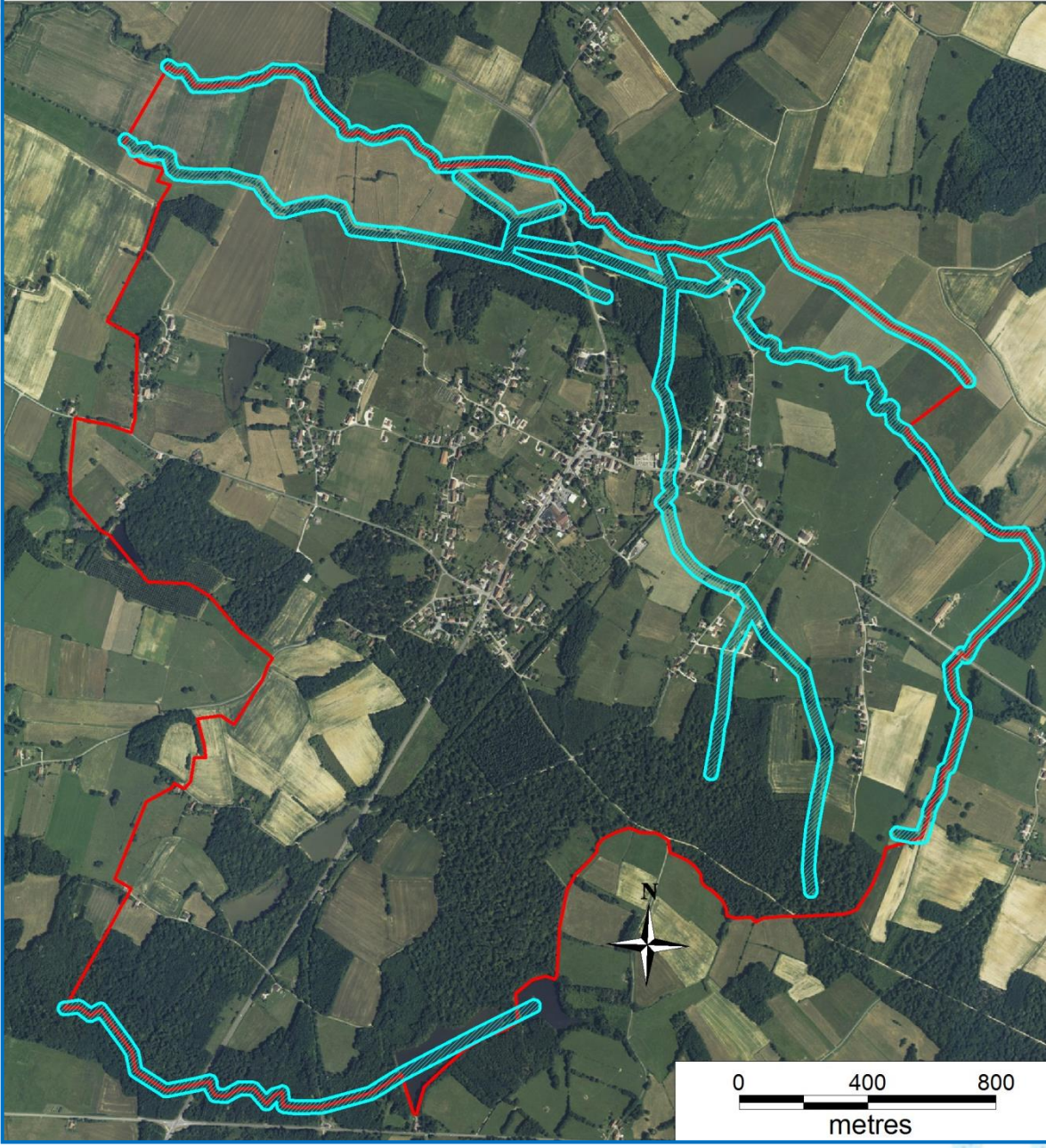
Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou demi-tour, engendrant du stress.

La cartographie des corridors fonctionnels marquent des éléments paysagers à préserver. Quand aux de corridors potentiels, ils marquent des zones où des interventions de restauration de continuité écologique doivent être entreprises pour optimiser le fonctionnement écologique.

Chaumergy Corridors écologiques

 Limite communale

 Corridors aquatiques




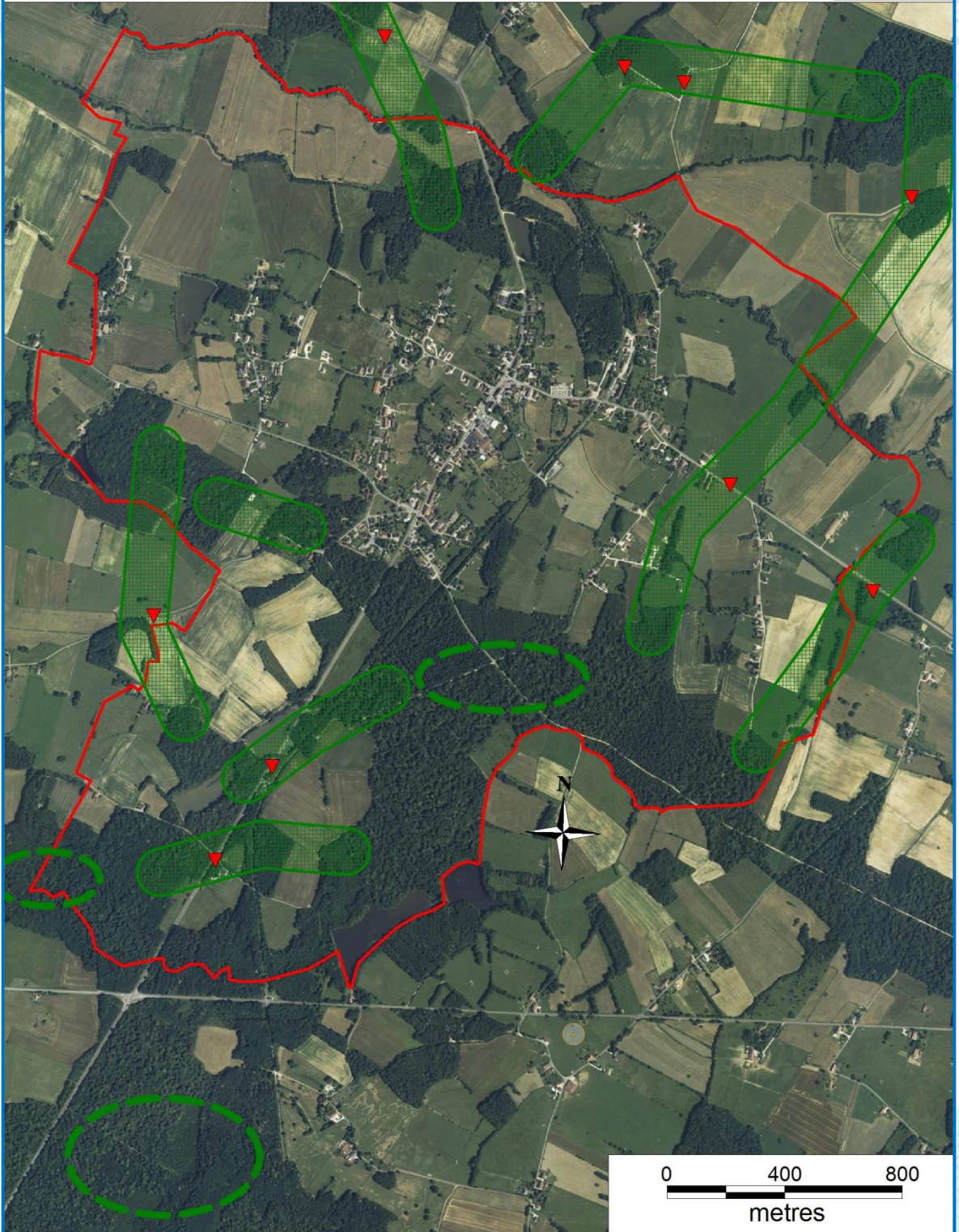
Chaumergy
Corridors écologiques

 Limite communale

 Zones sources

 Corridors forestiers

 Obstacles

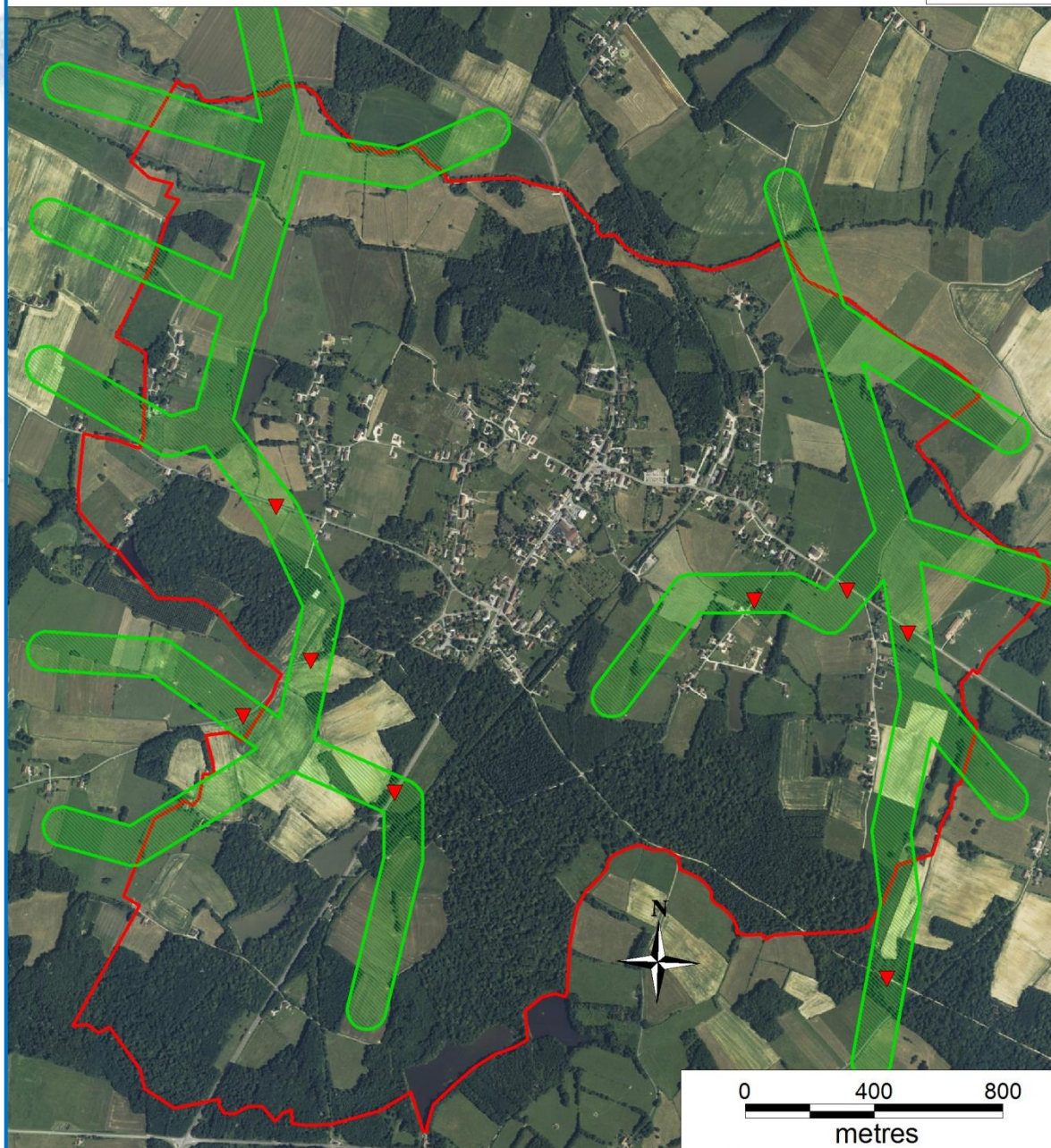


Chaumergy Corridors écologiques

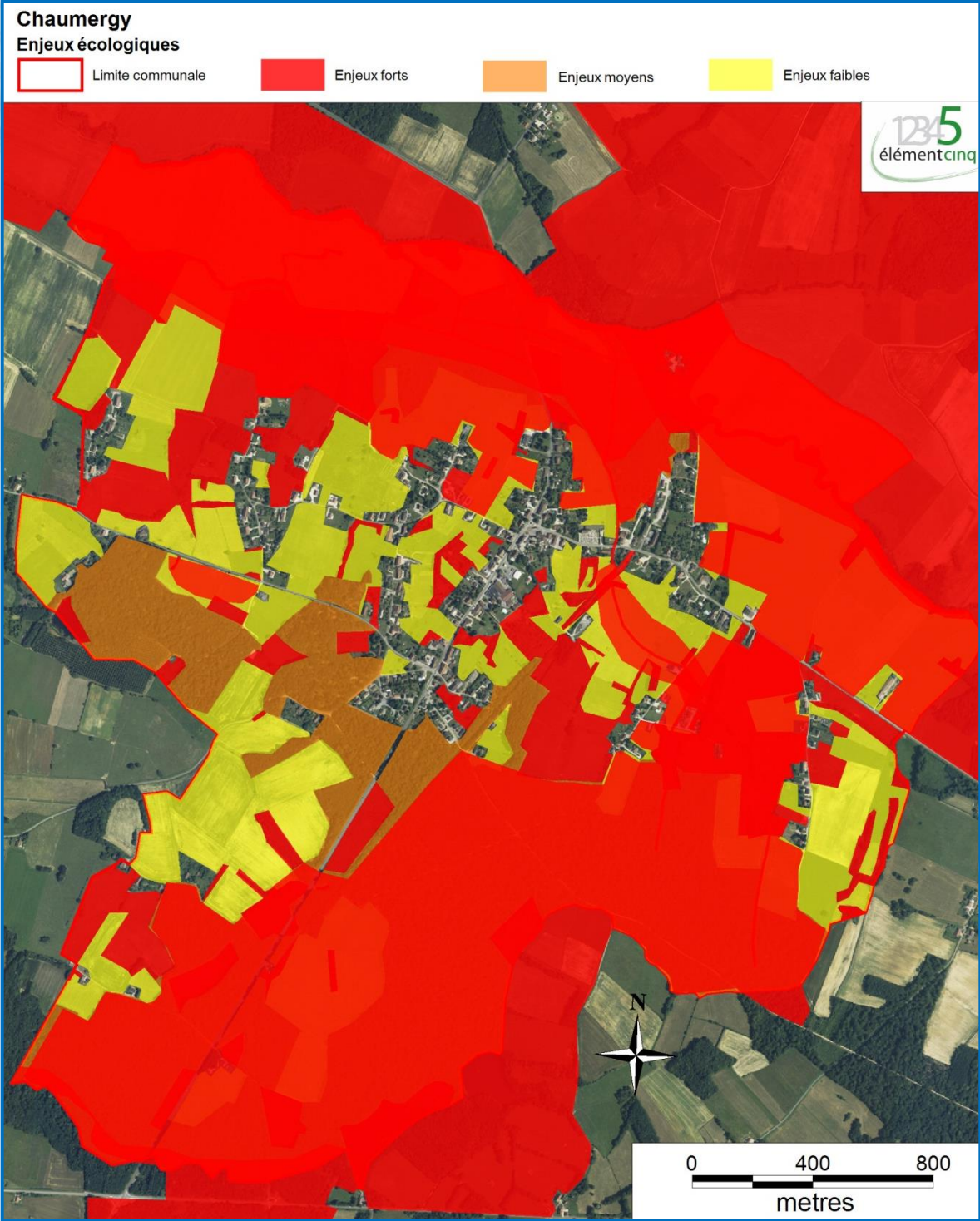
 Limite communale

 Corridors prairiaux

 Obstacles

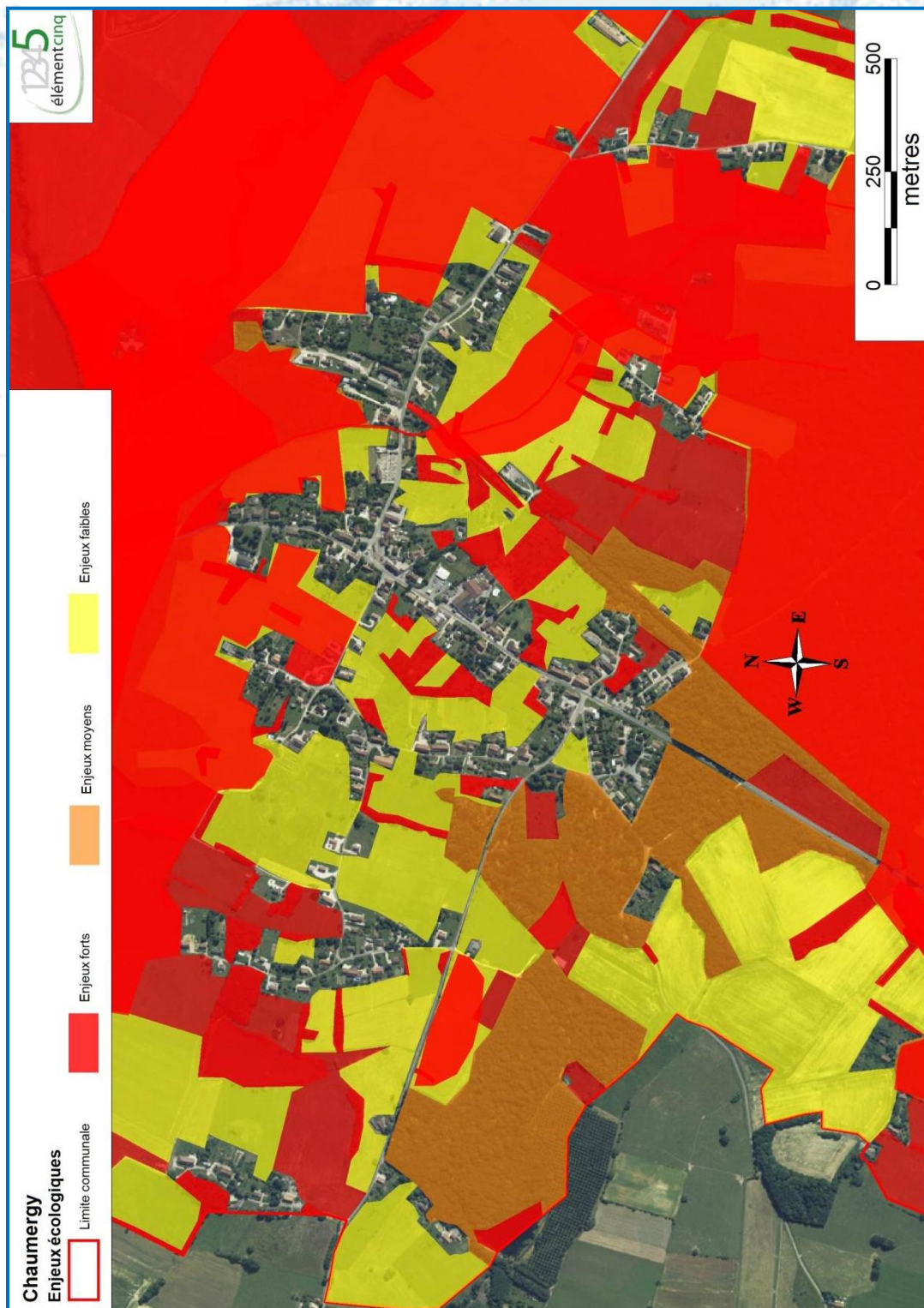


Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'ensemble du territoire communal



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques, par rapport à l'intérieur et la proche périphérie du village

Le village et la périphérie sont directement concernés par des enjeux forts, liés à la présence de haies, de boisements (forêt, bosquets et vergers) et d'étangs, ils seront à prendre en compte dans les futurs aménagements.



Description de la méthode de hiérarchisation

Les enjeux écologiques ont été déterminés par rapport à l'importance en terme de **biodiversité** et à l'**étendue** des milieux, en effet le facteur écologique est primordial pour aborder cette hiérarchisation, cependant il peut être pondéré ou diminuer par la surface occupée par le milieu sur le territoire communal.

Biodiversité \ Etendue	Importante	Moyenne	Faible
	Grande		
Moyenne			
Petite			

Dans cette optique, la hiérarchisation des valeurs écologiques a été réalisée pour la commune de Chaumergy en prenant en compte ces deux facteurs. On obtient le classement suivant :

Les enjeux forts ont une forte valeur de biodiversité et sont peu étendues, ils sont représentés par :

- les haies, bosquets, servant de lieux de vie, de passage pour de nombreux animaux ;
- les vergers ;
- les zones humides.

Les enjeux moyens, possèdent soit une importante valeur écologique et une superficie moyenne, ce sont :

- le massif forestier.

Les enjeux faibles correspondent à une grande biodiversité avec une grande étendue, ils correspondent aux :

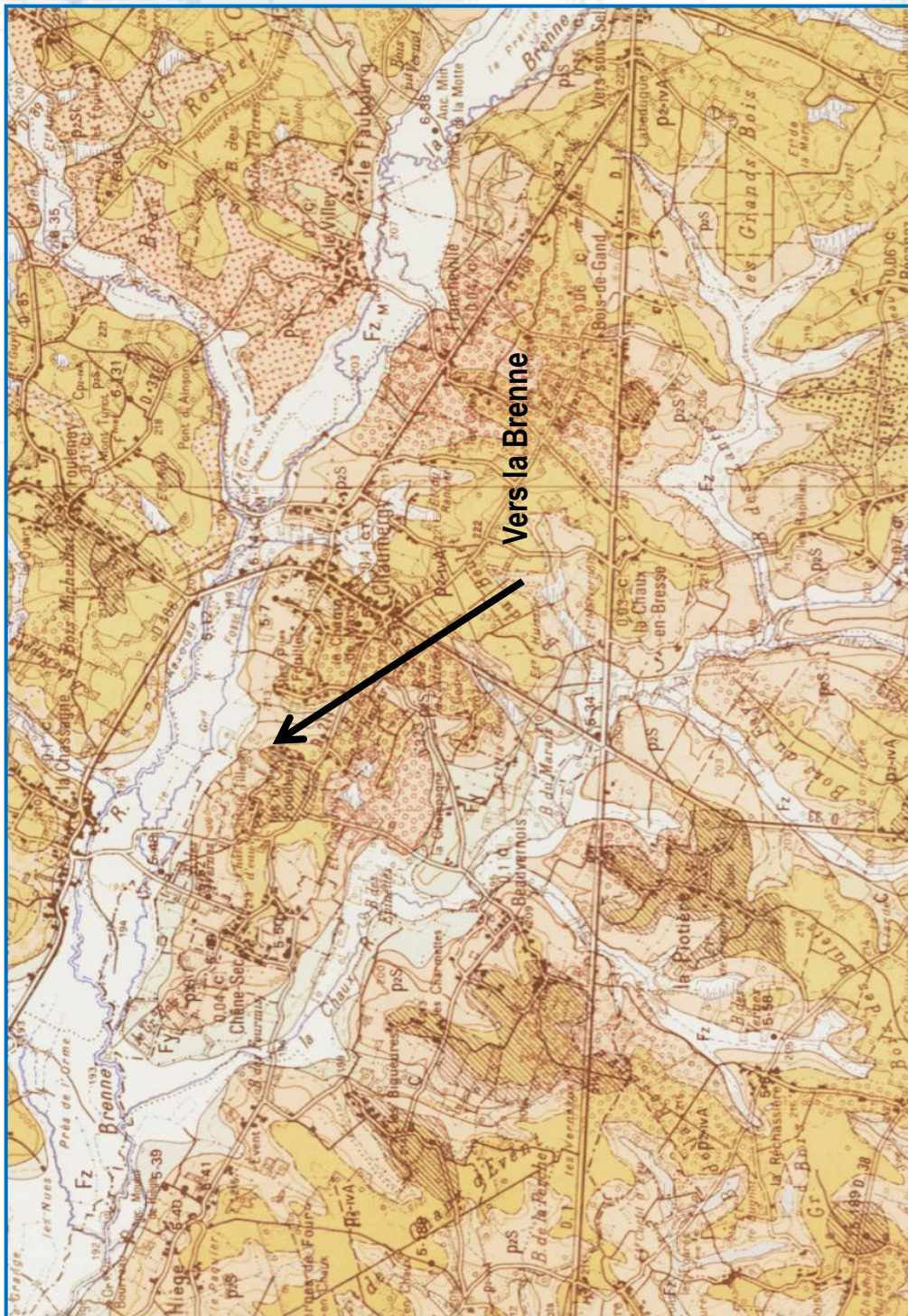
- les prairies ;
- les cultures.

A cela, il faut ajouter en forte valeur écologique, les zones de protection réglementaire, à savoir :

- les sites Natura 2000 ;
- les ZNIEFF.

Situation hydrogéologique

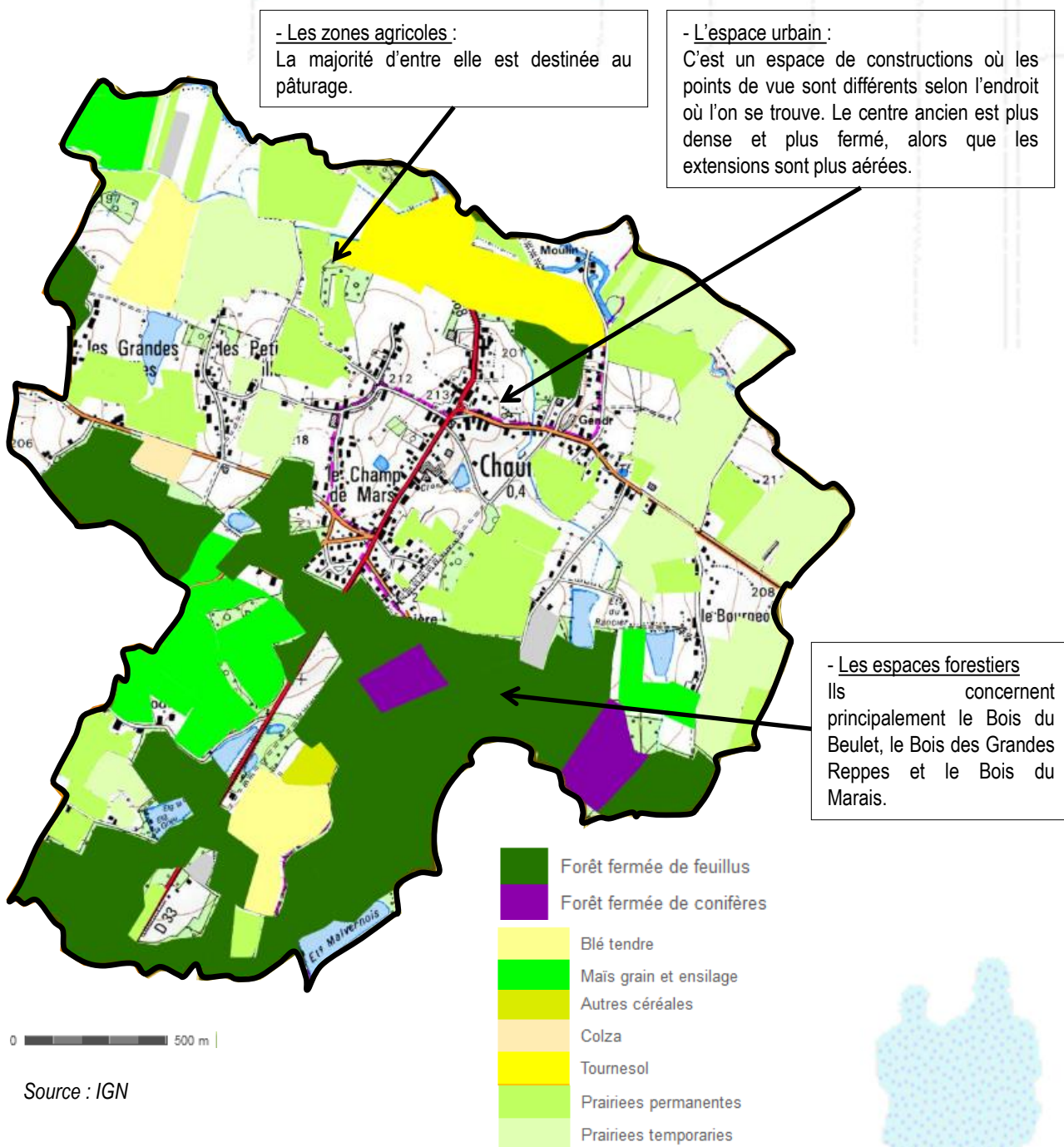
La situation géologique du secteur, avec les plaquages limoneux du Pliocène, ne participe pas aux écoulements souterrains à l'échelle locale. Les eaux ne s'infiltrent pas vers le sous-sol, seuls les écoulements de surface sont à prendre en compte, ils se dirigent vers la Brenne ou le ruisseau de Chaux (affluent de la Brenne).



Environnement agricole

L'occupation des sols de la commune

- L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers ainsi que d'espaces agricoles de part et d'autre des constructions et de l'espace urbain.
- Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.



Source : IGN

L'agriculture doit être considérée comme une activité économique ayant divers impacts positifs sur les paysages, le lien social...

La commune de Chaumergy appartient au secteur de la Plaine Bressane. Formée par deux unités paysagères distantes géographiquement mais très proches par leur physionomie, cette entité est caractérisée par l'association de la forêt, de nombreux étangs et d'une agriculture de type polyculture-élevage. On y retrouve, en effet, une dominance de l'élevage bovin. Le système de polyculture élevage amène à une occupation de la SAU principalement par les surfaces en herbe mais l'expansion de la maïsiculture et des drainages n'est pas négligeable ce qui engendre des modifications notamment pour l'accueil de la petite faune et des limicoles comme le courlis ou le vanneau. Les nombreux étangs sont utilisés principalement pour la pisciculture.

Caractéristiques du milieu local

- L'agriculture est présente dans le village. Des bâtiments agricoles sont dispersés sur le territoire.
- Il y a actuellement 2 exploitations en activités et ayant leur siège sur le territoire communal, celles-ci seront concernées par le PLU.
- Selon les données du recensement agricole 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) de la commune était de 243 ha. La majorité de la SAU est donc composée de prairies permanentes.
- En 2010, la SAU des exploitations est de 112 ha alors qu'elle était de 362 ha 2000.
- La majorité de la production est spécialisée dans l'élevage de vaches laitières. L'effectif bovin est d'environ 77 UGB (Unités Gros Bétail).

Source : Chambre d'agriculture

La commune est concernée par les IGP (Indication Géographique protégée) suivants :

- Franche-Comté blanc,
- Franche-Comté rosé,
- Franche-Comté rouge,
- Franche-Comté mousseux de qualité blanc,
- Franche-Comté mousseux de qualité rosé,
- Franche-Comté mousseux de qualité rouge,
- Franche-Comté primeur ou nouveau blanc,
- Franche-Comté primeur ou nouveau rosé,
- Franche-Comté primeur ou nouveau rouge,
- Porc de Franche-Comté,
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau,
- Saucisse de Montbéliard,
- Volailles de Bourgogne,
- Gruyère,
- Emmental français Est-Central.

La commune est concernée par les AOC-AOP (Appellation d'Origine Protégée) suivantes :

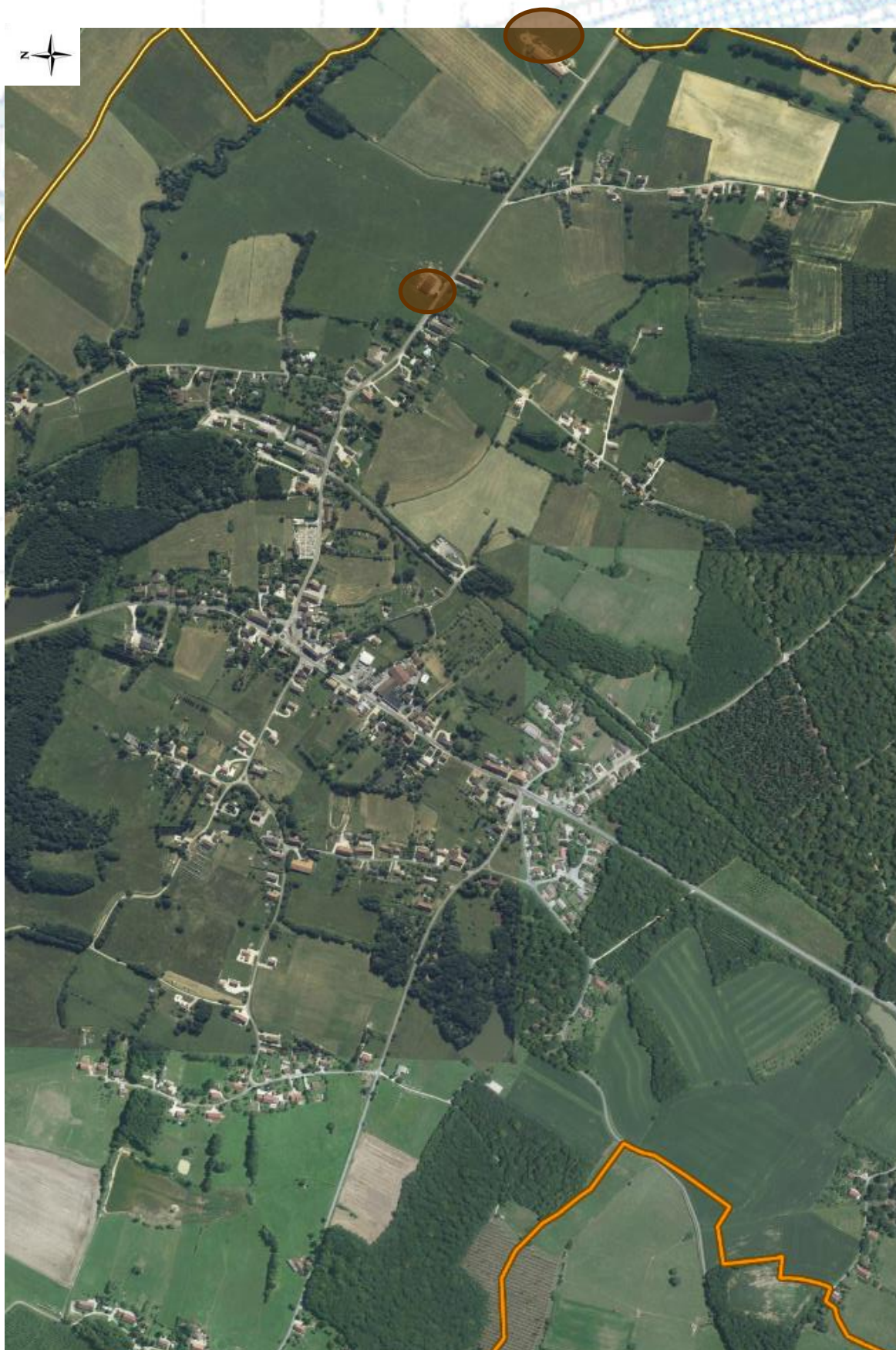
- Comté,
- Morbier,
- Chapon de Bresse,
- Dinde de Bresse,
- Poularde de Bresse,
- Volailles de Bresse ou poulet de Bresse.

Source : INAO

Les exploitations

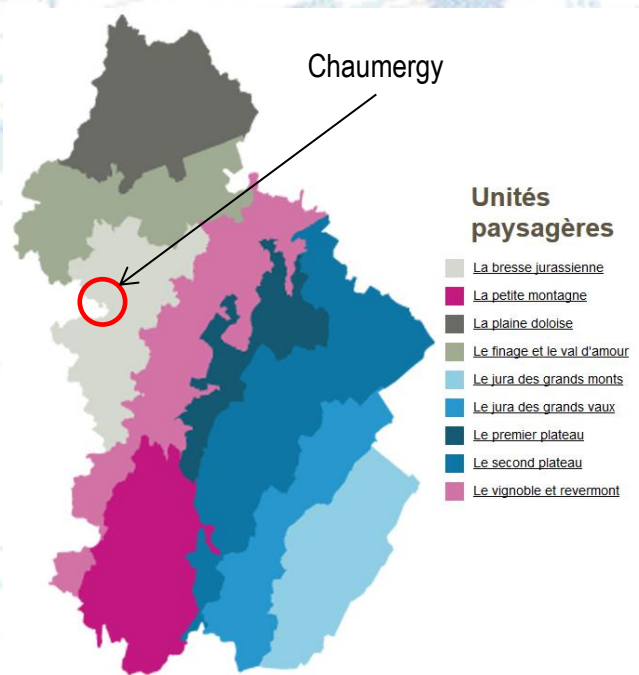
- Aucune exploitation relevant de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur le territoire communal.
- Les exploitations non soumises à distance réglementaire sont au nombre de 2.
- Deux exploitations agricoles en activité sur la commune (cf. Carte page suivante).
- Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient de mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir la pérennité de ces activités et d'éviter leur enclavement.

Localisation des exploitations agricoles de la commune de Chaumergy

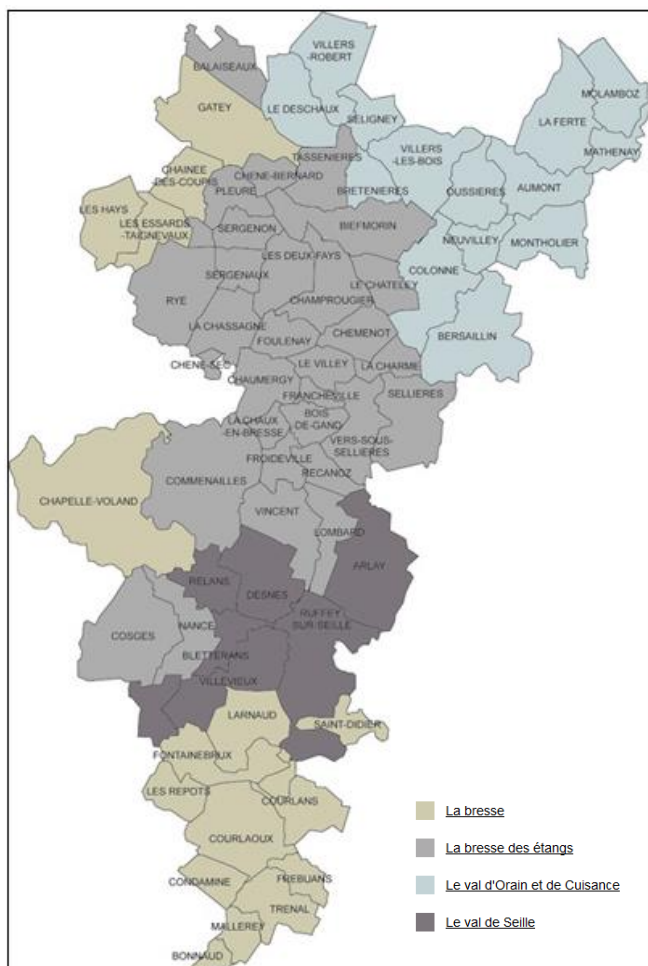


Environnement paysager

- La commune de Chaumergy est située sur la Bresse jurassienne, et est caractérisée par la morphologie de celui-ci.
- La Bresse jurassienne présente un air de parenté attendu avec son homologue bourguignonne. L'eau se manifeste de manière diffuse par une multitude d'étangs ; associée à la forêt, elle donne du paysage une image faite de milieux intimes où la nature garde une forte empreinte.
- Les terroirs villageois, tant par leur mode de mise en valeur agricole que par leur habitat, renforcent encore le caractère singulier du paysage de la Bresse.
- Dans cet ensemble, la vallée de la Seille constitue une coupure très nette en raison de son paysage ouvert et intensivement cultivé qui rappelle celui du Val d'amour.



© 2013 CAUE Franche-Comté - Tous droits réservés - Réalisation : Jordel Médias



- La commune de Chaumergy fait partie de la sous-unité paysagère de la Bresse des étangs.
- Dans cette partie de la Bresse, les vues sont confinées à l'extrême. La topographie confuse qui s'installe aux dépens d'un substrat imperméable a entravé le drainage et facilité le piégeage des eaux en faveur d'une myriade d'étangs créés ou entretenus par l'homme. Le plus souvent, la forêt vient au contact immédiat du plan d'eau et bloque ainsi toute échappée de la vue. L'étreinte forestière se desserre quelque peu à la faveur de villages en clairière mais le contour chantourné des lisières toutes proches et le modelé de détail du relief gardent au paysage un caractère cloisonné. Seule la vallée de la Brenne, par l'axe d'organisation du paysage qu'elle crée, dégage des vues plus longues qui rappellent celles de l'Orain ou de la Cuisance.

- Il faut noter que la carte de composition visuelle du paysage a laissé échapper une grande partie de la réalité sensible du paysage liée à l'eau. En effet, le protocole d'élaboration de Corine Land Cover prévoit que tout élément de taille inférieure au quart de km² n'est pas retenu ; de ce fait, les étangs n'apparaissent pas puisque individuellement, ils n'ont pas la taille requise. Le défaut d'information qui en résulte n'est pas dû au principe technique de confection de la carte mais à la qualité des données qui, en cette circonstance particulière, n'est pas suffisante pour appréhender le paysage à cette échelle.



La ferme bloc à trois travées de volume simple
Source : CAUE

- La Bresse des étangs, très homogène dans sa géographie, présente un habitat de transition dont les caractères bressans s'affirment à mesure que l'on se dirige vers l'ouest.

- Si les bâtiments publics, églises, mairies-écoles, sont majoritairement en pierre, les matériaux et dispositifs bressans (pans de bois et remplissages de briques enduits la plupart du temps, auvents, portes de granges aux linteaux droits, puits, mare etc.) marquent l'architecture rurale qui est beaucoup moins massive : bâtiments moins épais et plus allongés, sans étage, avec des toits longs et pentus, avec croupes ou demi-croupes en pignon, qui marquent le paysage par leur orientation nord-sud très systématique. La morphologie des villages est beaucoup moins marquée car elle s'organise sur un maillage complexe de voies secondaires.



La ferme bloc à trois travées de volume simple
Source : CAUE

- Le bâti est plus éparpillé : un « centre » regroupe les équipements publics autour d'un assez vaste espace qui a souvent été « gagné » sur un étang remblayé. Les fermes constituent de nombreux hameaux de plus en plus épars jusqu'à l'isolement complet.



La ferme en retour d'équerre
Source : CAUE

- On ressent très fortement le caractère individualiste de cette région qui était impénétrable jadis et où l'on vivait de la polyculture en autarcie, chaque exploitation de faible dimension constituant un écosystème, en totale osmose avec son milieu.

■ Le paysage communal peut être découpé en plusieurs secteurs :

- Les zones agricoles : 243 ha

Dominées principalement par la culture céréalière et des prairies, ce sont des espaces ouverts avec une superficie importante.

- Les cours d'eau et la végétation des berges :

Chaumergy dispose d'un réseau hydrographique relativement important avec la Brenne, le Chaux et le bief s'Ainson.

- Les espaces forestiers : 163 ha

Ils concernent principalement le bois du Beulet au sud du territoire communal, le bois des Grandes Reppes à l'Ouest du village et le bois du Marais au Sud-Ouest. Ce sont des espaces fermés. Les zones de contact entre la forêt et les espaces ouverts forment une lisière. On y trouve un contact entre deux sols de nature différente : la lisière d'une forêt comprend un nombre d'espèces importantes, mais plutôt banales et peu spécialisées.

- L'espace urbain : 208 ha

C'est un espace de constructions où les points de vue sont différents selon l'endroit où l'on se trouve. Le centre ancien est plus dense et plus fermé, alors que les extensions sont plus aérées.



Espace agricole pâturé



La Brenne



L'espace urbain



Espace forestier



Haies d'arbres

Les haies

Elles sont régulièrement présentes au sein du vaste espace prairial. Ces haies sont en majorité mixtes et composées d'une strate arborée et d'une strate arbustive. Elles se situent principalement en limites parcellaires, et se positionnent parallèlement et/ou perpendiculairement à l'axe de plus grande pente.



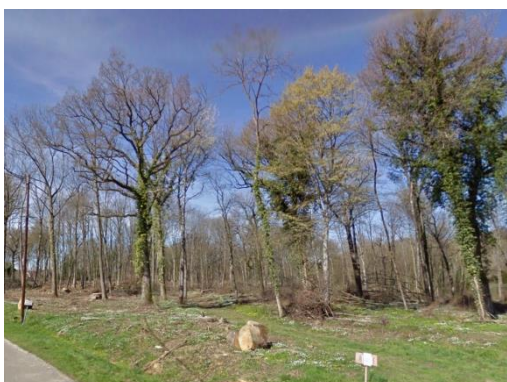
Arbre isolé

Les arbres isolés

Ils se répartissent au cœur des prairies pâturées et de fauches ou à l'intérieur des hameaux et des villages. Ces arbres sont des résineux ou des feuillus.

■ **Les murets**

Les murets sont en plus ou moins bon état, et sont souvent associés aux haies. Leur présence atteste du caractère ancestral de l'activité agricole sur la commune des Chaumergy.



Bois des Grandes Reppes

■ **Les boisements**

Ils ceignent principalement le territoire communal. Ils constituent l'arrière paysager à l'échelle du territoire communal. La mixité des essences forestières (résineux et feuillus) renforce la qualité paysagère de la composition.

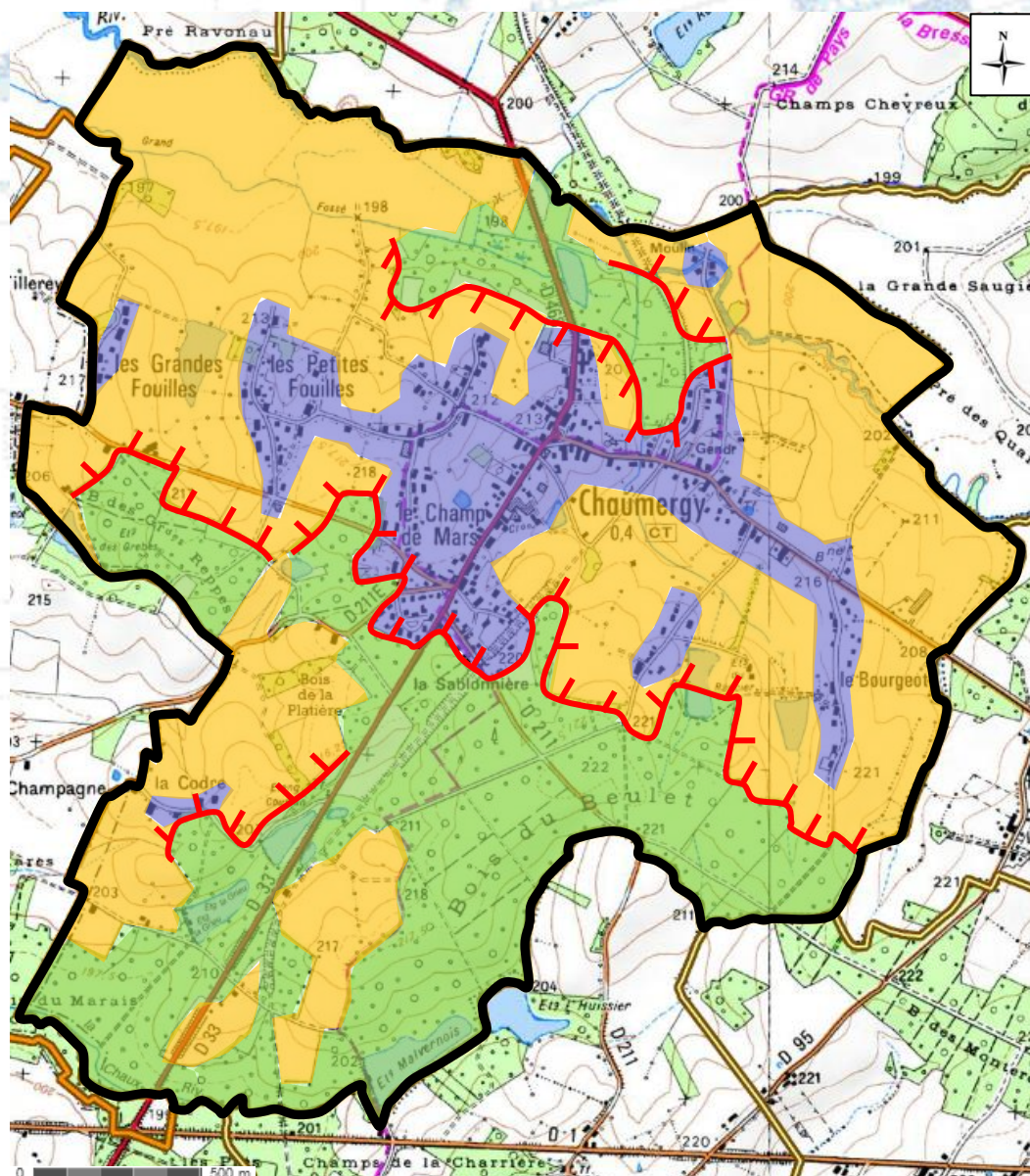


Habitat traditionnel



■ **L'habitat**



L'habitat traditionnel du Jura et de la Bresse est encore présent dans le village de Chaumergy. Il se caractérise par des constructions au volume imposant, en pierre calcaire locale ainsi que par des maisons moyennes construites en limite.

Fermetures paysagères de la commune de Chaumergy



Source : origine Cadastre-2010 - Droits de l'Etat réservés

 Secteurs d'ouvertures paysagères
 Secteurs de fermetures paysagères

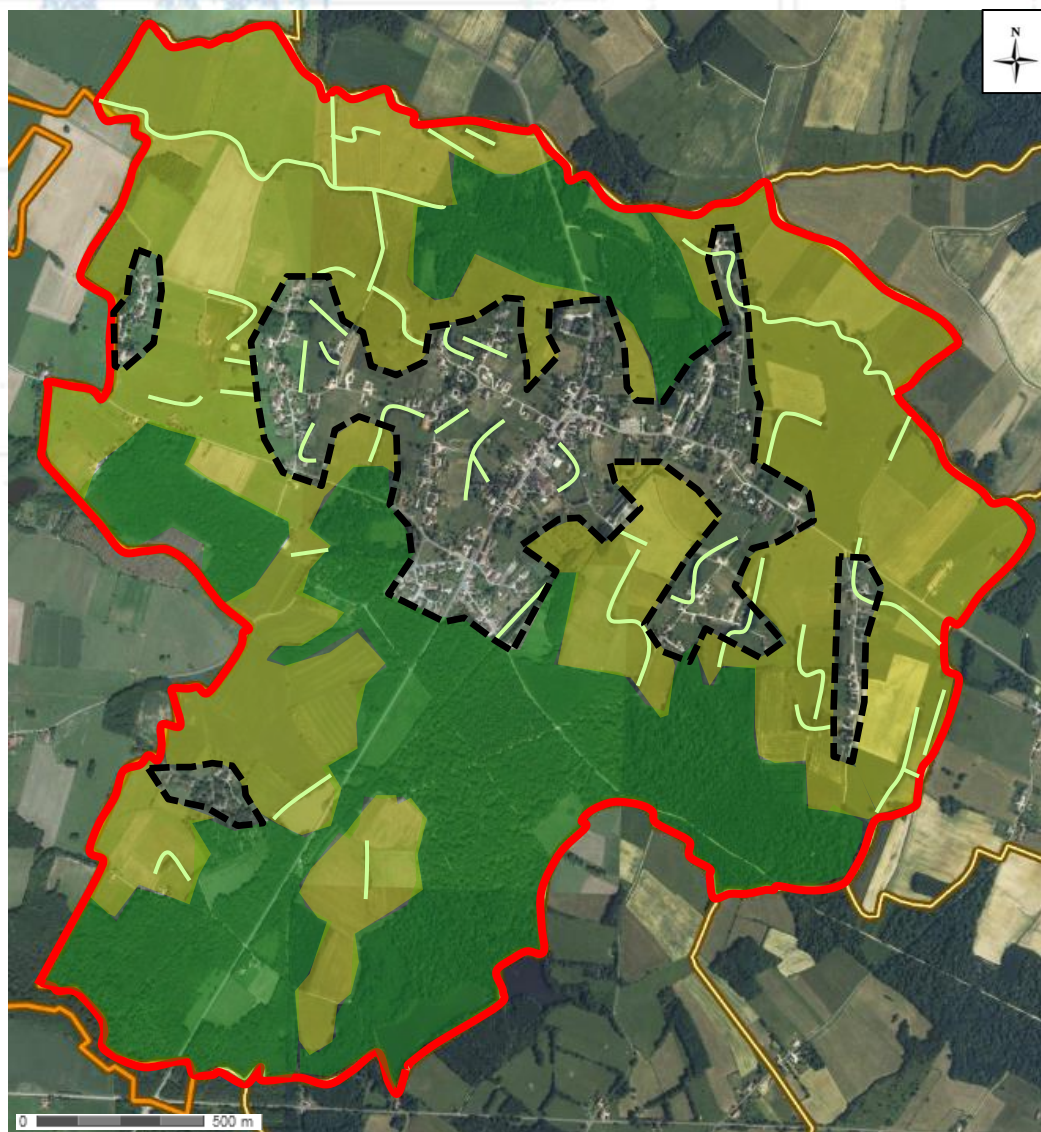
 Espaces bâtis
 Espaces boisés

■ La présence de massifs boisés limite les ouvertures principalement sur le secteur Sud de la commune. Des espaces agricoles sont présents tout autour du village et engendrent des ouvertures paysagères importantes et de qualités.

■ Des massifs boisés sont directement attenants au village notamment rue de la Chau, rue des Promeneurs, rue de la Sablonnière au Sud et rue du Quai au Nord. Ce qui entraîne des fermetures paysagères directes du fait de leur proximité et de leur opacité. Ces fermetures paysagères engendrent des limites à l'urbanisation.

Franges urbaines

Les franges urbaines sont des zones de transition entre les espaces bâtis et les espaces agricoles ou naturels.



- Boisements
- Transitions paysagères
- Franges urbaines
- Limites urbaines
- Limites communales

Localisation des franges urbaines
Source TOPOS

Les espaces ouverts

- Chaumergy est caractérisée par un gradient altitudinal peu marqué : la transition entre les parties hautes et basses du territoire communal se fait de façon progressive, avec des transitions paysagères, mais aussi parfois de manière plus abrupt, avec les massifs boisés .

- On peut noter une présence non négligeable de massifs boisés qui ceinture le territoire communal et qui d'une certaine manière, limite les ouvertures paysagères de longue distance.

- Cependant, il existe une zone tampon entre le village et les massifs boisés, qui offre une ouverture paysagère non négligeable, qui permet d'avoir un horizon. Cet espace est principalement constitué de zones de pâturages. De par son étendue cela engendre une vue assez dégagée tout autour du village.

- Les vues restent donc globalement aérées à l'intérieur du village, ce qui peut s'expliquer par la topographie du bourg et l'absence de construction en seconde ligne. L'ouverture paysagère sur les espaces de prairies est aussi importante du fait de leur proximité avec les habitations.

- Le principal point de repère visuel dans le village est le clocher de l'église, qui est souvent le point de repère privilégié au sein des zones bâties.



Transition paysagère



Prairie et fermeture paysagère



Le clocher comme point de repère

Les murs en pierres intra-urbains

■ Des murs en pierres ont été conservés ce qui a permis de garder d'une part la typicité du village ainsi que la biodiversité dont ils sont porteurs. Effectivement ces caractéristiques sont importantes et plus particulièrement pour les murs peu entretenus. Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté aux espèces d'oiseaux nicheurs, de reptiles (tel que le lézard des murailles). Ces murets permettent aussi de maintenir une certaine humidité, avec les zones ombragées, c'est pourquoi il peut s'y développer une végétation composée de mousses, de lichens.

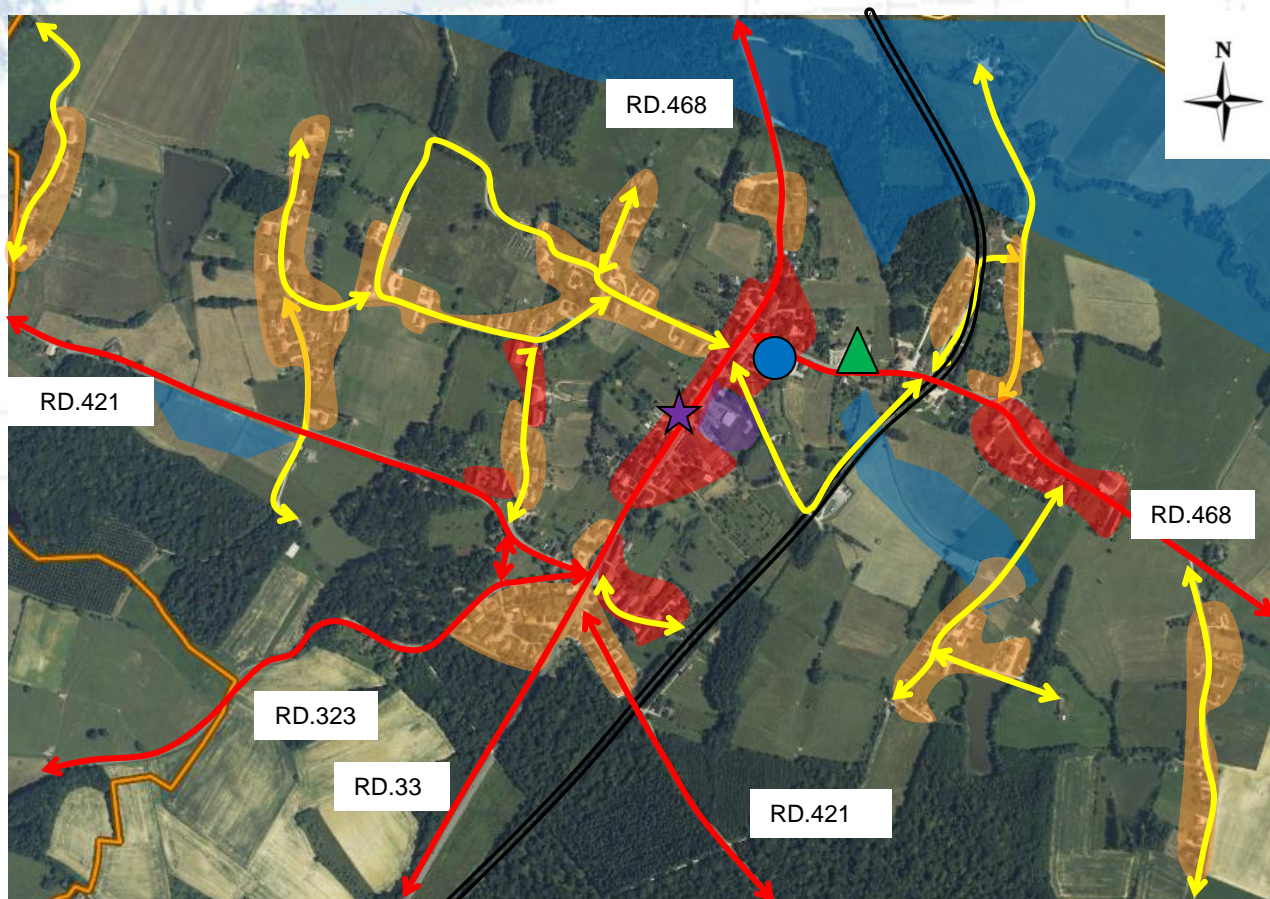
Ces types d'habitats assurent aussi la continuité des bocages et permettent de délimiter des parcelles tout en servant de support pour l'expression d'espèces végétales autochtones.

Les transitions paysagères












■ Par ailleurs, la commune de Chaumergy est caractérisée par un réseau de haies existant qui donne toute sa valeur écologique et paysagère au secteur. Il est possible de sauvegarder ce maillage en utilisant les dispositions de l'article L 152-2° du code de l'urbanisme. Celui-ci permet une démarche graduée et concertée de prise en compte d'éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Ceci permet par exemple, pour les haies, d'effectuer un recensement de l'existant, d'établir en concertation avec la profession agricole et la population, aussi bien les évolutions nécessaires que les objectifs de préservation, et, le cas échéant, de définir des prescriptions de nature à protéger ces éléments.

Le caractère typique de ce paysage justifie une attention particulière à la préservation des petits bosquets et haies ainsi qu'aux autres éléments paysagers comme les murets.

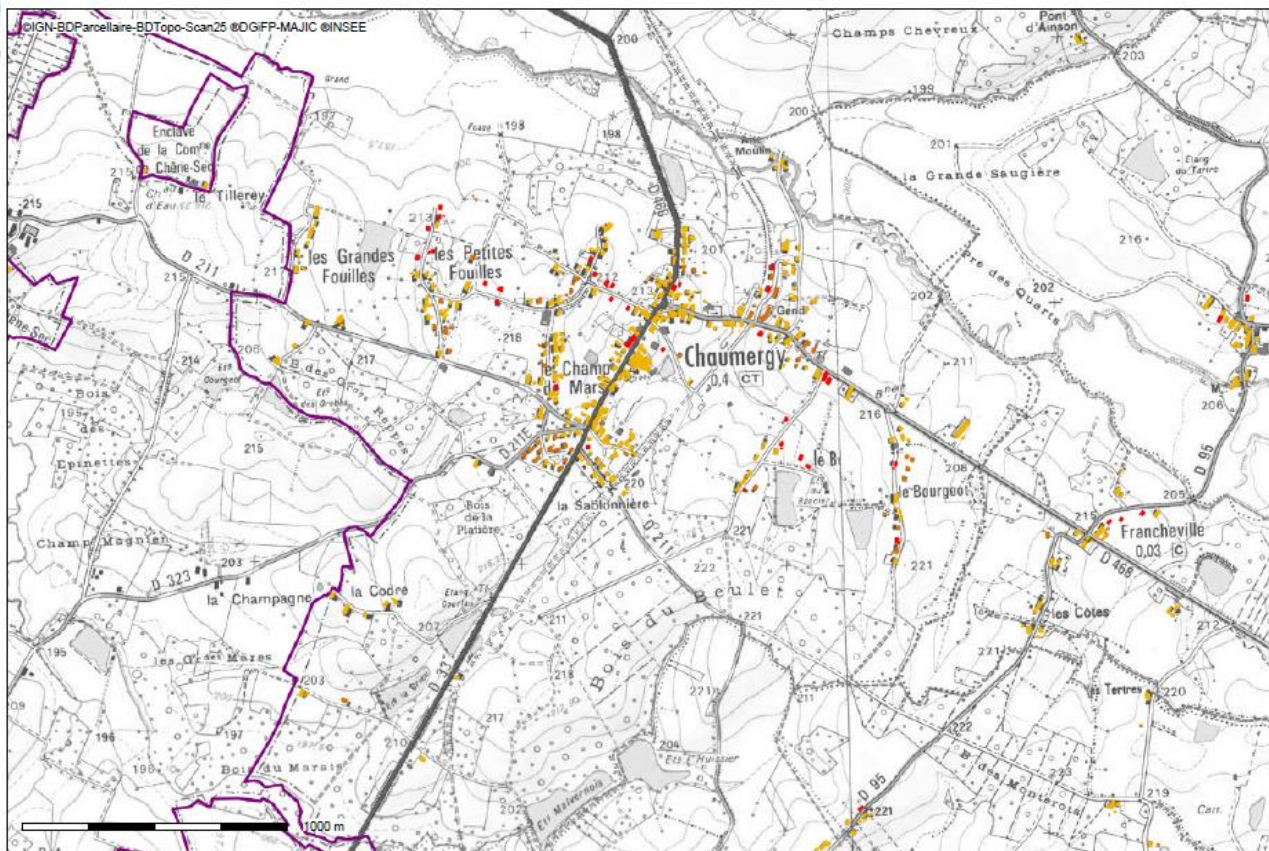
Morphologie urbaine de la commune



Source : origine Cadastre-2010 - Droits de l'Etat réservés

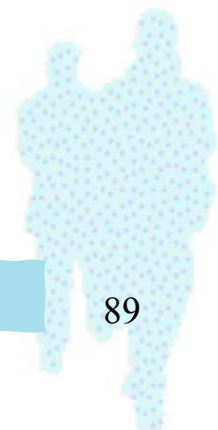
- | | | | |
|---|------------------------------|---|----------------------|
|  | Constructions anciennes |  | Axes principaux |
|  | Constructions intermédiaires |  | RD |
|  | Entreprises |  | Axes secondaires |
|  | Zones humides |  | Ancienne voie ferrée |
|  | Mairie | | |
|  | Groupe scolaire | | |
|  | Eglise | | |

Dynamique d'urbanisation à Chaumergy



Conception : DREAL Fr.Comté
Date d'impression : 22-08-2013

- Bâti construit entre 2000 et 2011
- Bâti construit entre 1990 et 2000
- Bâti construit entre 1980 et 1990
- Bâti construit entre 1970 et 1980
- Bâti construit entre 1960 et 1970
- Bâti construit entre 1950 et 1960
- Bâti construit entre 1940 et 1950
- Bâti construit entre 1930 et 1940
- Bâti construit entre 1920 et 1930
- Bâti construit entre 1910 et 1920
- Bâti construit entre 1900 et 1910
- Bâti construit avant 1900
- Bâti année construction inconnue
- Limites départementales
- Limites communales



Organisation urbaine

Le centre ancien

- Le centre ancien est une zone à dominante d'habitat, marqué par une densité de construction forte.

- Les bâtiments sont souvent des maisons en pierres aux volumes importants. Ils sont majoritairement implantés à l'alignement des voies ou avec un léger recul et sur au moins une limite séparative. Ce type d'implantation résulte généralement de la configuration initiale du parcellaire. Par ailleurs on retrouve plusieurs constructions mitoyennes qui renforcent la densité du centre ancien.

- De manière générale les constructions anciennes sont composées d'une toiture en terre cuite et de façades en pierre calcaire. Nous retrouvons également des entrées arrondies, ainsi que des toitures demi-croupes, éléments architecturaux typiques de l'architecture comtoise.

- Des maisons bressanes sont présentes à Chaumergy. Elles sont majoritairement implantées perpendiculairement à la route.

- La commune de Chaumergy est constituée de plusieurs centres anciens correspondant au bourg principal ainsi qu'aux hameaux et écarts.

- Quelques constructions anciennes ont été rénovées.



Maison typique bressane



Constructions en limite séparative



Ferme rénovée avec des volumes importants et toit à 4 pans perpendiculaire à la route



Constructions en limite d'emprise publique

Le bâti intermédiaire

- Les extensions de l'urbanisation se caractérisent soit par des constructions intermédiaires (c'est-à-dire construites dans les années 70-80), soit par des constructions neuves. Les constructions des années 70-80 sont, comme nous pouvons le voir, plus homogènes avec le rappel par exemple une toiture demi-croupe, ce qui n'est pas le cas des nouvelles constructions en lotissement.

- Les constructions se sont implantées avec un recul plus grand par rapport au centre ancien. En effet, la majorité des constructions se sont implantées en milieu de parcelles, implantation typique des lotissements pavillonnaires.

- Le bâti y est plus petit, avec des formes architecturales un peu plus diversifiées.

- Les remblais sont fréquents et posent de nombreux problèmes : celui de l'homogénéité avec le bâti environnant, du fort impact paysager, de la déformation du terrain naturel, ainsi que des problèmes relatifs à l'écoulement des eaux de pluie.

- La commune de Chaumergy possède 1 seul véritable lotissement : La Sablonnière, dont les constructions neuves (14), au volume moins important que le bâti ancien ou intermédiaire, sont localisées sur des parcelles elles aussi plus petites.

- Les nouvelles constructions sont majoritairement bien intégrées à l'environnement paysager, grâce aux haies et arbres à moyennes et hautes tiges qui sont plantés ou conservés autour de ces constructions. De plus, les codes couleurs et architecturaux ont été respectés au mieux avec des façades claires et des toits de couleur rouge.



Construction intermédiaire sans rappel architectural à l'ancien typique des années 1970



Construction intermédiaire avec une haie de thuyas

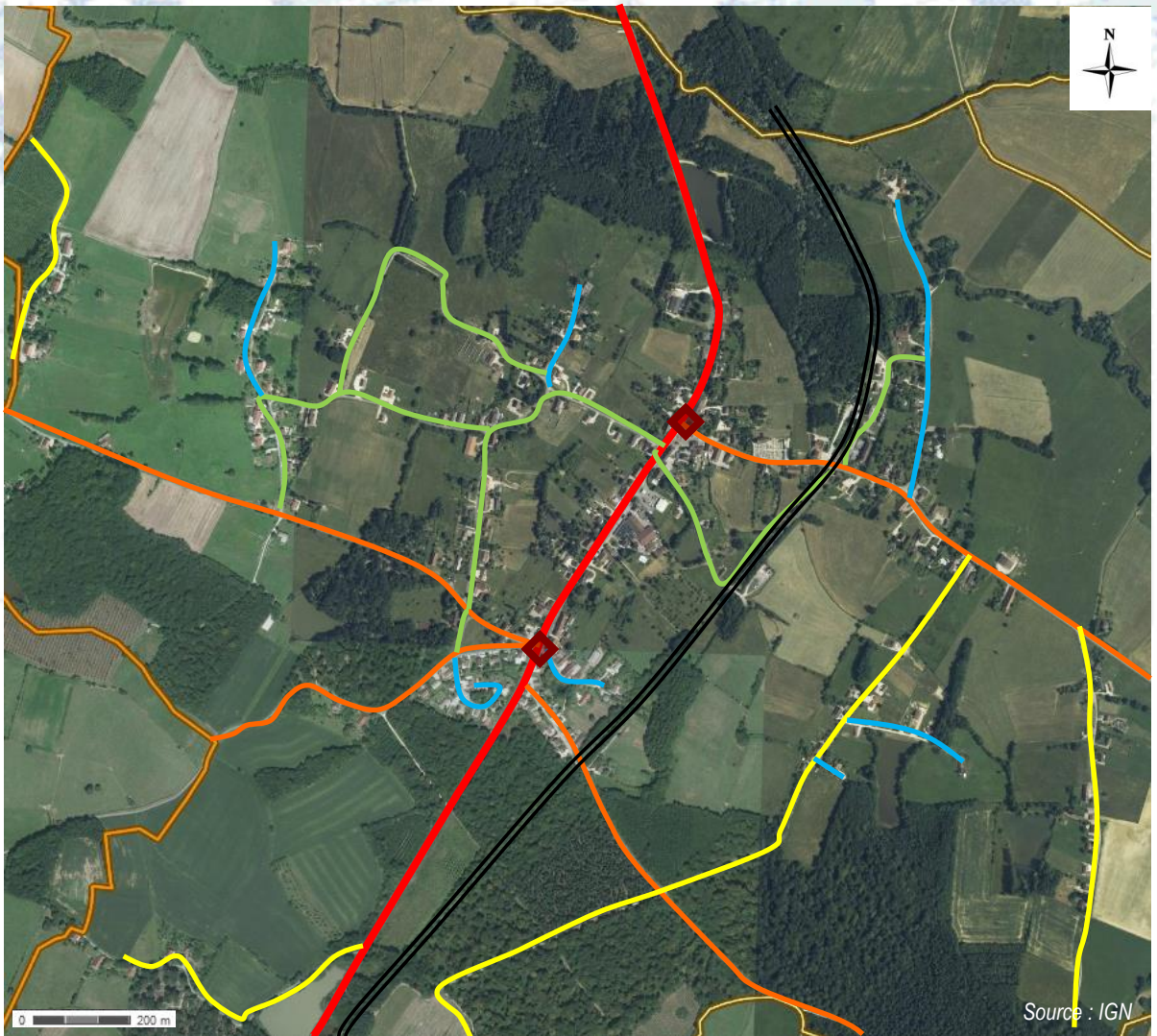


Construction intermédiaire avec toit en demi-croupe


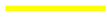






Construction récente

Trame viaire de la commune



Légende :

-  RD 33
-  RD 468 et RD 211
-  Axes secondaires
-  Ancienne voie ferrée
-  Bouclages
-  Impasses
-  Principaux nœuds de communication

■ Le territoire communal est traversé par un axe principal :

- la RD.33 qui traverse la commune du Sud au Nord. De plus, le village est situé à proximité de l'autoroute A 39, accessible depuis la commune d'Arlay située à environ 13 km de Chaumergy.

■ Les rues sont parfois étroites ou en impasses, empêchant une circulation fluide et posant des problèmes de retournement (impasse des Fourches, impasse du Meix, impasse des Champs Patin, impasse de la prairie...). Toutefois quelques bouclages routiers facilitent la circulation au sein du village (rue des Forges, rue du 19 mars 1962...).

- Le village de Chaumergy a un fonctionnement urbain, principalement axé sur la RD 33 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud ainsi que sur les RD 211 et RD 468.

- Le village de Chaumergy est peu concerné par les nœuds de communication notamment à cause de sa situation excentrée à l'écart de tout flux automobile important. Un carrefour principal existe entre la RD 33 et la RD 468, permettant d'accéder au Bourgeot ainsi qu'entre la RD 33 et la RD 211 permettant notamment d'accéder au lotissement de La Sablonnière ainsi que habitations situées aux hameaux de La Grande Fouille et de La Petite Fouille.

- La trame viaire est relativement importante sur la commune de Chaumergy du fait de sa morphologie éclatée. Toutefois, les constructions se sont implantées sur celle déjà existante. La commune possède notamment un lotissement qui a nécessité la création d'une impasse : rue de la Sablonnière.

- On constate que les réseaux routiers sont suffisants en ce qui concernant l'urbanisation actuelle.

- En ce qui concerne les constructions au coup par coup on constate qu'elles se sont principalement greffées aux abords de rues déjà existantes et n'ont pas engendrées de travaux concernant les infrastructures routières.

- Il n'a pas été fait état de problème particulier concernant les emplacements de stationnement. Il n'y a donc pas d'enjeux importants liés au stationnement sur cette commune.



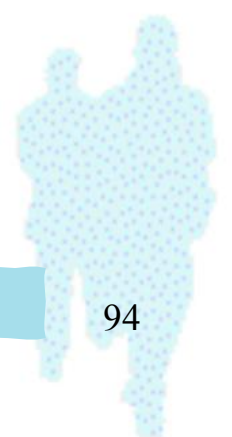
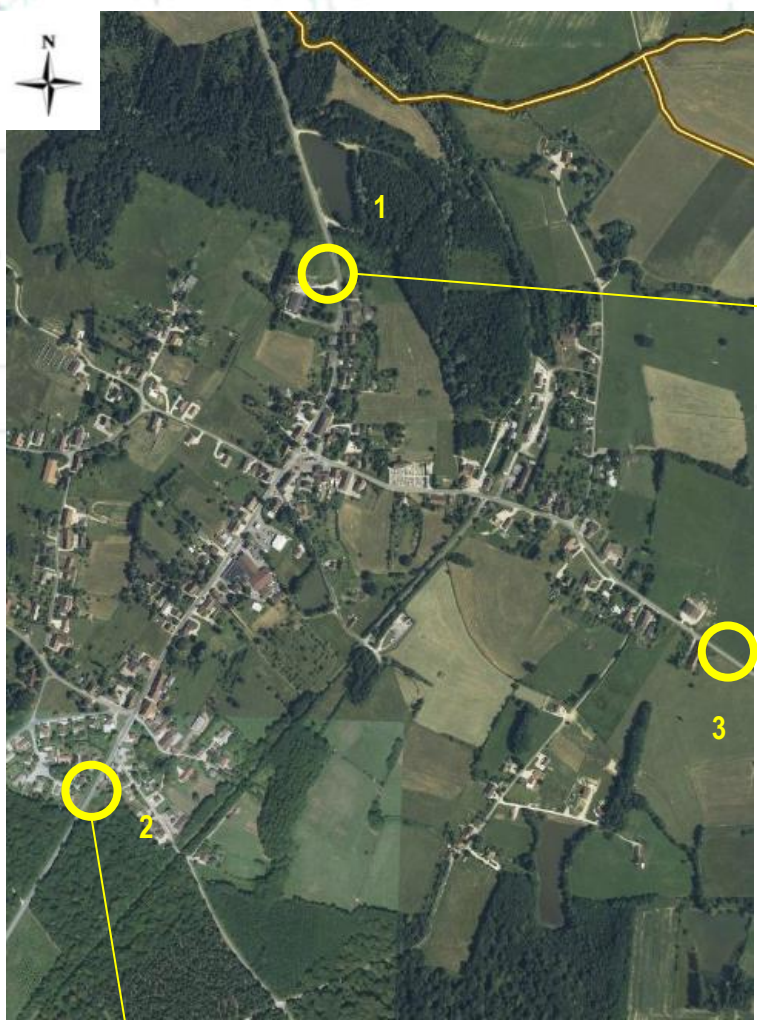
Maison installée au coup par coup



Principaux nœuds de communication

Les entrées de ville

- Il y a plusieurs entrées de villages dans la commune de Chaumergy dont 3 principales.



Les entrées de village

- Les entrées de village sont des éléments importants, puisqu'ils représentent la « vitrine du village ». C'est la raison pour laquelle leur mise en valeur doit être prise en considération dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme.

- Trois entrées principales pour le village :
 - L'entrée n°1 est la plus importante car c'est celle qui nous permet d'entrer dans le bourg-centre de Chaumergy venant de Dole par la RD.33. Cette entrée se fait en plusieurs étapes : tout d'abord, la route est bordée d'espaces ouverts de prairie à l'Ouest et d'un léger talus arboré à l'Est. Les habitations apparaissent donc directement en second plan malgré la présence de haies d'arbres qui masquent en partie les constructions. L'entrée du village se fait de manière relativement directe, du fait du manque de transition paysagère de qualité, puisqu'on distingue rapidement les premières constructions.

 - L'entrée 2 est également importante car c'est celle qui nous permet d'entrer dans le bourg-centre venant de Bletterans par la RD.33. Cette entrée se fait en plusieurs étapes : tout d'abord, la route est bordée de part et d'autre de la route de haies qui ferment le paysage. Ensuite, habitations apparaissent en second plan mais la présence de nombreuses haies d'arbres masquent en grande partie les habitations. L'entrée du village se fait donc de manière relativement progressive, du fait de la présence de transitions paysagères de qualité.

 - L'entrée 3 permet d'entrer dans le bourg-centre venant de Vers-sous-Sellière par la RD.468. Cette entrée se fait de manière directe puisque la route est bordée d'espaces ouverts de prairie qui ne permettent pas de masquer les premières habitations. L'entrée du village se fait de manière directe, du fait de l'absence de transition paysagère de qualité

- D'une manière générale, les entrées de villages se font de manière relativement directes du fait du manque de transitions paysagères de qualité.

Les éléments patrimoniaux remarquables

- La commune n'est pas concernée par un périmètre de monument historique cependant, Chaumergy dispose d'éléments remarquables et d'une qualité architecturale sur le centre ancien du village tels que :



Qualité architecturale du centre ancien avec les anciennes fermes bressanes



L'église



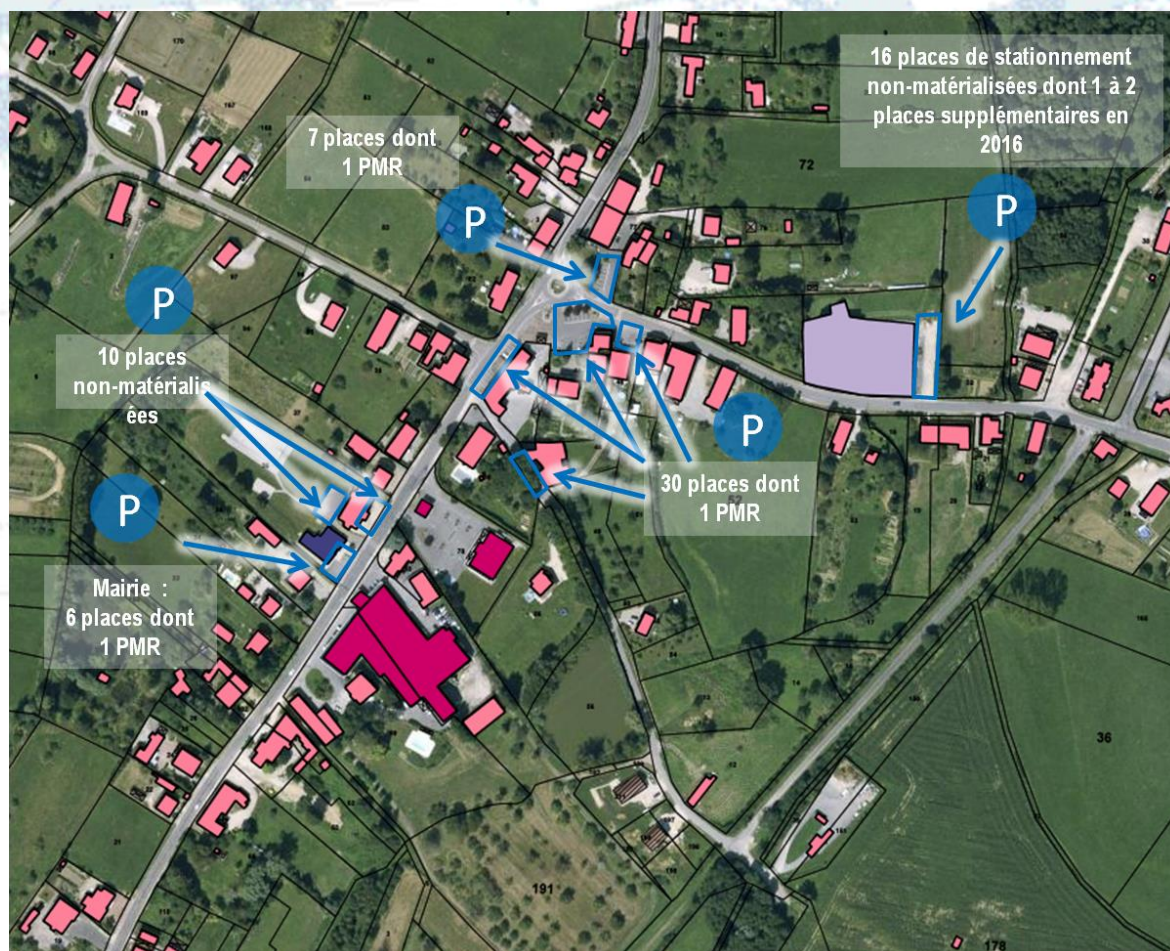
Maison de maître



Four à Pain rue des Petite Foulles

Capacités de stationnement

- Les données transmises par la communes font état de : 43 places de stationnement matérialisées, parmi lesquelles 3 sont destinées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Les parcs de stationnement public et non-matérialisées correspondent au parking du cimetière avec 16 places (dont 1 à 2 supplémentaires en 2016), ainsi que les 10 places du parking de la salle communale et de l'aire de jeux.
- La commune ne présente aucun emplacement ou arceaux dédiés aux vélos, ni de bornes de recharge pour les véhicules électriques.



Activité touristique

- La commune est traversée par le passage d'un itinéraire non balisé du GR du Pays de la Bresse Comtoise, long de 170 km permet de traverser plusieurs zones touristiques du département du Jura d'Ouest en Est au cœur des paysages vallonnés parmi les étangs et les villages vigneron.

- 32 résidences secondaires sont également recensées, ce qui est un chiffre important pour une commune de cette taille.

Les massifs boisés présents sur la commune se prolongent sur les communes voisines. Il permet de nombreuses randonnées et de par sa situation topographique la commune de Chaumergy offre aux randonneurs de magnifiques paysages sur l'ensemble de la vallée.



Paysage de Chaumergy

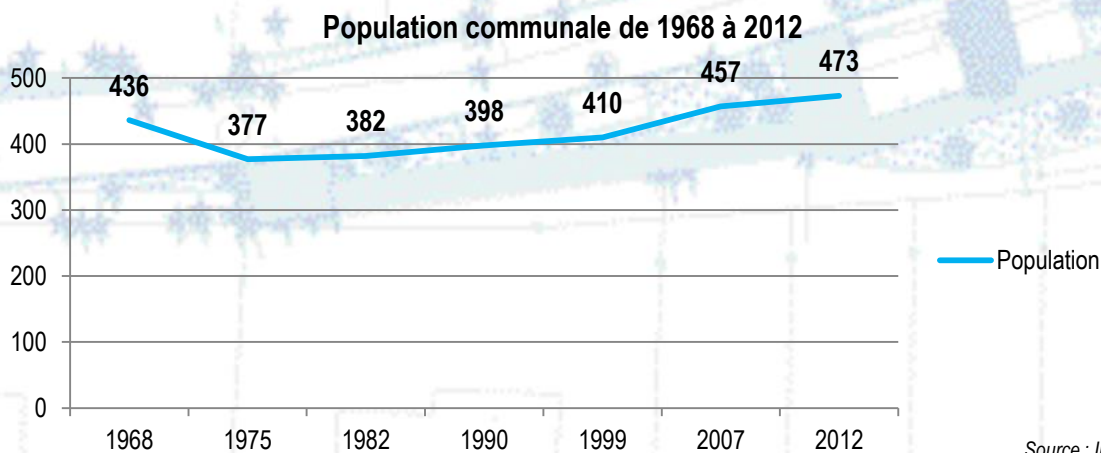
- On relève également un tronçon réalisé de la future vélo-route Dole/Lons-Le-Saunier.

Deuxième Partie Diagnostic

INTRODUCTION

Le diagnostic est une étape mise en place pour établir les besoins générés par la commune en terme de prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, des transports, de commerce, d'équipements et de services. Ces prévisions, sont d'une part établies par rapport à la volonté communale et les documents supra-communaux (SCoT) et d'une seconde part par l'analyse de l'état initial de la commune qui permet de mettre en évidence l'ensemble des risques et enjeux qui se retrouvent sur le territoire communal.

Environnement socio-économique



■ D'après les données de l'INSEE, la commune de Chaumergy comptait 473 habitants en 2012. Le village a connu une forte diminution de sa population entre 1968 et 1975, qui est passée de 436 à 377 habitants soit une baisse de 13,5%.

■ Toutefois, ce phénomène s'est inversé 1975, le croissance de la population s'est d'ailleurs accélérée depuis 1999, passant de 410 à 473 habitants (+15,3%).

■ La densité de population en 2007 était de 74.4 hab./km². Elle est aujourd'hui de 77 hab./km².

Variation du solde naturel¹ et du solde migratoire²

POP T2M - Indicateurs démographiques

Source : INSEE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,1	+0,2	+0,5	+0,3	+1,4	+0,7
due au solde naturel en %	-0,7	-0,7	-0,9	-0,3	+0,0	+0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	+0,9	+1,4	+0,6	+1,3	+0,4
Taux de natalité (‰)	10,5	9,0	6,7	9,4	11,9	12,9
Taux de mortalité (‰)	17,5	16,5	16,1	12,4	11,6	10,4

■ Entre 1968 et 1999, le solde naturel de la commune de Chaumergy est négatif, il oscille entre -0,3% et -0,9%. Il est positif entre 1999-2009 avec +0,2%.

■ Le solde migratoire est positif depuis 1975, il oscille quant à lui entre +0,7% et +1,4% .

■ Le solde migratoire a permis à la commune de combler le déficit du solde naturel depuis 1975. Notons que depuis 2007 il est en net ralentissement par rapport aux périodes précédentes.

Le déclin de la population durant la période 1968-1975 s'explique par un solde naturel et un solde migratoire négatif sur le territoire communal. Chaumergy a cependant su retrouver un dynamisme démographique depuis 1975, qui est notamment à mettre en relation avec l'installation de nouveaux ménages dans la commune. Une commune de la taille de Chaumergy est donc très influencée par le solde migratoire, ne pouvant se reposer sur un bassin de population suffisamment important pour dépendre uniquement du solde naturel.

Le risque d'une baisse de population est toujours présent sans afflux régulier de nouveaux arrivants.

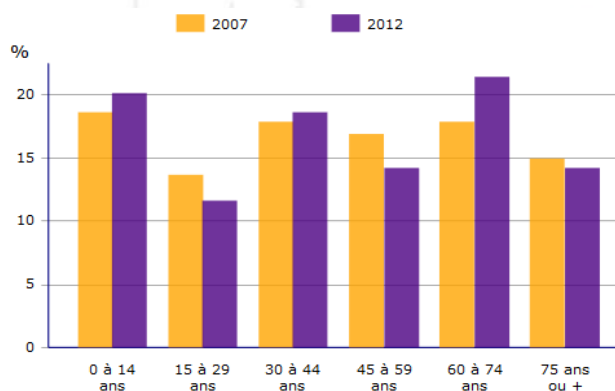
¹Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

²Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Structure par âge de la population

- En 2012, on peut constater une très légère prédominance des moins de 45 avec environ 50,3% de la population totale.
- La première classe d'âge de la population est représentée par les 60-74 ans avec 21,4% des habitants en 2012 contre 17,9% en 2007, viennent ensuite les 0-14 ans et les 30-44 ans (18,6%), les 45-59 ans (14,2%), les plus de 75 ans (14,2%) et les 15-29 ans avec 11,6%.
- Les tranches d'âges qui ont connu une hausse entre 1999 et 2009 sont les 0-14 ans passant de 15% à près de 19% et les 75 ans et plus passant de 11,5% à 15%.

Population par grande tranche d'âge



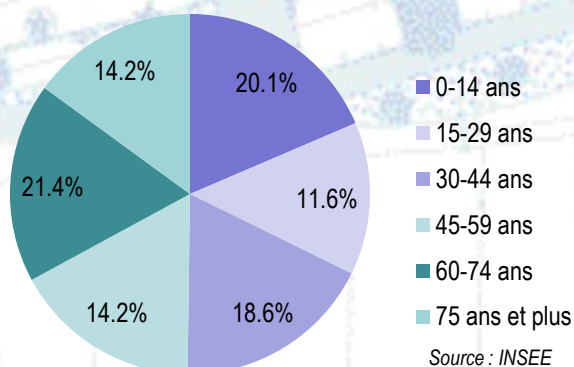
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Évolution des ménages

■ La composition des ménages a baissé de manière progressive depuis 1968 en passant de 2,9 à 2,1 personnes par ménage en 2007. Notons par ailleurs que ces dernières années la tendance s'est inversée puisqu'en 2012, l'INSEE recense un nombre moyen d'occupants par résidence principale estimé à 2,2 personnes.

■ Selon les données de l'INSEE, et en comparaison avec 2007, la proportion de personnes vivant seule a baissé pour toute les classes d'âge à l'exception des 20-24 ans et des 40-54 ans. Environ 60% des plus de 80 ans vivent seuls en 2012.

Répartition de la population communale par tranche d'âge en 2009



Source : INSEE

La structure par âge montre une vraie évolution entre 2007 et 2012 dans la répartition de la population. On assiste à un vieillissement de la population avec les 60-74 ans qui désormais représentent la part la plus importante sur le territoire communal et suivi certes, par les 0-14 ans mais qui tout de même est à prendre en compte dans l'analyse et surtout dans les prévision démographique des années à venir. d'accueillir de nouveaux habitants en âge de procréer.

La création de logements, notamment collectifs, ainsi que l'accueil de nouveaux habitants en âge de procréer doivent être maintenu afin de conserver le rééquilibrage de la structure par âge.

■ En 2012, 56,9% des habitants de Chaumergy sont mariés, 25,1% sont célibataires, 11,1% sont veufs et 6,9% sont divorcés.

■ Même si le cas de Chaumergy est un peu différent il faut savoir que le nombre de personnes par ménage a tendance à diminuer compte tenu de la composition des ménages (familles monoparentales, vieillissement de la population). Signalons qu'il sera difficile pour Chaumergy de garder une courbe croissante dans les années à venir car le phénomène de desserrement des ménages est une tendance nationale. Cette donnée doit donc être prise en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme puisqu'il faut plus de logements pour le même nombre de personnes.

La commune dans son environnement

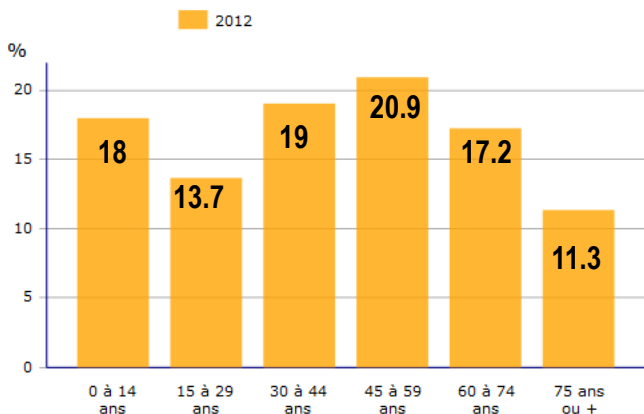
Évolution comparée

- En comparaison avec la Communauté de Communes Bresse Revermont dont fait partie Chaumergy, on relève un taux de variation annuelle moyen qui est identique sur la période 2007/2012, avec +0.7%.
- Depuis 1975, le taux de variation annuelle est positif à l'échelle de l'EPCI, avec notamment un solde migratoire supérieur à celui du solde naturel. Une tendance que l'on ne retrouve pas à l'échelle départementale avec plutôt des taux relativement proche entre le solde naturel et le solde migratoire.

	Population en 2007	Population en 2012	Variation entre 2007 et 2012 en (%)
Commune de Chaumergy	457	473	+0.7%
CC Bresse Revermont	11211	11615	+0.7%
Jura	258882	260932	+0.2%

CC Bresse Revermont

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

- La tranche d'âge la plus représentée à l'échelle de l'EPCI est celle des 45-59 ans. Une différence donc avec la commune de Chaumergy où les 60-74 ans représente la part la plus importante. Malgré tout on notera qu'à l'échelle de l'intercommunalité tout comme à l'échelle de Chaumergy, les 15-29 ans sont peu représentés, attirés généralement par les communes plus importantes et proposant plus d'opportunités (emploi, logement, scolarité...).

Logement et habitat

Le parc

■ D'après les données du recensement général de 2012, Chaumergy n'a gagné que 2 logements entre 2007 et 2012, passant de 271 logements à 273 avec une part de résidences principales identique à celle de 2007 (78.9%).

■ Le nombre de résidences secondaires est en baisse depuis 2007 avec 12 résidences en moins.

■ Concernant les logements vacants, la hausse est importante en l'espace de 5 années puisque ce sont désormais 35 logements vacants que l'on retrouve sur la commune de Chaumergy, pour un taux de vacances estimé à 12.7% en 2012, soit 4,3% de plus qu'en 2007.

	2007	2012
Ensemble des logements	271	273
Résidences principales	214	215
Part dans l'ensemble des logements en %	78.9	78.9
Résidences secondaires et logements occasionnels	35	23
Logements vacants	23	35

Source : INSEE

■ Rappelons qu'un taux de vacances généralement admis entre 4 et 6% permet la bonne fluidité du marché immobilier.

Le parc de logements a augmenté depuis 1999 mais depuis 2007 il s'est nettement ralenti avec seulement 1 résidence principale de plus entre le recensement 2007 et 2012. On remarque aussi une hausse du nombre de logements vacants, ceux-ci peuvent entraîner une détérioration générale du village si ils restent ainsi.

Cependant, l'ancienneté du parc cumulée à un nombre important de logements vacants représente un potentiel de renouvellement urbain non négligeable.

Les propriétaires et les locataires

- Parmi l'ensemble des résidences principales, la part des propriétaires est majoritaire, avec près de 78.1% du total, avec une augmentation de 2.4 points depuis 2007.
- A contrario on assiste à une baisse du parc locatif avec un taux qui passe de 19.8% en 1999 à plus de 19,1% en 2009.
- Le taux de propriétaires de la commune de Chaumergy est supérieur à celui de la CC Bresse Revermont (75.4%) et est largement supérieur à celui du département (64.8%). Par ailleurs, il est à noter que la commune possède 3 logements HLM en 2012 contre 4 en 2007.

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2012

	Propriétaires	Logements locatifs	Dont HLM
Commune de Chaumergy	78.1	19.1	1.4
CC Bresse Revermont	75.4	22.4	4.6
Département du Jura	64.8	32.8	10.9

Source : INSEE

(Nb : le total de la part des propriétaires et des locataires ne fait pas 100%, la différence correspond aux logés gratuitement)

Chaumergy est principalement composé d'un parc de propriétaires ce qui s'explique par le caractère rural de la commune qui ne favorise pas l'offre locative. Toutefois, la part des logements locatifs est relativement importante pour une commune de cette taille. Une plus forte part du logement locatif permet l'apport de population nouvelle pour la commune et pour les écoles, favorisant ainsi l'implantation de jeunes ménages qui favorisera un dynamisme communal.

Typologie des logements principales

■ Concernant la commune de Chaumergy, la majorité des logements ont au minimum 4 pièces, soit 177 logements pour 82.3%. Les logements de moins de 3 pièces ne représentent que 4 logements pour 1.9%.

■ En 2012, dans l'EPCI, la grande majorité des logements sont de grands logements (4 pièces ou plus) : ils représentent 76.6% du total soit 4004 logements, dont 48.7% de 5 pièces ou plus (2545 logements).

■ Il est à noter qu'il y a 4 logements de 2 pièces et plus aucun logement de 1 pièce alors qu'en 2007 la commune en comptait encore 2.

■ Les proportions de grands logements observées à l'échelle du département sont plus faibles : environ 71.7 % des logements sont des logements de plus de 4 pièces.

	Commune	CdC	Département
1 pièce	0	2.5	2.8
2 pièces	1.9	5.3	7,6
3 pièces	15.8	15.6	17.8
4 pièces	32.1	27.9	27,4
5 pièces et plus	50.2	48.7	44.3

Source : INSEE

La proportion de grands logements est importante, la proportion des petits logements est donc faible. Il faudrait que la commune continue de diversifier son offre afin de rester attractive pour toutes les catégories de personnes.

La population active

- A Chaumergy, la population des 15-64 ans, actifs et inactifs, représente 245 personnes en 2012, soit 11 personnes de moins par rapport à 2007.
- Le taux d'activité s'élève à 74,3% en 2012, pour un taux de chômage de 7,3% soit un taux de chômage en baisse puisqu'il était de 9% en 2007. Ce taux est supérieur à celui de la CdC (6,2%) et du département (7,8%).
- La part des inactifs est restée sensiblement la même entre 2007 et 2012 avec une différence de seulement +0,1%

- A Chaumergy, la part des actifs ayant un emploi est inférieure à celle de la CdC (70,3%) et supérieure à celle du département (66,6%).
- Cela s'explique en grande partie par la forte proportion d'inactifs et plus particulièrement de retraités dans la commune. La CdC compte près de 11,5% de retraités et ce taux est de 10,1% pour le département du Jura.

* Cette catégorie rassemble les jeunes de moins de 14 ans, les étudiants, les chômeurs non inscrits, les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler...

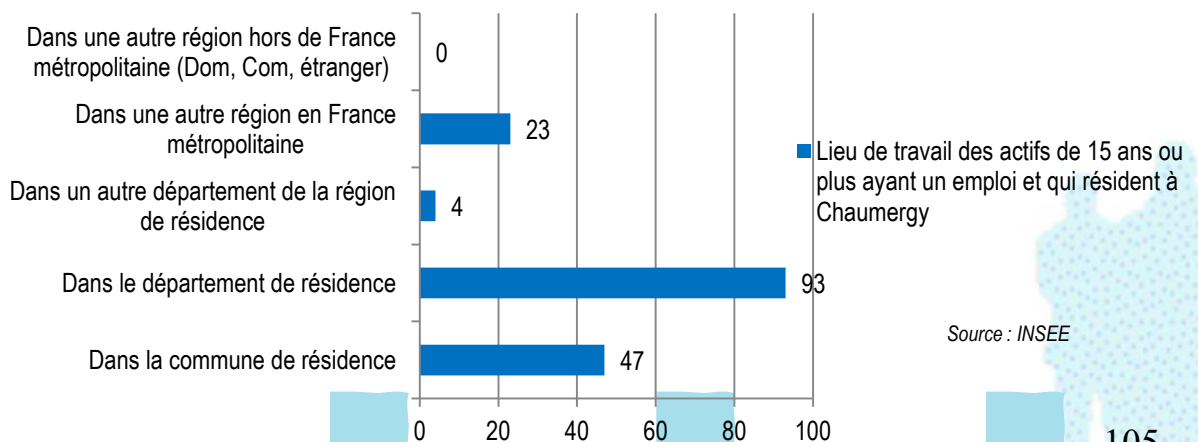
	2012	2007
Ensemble	245	256
Actifs en % :	74,3	74,4
actifs ayant un emploi	66,9	65,4
chômeurs	7,3	9
Inactifs en %	25,7	25,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	4,9	5,3
retraités ou préretraités	13,1	12,8
autres inactifs	7,8	7,5

Bassin d'emploi

Source : INSEE

- Sur 167 actifs ayant un emploi, 47 travaillent et résident dans la même commune, soit 28,1%. Il convient de noter que 55,7% des habitants travaillent dans une autre commune du département du Jura. Chaumergy est fortement concerné par les déplacements pendulaires hors de son territoire puisque 71,9% des actifs de la commune travaillent hors de la commune.
- La majorité des flux migratoires quotidiens se font en direction de Lons-le-Saunier, Montmorot et Tavaux.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident à Chaumergy



Prévision démographique

La commune de Chaumergy se situe à proximité de Bletterans et de Lons-le-Saunier. Elle a été impactée par le phénomène de péri-urbanisation depuis 1975 et compte actuellement 473 habitants (données Insee 2012). La commune est relativement attractive et la croissance démographique devrait se poursuivre dans les années à venir et même augmenter si le projet de lotissement envisagé au sud du village est réalisé (poursuite de l'aménagement du lotissement dans sa partie sud). La commune souhaite encourager une croissance démographique similaire à celle de la période 1999 à 2007 (variation annuelle d'environ +1,4%).

La volonté communale d'une croissance démographique se veut tout de même planifiée et échelonnée dans le temps. En effet une croissance trop soutenue de la population engendrerait des problèmes notamment liés aux équipements collectifs et plus particulièrement aux écoles.

Afin d'envisager à scénario démographique réaliste au regard de l'attractivité de la commune, des projets envisagés, et de la volonté de pérenniser les différents équipements présents sur la commune, le premier scénario apparait le plus proche. La commune a déjà connu une telle croissance au cours de des dernières années, notamment entre 1999 et 2007. Et sur une période d'environ 15 ans, la croissance sur la commune a été supérieure à 1% également.

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de Chaumergy. Les scénarios suivants se présentent :

■ **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007, représentant 1,5 % d'augmentation annuelle.

Dans ce cas la commune accueillerait en 2030 : 618 habitants

Cela correspondrait à une croissance d'environ 8 personnes par an soit 4 logements supplémentaires par an pour les 15 prochaines années.

■ **Le second scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, représentant 1% d'augmentation annuelle.

Dans ce cas, la commune accueillerait en 2029 : 565 habitants

Cela correspondrait à une croissance d'environ 5 personnes par an, soit 2,5 logements supplémentaires par an pour les 15 prochaines années.

■ **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen du canton, calculé sur la période récente 1999-2007, représentant 1,3% d'augmentation annuelle.

Dans ce cas la commune accueillerait en 2029 : 596 habitants

Cela correspondrait à une croissance de 6.8 personnes par an soit 3,4 logements supplémentaires par an pour les 15 prochaines années.

Prévision démographique

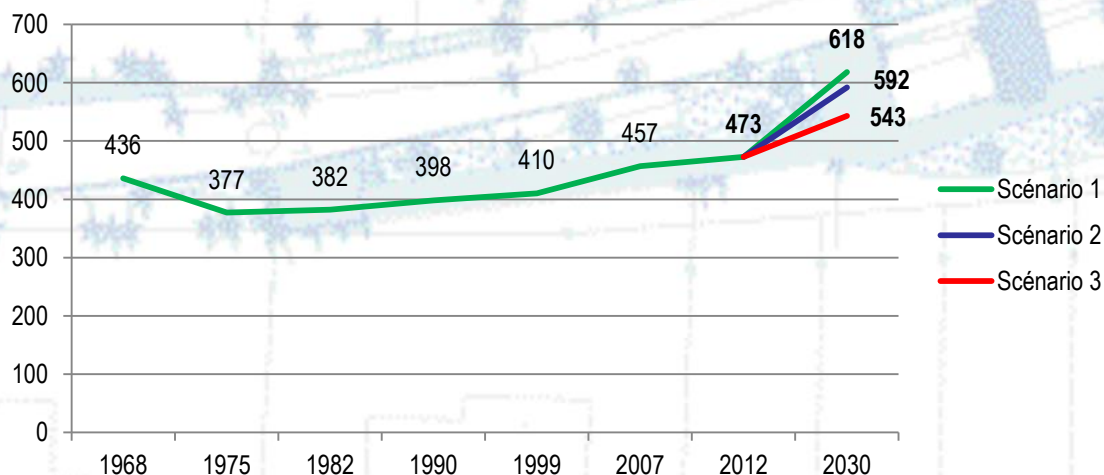


Tableau indicateur démographique de Chaumergy

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 2,1	+ 0,2	+ 0,5	+0,3	+ 1,5	+0,7
- due au solde naturel en %	-0,7	-0,7	-0,9	-0,3	+0,2	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	+ 0,9	+ 1,4	+0,7	+ 1,3	+0,4
Taux de natalité en ‰	10,5	9,0	6,7	9,3	12,8	12,9
Taux de mortalité en ‰	17,5	16,5	16,1	12,4	11,2	10,4

Tableau indicateur démographique du canton de Chaumergy

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 2,3	-0,4	+0,3	+0,3	+ 1,2
- due au solde naturel en %	-0,9	-1,1	-0,6	-0,3	+0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,4	+0,7	+0,8	+0,6	+1,2
Taux de natalité en ‰	9,0	8,0	9,2	9,6	11,8
Taux de mortalité en ‰	18,1	18,5	15	13	11,7

La commune a choisi d'élaborer son PLU pour une période de 15 ans et privilégie une évolution similaire à la croissance démographique observée sur la période 1999-2007 avec la création d'environ 9 logements par an, ce qui se rapproche du scénario 1. Cela se traduit par une prévision de 65 logements pour les 15 prochaines années. Soit une augmentation d'environ 140 habitants.

Cette prévision étant similaire au développement qui s'est effectué durant les 10 dernières années (selon la période observée) et ainsi elle n'engendrera pas de déséquilibre brutal dans la commune avec un accroissement de la population trop rapide.

En plus de ses besoins en logements dus à l'augmentation de la population, il est nécessaire de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages observé ces dernières années. Toutefois, la commune de Chaumergy compte un taux de desserrement des ménages similaire au taux national prévu pour 2020 (2.2 personnes par ménage en 2012), cependant ce taux est susceptible de diminuer ces prochaines années.

De plus, le PLU ainsi que les prévisions démographiques doivent être compatibles avec le SCoT soit :

- SCoT

La commune de Chaumergy est comprise dans le périmètre élargi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, elle sera identifiée comme un pôle de service c'est pourquoi, les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 7 ha (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 4 ha maximum en urbanisation immédiate. Il définit également les normes à respecter pour les extensions urbaines, c'est-à-dire : 1/3 avec 10 logements/ha, 1/3 avec 15 logements/ha (avec 10 % ou plus de logements aidés) et 1/3 sans contrainte spécifique en matière de densité.

Equilibre sociale de l'habitat

Afin de favoriser la mixité sociale au sein du village de Chaumergy, la commune souhaite diversifier les offres de logements. Cette planification favorisera un équilibre social sur la commune en vue de diminuer les inégalités et les discriminations en matière d'habitat. Un effort devra tout particulièrement être apporté en ce qui concerne la part des logements en location qui favorisent un renouvellement de la population et attirent une population plus jeune et susceptible d'avoir des enfants. L'accueil de cette population est un moteur pour le développement de la commune.

Risques naturels et technologiques et autres paramètres sensibles

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Chaumergy est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1 juillet 2003	30 septembre 2003
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25 décembre 1999	29 décembre 1999
Inondations et coulées de boue	24 octobre 1999	26 octobre 1999
Inondations et coulées de boue	16 mai 1983	16 mai 1983

Source : DDT du Jura

Les risques géologiques et karstiques

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène naturel connu. Les sols argileux changent de volume comme le fait une éponge : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus au moins important suivant la configuration et l'ampleur du phénomène.

Ces phénomènes peuvent provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes, du type :

- fissuration des structures,
- distorsion de portes et fenêtres,
- dislocation des dallages et des cloisons,
- rupture de canalisations enterrées,
- décollement des bâtiments annexes.

Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Jura, le BRGM a réalisé une carte s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Cette carte, dont un extrait figure sur le territoire communal a été élaborée à l'échelle du 1/50000 : pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.

Aussi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire,
- à défaut, d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements.

Les marnes sont des roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile en quantités à peu près équivalentes (35% à 65%). Les zones de marnes en pente sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Elles sont classées en aléa moyen par l'atlas.

Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De même, plus les terrassements sont importants, plus le risque est fort. Aussi, une classification de ces zones a été établie en fonction de l'importance des pentes.

Dans les zones d'aléa faible (pente $< 8^\circ$), il est recommandé de réaliser une étude spécifique visant à définir les caractéristiques du sol et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions. A défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes par apport de remblais sur la partie amont,
- adapter la construction à la pente ; éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieure à 2 mètres), construction en redans, sous-sol partiel,
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- Mettre en place un drain de ceinture pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau et les évacuer en dehors de la zone de travaux,
- réaliser des butées de terre au moyen de murs de soutènement.

Dans les zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°), il est recommandé **pour les projets présentant une faible vulnérabilité** (terrassements peu importants, absence de sous-sols, construction isolée) de réaliser une étude spécifique ou d'intégrer les dispositions constructives énoncées ci-dessus.

Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sol, construction en zone urbaine dense), une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction à la nature des sols présents.

Dans les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14 et 21°), les projets de construction envisagés présentant une faible vulnérabilité devront être précédés d'une étude globale du secteur aménagé et d'une étude spécifique à la parcelle pour pouvoir être autorisés.

En matière d'ADS, il est indispensable avant tout avis émis au titre du risque mouvements de terrain pour de telles zones de connaître la pente du terrain. La transmission avec les dossiers de photographie et surtout d'un profil en travers topographique ou d'un relevé topographique du terrain permettant de lever les incertitudes sur ce point évitera une demande de pièces complémentaires pour déterminer si une étude géotechnique préalable est nécessaire.

Les dolines sont des dépressions de la surface d'un sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette généralement circulaire ou elliptique, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fond. Les dolines sont classées en zone d'aléa fort : aussi, la construction de bâtiments et d'ouvrage y sont proscrites et ce afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Tous phénomènes karstiques ne sont pas recensés précisément dans l'atlas des secteurs à risques, tant en raison de leur nombre que de leur évolution permanente. Les informations figurant dans l'atlas doivent être complétées, le cas échéant, par une connaissance locale du terrain ou des études spécifiques (ponctuelles ou plus générales).

Les zones d'aléa fort doivent être protégées de toute nouvelle urbanisation, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole. Les projets concernant des constructions existantes doivent être examinés au cas par cas. Il n'y a pas d'interdiction de principe des changements de destinations, y compris avec création de logements supplémentaires, ni d'extensions. Toutefois, en fonction de l'importance du projet ou de son impact en terme de population susceptible d'être soumise au risque, une étude spécifique (1) préalable peut être demandée.

En matière d'ADS, la transmission avec les dossiers de documents (photographies, relevé topographique du terrain) facilitant l'identification de la présence éventuelle de dolines (souvent caractérisées par des dépressions topographiques), évitera une demande systématique de pièces complémentaires lors de l'examen du dossier au titre du risque mouvements de terrain.

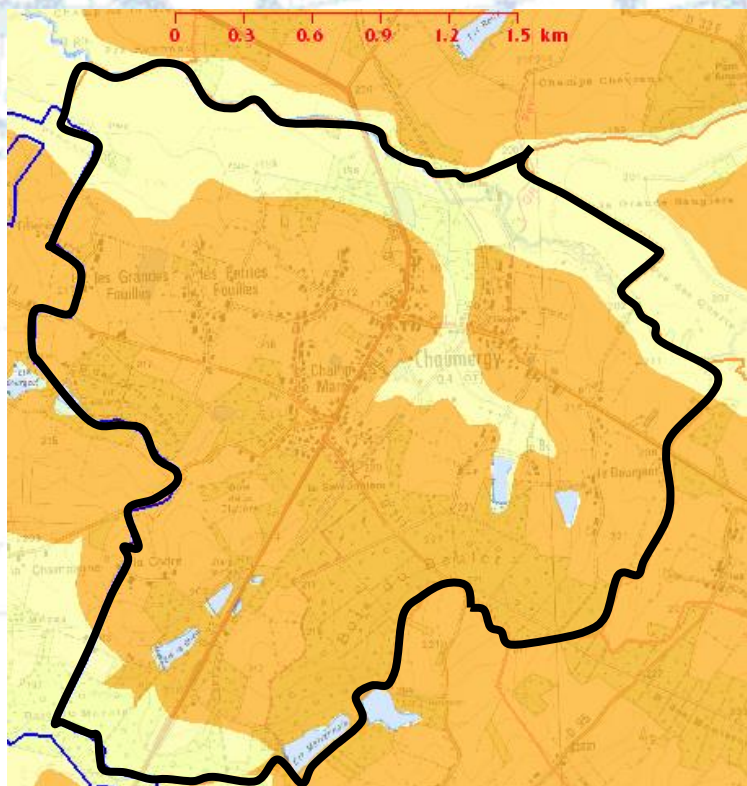
En cas de projet important (ex : lotissement), et/ou d'incertitude sur la localisation exacte des dolines, un recensement des éléments karstiques devra être réalisée afin de les écarter de tout projet d'aménagement. En cas d'aménagement en secteur karstique, un plan topographique précis et/ou une étude spécifique devront être réalisés.

(1) L'étude spécifique devra comprendre a minima :

- une présentation de la morphologie et la topographie de la zone d'étude,
- le contexte structural et géologique,
- une analyse géotechnique, hydrologique et géophysique,
- une traduction de ces analyses en cartes d'aléa,
- la réalisation d'une carte des risques définissant les zones constructibles ou inconstructibles et les contraintes générales liées à l'aménagement des parties constructibles.

La commune de Chaumergy ne possède aucune doline sur son territoire.

Carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Chaumergy



Légende des argiles



Source : BRGM
argiles

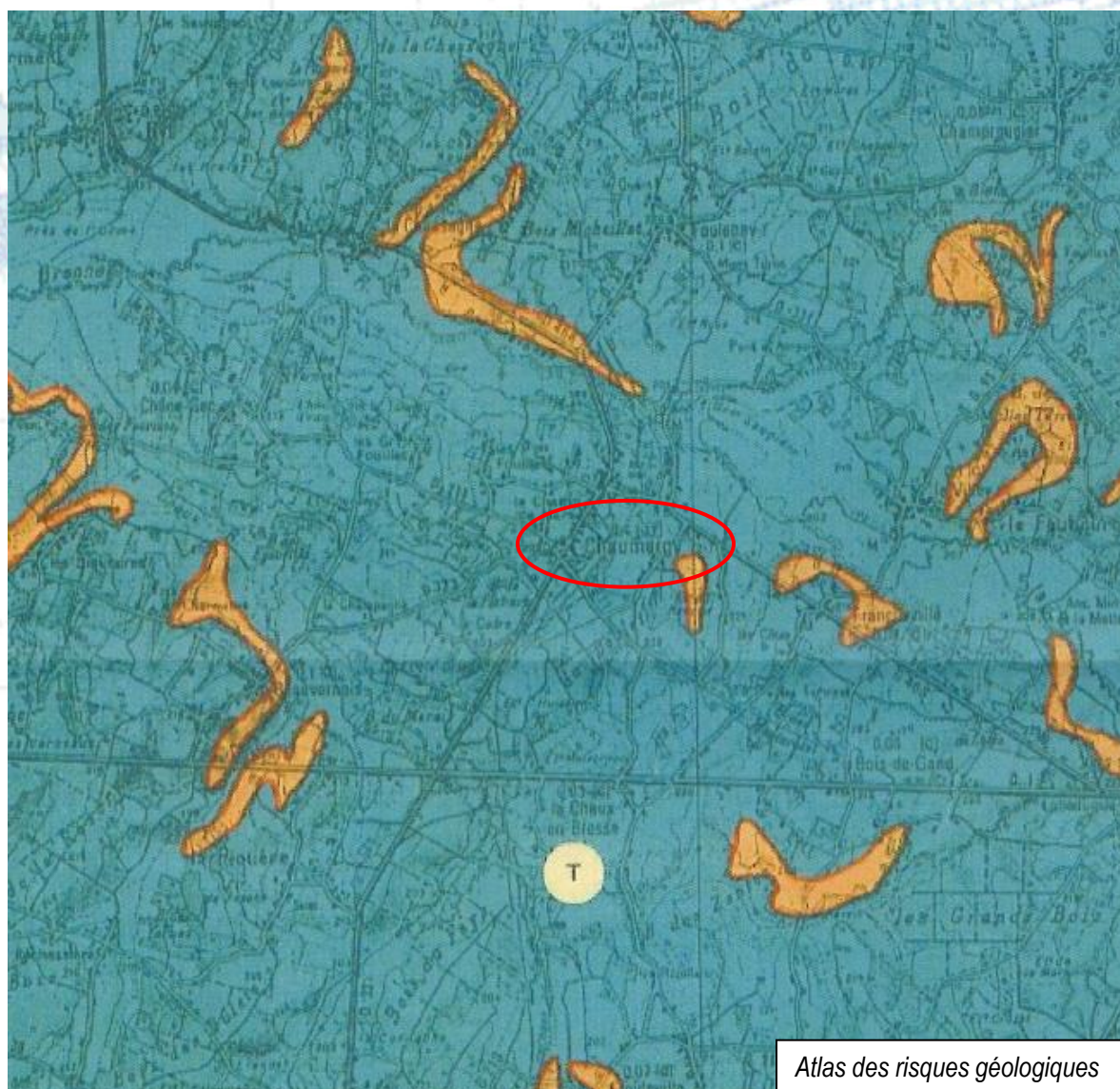
- Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) recense les zones sensibles, potentiellement instables et reconnues comme telles par des études ponctuelles en ce qui concerne les argiles. Il intègre les périmètres légalement reconnus et appliqués. En délimitant les zones susceptibles de bouger, cela ne définit pas la nature du mouvement ou son origine.

- La commune n'est pas concernée par des aléas forts sur son territoire communal qui auraient engendré une interdiction de construire car le risque de mouvement met en danger les personnes et les biens soit directement ou indirectement. Néanmoins, une étude géotechnique précise permet de vérifier l'opportunité de la décision d'interdiction sous réserve que des éléments nouveaux non connus ou pris en compte soient apportés que l'étude initiale.

- La majeure partie du territoire de la commune de Chaumergy est classée en aléas moyen notamment concernant le bourg centre et l'autre partie en aléas faible, ce qui n'impactera pas l'extension de l'urbanisation.

- Les zones de marnes en pente sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Dans ces zones, plus la pente est importante, plus le risque de déclencher un mouvement est fort. De manière générale, il est recommandé dans ces zones d'éviter les travaux de terrassements conduisant à rupture ou à accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante : sous sol enterré, terrasse plate forme.

Carte des risques géologiques



L'atlas des risques géologiques du département au 1/50 000ème élaboré en 1998 comporte une zone de risque géologique sur le territoire communal :

- Zone 1 – Couleur rouge – Secteur de Risque majeur

(mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité) Constructions à proscrire.

- Zone 2 – Couleur orange – Secteur de Risque maîtrisable

(mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé). Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

- Zone 3 – Couleur verte – Secteur de Risque négligeable

(état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements). Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Selon l'atlas des risques géologiques, la commune de Chaumergy est concernée par des zones d'aléa maîtrisable principalement le long de la RD 468.

■ Prévention des risques :

La commune de Chaumergy n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques, ce qui ne veut pas dire que le risque n'existe pas. Le zonage tiendra compte de la zone inondable identifiée au Nord de la commune (classée en zone AZh)

- Risque inondation :

La commune de Chaumergy n'est pas soumise à un PPRi (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Cependant, certains secteurs peuvent être assujettis à des inondations ponctuelles. : la commune est concernée par un programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles.

- Risque des eaux souterraines :

La commune de Chaumergy est concernée par les risques des eaux souterraines. Effectivement, elle possède 7 points d'eau BSS sur son territoire.

- Risque des cavités souterraines :

La commune de Chaumergy ne possède pas de cavités souterraines.

- Risque mouvement de terrain :

La commune de Chaumergy est concernée par des zones d'aléa moyen qui n'impacteront pas l'extension de l'urbanisation.

- Risque sismique :

La commune de Chaumergy est située en zone de sismicité modérée (zone 3). En conséquence, les bâtiments devront respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique.

- Risque minier :

La commune de Chaumergy n'est pas concernée par la présence d'une ancienne mine.

- Risque technologique :

Le territoire de Chaumergy est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression exploité par la société GRTgaz. Cet ouvrage impacte le territoire à la fois :

- pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage
- pour les zones d'effets
- pour les servitudes d'utilité publique d'effets.

Nom de la canalisation : Centre Jura

Diamètre nominal : 150

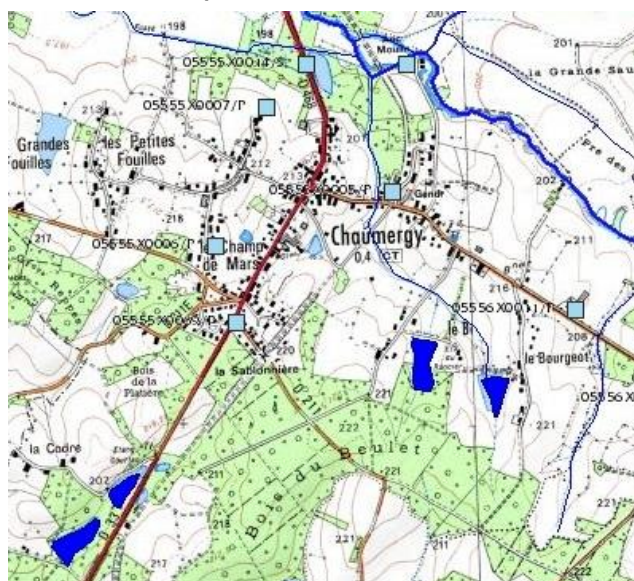
Pression maximale en service : 67,7 bar

Des zones de dangers portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation (trois niveaux de dangers).

- Risque industriel :

A Chaumergy, il existe 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur territoire communal. Elles sont gérées par la communauté de communes du Val de Brenne et le Sictom

Localisation des points d'eau BSS



□ Points d'eau BSS

DEPARTEMENT DU JURA

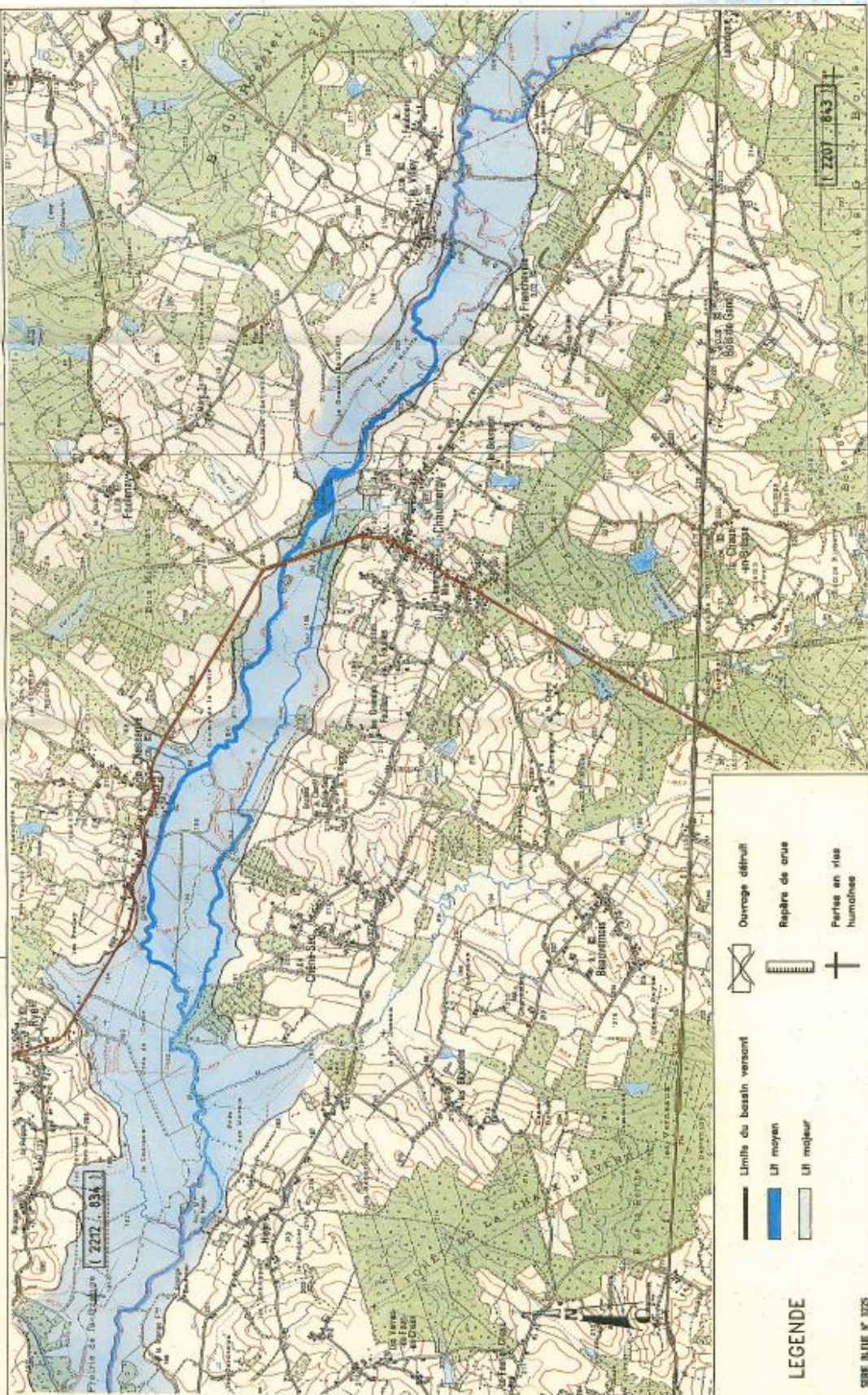
PROGRAMME DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS
LIEES AUX RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN ET AUX
CRUES TORRENTIELLES

COMMUNE DE CHAUMERCY
GEOMORPHOLOGIE

3-8



0 500 1000 M
1 / 25 000



- Ouvrage détruit
- Réparé de crue
- Pertes en rizi humides

- Limites du bassin versant
- Lf moyen
- Lf majeur

LEGENDE

SIRE BLEUE N° 3225

CHAUMERGY 39 124

Liste récapitulative des entités archéologiques

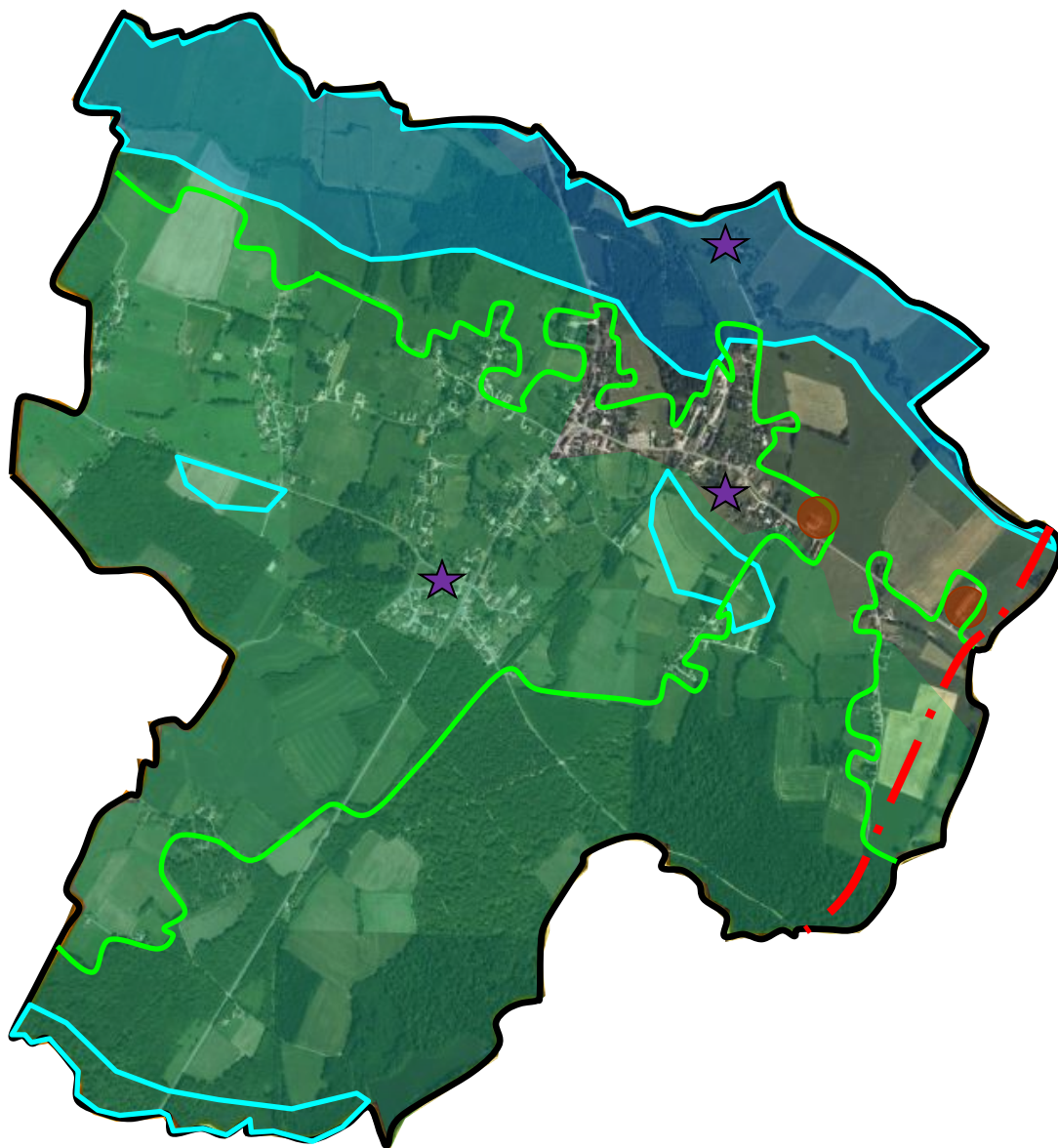
Vestiges localisés :

- 4066 / 39 124 0001 / CHAUMERGY / Bois du Beulet / / atelier de terre cuite / Gallo-romain
- 5381 / 39 124 0003 / CHAUMERGY / Champ de Mars / / Gallo-romain / construction
- 5383 / 39 124 0005 / CHAUMERGY / le Bourgeot / / Gallo-romain / construction
- 17327 / 39 124 0007 / CHAUMERGY / Moulin de Chaumergy / / moulin / Epoque moderne

Vestiges non localisés :

- 5380 / 39 124 0002 / CHAUMERGY / / / voie / Gallo-romain ?
- 5382 / 39 124 0004 / CHAUMERGY / Bois du Haut Seigneur / / Gallo-romain / tuile
- 7112 / 39 124 0006 / CHAUMERGY / le Pré des Quarts / / motte castrale / Moyen-âge





— · — Canalisation de gaz

★ Vestiges archéologiques

■ ZNIEFF

● Exploitations agricoles

□ Zones Natura 2000

□ Zones humides

■ Zone inondable

Diagnostic agricole

- Le secteur de Chaumergy est caractérisé par une activité agricole bien représentée, en effet, il existe 2 exploitations agricoles en activités sur la commune. Les terrains agricoles sont nombreux ce qui engendre un paysage composé d'espaces ouverts.
- Occupation actuelle du sol de la commune :
 - majorité de prairies permanentes et temporaires (production de vaches laitières),
 - la SAU des exploitations est de 112 ha .
- Il est primordial pour le bon développement économique, la conservation du paysage, de l'entretien des espaces naturels et de la mixité de l'utilisation des espaces sur la commune de préserver au maximum les zones agricoles.
- Il conviendra de préserver l'ensemble des terres agricoles de qualités, afin privilégier en dernier recours les surfaces agricoles qui se situent en périphéries direct des espaces déjà urbanisés ou qui se situent à l'intérieur des espaces bâtis

Diagnostic forestier

Les espaces forestiers représentent une proportion assez importante de la superficie du territoire communal soit 163 ha (27,2%). Il n'existe pas de réel besoin sur le territoire d'un point de vu de l'espace forestier. Cependant, suite aux différentes directives, lois et documents supra-communales avec lesquels le PLU doit être compatible, Chaumergy ne souhaite pas assister à une diminution notoire des espaces naturels et boisés dans le but de conserver la faune et la flore présente.

La commune de Chaumergy a sollicité et obtenu :

- Par arrêté préfectoral n°2011/1006 du 1^{er} août 2011 la distraction du régime forestier sur 1,00 ha de la parcelle cadastrale AC49
- Par arrêté préfectoral n°2011/1036 du 29 août 2011 l'autorisation de défrichement sur 1,00 ha de la parcelle cadastrale AC49,

Cette opération avait pour motivation un intérêt public puisque la commune envisageait la construction d'une caserne de pompiers sur ce site.

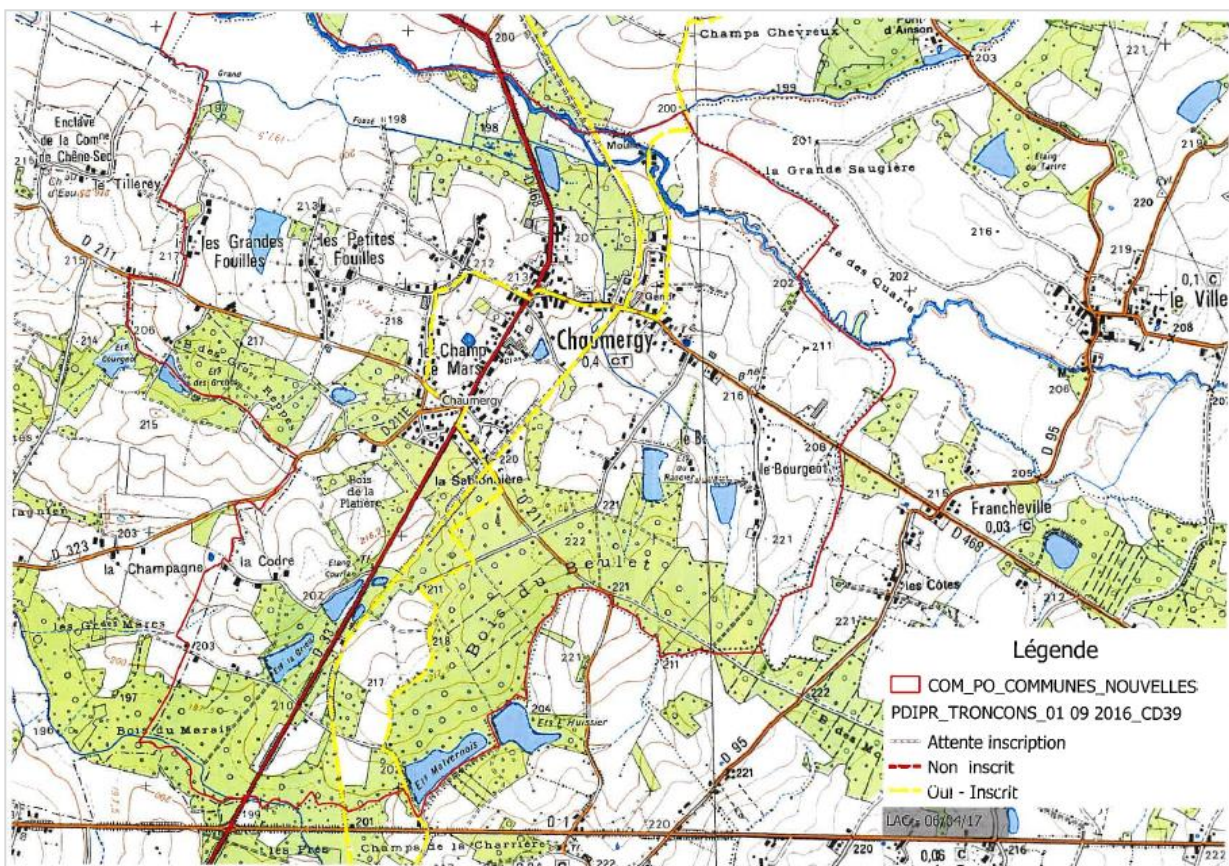
Diagnostic des moyens de transport

Infrastructures

- La commune de Chaumergy n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre présentes sur son territoire.
- La RD 33, la RD 468 et la RD 211 sont les trois axes principaux de la commune qui permettent de desservir les habitations du village et des hameaux.

Liaisons douces et transports en communs

- La commune de Chaumergy est desservie par le réseau de transport en commun Jurago et notamment par les lignes 201 (Lons - Chaussin), 252 (Champrougier – Chaumergy) et 253 (Francheville – Chaumergy).
- Les élus ont pour projet de développer et de faciliter les déplacements piétonniers notamment à travers l'urbanisation de nouveaux quartiers afin de relier entre eux les différents quartiers, services et équipement collectifs.
- Plusieurs sentiers de la commune sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPF – carte ci-dessous)



Enjeux communaux

Environnement physique, naturel et agricole

- Préserver de l'urbanisation les zones dotées d'une forte valeur écologique (ZNIEFF, Natura 2000).
- Préserver les haies et coulées vertes de qualité au niveau des franges urbaines de Chaumergy.
- Maintenir les corridors écologiques présents sur le territoire communal et proscrire le développement dans ces secteurs.
- Préserver les zones humides de l'urbanisation en compatibilité avec le SDAGE et le grenelle de l'environnement.
- Opter pour une urbanisation des secteurs dont l'intérêt écologique est faible.
- Limiter la progression de l'urbanisation sur les espaces ouverts agricoles de Chaumergy.
- Favoriser la pérennité de l'agriculture.
- Proscrire l'enclavement des parcelles agricoles

Environnement paysager et urbain

- Opter pour une densification des espaces bâtis faible consommatrice d'espace.
- Limiter les ruptures architecturales importantes entre bâti ancien et récent.
- Préférer une implantation des constructions dans la continuité de l'existant.
- Opter pour des extensions de l'urbanisation qui s'intègrent aux constructions existantes, notamment en termes d'architectures et de couleurs.
- Limiter l'étalement linéaire des constructions et favoriser une urbanisation visant à renforcer la centralité du village.
- Tenir compte du potentiel de renouvellement urbain présent au sein du village (comblement de dents creuses, logements à réhabiliter,...).
- Valoriser et entretenir le patrimoine urbain de la commune.
- Contribuer à un paysage de qualité en conservant l'implantation de haies vives, de charmille ou de haies polyspécifiques.
- Opter pour des extensions mesurées et faiblement impactantes pour le paysage communal.
- Privilégier les secteurs bénéficiant d'une exposition de qualité.
- Ne pas remblayer ou déblayer au-delà de ce qui est nécessaire.

Environnement socio-économique

- Opter pour une évolution progressive de la population.
- Maintenir les jeunes du village en prévoyant une offre en logement adaptée.
- Soutenir le développement de l'activité économique source de développement de la commune.

Troisième partie

**Analyse de la consommation des espaces
naturels, agricoles et forestiers et du potentiel
intra-urbain**

Introduction générale

La commune de Chaumergy a bâti son projet de Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de la nécessité de préserver les ressources foncières et naturelles du village sur le long terme. Actuellement en cours de révision, les dispositions du SCoT du Pays Lédonien en vigueur ne sont pas applicables sur la commune. Celle-ci ayant intégrée le nouveau périmètre du SCoT, facteur explicatif de cette révision qui a été engagée. Malgré tout, il a été décidé de tenir compte de certaines dispositions du SCoT en vigueur.

Par rapport à l'objectif démographique annoncé dans le PADD, soit approcher 145 nouveaux habitants d'ici 15 ans, la commune a constaté que cet objectif ne pouvait pas être atteint par la seule mobilisation du foncier non-bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. (dents creuses).

Le projet communal allie donc mobilisation du potentiel de renouvellement urbain et mobilisation de surfaces en extension de l'enveloppe urbaine. L'objectif est de développer et de planifier l'urbanisation la plus cohérente possible pour la commune dans le respect des objectifs de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

Analyse de la consommation foncière des 10 dernières années

L'analyse porte sur la consommation foncière qu'a connue la commune sur les 10 dernières années, en se basant sur les données transmises par la commune. La consommation des surfaces urbanisées sur cette période sera répertoriée selon 3 catégories : espace agricole, naturel et intra-urbain.

Ces opérations ont permis la construction de 31 logements sur une surface consommée de 6,1 ha soit une moyenne de 19,7 ares par logement (5 logements à l'hectare en moyenne). On retrouve uniquement des logements individuels :

- Consommation intra-urbain : 1,63 ha
- Consommation d'espace agricole : 3,87 ha
- Consommation d'espace naturel : 60 ares

L'analyse de l'utilisation du tissu au cours de la période précédente (2003-2013) a fait apparaître un taux de rétention de 30%¹, sur une masse « brute » d'espaces interstitiels² alors supérieure à celle qui reste aujourd'hui. En effet, sur 2,33 ha d'espaces intra-urbains en 2003, 1,63 ha a été urbanisé en 2013. L'objectif de la commune est donc de diminuer cette consommation foncière pour les dix années à venir.

Il est important de noter que sans l'apport des quelques réhabilitations réalisées ces 10 dernières années, la consommation foncière moyenne par logement individuel serait encore plus importante. D'où la nécessité de mixer au maximum les logements collectifs et individuels.

Conclusion sur les effets de la consommation foncière à l'horizon 2030

La consommation foncière à Chaumergy a été relativement importante depuis les années 1975 en raison notamment de sa proximité avec Lons-le-Saunier, de son pôle d'emploi et du potentiel foncier existant sur la commune.

La population communale se caractérise ainsi par une tendance au vieillissement (augmentation de la part des 75 ans et plus, associée à un phénomène de décohabitation). Toutefois, la classe d'âge des 0-14 ans est en hausse.

Il serait de ce fait souhaitable de conserver cette croissance pour conserver la dynamique de rajeunissement de la population.

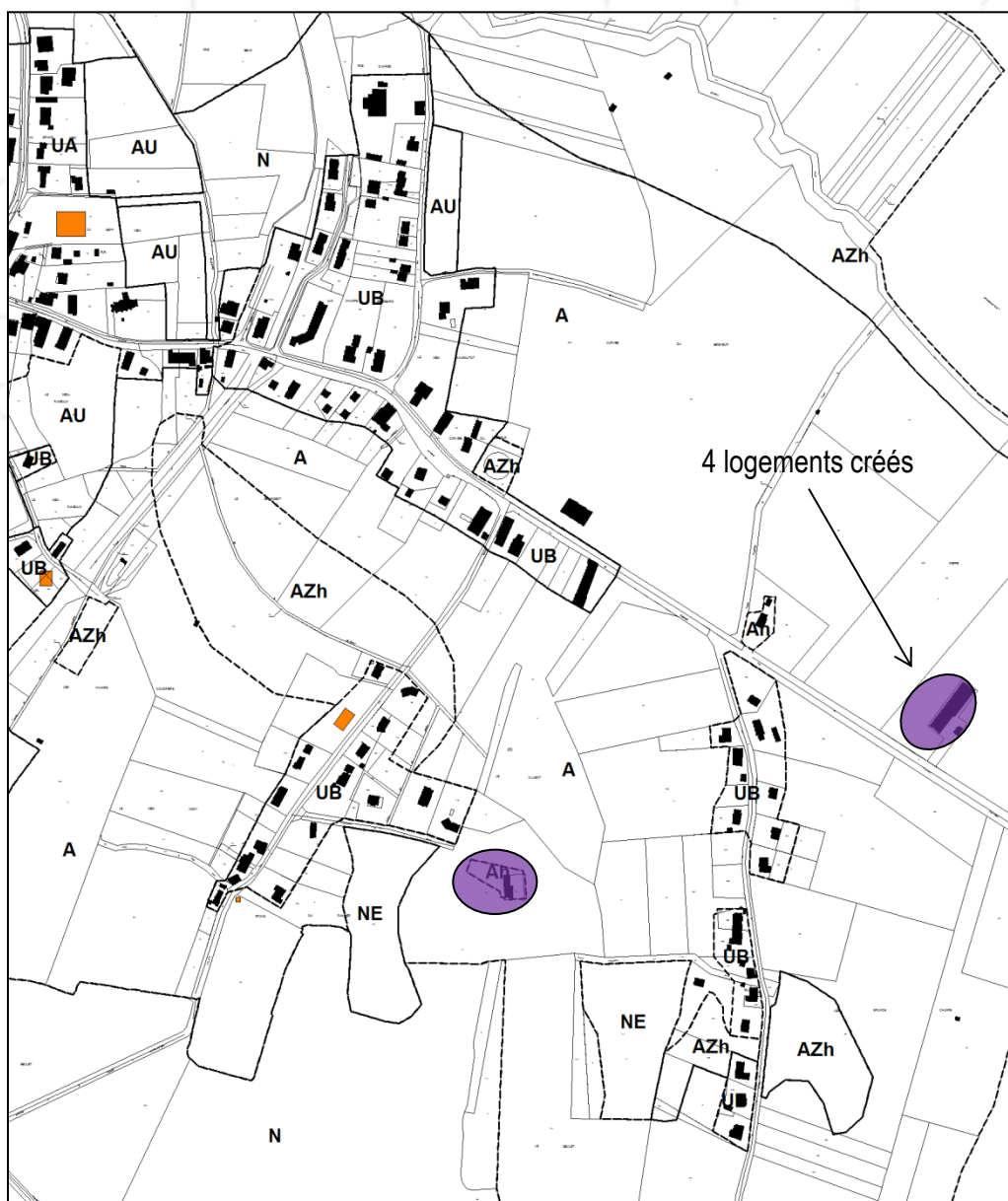
¹ Taux de rétention : il s'agit de la part des espaces interstitiels qui n'ont pas été utilisés en 2013, c'est-à-dire urbanisés ou construits par rapport à l'ensemble des espaces interstitiels existants en 2003.


² Constituent les « espaces interstitiels » les terrains encore libres et constructibles au sein de l'enveloppe urbaine.

Renouvellement du Tissu Urbain sur la période 2003-2013

La commune de Chaumergy a connu un renouvellement de son tissu urbain à travers quelques réhabilitations principalement.

On recense 5 nouveaux logements à l'intérieur de l'espace bâti existant. Ce renouvellement est bénéfique pour la commune car cela permet de conserver le bâti ancien et de le restaurer mais aussi de limiter la consommation de l'espace.



 Logements réhabilités

NB : L'illustration ci-dessus ne constitue pas le plan de règlement du PLU de Chaumergy. Il s'agit d'un fond de plan de travail servant à la localisation des terrains concernés par une réhabilitation en logement.

Identification du potentiel de renouvellement urbain

La commune de Chaumergy a une morphologie urbaine linéaire qui s'est développée autour du noyau ancien du village et des axes de communication. La commune a vu son développement s'accroître ces dernières années en raison de la périurbanisation. L'évolution de la commune a favorisé le développement des activités non résidentielles, ses quelques services se situent principalement dans le centre du village ce qui permet de maintenir et d'accroître sa centralité.

L'étude du Renouvellement du Tissu Urbanisé (R.T.U) prend pleinement son sens sur un territoire comme celui de Chaumergy, qui de par sa forme a connu une urbanisation cohérente avec tout de même la présence de dents creuses qu'il conviendra de mobiliser.

La commune, par l'élaboration de ce PLU, a pour objectif l'organisation de son urbanisation future. Héritière d'un étalement urbain maîtrisé, bien que relativement important lors des 40 dernières années en raison du phénomène de périurbanisation, Chaumergy doit aujourd'hui continuer dans ce sens avec comme objectif la diminution des surfaces consommées par logement à l'échelle du PLU, en compatibilité avec la loi Grenelle II. Il convient de conserver son aspect homogène et de continuer à favoriser une centralité forte autour du centre ancien et des équipements. L'étude de Renouvellement de Tissu Urbain a la volonté d'aller dans ce sens en identifiant précisément les potentialités de densification interne.

La commune dispose de plusieurs parcelles actuellement non urbanisées et présentant un potentiel de renouvellement urbain. Les parcelles concernées se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la commune, dans les zones UA et UB du PLU et seront constructibles.

Si l'on se réfère à la période 2003 à 2013, la moyenne est d'environ 5,7 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions.

Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages :

L'ensemble du territoire français est touché par le phénomène de desserrement des ménages qui engendre une demande sans cesse plus importante de logement pour le même nombre d'habitant. Il conviendra de tenir compte de ce phénomène dans les prévisions des surfaces nécessaires à l'atteinte des objectifs démographiques de la commune. On considère que la moyenne actuelle des ménages est actuellement de 2,3 personnes en France et que la tendance devrait continuer à baisser aux environs de 2,15 personnes en 2020.

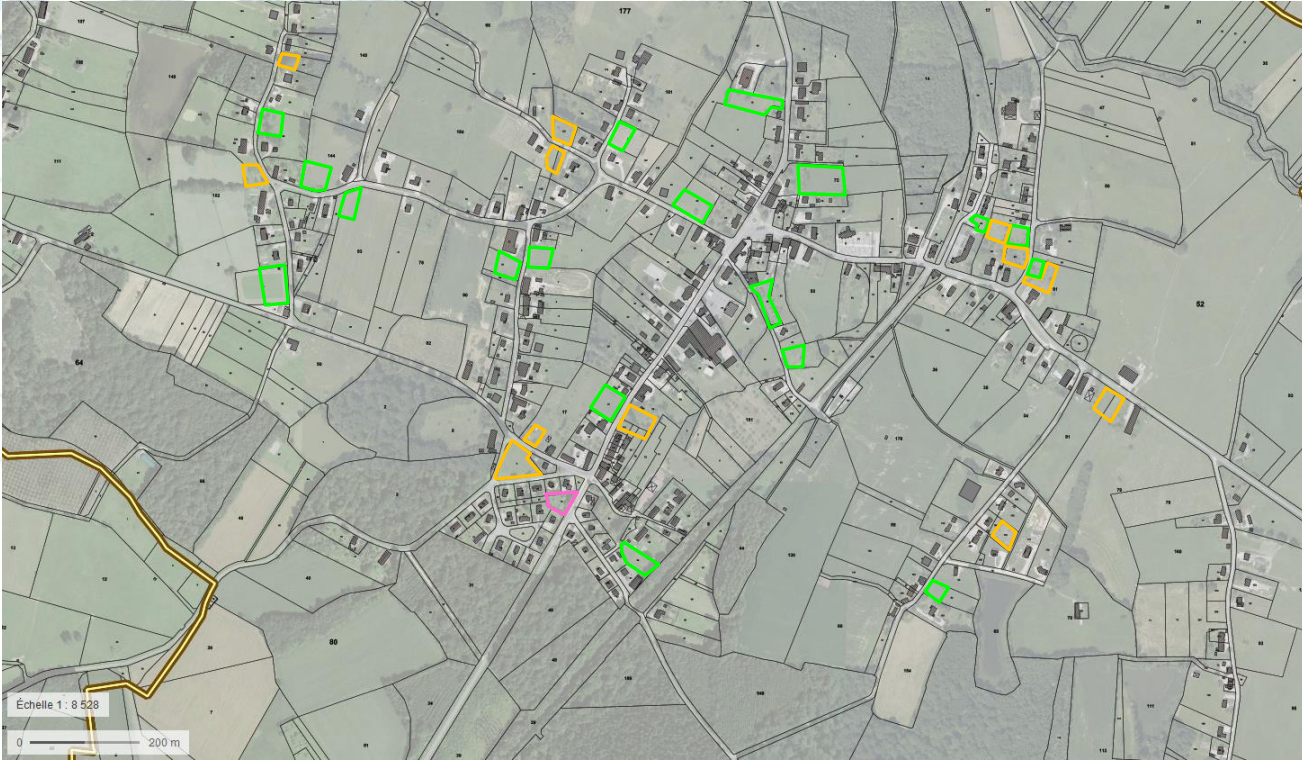
La croissance des ménages est un élément déterminant. Il y a près de 114 552 ménages dans le département du Jura en 2009, en hausse de 10,2% depuis 1999. Sur la même période, la population n'a augmenté que de 4,1%. Le nombre de ménages croît ainsi donc plus vite que la population. Cette tendance lourde et générale en France va vraisemblablement se poursuivre, en raison notamment du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de personnes seules et de l'érosion des modes traditionnels de cohabitation.

En 2012, la taille moyenne des ménages à Chaumergy est de 2,2. A l'horizon 2030, on peut estimer qu'elle atteindra 2,05 personnes par ménage.

Identification du potentiel de renouvellement urbain

1) Les dents creuses : capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Les terrains identifiés ci-dessous sont des terrains situés dans la zone constructible du PLU de Chaumergy. Les terrains en vert sont les terrains identifiés par la municipalité comme étant réellement mobilisables à l'échéance du présent PLU (un taux de rétention foncière peu élevé a donc été appliqué, soit 20%). Les terrains en orange sont des terrains situés en zone constructible potentiellement urbanisables au regard de l'occupation du sol actuel mais pour lesquels la probabilité d'une urbanisation est très faible, pour des raisons de propriétés foncières (un taux de rétention foncière élevé a donc été appliqué, soit 80%).



- Surface potentiellement constructible (identification par la municipalité)
- Surface potentiellement constructible mais avec une probabilité faible
- Parcelle communale (non urbanisable car dédiée à un espace vert)

Terrain	Surface totale brute	Rétention foncière	Surface totale nette	Potentiel de production de logements (10 logements/ha)	Potentiel de population (2,05 personnes par ménage)
	3,15 ha	20 % Mobilisation probable	2,52 ha	25 logements	51 habitants
	1,91 ha	80 % Mobilisation peu probable	0,38 ha	4 logements	8 habitants
Total	5,06 ha	-	2,90 ha	29 logements	59 habitants

Pour estimer le potentiel de production de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village, la surface totale nette est retenue car elle prend en compte le phénomène de rétention foncière et illustre plus finement le potentiel de production de logements suite à une analyse de chaque terrain faite par la municipalité.

Le potentiel intra-urbain à l'horizon 2030 à Chaumergy est donc de 2,90 ha et représente 29 logements.

2) Les logements vacants

Avec 35 logements vacants (Insee 2012), le taux de vacance est de 12,7%. Il est admis qu'un taux compris entre 5% et 6% permet généralement d'assurer la fluidité du marché immobilier. Pour que ce taux soit de 6% à Chaumergy, il faudrait que 18 logements vacants soient remis sur le marché.

3) Les réhabilitations-rénovations

Ces dix dernières années à Chaumergy, 5 logements ont été créés par opération de réhabilitation. Selon un rythme similaire, et au regard du potentiel que constitue les constructions anciennes, on peut estimer que 5 nouveaux logements pourraient être créés ainsi dans le village à l'horizon 2030.

Potentiel total en renouvellement urbain :

Comblement de dents creuses : 29 logements

Remise sur le marché de logements vacants : 18 logements

Réhabilitations-rénovations : 5 logements

Total : 52 logements

Quatrième partie

Justification du projet d'aménagement

Compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

- Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée a été adopté par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
<p>S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>L'adaptation aux effets du changement climatique est notamment liée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet objectif peut être rempli par le développement des modes doux de déplacements plutôt que l'utilisation de la voiture particulière et par la préservation des espaces naturels.</p> <p>Le projet de PLU de Chaumergy encourage l'utilisation des modes doux de déplacements par le développement de liaisons douces dans le village (PADD et OAP). De plus, le règlement autorise les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers sur l'ensemble du territoire communal. Un emplacement réservé dédié à l'aménagement d'une voie verte a par ailleurs été créé.</p> <p>Les espaces naturels sont préservés (secteur N à constructibilité limitée, recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau) et le projet favorise le développement de nouveaux éléments végétaux. En effet, le règlement impose la plantation d'arbres ou haies vives pour tout projet et encourage l'utilisation d'essences végétales locales.</p>
<p>Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols – réduire l'impact des nouveaux aménagements – désimperméabiliser l'existant 	<p>La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (AU et 2AU) est modérée et strictement adaptée au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. L'application d'une densité minimale de 10 logements/ha participe également à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain. Ces mesures limitent les surfaces nouvellement imperméabilisées.</p> <p>Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'au moins 50% de la superficie non bâtie de chaque terrain soient traités de manière à rester perméables aux eaux pluviales en secteur AU, et impose la réalisation de plantations dans tous les secteurs, ce qui réduit l'impact des nouveaux aménagements.</p>
<p>Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p>	<p>Le projet d'accroissement démographique de Chaumergy est relativement modéré. Il n'entraînera pas d'augmentation significative des flux de pollutions ni des prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux. Les milieux aquatiques de la commune (cours d'eau, ripisylves, étangs) sont préservés dans le cadre du projet de PLU (zone naturelle ou agricole à constructibilité limitée, recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau).</p>
<p>Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Le projet d'accroissement démographique de Chaumergy est relativement modéré. Il n'entraînera pas d'augmentation significative des flux de pollutions ni des prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux. Les milieux aquatiques de la commune (cours d'eau, ripisylves, étangs) sont préservés dans le cadre du projet de PLU (zone naturelle ou agricole à constructibilité limitée, recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau).</p>

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
<p>Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p>	<p>Les éléments de trame verte et bleue sont identifiés et cartographiés dans le diagnostic de Chaumergy. Il s'agit des espaces forestiers, de quelques vergers, des prairies, des ripisylves, des étangs et cours d'eau.</p>
<p>Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : – le PLU intègre les enjeux spécifiques des espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic</p>	<p>Les enjeux de préservation de ces espaces sont pris en compte dans le PADD de Chaumergy et traduits par : un recul obligatoire des constructions par rapport aux berges des cours d'eau, le classement en zones N, Ne et AZh à constructibilité très limitée des espaces naturels (boisements, zones humides, cours d'eau).</p>
<p>Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation</p>	<p>Le diagnostic du PLU identifie et cartographie les zones humides sur le territoire de Chaumergy. Il met en valeur les espaces situés le long des cours d'eau et les secteurs d'étangs et préconise leur préservation.</p>
<p>Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides : – le PLU intègre dans le diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides du territoire</p>	<p>Le diagnostic du PLU identifie et cartographie les zones humides sur le territoire de Chaumergy. Il met en valeur les espaces situés le long des cours d'eau et les secteurs d'étangs et préconise leur préservation.</p>
<p>Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance : – vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation soient compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides)</p>	<p>Les zones d'extension ont fait l'objet d'une expertise zones humides qui a démontré que les terrains concernés ne présentaient pas les caractéristiques d'une zone humide.</p>
<p>Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</p>	<p>Le projet de Chaumergy est relativement modéré en termes de croissance démographique et de surfaces ouvertes à l'urbanisation et est adapté à la ressource et aux réseaux existants.</p>
<p>Préserver les champs d'expansion des crues</p>	<p>Les champs d'expansion des crues de la Bresse est préservée de l'urbanisation par un classement en zone AZh. Les espaces situés le long des cours d'eau sont préservés de l'urbanisation (recul des constructions obligatoire).</p>

Dispositions du SDAGE	Mesures prises dans le PLU
<p>Limiter le ruissellement à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> – limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées – favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux – favoriser le recyclage des eaux de toiture – favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parkings en nid d'abeille, toitures végétalisées...) – maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau – préserver les éléments de paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une coupure végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue – préserver les fonctions hydrauliques des zones humides – éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement 	<p>La superficie des zones ouvertes à l'urbanisation (AU et 2AU) est modérée et strictement adaptée au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. Cette mesure limite les surfaces nouvellement imperméabilisées.</p> <p>Par ailleurs, le règlement du PLU impose le maintien d'au moins 50% de la superficie non bâtie de chaque terrain en sols perméables aux eaux pluviales en secteur AU. Cette mesure favorise l'infiltration des eaux et limite ainsi le risque de ruissellement.</p> <p>Le règlement du PLU impose par ailleurs la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales et dispose que les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Le projet de PLU préserve également les massifs forestiers (secteur N). Les fonctions hydrauliques des zones humides sont préservées. Celles-ci sont classées en secteur naturel ou agricole « inconstructible ».</p>

Compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

- Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le préfet coordinateur de bassin le 7 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 21 décembre 2015.
- Les dispositions du PGRI relatives à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable impose qu'en l'absence de PPRI, le PLU doit être compatible avec les principes suivants :

Principes du PGRI	Mesures prises dans le PLU
Interdiction de construction en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées	La zone inondable de la Bresse est classée en zone AZh dans le projet de PLU de Chaumergy. Elle se situe au nord du territoire communal, en dehors des espaces urbanisés. En zone AZh, les nouvelles constructions sont interdites.
Interdiction de construire en zone inondable non urbanisée	En zone AZh qui inclue la zone inondable, les nouvelles constructions sont interdites. L'extension des constructions déjà existantes est également interdite.
Préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides	Les champs d'expansion des crues et les zones humides sont classées en zone AZh, N et Ne, inconstructibles ou à constructibilité très limitée et encadrée.
Limitation des équipements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise et la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles déjà implantés	Aucun équipement sensible n'est prévu en zone inondable dans le projet de Chaumergy.
Adaptation si possible au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable	En zone AZh qui inclue la zone inondable, les nouvelles constructions ne sont pas autorisées.
Inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées	Le territoire de Chaumergy n'est pas concerné par la présence de digue.
Interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable	Aucune installation de camping n'est prévue en zone inondable dans le projet de Chaumergy.

Compatibilité du projet avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

• Le SRCE a été approuvé le 2 décembre 2015.

Orientation du SRCE	Mesures prises dans le PLU
<p>Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville</p>	<p>Le projet de PLU de Chaumergy œuvre en faveur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>de la modération de la consommation d'espace</u> : la superficie des zones d'urbanisation future a été modérée et elle correspond au besoin généré par l'objectif démographique à l'horizon 2030. Elle est inférieure à 3,4 ha comme prévu dans le PADD de Chaumergy. La localisation des secteurs AU et 2AU au contact du village, ne contribue pas à un étalement urbain linéaire. La densité résidentielle minimale à respecter (10 logements/ha) participe à la modération de la consommation d'espace. - <u>de la préservation des espaces naturels et agricoles</u> : classement des prairies, cours d'eau, ripisylves et étangs en zone A ou N à constructibilité limitée. - <u>de la limitation de l'artificialisation des sols</u> : le règlement impose dans toutes les zones la réalisation de plantations lors de tout projet et en zone AU le maintien d'au moins 50% de la surface libre du terrain en sols perméables aux eaux pluviales. - <u>du développement de la végétation au sein de l'espace bâti</u> : création d'une zone de jardins UJ à constructibilité limitée, essences végétales locales favorisées par le règlement, plantation d'arbres ou haies vives obligatoire pour tout projet.

Justification des objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain au regard des dynamiques économiques et démographiques

Justification du projet au regard des dynamiques démographiques

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain pris par la commune, notamment au travers de son PADD, ont été fixés en fonction d'un objectif démographique de +145 habitants à atteindre à l'horizon 2030. Il s'agit ainsi de poursuivre une dynamique de croissance démographique observée depuis plusieurs années sur la commune.

Accroissement démographique :

Pour atteindre 618 habitants à l'horizon 2030 (soit 145 habitants supplémentaires par rapport à 2012), il faudrait produire 70 logements ($145 / 2,05 = 70$).

Desserrement des ménages :

Pour atteindre l'objectif démographique, il faut également prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages qui induit également un besoin en nouveaux logements. A Chaumergy, ce besoin est de 16 logements (Cf. calculs ci-dessous).

Données :

Résidences principales en 2012 : 215

Population en 2012 : 473

Taille moyenne des ménages en 2030 : 2,05

Calculs :

$215 \times 2,05 = 440$

$473 - 440 = 33$ personnes en moins

$33 / 2,05 = 16$ logements à produire pour compenser le phénomène

Au total, le projet de Chaumergy doit donc prévoir la réalisation de 86 logements ($70 + 16 = 86$)

Or, 52 logements sont potentiellement réalisables dans le cadre du renouvellement urbain (29 par comblement de dents creuses, 5 par réhabilitations-rénovations et 18 par remise sur le marché de logements vacants).

Il reste donc 34 logements à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine (en zones AU et 2AU) ($86 - 52 = 34$).

En considérant une densité résidentielle moyenne de 10 logements/ha, **la surface à mobiliser en extension est de 3,4 hectares** ($34 / 10 = 3,4$).

En effet, la surface inscrite en extension (zone AU et 2AU) dans le projet de Chaumergy est de 3,25 ha, ce qui est compatible avec le PADD de la commune qui inscrit l'objectif de ne pas dépasser 3,4 ha de surface en extension, correspondant au besoin théorique permettant d'atteindre 618 habitants à l'horizon 2030.

Les OAP imposent une densité de 10 logements/ha sur les zones d'urbanisation future. La surface inscrite de 3,25 ha permet donc d'envisager la réalisation de 33 logements. Avec les 52 logements prévus dans le cadre du renouvellement urbain, ce sont 85 logements qui sont envisagés (sur les 86 prévus au regard du besoin théorique engendré par l'objectif démographique). Le projet envisagé en termes de production de logements est donc réalisable à 98,8% par la mise en œuvre du PLU.

Tableau de synthèse	Nombre de logements	Répartition des logements à produire
Besoin total pour atteindre 618 habitants en 2030	86	100 %
dont : réalisation en renouvellement urbain	52	60,5 %
dont : réalisation en extension	34	39,5 %
Densité minimale à respecter en extension (zone AU et 2AU)	10 logements/ha	
Surface théorique à mobiliser en extension (zone AU et 2AU)	3,4 ha maximum	

Le projet de Chaumergy est vertueux en termes de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain puisque :

- Une densité résidentielle plus importante que celle réalisée en moyenne sur la commune au cours des dix dernières années a été fixée pour les nouveaux projets
- La surface inscrite en extension (zone AU et 2AU) n'excède pas le besoin identifié pour réaliser le projet communal
- La majorité des logements envisagés est réalisée dans le cadre du renouvellement urbain

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

L'objectif est de permettre le développement des commerces de proximité dans le bourg, comme inscrit dans le PADD, et de conforter la présence du secteur d'activité existant, classé en zone UX (2,27 ha). Par ailleurs, une zone dédiée à l'activité économique a été délimitée (AUX de 0,77 ha) pour permettre le développement des activités locales. Cette superficie est modérée et la zone est située dans le prolongement du bâti existant et est accessible par voie routière.

Justification du projet au regard des dynamiques économiques

Comme exprimé dans son PADD, la commune de Chaumergy souhaite assurer le maintien de l'activité économique et artisanale notamment les commerces au centre du village. L'objectif sera donc de les pérenniser et de permettre le développement de l'offre économique sur le territoire.

Pour cela, le projet de PLU classe les espaces à dominante économique en zone UX afin de permettre, à travers le règlement, le maintien et le développement des activités.

Le projet prévoit également une zone d'extension (AUX) à vocation économique mais vise également à conforter les activités existantes au sein du village à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes.

Tableaux des surfaces des zones

	Zones	Surfaces (ha)		Répartition
Zone U	UA	25,21	59,11	9,5 %
	UB	30,69		
	UX	2,01		
	UJ	1,20		
Zone AU	AU	2,27	4,02	0,7 %
	AUX	0,77		
	2AU	0,98		
Zone A	A	243,46	357,42	57,5 %
	AZh	113,96		
Zone N	N	182,15	200,75	32,3 %
	NE	18,60		
TOTAL			621,30	100 %

Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables illustre les grandes orientations du projet de territoire de Chaumergy. Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Actions du PADD	Justifications
Assurer un développement urbain maîtrisé tout en préservant le cadre de vie de la commune	
<u>Prioriser le développement urbain sur le bourg</u>	
Un potentiel de constructions plus important pour le bourg	A travers cette orientation, la commune souhaite densifier son centre-urbain et ainsi limiter au maximum l'étalement et la consommation d'espaces agricoles.
Des espaces connectés : réseaux et chemins doux	La trame viaire et la mobilité seront au cœur des réflexions futures en matière de développement. En effet la projection démographique envisagée permettra l'accueil de nouvelle population et donc de flux toujours plus importants. La circulation devra donc se faire de manière sécurisée, en privilégiant et en développant les modes doux. Un emplacement réservé, sur le tracé de l'ancienne voie ferrée, permettra la création d'une voie verte entre le cœur de Chaumergy et la limite Nord avec Foulenay.
Une hiérarchie urbaine avec : - le bourg niveau 1 , possibilité d'accueillir des constructions pour tous les usages compatibles avec un environnement résidentiel, - les hameaux niveau 2 , dans lesquels les possibilités de constructions seront limitées à l'amélioration de l'existant et à la mobilisation de dents creuses, - les constructions isolées niveau 3 qui sont limitées à la réhabilitation de l'existant.	L'enjeu du PLU, à travers ses orientations dans le PADD, son règlement écrit et graphique et ses OAP, respecte les objectifs fixés par la loi ALUR, à savoir une densification de l'entité bâtie principale et une extensions mesurés de ses hameaux par le comblement de dents creuses et l'amélioration de l'existant.
<u>Privilégier l'existant</u>	
Permettre la reconquête des logements vacants et la réhabilitation de logements	Les logements vacants représentent un potentiel difficilement quantifiable pour les années à venir. Malgré tout, le recensement INSEE 2012 affiche un taux de vacance nettement supérieur à celui permettant la bonne fluidité du marché immobilier (12,7% en 2012 sur la commune au lieu de 5% ou 6% permettant la fluidité du marché) . La commune souhaite donc mettre l'accent sur la reconquête des logements vacants (35 en 2012) et favoriser les opérations de rénovation/réhabilitation évaluées à 5 entre 2003 et 2013.
Limiter l'étalement urbain du village en mobilisant des dents creuses	Des terrains actuellement non urbanisés à l'intérieur du village ont été identifiés dans le diagnostic du présent PLU. L'objectif est de favoriser leur mobilisation pour la création de logements (densification du village et limitation de l'étalement urbain).

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Actions du PADD	Justifications
<u>Organiser l'accueil des nouvelles constructions</u>	
Proposer une mixité dans la forme des constructions (maison ou appartement, individuel ou regroupé) et d'occupation (habiter en propriété ou en location, avoir son activité)	La part des petits logements, de 2 (1,9% en 2012) et 3 pièces (15,8% en 2012), pourrait être développée afin de répondre aux besoins générés par le desserrement des ménages notamment. La construction de logements de plus petite taille ainsi que la création de logements locatifs permettront de garder et de capter une population plus jeune, favorisant également le parcours résidentiel sur le territoire.
Organiser des 'greffes urbaines' de qualité en intégrant les aménagements (constructions, annexes, plantations, voies) en fonction de l'environnement urbain, architectural, naturel et paysager. Les secteurs les plus stratégiques font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.	Afin de s'intégrer à l'environnement urbain, architectural, naturel et paysager de la commune, les constructions devront respecter les contraintes réglementaires fixées par la commune de Chaumergy. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies sur la commune afin d'encadrer les différents projets en zone à urbaniser.
Garantir l'identité du village et préserver la Trame Verte et Bleue	
<u>Préserver le patrimoine identitaire du village</u>	
Permettre leur réhabilitation tout en étant vigilants sur les projets d'aménagements à proximité ou dans des espaces visibles.	Afin de ne pas porter atteinte à la sécurité, de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables (bâtiments énergivores dans le centre ancien) et de favoriser une densification de son espace bâti, la commune souhaite voir évoluer son bâti existant.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Actions du PADD	Justifications
<u>Relier les lieux d'habitat</u>	
Les différents noyaux d'habitat de CHAUMERGY conservent des liaisons douces.	Les chemins de randonnées, la voie verte et autres liaisons douces sur la commune seront à pérenniser car ils permettent de relier les différentes entités sur le territoire. La voie verte constitue un réel atout pour la commune qu'il conviendra de développer (ER1) et de maintenir.
Les chemins de randonnées sont maintenus. La voie verte constitue un tremplin pour le développement du tourisme vert.	
<u>Renforcer la trame verte et bleue</u>	
L'urbanisation se fera à l'écart de ces sites en favorisant une gestion économe des réseaux pour limiter d'éventuelles pollutions et la protection du site natura 2000 et des zones humides.	Afin d'être compatible avec les documents de rang supérieur et compte tenu des véritables enjeux environnementaux sur la commune (Natura 2000, zones humides), celle-ci est attentive au projet de développement qu'elle souhaite mettre en place et notamment la localisation des différents secteurs d'extensions.
Les énergies renouvelables sont également les bienvenues lorsqu'intégrées dans le paysage et qu'elles visent à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.	La problématique du développement des énergies renouvelables s'est fortement accentuée depuis le début du XXI siècle. La commune en tiendra compte et souhaite permettre une meilleure isolation des bâtiments ou encore le recours aux énergies renouvelables, ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales dans ses futurs projets urbains.
La trame verte et bleue sera renforcée en protégeant les espaces de transitions entre les grands milieux: maintien du petit patrimoine végétal (réseau de haies, arbres isolés) et conservation d'espaces de respiration dans le tissu urbain (jardins, potagers, vergers).	La commune souhaite préserver l'ensemble des continuités écologiques ainsi que les espaces naturels présentant un intérêt écologique certain. Cela permettra de préserver la faune et la flore et contribuer ainsi au développement de la biodiversité. Un zonage particulier a été créé en zone urbaine, il concerne la délimitation (UJ) d'un secteur de jardins qui participe à la qualité paysagère du village et à la préservation d'espaces occupés par des jardins et des vergers.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Actions du PADD	Justifications
Préserver le milieu agricole	
<u>Affirmer le caractère agricole de Chaumergy</u>	
<p>Le positionnement des zones de développement pour l'habitat est soucieux de la présence des exploitations et des terres occupées.</p>	<p>Les nombreux espaces agricoles présent sur la commune présente une vraie richesse à l'échelle du territoire et constitue de réels ressources économiques. L'activité y est importante et il conviendra de la maintenir et de la pérenniser en limitant le développement des constructions en direction des exploitations.</p>
<u>Favoriser les circulations agricoles</u>	
<p>Les principaux axes de déplacement des engins et des animaux sont identifiés. Le gabarit et l'aménagement des voies nouvelles autour de ces axes seront calibrés en conséquence.</p>	<p>La largeur des voies sur le territoire communal est dépendante des circulations et des modes de circulation utilisées. La commune souhaite maintenir une circulation fluide et adaptée sur son territoire. Les nouvelles voies tiendront compte de l'activité agricole et de la circulation des engins sur la commune.</p>
Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements.	
<u>Encourager l'activité économique locale</u>	
<p>Les activités compatibles avec un environnement résidentiel pourront rester dans les zones urbaines.</p>	<p>La commune à travers son règlement permet l'implantation en zone UA et UB de commerce, d'artisans, d'entrepôts, à condition qu'ils n'entraînent pas des nuisances (architectural, olfactive ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique) incompatibles avec le voisinage des zones d'habitation</p>
<p>Les commerces de proximité peuvent continuer de se développer dans le bourg pour offrir une alternative aux déplacements automobiles et permettre aux séniors de maintenir une relative indépendance.</p>	

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme

Actions du PADD	Justifications
<u>Maintenir les services et le développement des équipements</u>	
Le développement des équipements et services se déploiera dans les zones urbaines.	La commune favorisera le développement d'équipements et services sur son territoire. L'accueil de nouvelle population engendrera des besoins croissants auxquels il conviendra de pouvoir répondre au maximum.
L'aménagement de la voie verte permet d'organiser une trame de déplacements doux à l'échelle du bourg pour améliorer les déplacements non motorisés et relier les pôles générateurs de déplacements (services, équipements, activités économiques).	Les déplacements doux font partie intégrante des réflexions de la commune. Celle-ci souhaite développer son réseau de cheminements doux à l'échelle du bourg de manière à connecter les différentes entités. Un emplacement réservé permettra une circulation depuis la RD 468 jusqu'à la limite Nord de la commune avec Foulénay.
<u>Anticiper le développement des nouvelles technologies numériques</u>	
Les nouvelles constructions devront prévoir un futur raccordement au réseau numérique.	Les futures constructions devront prévoir les branchements pour le futur réseau numérique (fibre numérique). Rappelons que l'accès aux communications numériques est un enjeu important pour la population et les entreprises et donc pour l'attractivité de la commune.
Le renforcement du tissu déjà bâti vise à permettre la desserte d'un maximum de constructions.	La densification de l'espace bâti existant permettra de s'appuyer sur les réseaux existants. Leurs capacités devront être en mesure de desservir le maximum de constructions.

Orientations générales en matière d'aménagement et d'urbanisme	
Actions du PADD	Justifications
Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
<p>Mettre en œuvre une consommation foncière, adaptée aux objectifs démographiques communaux raisonnables et favorisant la densité des constructions.</p>	<p>La commune de Chaumergy n'est pas soumise au SCoT du Pays Lédonien, actuellement en révision suite à un nouveau périmètre (avec l'intégration notamment de nouvelles communes comme c'est le cas de Chaumergy).</p>
<p>Mobiliser au total 6,3 ha destinés à la production de logements dont 2,9 ha en dents creuses (zone U) et 3,4 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine (zone AU et 2AU) pour permettre la réalisation du projet communal</p>	<p>Cependant, certaines règles fixées par le SCoT en vigueur aujourd'hui ont été intégrées dans les réflexions communales, notamment le respect d'une densité de 10 logements/ha pour au moins 2/3 des surfaces à urbaniser.</p>
<p>Respecter une densité résidentielle minimale de 10 logements/ha sur les secteurs d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine (zone AU et 2AU).</p>	<p>Sur la base des tendances passées et de la projection démographique envisagée (+145 habitants pour 2030), un besoin maximal de 3,4 ha est identifié. Ce dernier est à mobiliser en extension de l'enveloppe urbaine et il a été modéré par la prise en compte du potentiel de production de logements en renouvellement urbain et notamment la mobilisation de 2,9 ha en dents creuses.</p>

Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD

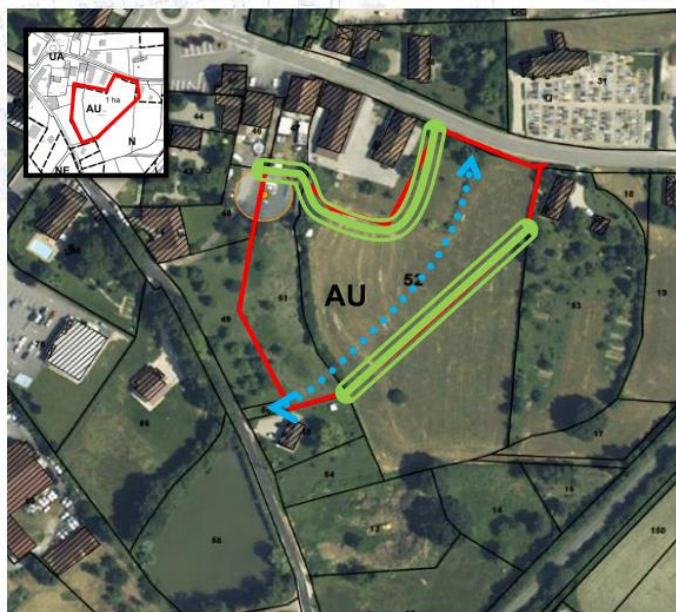
Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1

Comme indiqué dans son PADD, la commune souhaite densifier l'espace bâti et limiter la consommation des terres agricoles. Une zone AU d'un hectare a donc été définie entre la rue du Revermont et la rue du 19 mars 1962. Celle-ci permettra un accès aux différentes équipements et services situés dans le centre-bourg.

D'une manière générale les 4 grandes priorités définies dans le PADD ont été incluses sur cette OAP. Les orientations en matière d'habitat permettent de définir une densité minimale de 10 logements minimum sur ce secteur

Extrait du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP n°1 : Zone AU dédiée à l'habitat



↔ Accès à la zone à prévoir

→ Transition paysagère à créer ou à préserver

DESSCRIPTIF

Il s'agit d'une zone AU de 1 ha qui permettront de densifier l'urbanisation au cœur du village à proximité des services et équipements mais aussi de favoriser les déplacements doux pour se rendre à ces lieux de vie.

RECOMMANDATION / PRESCRIPTION

Espaces publics, trames végétales, liaisons douces, équipements
Cette zone devra déduire de sa surface -25% au minimum, dédiés à la voirie et aux espaces verts.

Le secteur AU doit prévoir une zone dédiée à la mutualisation du stationnement, agrémentée de plantations sur ces mêmes espaces (minimum 4 places).

Gestion ressources naturelles et nuisances

Les eaux pluviales devront être traitées sur la zone elle-même, non seulement concernant les habitations, mais également pour les eaux de voiries.

Densité et formes urbaines

Zone AU de 1 ha, **10 logements** au minimum devront être réalisés (densité de 10 logements à l'hectare). Les maisons individuelles et mitoyennes y seront autorisées.

Les constructions réalisées devront prévoir un volet architectural et paysager de qualité, en harmonie avec leur environnement.

Les constructions devront prévoir une orientation en fonction de l'ensoleillement.

Le recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires, récupérateurs des eaux de pluie, isolation...) sera à encourager.

Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2

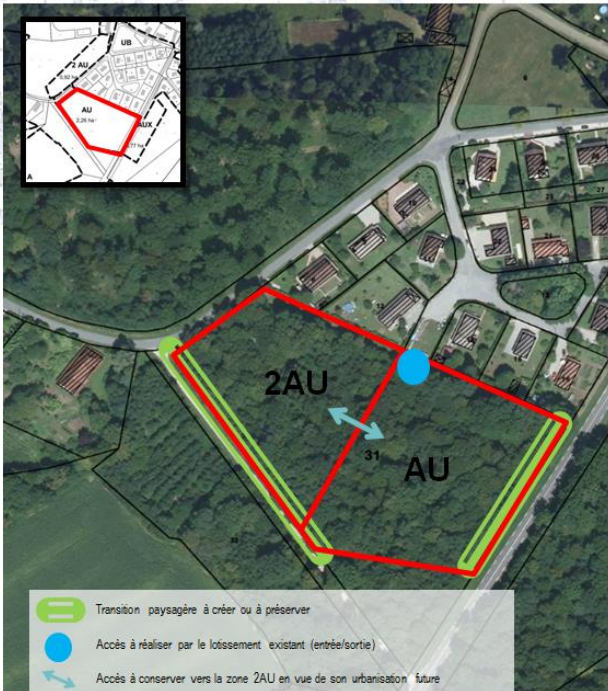
Cette orientation concerne l'aménagement à court terme d'une zone AU de 1,27 ha ainsi que celui de la zone 2AU de 0,98 ha qui sera réalisé à plus long terme.

L'accès entrée/sortie au sein de la zone AU se fera via le lotissement existant. En effet, aucune possibilité de sortie ne pourra se faire sur la D33, la vitesse étant beaucoup trop élevée sur cette portion de voie. Les orientations fixées pour la densité et les formes urbaines sont identiques à celles de l'orientation n°1, à savoir : 10 logements/ha minimum et un volet architectural et paysager de qualité, en harmonie avec l'environnement.

Cette OAP comprend les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et déplacements sans être trop restrictives mais qui permet toutefois de poser un encadrement clair.

Extrait du document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

OAP n°2 : Secteur Sud dédié à l'habitat



DESCRIPTIF

Il s'agit d'une zone 2AU (0,98 ha) et d'une zone AU (1,27 ha), propriétés communales. La zone AU permettra de favoriser un développement cohérent en plusieurs tranches, en lien avec les besoins en logement de la commune. La zone 2AU constitue une réserve foncière que la commune pourra mobiliser à moyen ou long terme.

RECOMMANDATION / PRESCRIPTION

Espaces publics, trames végétales, liaisons douces, équipements
Ces zones devront déduire de leur surface -25% au minimum, dédiés à la voirie et aux espaces verts.
Maintenir et/ou réaliser des transition paysagère de qualité et favoriser notamment le maintien d'un corridor boisé au sud-ouest de la zone.

Gestion ressources naturelles et nuisances
Les eaux pluviales devront être traitées sur la zone elle-même, non seulement concernant les habitations, mais également pour les eaux de voiries.

Densité et formes urbaines
La densité retenue des constructions sur cette zone est de 10 logements à l'hectare.
Sur la zone AU de 1,27 ha, **13 logements** au minimum devront être réalisés,
Les constructions réalisées devront prévoir un volet architectural et paysager de qualité, en harmonie avec leur environnement.
Les constructions devront prévoir une orientation en fonction de l'ensoleillement.
Le recours aux énergies renouvelables (panneaux solaires, récupérateurs des eaux de pluie, isolation,...) sera à encourager.

Habitat
Favoriser une offre en logements diversifiée (typologie, forme urbaine, statut d'occupation).

Explication des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit

Explication des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement

NB : les illustrations ci-dessous et pages suivantes ont une vocation illustrative et ne constituent pas le zonage complet du PLU de Chaumergy.

1) Les zones urbaines : zones U

Sont classés en zones U les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le secteur UA



Justification du zonage :

Le secteur UA correspond à un habitat ancien, caractérisé par une structure plutôt traditionnelle. Le bâti relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative ou avec un léger retrait et à l'alignement par rapport aux voies.

Justification du règlement:**- Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :**

La vocation principale du centre ancien est l'habitat. Pour dynamiser le cœur de la commune, le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques dans le secteur UA, en y autorisant notamment les constructions à destination de commerce, d'artisanat, les entrepôt et constructions hôtelières à condition de respecter l'environnement dans lesquelles ils s'intègrent (voisinage, architecture...).

- Préserver la qualité du cadre de vie :

Comme indiqué précédemment, le règlement du PLU autorise l'implantation de certaines activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes. Concernant les entrepôts, ils ne devront pas entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage en terme architectural, olfactive ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique. L'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans le centre ancien. Par ailleurs, à travers l'article 1, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du centre ancien :

Les règles d'implantation des constructions ont été définies de manière à conserver le paysage urbain existant. Ainsi, la façade avant de la construction doit être située à une distance comprise entre 4 et 10 mètres par rapport à l'emprise publique.

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutes constructions et installations doivent être implantées à une distance minimale de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés. Les constructions d'annexes dont l'emprise au sol n'excède pas 40m² pourront s'implanter soit sur limite soit au-delà de 1 mètre si leur hauteur n'excède pas 3,5 mètres hors tout

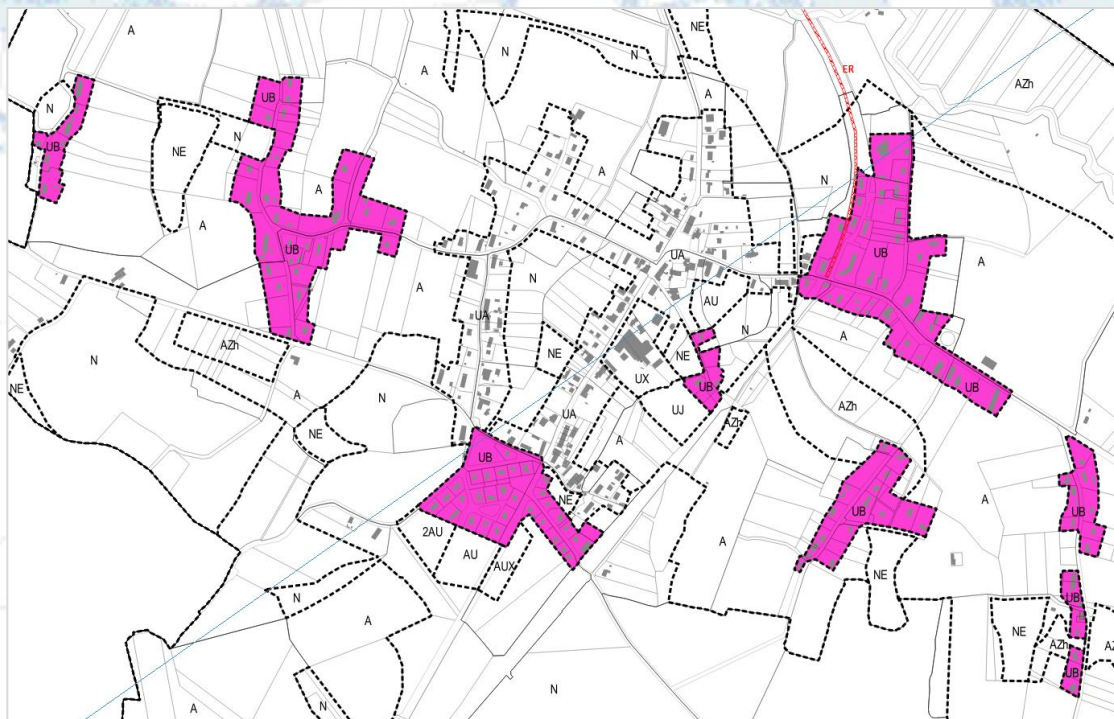
La hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les constructions à usage d'habitat principal et 3,5 mètres à l'égout de toiture pour les annexes de l'habitat.

L'article 11 est relativement détaillé et règlemente à la fois les clôtures, les toitures, les façades. L'objectif recherché est l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le centre ancien. Les toitures seront réalisées en terre cuites caractéristiques de la région avec une façade aux couleurs ocre ou calcaire.

- Prévoir un stationnement adapté :

Un nombre de places de stationnement minimal de 2 places a été fixé par logement. Pour les constructions ayant une autre destination que l'habitat, le règlement est souple et le nombre de places devra correspondre aux besoins. Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

Le secteur UB



Justification du zonage :

Le secteur UB correspond aux extensions urbaines continues et discontinues. Il comprend notamment des constructions plus ou moins récentes et moins denses que dans la partie ancienne du bourg. Elles sont généralement situées en marge de l'actuel bourg-centre

Justification du règlement :

- Permettre la mixité fonctionnelle dans le centre ancien :

La vocation principale du secteur UB est l'habitat. Pour favoriser le dynamisme local, le règlement du PLU permet l'implantation d'activités économiques dans le secteur UB, en y autorisant notamment les constructions à destination de commerce, d'artisanat, les entrepôt et constructions hôtelières à condition de respecter l'environnement dans lesquelles ils s'intègrent (voisinage, architecture...).

- Préserver la qualité du cadre de vie :

Comme indiqué précédemment, et à l'image de la zone UA, le règlement du PLU autorise l'implantation de certaines activités économiques dans le centre ancien. Toutefois, afin de limiter les nuisances, le règlement précise que ces activités sont permises à condition qu'elles soient compatibles avec les habitations avoisinantes. Concernant les entrepôts, ils ne devront pas entraîner des nuisances incompatibles avec le voisinage en terme architectural, olfactive ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique. L'objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie dans le centre ancien. Par ailleurs, à travers l'article 1, le règlement interdit toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles d'engendrer des nuisances pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- Préserver les spécificités du tissu urbain

Si les articles 1 et 2 des zones UA et UB sont identiques, les règles d'implantation des constructions sont toutes autres. En effet, elles ont été définies de manière à conserver le paysage urbain existant. Ainsi, la façade avant de la construction doit être située à une distance comprise entre 4 et 12 mètres par rapport à l'emprise publique.

Par rapport aux limites séparatives des parcelles, à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Toutes constructions et installations doivent être implantées à une distance minimale de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau et des fossés. Les constructions d'annexes dont l'emprise au sol n'excède pas 40m² pourront s'implanter soit sur limite soit au-delà de 1 mètre si leur hauteur n'excède pas 3,5 mètres hors tout

La hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour les constructions à usage d'habitat principal et 3,5 mètres à l'acrotère pour les annexes de l'habitat.

L'article 11 réglemente les clôtures et les façades. Il est identique à la zone UA, à savoir : une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au sein du centre ancien afin de le préserver et de le mettre en valeur. Ainsi, le choix a été le suivant : les toitures seront réalisées en terre cuites caractéristiques de la région avec une façade aux couleurs ocre ou calcaire.

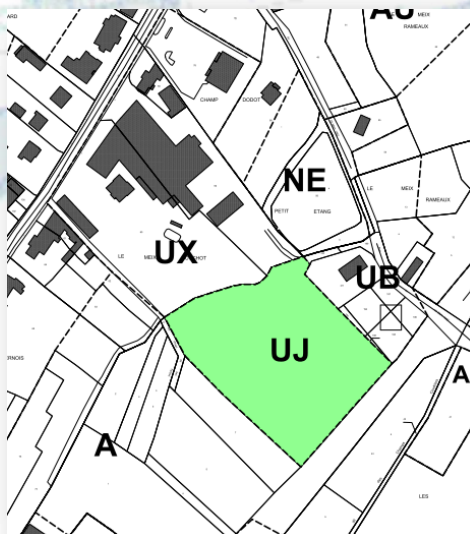
- Prévoir un stationnement adapté :

Un nombre de places de stationnement minimal de 2 places a été fixé par logement. Pour les constructions ayant une autre destination que l'habitat, le règlement est souple et le nombre de places devra correspondre aux besoins. Dans tous les cas, ces places de stationnement doivent être réalisées en dehors du domaine public.

- Favoriser la qualité paysagère et écologique :

Pour favoriser la biodiversité locale, les haies composées d'essences végétales locales et variées seront privilégiées. Dans le même objectif, la plantation d'arbres fruitiers ou de feuillus à moyenne tige, de haies vives, sera favorisée dans tout projet d'aménagement (art.13).

Le secteur UJ



Justification du zonage :

Le secteur UJ correspond à un secteur de jardins qui participe à la qualité paysagère du village et à la préservation d'espaces occupés par des jardins et des vergers.

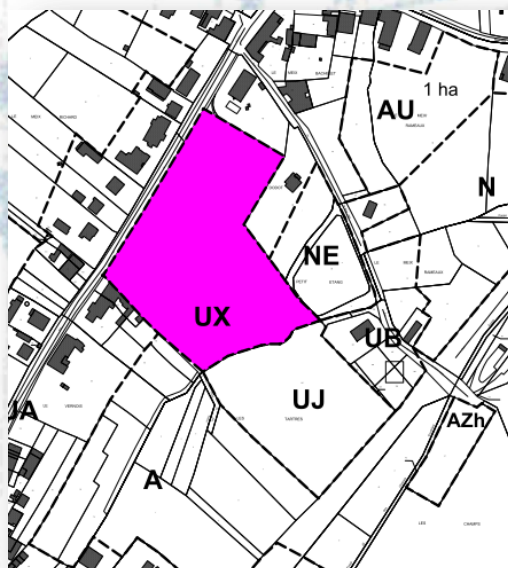
Justification du règlement :

- Préserver ce poumon vert en cœur urbain

L'article 1 et 2 permettent d'affirmer la préservation de cet espace. En effet, toutes constructions à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de bureau, de commerce d'artisanat, d'industrie, d'exploitation agricole ou forestière et d'entrepôt sont interdites. Seules sont autorisées les constructions annexes, d'une hauteur maximale fixée à 3 mètres hors-tout, et ayant une emprise au sol maximale de 20 m² par unité foncière. L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que celle par rapport aux limites séparatives devra se faire soit sur limite soit au-delà de 1 mètres.

Les possibilités sur cet espace sont donc très limitées et fortement encadrées de manière à pérenniser ce véritable atout vert sur la commune.

Le secteur UX



Justification du zonage :

Le secteur UX correspond à un secteur où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités (industrielles, commerciales et artisanales).

Justification du règlement :

- Développer l'activité économique

L'article 1 fixe l'interdiction de construction à usage d'habitation et d'exploitation agricole ou forestière au sein de cette zone. On autorisera les logements de fonction, de gardiennage ou de service des occupations et utilisations du sol autorisées à condition qu'ils soient intégrés au volume principal de la construction projetée. La zone permettra également le dépôt de véhicules neufs ou d'occasions à condition d'être liée à une activité professionnelle.

La largeur des voies et accès devra avoir une largeur minimum de 7 mètres au sein de la zone.

-Une implantation caractéristique de ce type de zone

Par rapport aux voies et emprises publiques, la façade avant de la construction devra être réalisée au-delà de 5 mètres. Par rapport aux limites séparatives les constructions pourront : s'implanter soit sur limites, soit à une distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché au moins égale à la moitié de la différence de hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

La hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 12 mètres hors-tout.

Le stationnement quant à lui respectera les besoins évalués en fonction du caractère des établissements.

2) Les zones à urbaniser : zones AU

Le secteur AU

Justification du zonage :

Le secteur AU correspond à un espace destiné à être urbanisé dans le futur et dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Deux secteurs AU ont été délimités au contact de l'espace bâti existant, afin de densifier le centre ancien d'une part et de finaliser le secteur de lotissement existant d'autre part.

Justification du règlement :

- Une réglementation permettant la mixité fonctionnelle :

La vocation principale de la zone est l'habitat mais le règlement du PLU permet l'implantation d'équipements et services qui en sont le complément normal ainsi que les activités (Art.2 : artisanat, commerces, bureaux), sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation. L'article 1 interdit les constructions à usage d'hébergement hôtelier, d'entrepôt, d'industrie, d'exploitation agricole ou forestière.

-Conserver un tissu urbain relativement « aéré » et compatible avec le voisinage

Concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, la façade avant d'une construction la plus proche de l'emprise publique doit être située entre 5 et 12 mètres (soit 1 mètre de plus qu'en zone UB). Par rapport aux limites séparatives, l'implantation se fait soit sur limite, soit à une distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché au moins égale à la moitié de la différence de hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

A noter que les nouvelles voies publiques ou privées (hors voies douces) devront avoir une emprise minimum de 6 mètres.



Tout comme la zone UB, la hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 10 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère. Les annexes à l'habitat sont quant à elles limitées à 3,5 mètres à l'acrotère.

L'article 11 règlemente les clôtures, les toitures et les façades pour garantir une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage. En ce qui concerne les toitures, celles-ci devront avoir obligatoirement 2 pans, tandis que les annexes pourront avoir un seul pan.

Comme en zone urbaine, 2 places de stationnement par logement devront être créées, notamment pour limiter le stationnement inadapté sur l'espace public.

Le secteur AUX

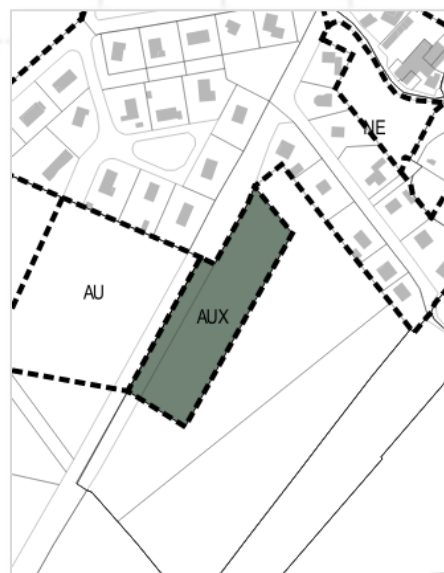
Justification du zonage :

Le secteur AUx correspond à un espace destiné à l'accueil et le développement de l'activité (industrielle, commerciale et artisanale).

Justification du règlement :

- Une réglementation à l'image de la zone UX :

Tout comme les règles fixées en zone UX, les constructions à usage d'exploitation agricole ou forestière sont interdites. Seuls sont autorisés les constructions à usage économique (commerce, artisanat, etc.), conformément à la vocation de la zone, ainsi que les logements de fonction, de gardiennage ou de service des occupations et utilisations du sol autorisées doivent être intégrés au volume principal de la construction projetée. Pour permettre une circulation aisée de tous les véhicules et assurer la sécurité, la largeur des voies devra avoir un minimum de 7 mètres.



-Imposer un recul par rapport à la voie publique pour des raisons fonctionnelles et de sécurité:

Par rapport aux voies et emprises publiques, la façade avant de la construction devra être réalisée entre 5 et 20 mètres. Par rapport aux limites séparatives les constructions pourront : s'implanter soit sur limites, soit à une distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché au moins égale à la moitié de la différence de hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. L'article 6 et 7 présente donc une légère différence avec la zone UX où l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques doit se faire au-delà de 5 mètres.

La hauteur maximale des constructions principales et installations énergétiques est fixée à 12 mètres hors-tout.

Le stationnement quant à lui respectera les besoins évalués en fonction du caractère des établissements.

Le secteur 2AU



Justification du zonage :

Le secteur 2AU correspond à un espace destiné à être urbanisé à moyen/long terme, sous condition de modifier le document d'urbanisme pour justifier l'ouverture de cette zone. Il fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Justification du règlement :

- Une réglementation souple et peu détaillée :

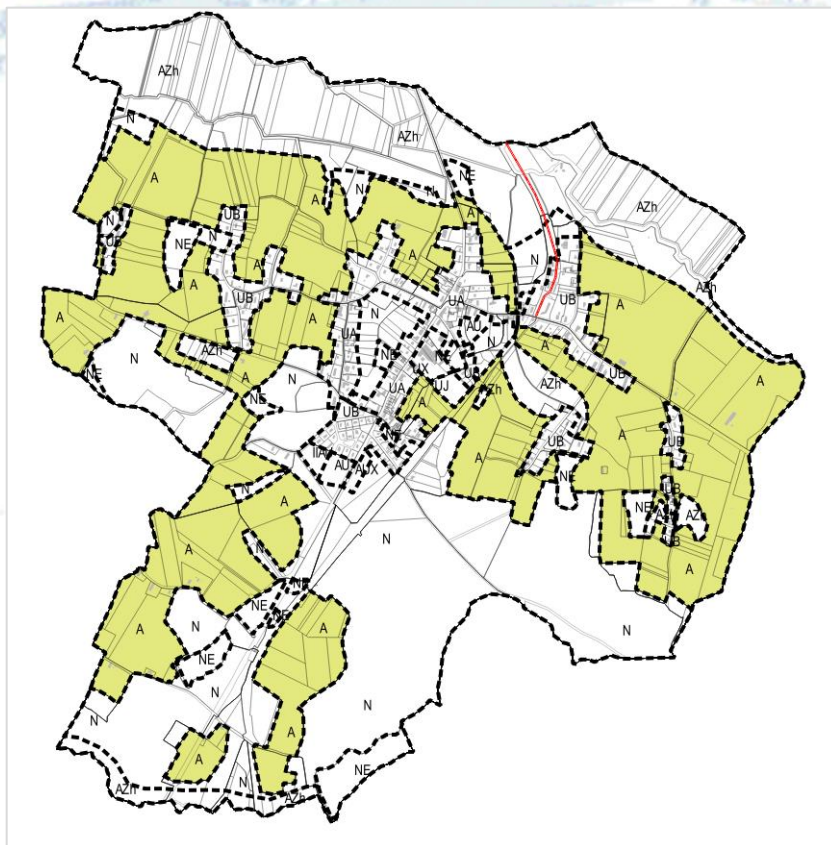
L'ouverture à l'urbanisation de cette zone se fera uniquement après modification du document et donc l'écriture d'un règlement dédié. En attendant le règlement du projet de PLU fixe certaines règles, à savoir que seules sont autorisés les constructions et installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général. La réalisation d'opérations prévues en emplacements réservés au plan de zonage est également admise.

L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques impose que tous les points du volume principal d'une construction les plus proches de l'emprise publique doivent se situer soit sur limite, soit au-delà de 0,5 mètres.

L'implantation par rapport aux limites séparatives est identique à celle du secteur AU, à savoir : soit sur limite, soit à une distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché au moins égale à la moitié de la différence de hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

3) Les zones agricoles : zones A

Le secteur A



Justification du zonage :

Le secteur A comprend les espaces agricoles de la commune destinés à être protégé.

Justification du règlement :

- **Limiter la consommation foncière tout en permettant la constructibilité :**

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site dans les conditions cumulatives suivantes :

- dans la limite de 40m² d'emprise au sol par unité foncière
- à condition d'être implanté en tout point à moins de 20 mètres du bâtiment principal
- dans la limite de 3.5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère et 6 mètres au faitage pour les annexes
- une implantation à une distance supérieure à 50m du siège principal de l'exploitation pourra être acceptée exceptionnellement et pour des motifs de topographie, d'accès, de milieu naturel d'intérêt (zone humide...),
- dans le respect des prescriptions de l'article 11.

Les activités annexes qui restent accessoires ou complémentaires à l'activité agricole, ainsi que les activités touristiques sont également admises sous conditions pour diversifier et dynamiser l'activité sur la commune.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques a été fixée à un recul de 10 mètres des voies existantes.

L'implantation par rapport aux limites séparatives voit sa distance légèrement modifiée et fixée désormais à un minimum de 10 mètres au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché.

L'article 10 régleme la hauteur des constructions fixée de la manière suivante :

La hauteur maximale des ouvrages de faibles emprises est limitée à 15 mètres (silos...).

La hauteur maximale des constructions est limitée à 8 mètres pour les bâtiments d'habitation et 15 mètres pour les bâtiments d'exploitation hors tout.

La hauteur maximale des constructions annexes à l'habitation est fixée à 3.5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère et 6 mètres au faîtage.

Le règlement en zone A permet aujourd'hui d'être précis et détaillés en ce qui concerne la constructibilité des extensions et des annexes notamment.

- **Favoriser la qualité paysagère et écologique :**

A travers l'article 13, le règlement privilégie la plantation d'arbres (haute ou moyenne tige), ou de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, favorables à la biodiversité et la qualité paysagère. Les abords de ces bâtiments et les aires de stationnement devront présenter un caractère soigné et entretenu.

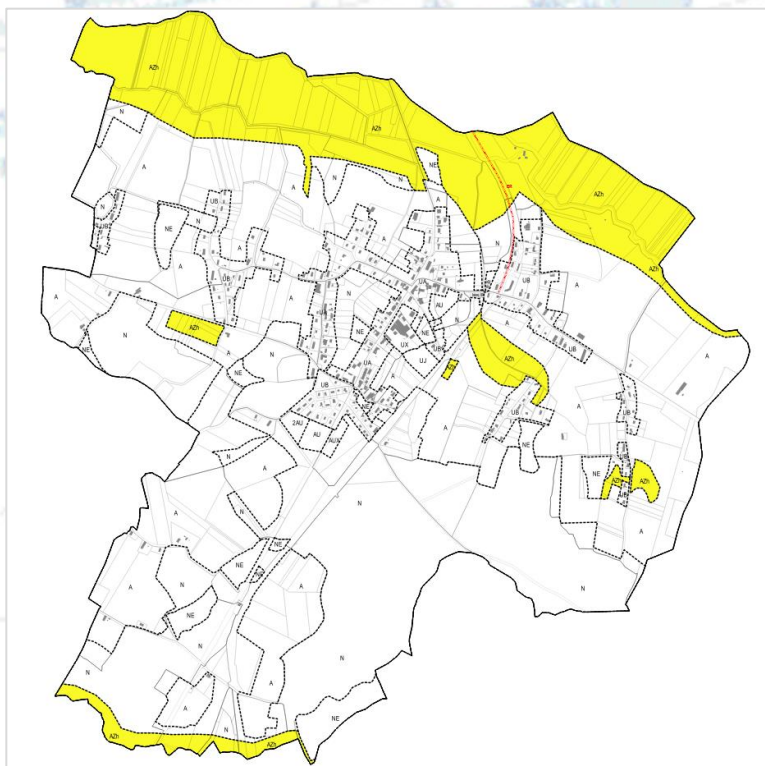
- **Préserver les berges des cours d'eau et les ripisylves :**

Un recul minimal de 6 mètres est imposé aux constructions par rapport aux berges des cours d'eau et 3 mètres des fossés. Cette mesure permet également de protéger les ripisylves.

- **Assurer la pérennité de certains bâtiments :**

Certains bâtiments repérés sur les documents graphiques peuvent faire l'objet de changements de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cette mesure permet d'envisager la réhabilitation de ces bâtiments qui n'ont plus aujourd'hui une vocation agricole et éviter qu'ils ne deviennent des bâtiments désaffectés et dégradés.

Le secteur AZh



Justification du zonage :

Le secteur AZh comprend les espaces agricoles humide permettant une occupation du sol très limitée, en raison du caractère humide ou inondable des secteurs (le secteur nord notamment correspond au cours d'eau de la Brenne et aux espaces potentiellement inondables faisant partie du lit majeur et du lit moyen de la rivière, il comprend également les espaces classés ZNIEFF de la Vallée de la Brenne).

Justification du règlement :

L'article 2 permet de fixer les seules installations admises, à savoir :

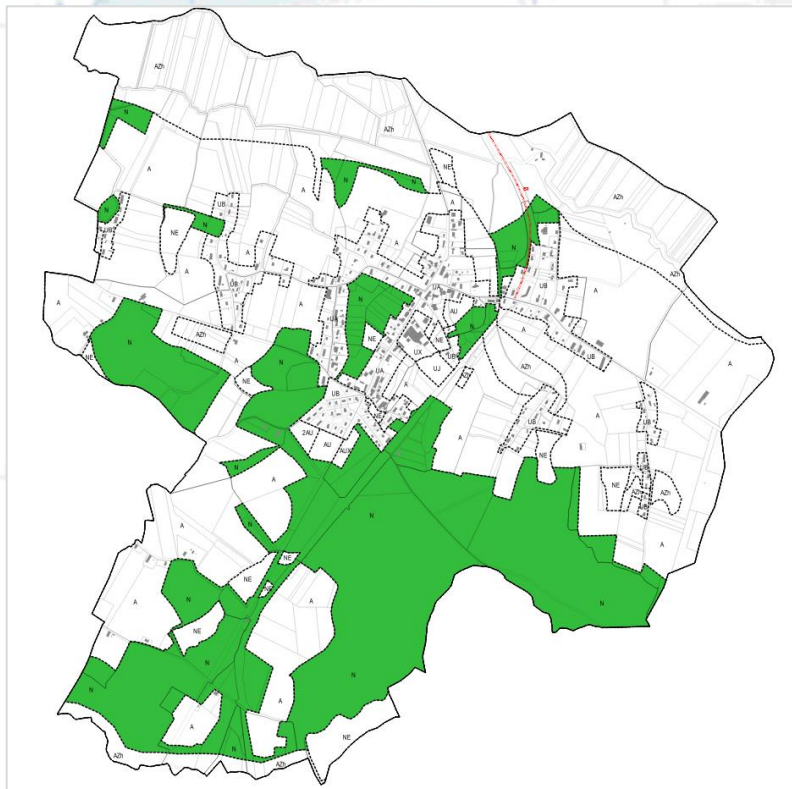
Les installations et ouvrages collectifs lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE.

Des dispositions particulières sont apportées à l'article 6 et 7 : l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que celle par rapport aux limites séparatives est rédigée de la manière qui suit : « *Le point d'une installation la plus proche de la limite d'emprise publique pourra se réaliser en limite ou au-delà.* »

Pour le reste, la zone AZh tiendra compte des dispositions générales de chaque articles concernant les zones agricoles.

4) Les zones naturelles : zones N

Le secteur N



Justification du zonage :

Le secteur N comprend les espaces naturels de la commune destinés à être préservés en raison de leur qualité naturelle et paysagère.

Justification du règlement :

- Observer une constructibilité très limitée afin de préserver les espaces naturels

Dans le secteur N, la constructibilité est limitée : les annexes à l'habitation de l'exploitant sont autorisées à condition d'être situées au plus près de l'habitation.

-Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 40m² d'emprise au sol
- à condition d'être implanté à moins de 20 mètres du bâtiment principal
- dans la limite de 3.5 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère et 6 mètres au faitage pour les annexes.

- Limiter l'impact paysager des constructions

L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques fixe la façade avant d'une construction et d'une installation à une distance minimale de 5 mètres de l'alignement de la voie existante, à créer ou à modifier. Une distance identique pour ce qui est de l'implantation par rapport aux limites séparatives, à savoir : Minimum de 5 mètres au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché.

Ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics qui devront être implantés à une distance d'au moins 0,80 m.

La façade la plus proche des constructions doivent être implantées à une distance minimale de 6 mètres des berges des cours d'eau et à une distance minimale de 3 mètres des fossés.

Le secteur NE

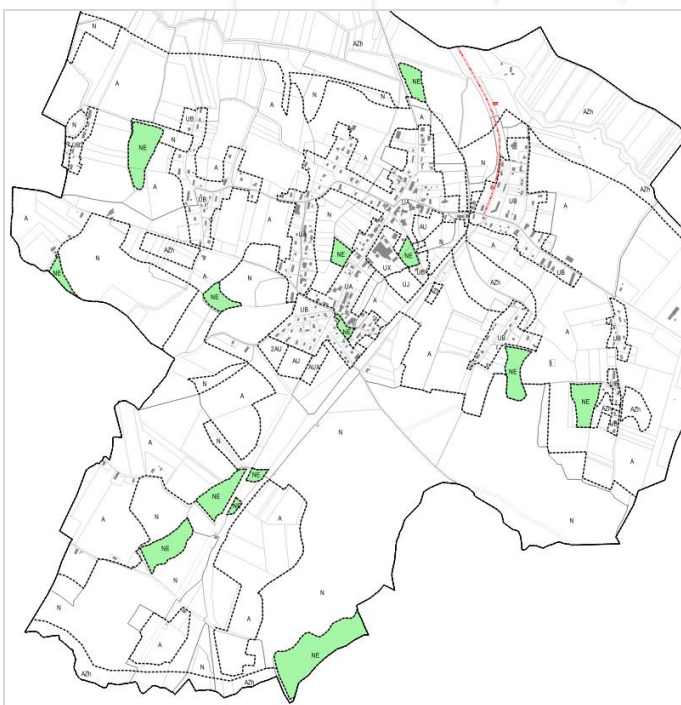
Justification du zonage :

Le secteur N comprend les zones composées d'étangs.

Justification du règlement :

- **Préservation les secteurs d'étangs**

Par défaut, le règlement du PLU interdit toute occupation et utilisation en secteur NE afin de préserver ces secteurs d'étangs. Seules sont autorisées quelques occupations du sol telles que les aménagements, travaux, installations liés à l'entretien et à la mise en valeur du site, en cohérence avec la vocation du secteur.



Afin de permettre cette mise en valeur du site, sont également autorisés les aménagements liés à la mise en place ou à l'entretien de pistes cyclables et cheminements piétonniers, pouvant améliorer l'accessibilité des lieux sans porter atteinte au site et à l'environnement, ainsi que les ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public (éventuel projet communal, maintenance d'installations existantes...). La réalisation d'éventuels projets est toutefois très restreinte par la dimension réduite des secteurs NE qui englobe principalement les étangs et leurs berges.

Justification des Emplacements Réservés (ER)

D'après l'article L151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

« 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

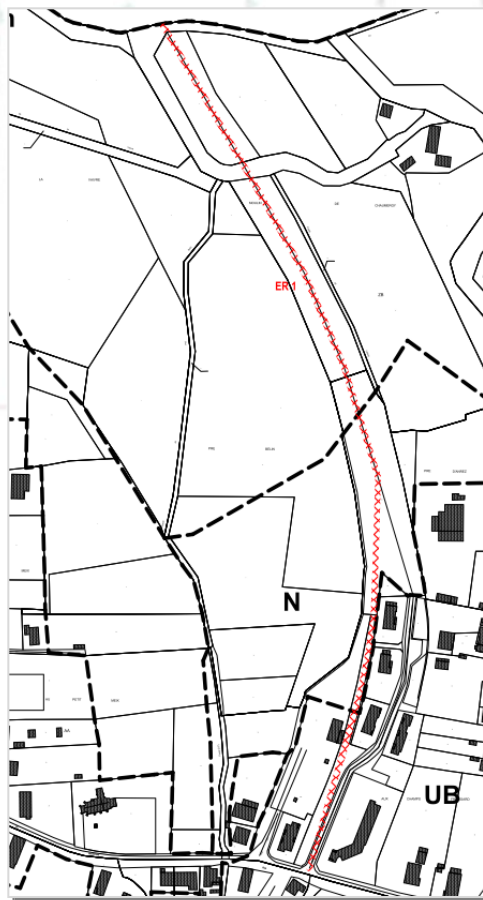
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

Un emplacement réservé a été créé à Chaumergy :

Il concerne l'aménagement d'une voie verte au nord de la commune, d'une longueur d'environ 730 mètres, et d'une largeur de 5 mètres, depuis la RD468 jusqu'à la limite avec Foulenay.

La commune souhaite affirmer le mode de déplacement doux déjà présent sur le territoire et développer des liaisons en direction des différentes entités (hameaux, commune voisine...).

Cet emplacement réservé traverse notamment la zone N et la zone AZh. L'aménagement envisagé, par ses dimensions et ses caractéristiques, aura un impact limité sur les espaces naturels et sur la zone inondable de la Bresse. Le tracé reprend, par ailleurs, celui de l'ancienne voie ferrée.



Cinquième partie

Evaluation environnementale

Les étapes d'une évaluation environnementale

Exigences réglementaires

Article R.151-3 du code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Méthodologie

La présente étude a été réalisée entre 2013 et 2014.

L'analyse de l'état initial de a été réalisée sur l'ensemble de la commune et des focus ont été effectués sur les zones ouvertes à l'urbanisation, lors de l'étude environnementale du PLU en 2013. Cette étude est basée sur l'analyse de la bibliographie existante, l'analyse de photographies aériennes, les données terrain concernant les milieux naturels et la cartographie de l'occupation du sol.

NOTA : Suite à certaine mise à jour durant l'année 2015, la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation a été diminuée.

L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021	Entrée en vigueur le 21 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité : bon état écologique-chimie-bio-physique - Quantité : pas de perturbation du débit naturel des eaux superficielles et des eaux souterraines 	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du Jura	Approuvé le 10 décembre 2010	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévu par la loi.	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire et recycler les déchets - Limiter les distances parcourues lors du ramassage - Supprimer la mise en décharge et n'enfouir que les déchets ultimes - Informer le public 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.

<p>Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de la région Franche-Comté</p>	<p>Approuvées Le 1 janvier 2006</p>	<p>Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire -Amélioration des habitats naturels de la plaine -Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique -Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale -Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles 	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public. Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique.</p>
<p>Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Franche-Comté</p>	<p>Approuvé Le 22 novembre 2012</p>	<p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique, adapter le territoire et les activités aux effets du changement climatique, prévenir et réduire la pollution atmosphérique, développer la production d'énergies renouvelables et favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Généraliser la rénovation énergétique centrée sur la basse consommation -Rechercher et développer une performance énergétique -Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre -Limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie -Optimiser les transports -Anticiper les effets du changement climatique -Prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique -Développer les énergies renouvelables 	<p>Par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma donne des orientations pour réduire les impacts sur le climat, l'air et l'énergie, en ayant la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et une meilleure utilisation de l'énergie, pour ce faire, la valorisation des énergies renouvelables et la performance énergétique sont mises en avant.</p>

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Franche-Comté	Arrêté le 2 décembre 2015	Rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels.	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturelles et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale.
Natura 2000	Sites d'Importance Communautaire : N° FR4301306 Et Zone de Protection Spéciale : N°FR4312008 « Bresse jurassienne Nord »	Création d'un réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune	Préserver les habitats et espèces désignées en associant fortement les activités humaines (exigences économiques, culturelles sociales et régionales)	L414-4 du code de l'environnement : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000": » les PLU sont concernés.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016/2021	Arrêté le 7 décembre 2015	Outil de mise en œuvre de la directive inondation	Il vise à : -encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée - Définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 territoires à Risques important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.	Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi ,ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Les incidences du PADD sur l'environnement

Le PADD de Chaumergy repose sur 4 grands axes :

- **Assurer un développement urbain maîtrisé tout en préservant le cadre de vie de la commune**
- **Garantir l'identité du village et préserver la trame verte et bleue**
- **Préserver le milieu agricole**
- **Encourager l'activité économique locale, le maintien des services et le développement des équipements**

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement
Un potentiel de constructions plus important pour le bourg	Incidences positives Densification du tissu bâti, limitation de l'étalement urbain, réduction des distances entre habitat et équipements
Des espaces connectés : réseaux et chemin doux	Incidences positives Amélioration des déplacements, lutte contre les nuisances et la pollution atmosphérique par la promotion de l'usage des modes doux de déplacements
Une hiérarchie urbaine : Niveau 1 : bourg : mixité des fonctions, compatibilité avec l'environnement résidentiel Niveau 2 : hameaux : constructibilité limitée, amélioration de l'existant, mobilisation des dents creuses Niveau 3 : constructions isolées : réhabilitation de l'existant uniquement	Incidences positives Densification du tissu bâti du bourg, limitation de l'étalement urbain et du mitage de l'espace, réduction des distances entre les nouvelles constructions et les principaux équipements du village situés dans le bourg, préservation de la qualité du cadre de vie
Permettre la reconquête des logements vacants et la réhabilitation de logements	Incidences positives Limitation de la consommation pour la production de logements, mise en valeur du patrimoine bâti
Limiter l'étalement urbain du village en mobilisant les dents creuses	Incidences positives Limitation de l'étalement urbain, densification de l'espace bâti du village
Proposer une mixité des formes de constructions et d'occupation	Incidences positives Mixité de l'habitat, mixité sociale, optimisation du foncier mobilisé
Organiser des greffes urbaines de qualité en intégrant les aménagements en fonction de l'environnement urbain, architectural, naturel et paysager	Incidences positives Mise en valeur et préservation des caractéristiques environnementales et paysagères du territoire
Permettre la réhabilitation des constructions anciennes tout en étant vigilants sur les projets d'aménagement à proximité ou dans des espaces visibles	Incidences positives Limitation de l'étalement urbain, densification de l'espace bâti du village

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement
Les différents noyaux d'habitat de Chaumergy conservent des liaisons douces	Incidences positives Amélioration des déplacements, lutte contre les nuisances et la pollution atmosphérique par la promotion de l'usage des modes doux de déplacements
Les chemins de randonnées sont maintenus La voie verte constitue un tremplin pour le développement du tourisme vert	
L'urbanisation se fera à l'écart des sites à forte valeur environnementale	Incidences positives Préservation des espaces à forte valeur environnementale et des paysages
Les énergies renouvelables sont les bienvenues lorsqu'elles sont intégrées dans le paysage et qu'elles visent à réduire la vulnérabilité énergétique des ménages	Incidences positives Réduction des consommations énergétiques et de la dépendance énergétique, préservation des paysages
La trame verte et bleue sera renforcée en protégeant les espaces de transition entre les grands milieux (haies, arbres isolés) et en conservant des espaces de respiration dans le tissu urbain	Incidences positives Préservation de la qualité du cadre de vie, maintien de continuités écologiques favorables aux déplacements des espèces
Le positionnement des zones de développement pour l'habitat est soucieux de la présence des exploitations agricoles et des terres occupées	Incidences positives Limitation des nuisances pour les habitations
Les principaux axes de déplacement des engins agricoles et des animaux sont identifiés. Le gabarit et l'aménagement des voies nouvelles autour de ces axes seront calibrés en conséquence	Incidences positives Pérennisation de l'activité agricole permettant notamment le maintien et l'entretien des espaces de prairies
Les activités compatibles avec un environnement résidentiel pourront rester dans les zones urbaines	Incidences positives Mixité des fonctions, limitation des déplacements, maintien de la qualité du cadre de vie
Les commerces de proximité peuvent continuer à se développer dans le bourg	Incidences positives Mixité des fonctions, limitation des déplacements
Le développement des équipements et services se déploiera dans les zones urbaines	

Orientations du PADD	Incidences sur l'environnement
L'aménagement de la voie verte permet d'organiser une trame de déplacements doux à l'échelle du bourg pour améliorer les déplacements non motorisés et relier les pôles générateurs de déplacements (services, équipements, activités économiques)	Incidences positives Amélioration des déplacements, lutte contre les nuisances et la pollution atmosphérique par la promotion de l'usage des modes doux de déplacements
Les nouvelles constructions devront prévoir un futur raccordement au réseau numérique	Incidences positives Amélioration du cadre de vie pour les particuliers et les entreprises
Le renforcement du tissu déjà bâti vise à permettre la desserte d'un maximum de constructions	Incidences positives Optimisation des réseaux et du foncier
Mettre en œuvre une consommation foncière adaptée aux objectifs démographiques communaux raisonnables et favorisant la densité des constructions	Incidences mitigées Consommation d'espaces naturels et agricoles Consommation modérée et adaptée au projet communal
Mobiliser au total 6,3 ha destinés à la production de logements dont 2,9 ha en dents creuses et 3,4 ha en extension de l'enveloppe urbaine	Incidences mitigées Consommation d'espaces naturels et agricoles (boisements et prairies) pour l'extension Densification du tissu bâti et modération de l'extension pour la mobilisation des dents creuses
Respecter une densité résidentielle minimale de 10 logements/ha dans les secteurs d'urbanisation future en extension	Incidences positives Densification du bâti, optimisation du foncier, limitation de la consommation foncière et de l'étalement urbain

Le PADD de Chaumergy a, de manière globale, une incidence positive sur l'environnement.

Les milieux naturels

Les périmètres de conservation

La qualité environnementale de la commune de Chaumergy est démontrée par la présence de plusieurs zones d'intérêt biologique : deux zones Natura 2000, trois ZNIEFF et localement par des zones humides.

Les zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique ou ZNIEFF

A partir de **1982**, des ZNIEFF sont déterminées à l'**échelle nationale** suite à l'initiative du ministère chargé de l'environnement en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore (actuel Service du patrimoine naturel) du Muséum national d'histoire naturelle. Deux éléments les caractérisent. D'une part, ce sont des secteurs qui présentent de **fortes capacités biologiques** : elles hébergent une faune et une flore variée constituant des écosystèmes remarquables. D'autre part, ces espaces sont en **bon état de conservation**. Des espèces végétales et animales rares et/ou menacées y sont généralement recensées. On distingue :

les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

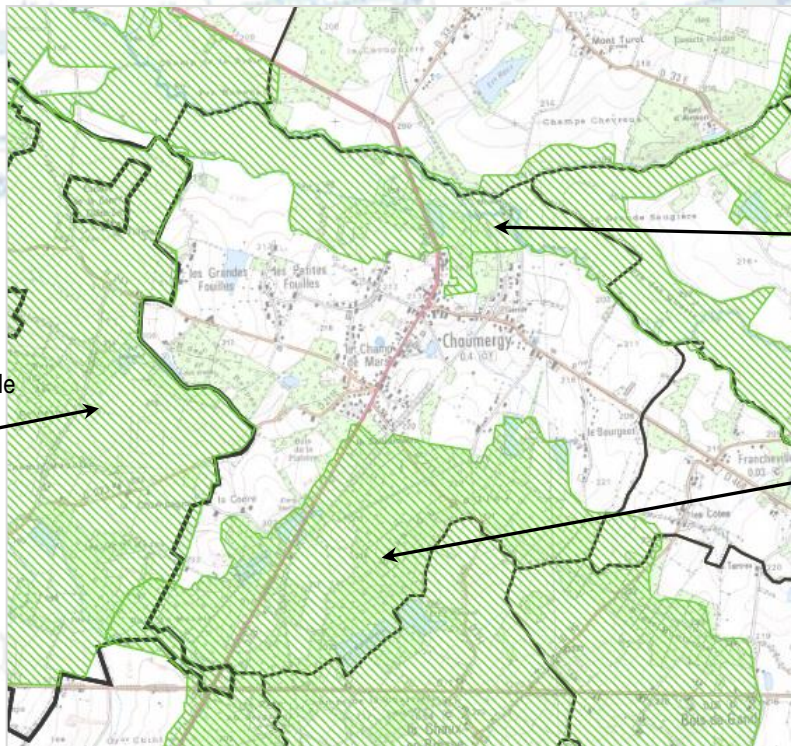
L'**objectif** de ces zones est **d'approfondir les connaissances** de la faune et la flore du territoire. Le patrimoine naturel est cartographié et les sites d'intérêt biologique sont identifiés. Les inventaires des ZNIEFF sont dirigés par les Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et réalisés par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite centralisées au Muséum national d'histoire naturelle.

Cet inventaire **n'a pas de portée réglementaire directe** sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du **respect de la législation sur les espèces protégées**.

La loi du 8 janvier 1993 (art L 132 du code de l'urbanisme) impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCoT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

Le territoire de Chaumergy est concerné par 5 ZNIEFF :

- 260014825 Brenne, Seille et Bresse orientale
- 430002212 Bois et étangs de la Bresse médiane
- 430007715 Bois du Beulet, bois du Marais et étangs de la Codre
- 430030013 Vallée de la Brenne entre Foulenay et Chamergy
- 430030064 Vallée de la Brenne

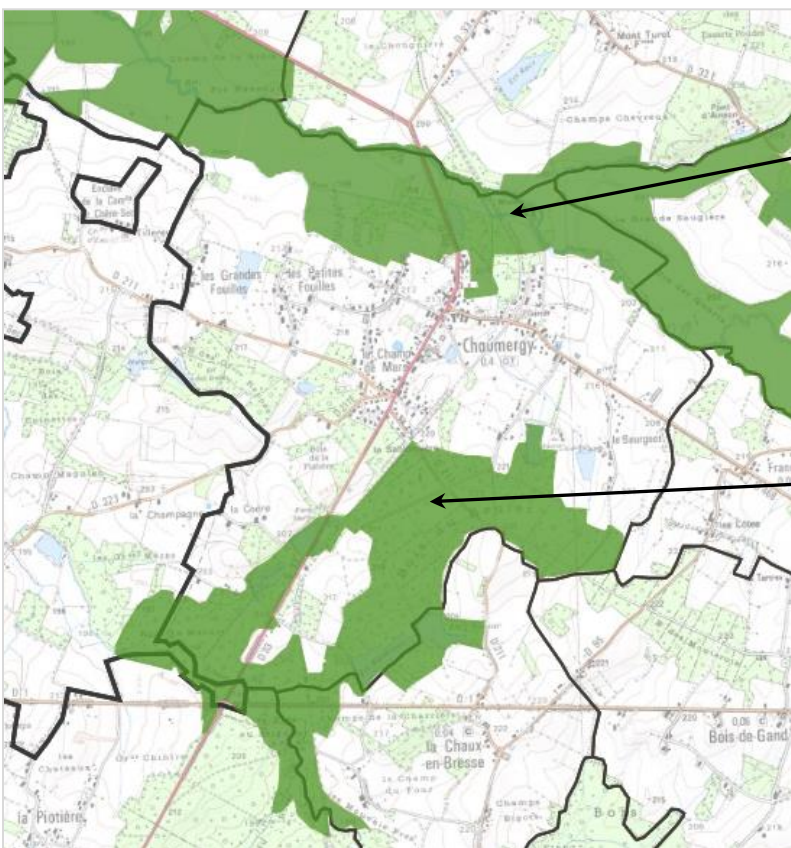


Vallée de la Brenne

Brenne, Seille et Brenne orientale

Bois et étangs de la Bresse médiane

ZNIEFF type II



Vallée de la Brenne entre Foulenay et Chaumergy

Bois du Beulet, Bois du Marais, et étangs de la Codre

ZNIEFF type I

ZNIEFF de type I N°430007715 « Bois du Beulet, Bois du Marais et étang de la Corde »

La plaine de la Bresse se situe entre la bordure externe de l'arc jurassien et le Massif Central. Au cours de l'ère tertiaire, cette partie nord du bassin d'effondrement du Rhône et de la Saône était occupée par un lac au fond duquel de grandes épaisseurs d'alluvions se sont déposées. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

La Bresse comtoise forme une entité paysagère et culturelle homogène, constituée d'un vaste complexe cohérent d'étangs, de prairies et de boisements humides sur des sols peu perméables, dans un relief à peine vallonné. A cet égard, la zone du Bois du Beulet, du Bois du Marais et des étangs de la Codre est très représentative. Traversée par le ruisseau de la Chau, affluent de la Brenne, elle se compose de bois de feuillus humides, dans lesquels s'insèrent cinq étangs et quelques prairies hygrophiles à mésophiles. Les boisements sont constitués essentiellement de chênaie-charmaie conduite en taillis sous futaie, et localement, sur des sols constamment engorgés autour du cours d'eau, d'une aulnaie-frênaie. Le bois du Beulet recèle une grande variété de champignons alors que le bois du Marais se distingue par sa richesse floristique. Des espèces peu communes en Bresse s'y rencontrent, comme la nivéole de printemps, la mercuriale vivace, la crépide des marais et la laïche maigre. Cette dernière, spécifique des forêts siliceuses, ne se rencontre que dans quelques bois ou milieux humides décalcifiés.

L'origine des étangs de Bresse semble remonter au XIII^e siècle. Ces plans d'eau peu profonds, le plus souvent à vocation piscicole, ont été créés par l'homme. La gestion traditionnelle a permis l'installation d'écosystèmes d'une grande valeur biologique. De type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs), les étangs de la Codre se caractérisent par le potamot capillaire. Ils abritent des plantes devenues rares : la petite naïade, espèce aquatique protégée en Franche-Comté, la lindernie couchée et la marsilée à quatre feuilles, protégées au plan national. Ces deux dernières, en régression marquée, sont inféodées aux berges d'étangs exondées en fin d'été. La gratiole officinale et l'oenanthe à feuilles de peucedan, également protégées, sont aussi recensées. Ces espèces sont typiques des prairies aux sols périodiquement engorgés.

Le ruisseau intra-forestier possède des caractéristiques propres aux milieux à haute valeur biologique. La zone recèle des espaces favorables à la fraie du brochet (végétation herbacée longuement inondable). Composante du réseau des étangs bressans, ce site est attractif pour l'avifaune (notamment pour les oiseaux paludicoles) qui trouve dans ces milieux imbriqués des lieux de nidification et d'étape migratoire.

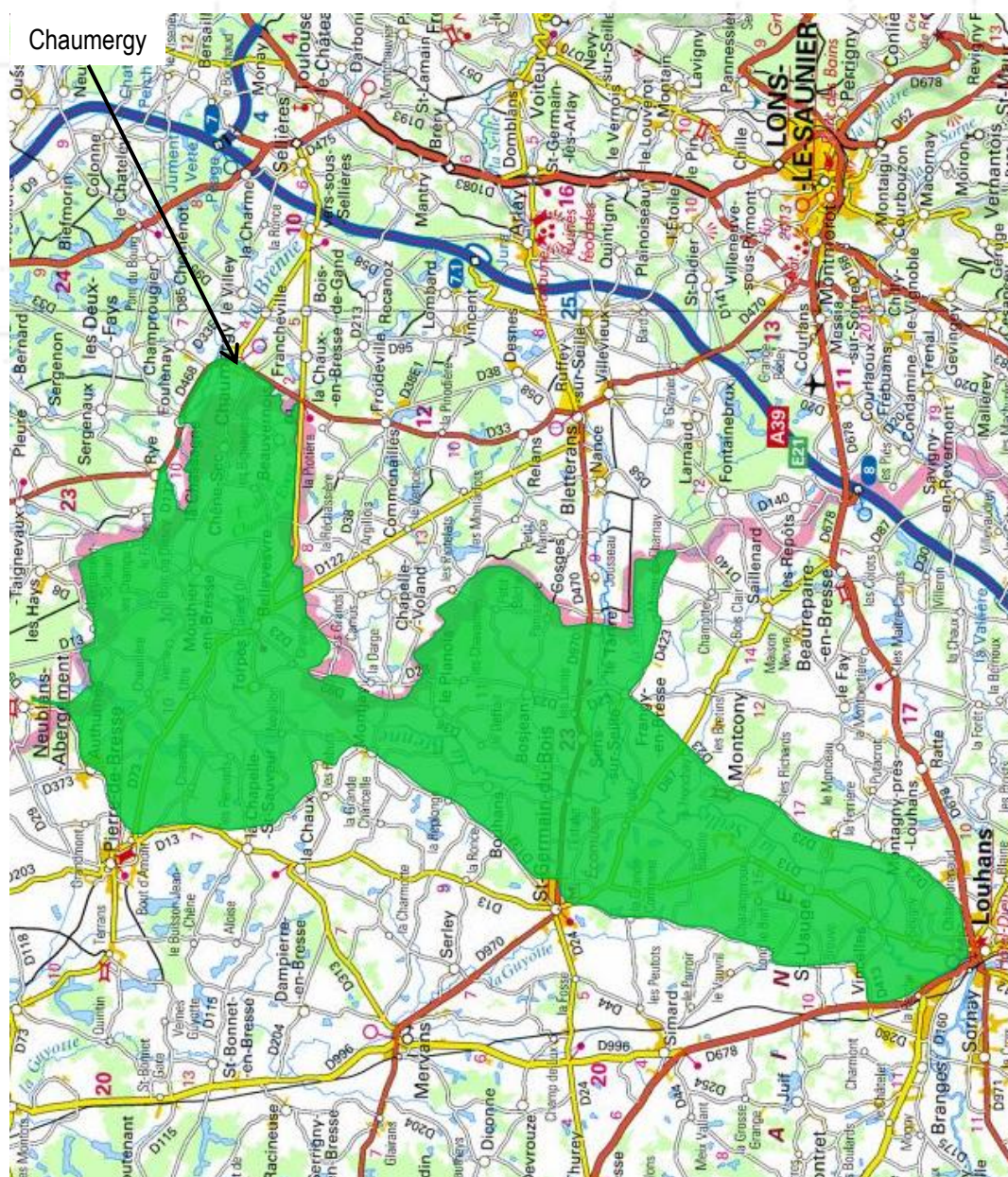
Ce secteur est inclus dans la zone Natura 2 000 " Bresse jurassienne nord ". En outre, la présence d'espèces de plantes et de poisson protégées confère indirectement un statut de protection au milieu et en particulier au ruisseau : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux naturels qui les supportent (arrêtés du 20/01/82, du 08/12/88 et du 22/06/92).

En favorisant les espèces autochtones et en évitant les plantations monospécifiques de résineux (cas du bois du Beulet), le niveau de diversité biologique qui caractérise ces forêts pourra être maintenu.

L'évolution naturelle des étangs s'oriente vers l'atterrissement progressif et vers l'installation d'un stade forestier. L'intensification des pratiques conduit à une eutrophisation défavorable au maintien des espèces patrimoniales. La préservation de la qualité des milieux aquatiques passe donc par un suivi de la qualité des eaux et des mesures incitatives visant à encourager l'exploitation piscicole traditionnelle extensive des étangs (impliquant la conservation des ceintures végétales et le maintien de la baisse du niveau des eaux en fin d'été). L'assez périodique après la pêche de l'étang permet la minéralisation de la matière organique.

ZNIEFF de type II N°260014825 « Brenne, Seille et Bresse orientale »

D'une superficie totale de 21133 ha, cette ZNIEFF de type II concerne la partie occidentale du territoire communal de Chaumergy. La zone abrite des habitats tels que des prairies humides et mégaphorbiaies (CORINE 37), des forêts (CORINE 4), des eaux douces stagnantes (CORINE 22), des eaux courantes (CORINE 24) et des bocages (CORINE 84.4). Cette ZNIEFF de type II est supervisée par la DREAL Bourgogne.



Cartographie de la ZNIEFF de type II : « Brenne, Seille et Bresse orientale »

ZNIEFF de type II N°430002212 « Bois et étangs de la Bresse médiane »

La Bresse, partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, était occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Cette zone formait alors un vaste delta servant d'embouchure au fleuve qui regroupait les eaux du Rhin et du Doubs actuel. Des alluvions se sont déposées sur de grandes épaisseurs, rapprochant ainsi la Bresse jurassienne de la Dombes. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

L'étang traditionnel est une création de l'homme. Dans les régions favorisées par un sol peu perméable, on réalisait des plans d'eau de faible étendue et de faible profondeur (moins de 3 m.) alimentés en eau par les précipitations, des sources ou le ruissellement voisin (cas de la Bresse). Dès le XVII^{ème} siècle, les campagnes d'assèchement vont entraîner la réduction du nombre d'étangs, qui passe de 1300 à l'époque, à 600 aujourd'hui, soit 2000 ha de plans d'eau en Bresse. Ce sont des étangs de moins de 5 ha dans 80 % des cas, la grande majorité d'entre eux se trouvant au nord et à l'ouest de la région.

Ce site est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de l'ordre de 4800 ha. Les étangs, au nombre d'une trentaine occupent une superficie d'environ 200 ha, la forêt couvrant les plus grandes surfaces (de l'ordre de 2500 ha). Le secteur agricole (prairies et cultures) et les zones urbanisées représentent près de la moitié de la superficie du secteur.

Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais.. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à Potamogeton trichoides (Potamot capillaire) appartiennent au type méso-eutrophe* (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région, la marsilée à quatre feuilles et la lindernie couchée, strictement protégées dans tous les pays européens, la renoncule grande-douve protégée en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le scirpe de Micheli et le potamot à feuilles de graminée.

Pour ce qui concerne la forêt, on rencontre de la chênaie-charmaie mésotrophe* sur les terrains qui se ressuyent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chêne acidiphile* et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs. Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive même si localement quelques parcelles ont été enrésinées (bois du Beulet).

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques particulièrement intéressantes et favorables à la présence de l'écrevisse à pieds blancs actuellement rare et significative des milieux à haute valeur biologique.

Le site recèle également un certain nombre d'espaces favorables à la fraie du brochet (la Chaux).

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes*, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent sont apparentées à des formations méso-hygrophiles* à brome racémeux, acidiclinales* (légèrement acide) avec une tendance thermophile* faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage, ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune.

Héron pourpré, blongios nain, faucon hobereau, busard des roseaux, martin pêcheur, figurent parmi les espèces les plus remarquables, certaines trouvant là leur seul site de nidification en Franche-Comté.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction ; la Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important.

Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la rainette verte, de la grenouille agile associées au lézard vivipare et à la couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local.

Au-delà d'une stratégie ponctuelle et partielle, la protection des étangs requiert des mesures incitatives susceptibles d'encourager leur exploitation traditionnelle extensive et cyclique.

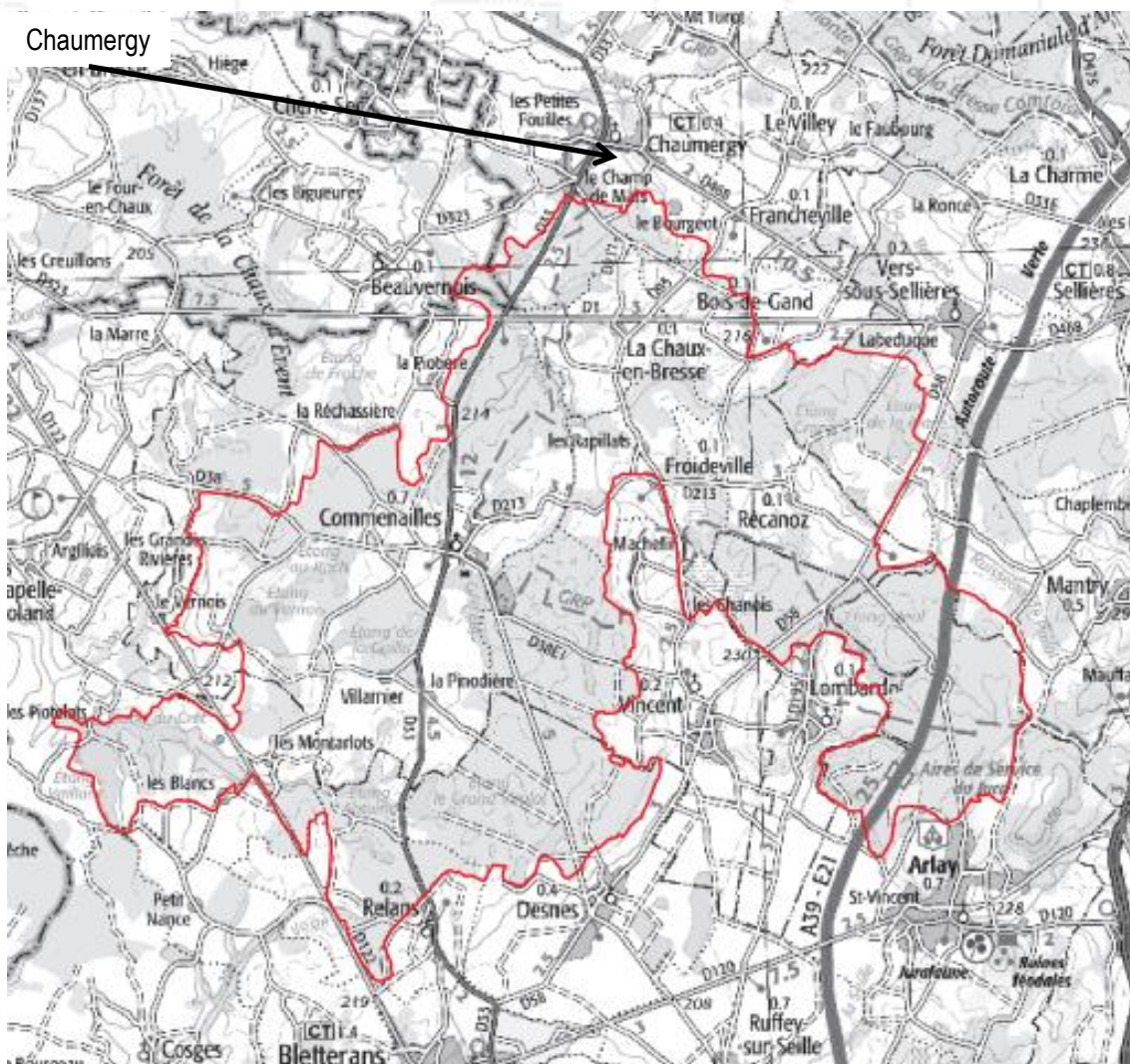
Compte tenu de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique (maturité et structure), la gestion des massifs forestiers nécessitent la mise en place d'une cartographie opérationnelle qui permettra de définir, les secteurs non exploitables, ceux devant faire l'objet d'une gestion particulière et ceux où une gestion ordinaire adaptée aux potentialités du milieu est suffisante. Parmi les premiers, il convient de distinguer les formations humides (aulnaie-frênaie, aulnaies marécageuses, marais), les milieux ouverts intra-forestiers, les éventuels secteurs à très grande valeur ornithologique (grands échassiers) et les ruisseaux forestiers. Pour les seconds, quelques principes peuvent être avancés au rang desquels figurent le maintien de la vocation feuillue des peuplements, l'absence de drainage, la diversité des traitements. L'absence de drainage peut être envisagée sur les stations dont l'intérêt patrimonial est reconnu. La régénération naturelle peut également être conseillée lorsqu'elle est réalisable avec maintien de quelques gros bois.

La préservation des ruisseaux nécessite un certain nombre de mesures impératives de protection et de restauration des caractéristiques morphologiques originelles :

- maintien optimale de la qualité de l'eau et des habitats (absence d'aménagement et entretien ménagé);
- maintien d'une pisciculture extensive;
- maintien des boisements feuillus et exploitation modérée, respectueuse des milieux aquatiques;

- conservation des ceintures végétales actuelles et des forêts et prairies humides environnantes où toute opération de drainage et d'assainissement est à proscrire;
- maintien de la baisse du niveau des eaux en fin d'été;
- interdiction de dépôts et d'apports de produits nuisants;
- entretien des petits étangs.

La préservation des quelques prairies méso-hygrophiles* présentes, passe par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées compatibles avec la qualité des milieux : arrêt du drainage et exploitation extensive.



Cartographie de la ZNIEFF de type II : « Bois et étangs de la Bresse médiane »

ZNIEFF de type I « Vallée de la Brenne entre Foulenay et Chamergy » et ZNIEFF de type II « Vallée de la Brenne »

La plaine de la Bresse se situe entre la bordure externe de l'arc jurassien et le Massif Central. Au cours de l'ère tertiaire, cette partie nord du bassin d'effondrement du Rhône et de la Saône était occupée par un lac au fond duquel de grandes épaisseurs d'alluvions se sont déposées. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

La Bresse comtoise forme une entité paysagère et culturelle homogène, constituée d'un complexe interactif et cohérent d'étangs, de prairies et de boisements humides sur des sols peu perméables, dans un relief à peine vallonné. La Brenne, affluent de la Seille, prend sa source dans le Revermont et traverse la Bresse sur la majeure partie de son cours. D'une manière générale, la diversité de structure de cet ensemble est particulièrement favorable à l'accueil d'une faune typique, également en régression (oiseaux et insectes notamment).

En plus de sa richesse écologique, cet ensemble humide joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation du débit et de limitation de l'érosion. Autrefois très répandus en Bresse, ces éléments prairiaux méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées car les secteurs plus ou moins inondables font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture (sur cette zone, quelques parcelles cultivées s'intercalent entre les prairies). Ces menaces perdurent encore actuellement ; de ce fait, les prairies naturelles (permanentes et non drainées) qui subsistent sont devenues relictuelles. L'eutrophisation est également en cause. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. Il convient donc de conserver :

- la fonctionnalité des systèmes latéraux (pas de drainage ni de remblaiement) ;
- la végétation riveraine et les prairies inondables ;
- les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche et maintien de zones refuges pour la faune)

Les sites Natura 2000 :

Rappel

Sur les bases de la convention de Berne de 1979, la directive européenne CEE92/43 dite "directive Habitats Faune Flore" a instauré la création d'un **réseau européen de sites exceptionnels du point de vue de la flore et de la faune** : le réseau "Natura 2000". Cette directive vise à « **assurer la biodiversité par la conservation*1 des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages** sur le territoire européen des Etats membres » (art.2-1 de la directive).

Le réseau Natura 2000 regroupe les **Zones de Protections Spéciales (ZPS)** déjà créées au titre de la directive "Oiseaux" CEE79/409 (populations d'oiseaux d'intérêt communautaire*3), et les **futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** créées au titre de la directive "Habitats" (habitats, flore faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire). Un plan d'action vise à **préserver les habitats et les espèces désignées en associant fortement les activités humaines**.

La directive de 1992 comprend 6 annexes. Dans un objectif de conservation, l'annexe I regroupe les habitats pour lesquelles il est nécessaire de créer une ZPS ; l'annexe II liste la faune et la flore nécessitant la désignation d'une ZSC.

*1 Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., **l'état de conservation d'un habitat** naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « Son **aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont **stables ou en extension** ;
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son **maintien à long terme** existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- L'état de **conservation des espèces***2 qui lui sont typiques est **favorable** [...] »

*2 **L'état de conservation d'une espèce** est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...] »
- **L'aire de répartition** naturelle [tout d'abord dans et à proximité du site Natura 2000] de l'espèce ne diminue ni **ne risque de diminuer** dans un avenir prévisible [...] ;
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »


*3 Sont définis comme « **d'intérêt communautaire** » les habitats et les espèces dont **l'aire de répartition naturelle est faible** ou s'est restreinte sur le territoire de l'Union (tourbières, dunes, cuivré des marais...) ou qui sont **représentatifs de l'une des 6 régions biogéographiques** communautaires (forêts de mélèzes des Alpes, prés salés littoraux atlantiques, etc.). Au total, près de **200 types d'habitat** sont qualifiés d'intérêt communautaire. **200 espèces animales** et **500 espèces végétales** sont considérées comme en voie d'extinction.

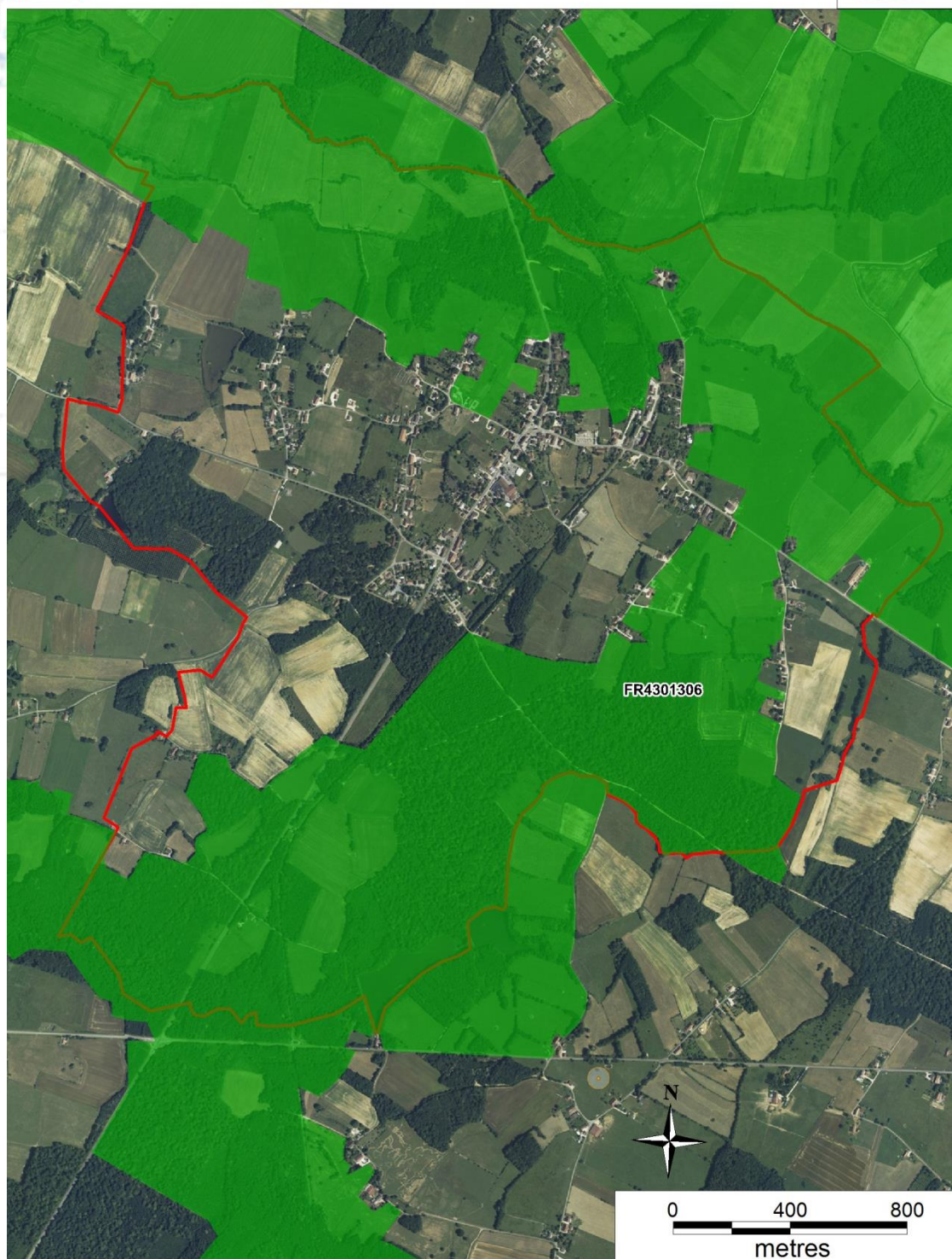
Le territoire de Chaumergy est concerné par :

- **FR4301306 : Bresse jurassienne (site d'intérêt communautaire, directive Habitat)**
- **FR4312008 : Bresse jurassienne (zone de protection spéciale, directive Oiseaux)**

Chaumergy Natura 2000

 Limite communale

 ZPS et SIC "Bresse jurassienne Nord"



Cartographie des sites Natura 2000 localisés dans la commune de Chaumergy.

Site d'Importance Communautaire : N° FR4301306 « Bresse jurassienne Nord »

4,04 % de l'ensemble du site Natura 2000 se situe sur le territoire communal de Chaumergy, ce qui représente 350,3 ha sur le territoire communal, soit 56,36 % de Chaumergy.

Qualité du site :

La Bresse, partie nord des bassins d'effondrement du Rhône et de la Saône, était occupée par un lac à la fin de l'ère tertiaire. Cette zone formait alors un vaste delta servant d'embouchure au fleuve qui regroupait les eaux du Rhin et du Doubs actuel. Des alluvions* se sont déposées sur de grandes épaisseurs, rapprochant ainsi la Bresse jurassienne de la Dombes. Le retrait progressif du lac bressan a laissé place à de vastes marécages.

Dès le XVII^{ème} siècle, les campagnes d'assèchement ont entraîné la réduction du nombre d'étangs, qui est passé de 1300 à l'époque, à 600 aujourd'hui, soit 2000 ha de plans d'eau en Bresse. Ce sont des étangs de moins de 5 ha dans 80 % des cas, la grande majorité d'entre eux se trouvant au nord et à l'ouest de la région.

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de 8878 ha qui s'étend sur les deux régions de Franche-Comté (97% sur le Jura) et de Bourgogne (3% sur la Saône-et-Loire). Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique, ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe* est présente sur les terrains qui se ressuient le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile* et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs. Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chau, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune*. Deux espèces habitant les roselières sont particulièrement remarquables. La Bresse regroupe en effet 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré, on dénombre sur le site une trentaine de couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille, le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (300 couples estimés en France). Le site abriterait 12 à 16 couples. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge.

D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves*, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

Vulnérabilité du site :

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats de la Bresse Jurassienne Nord, il convient de retenir les suivants :

Les étangs :

- la dégradation de la qualité de l'eau,
- l'intensification par rapport à la gestion actuelle,
- la disparition des éléments phares des étangs.

Les ruisseaux :

- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
- les dépôts et apports de produits polluants
- l'altération des forêts humides riveraines et des ripisylves.

Les prairies :

- la disparition des systèmes cultureux prairiaux traditionnels adaptés.

Les forêts :

- la disparition des mosaïques en forêt,
- le raccourcissement des cycles d'exploitation (les vieux chênes sont indispensables au cycle biologique d'espèces comme le *Cerambyx cerdo* présent sur le site),
- la diminution des espaces de quiétude pour la faune,
- la diminution des arbres à cavités et de la proportion de bois sénescents ou morts,
- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements autochtones,
- les introductions d'essences allochtones,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, ...).

Désignation :

Ce site nouveau a fait l'objet d'une concertation avec les communes, les EPCI et les acteurs socioprofessionnels concernées entre mai et juillet 2005 lors de réunions locales spécifiques. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux et de la directive habitats naturels.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation, sur la base du même périmètre, au titre de la directive oiseaux et au titre de la directive habitats naturels.

Classes d'habitats	Superficie
Forêts caducifoliées	30 %
Prairies améliorées	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	10 %
Forêts mixtes	10 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	10 %

L'occupation du sol du site « Bresse jurassienne Nord »

Code Natura 2000	Habitats (ensemble phytosociologique d'espèces)	% couv.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	5 %
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	5 %
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	7 %
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1 %
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	5 %
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5 %
91D0	Tourbières boisées *	1 %
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	2 %

Les habitats du site « Bresse jurassienne Nord » (*Habitats prioritaires)

Ces habitats sont essentiellement des pelouses, des espaces rupicoles, des zones humides et des forêts, elles représentent donc un intérêt majeur pour le fonctionnement des écosystèmes et des corridors écologiques.

Les espèces animales et végétales résidentes dans la zone de protection visées par l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil sont :

- le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) ;
- l'**Agrion de mercure** (*Coenagrion mercuriale*) ;
- le **Chabot** (*Cottus gobio*) ;
- la **Marsillée à quatre feuilles** (*Marsilia quadrifolia*).

Sur le territoire communal de Chaumergy, les sites Natura 2000 concernent la partie centrale de Chaumergy.

Zone Spéciale de Protection : N° FR4312008 « Bresse jurassienne Nord »

4,04 % de l'ensemble du site Natura 2000 se situe sur le territoire communal de Chaumergy, ce qui représente 350,3 ha sur le territoire communal, soit 56,36 % de Chaumergy.

Les deux sites Natura 2000 « Petite montagne du Jura » (SIC et ZPS) se superposent totalement, la description des sites et des habitats sont semblables.

Les oiseaux résidents dans la zone de protection visées par l'annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil sont :

- la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*);
- le **Milan noir** (*Milvus migrans*);
- le **Milan royal** (*Milvus milvus*);
- le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*);
- le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*);
- le **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*);
- la **Grande Aigrette** (*Egretta alba*);
- le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*);
- le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*);
- le **Pic cendré** (*Picus canus*);
- le **Pic noir** (*Dryocopus martius*);
- le **Pic mar** (*Dendrocopos medius*);
- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*).

Sur le territoire communal de Chaumergy, les sites Natura 2000 concernent la partie centrale de Chaumergy.

Les habitats d'intérêt communautaires

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

(Code N2000 : 3130 ; Code Corine Biotope : 22.31)

Cet habitat, très hétérogène, englobe d'une part les gazons vivaces amphibies oligotrophiques à Littorelle et Isoètes des plaines continentales et des montagnes européennes, d'autre part les communautés annuelles plus ou moins longuement amphibies oligotrophiques à mésotrophiques à petites joncacées et cypéracées. Les seuls points communs écologiques sont donc le caractère amphibie non eutrophique et le caractère héliophile.

Tous ces gazons peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs, ainsi que les lits des fleuves et rivières soumis à des crues saisonnières et les chemins forestiers inondables. Ces gazons annuels et vivaces peuvent entrer en superposition spatiale les uns avec les autres, les communautés vivaces restant souvent assez ouvertes pour permettre le développement des annuelles peu concurrentielles.

La phénologie est souvent tardive. Cet habitat est largement représenté en France mais très souvent en des stations ponctuelles, d'où la difficulté d'en présenter fidèlement la répartition géographique, des falaises littorales jusque dans l'étage alpin pour certains d'entre eux.

Au niveau de la gestion, les potentialités économiques sont nulles ; par contre l'habitat est susceptible de s'installer dans des milieux d'intérêt économique ou de loisirs. Par ailleurs les caractéristiques écologiques communes permettent d'entrevoir quels seront les principes de base nécessaires à leur conservation : maintien du fonctionnement hydrique des pièces d'eau favorisant les variations du plan d'eau, condition liée au caractère amphibie et héliophile, et absence de toute forme d'eutrophisation, maintenant un degré de trophie au plus méso-eutrophe. Une mise en assec des pièces d'eau espacée dans le temps pourrait être extrêmement propice au maintien des végétations amphibies de bas-niveau topographique.

Parmi les axes de recherche à développer, il conviendra d'affiner les informations fondamentales (phytosociologiques et écologiques) sur les formes peu ou pas connues de l'habitat ; il existe en particulier des communautés annuelles amphibies à étudier au bord de quelques lacs montagnards caractérisées notamment par la Corrigiole des grèves (*Corrigiola littoralis*). Il conviendra aussi de préciser les espèces animales inféodées à cet habitat, très mal recensées.

Cet habitat générique est décliné en huit habitats spécifiques dans le DOCOB :

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport aux zones cartographiées	Structure et fonctionnalité	État de conservation selon typicité floristique à l'issue de l'inventaire (2)
	Natura 2000 de l'habitat naturel			
Gazon vivace amphibie oligotrophe de bords d'étangs ludwigie des marais Groupement à <i>Ludwigia palustris</i>	3130-2	1,1 ha soit 0,03 % des milieux ouverts cartographiés	- Structure et fonctionnalité non disponibles. - Habitat amphibie, oligotrophique et héliophile.	Favorable
Gazon vivace amphibie oligotrophe de bords d'étangs à marsiliée à quatre feuilles Groupement à <i>Marsilea quadrifolia</i>	3130-2	0,01 ha soit <0,001 % des milieux ouverts cartographiés	- <i>Marsilea quadrifolia</i> est rare et surtout localisée dans les Pays-de-la-Loire, le Centre, l'Auvergne, la Bourgogne, l'Alsace, la région Rhône-Alpes et la Franche-Comté. - Habitat amphibie, héliophile et sur sols sableux des étangs oligotrophes.	Inconnu

Gazon vivace amphibie oligotrophe de bords d'étangs à héléocharis épingle <i>Eleocharitetum acicularis</i>	3130-2	0,4 ha soit 0,01 % des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Connu dans le Sundgau, la Bresse, les Mille étangs et dans les basses vallées du Doubs et de la Loue. - Habitat amphibie et héliophile des étangs généralement assez riches en matière organique. 	Favorable
Association de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes argileux à jonc des crapauds Groupement à <i>Juncus bufonius</i>	3130-3	0,2 ha soit 0,005 % des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Structure et fonctionnalité non disponibles. - Installé autour des mares ou des chemins humides. 	Inconnu
Association de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes à souchet brun-noirâtre Groupement à <i>Cyperus fuscus</i>	3130-3	0,2 ha soit 0,005 % des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Structure et fonctionnalité non disponibles. - Typique des zones externes des étangs en assec. 	Inconnu
Association de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes à gnaphale des marais Groupement à <i>Gnaphalium uliginosum</i>	3130-3	0,3 ha soit 0,007 % des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Structure et fonctionnalité non disponibles. - Typique des zones externes des étangs en assec. 	Inconnu
Association de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes à Lindernie couchée et héléocharis ovale <i>Lindernia procumbentis</i> - <i>Eleocharitetum ovatae</i>	3130-3	4,4 ha soit 0,1% des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Rare et localisé uniquement en Bresse. Très grande valeur patrimoniale. - Typique des zones les plus internes des étangs en assec. Sols minéraux à tendance argileuse et humides à mouillés. 	Favorable
Association de plantes annuelles hygrophiles des sols mésotrophes à héléocharis ovale et laiche de Bohême <i>Eleocharito ovatae</i> - <i>Caricetum bohemicae</i>	3130-3	37,4 ha soit 1% des milieux ouverts cartographiés	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquent dans les étangs en Bresse, dans le Sundgau, les mille étangs et la vallée de la Lanterne. - Typique des zones les plus externes des étangs en assec. Sols minéraux plutôt secs. 	5,1ha : favorable 28,3 ha : défavorable inadéquat 4 ha : défavorable mauvais

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

(Code N2000 : 3140 ; Code Corine Biotope : 22.12x22.44)

L'habitat englobe toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares, dans lesquelles les characées constituent soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de *charophycées* et de végétaux supérieurs, formant des transitions vers les associations marginales de phanérogames.

Les characées sont des espèces pionnières, vernalles ou estivales, qui sont plus ou moins facilement éliminées par les macrophytes aquatiques. Les peuplements de *charophycées* peuvent être monospécifiques ou composés d'espèces appartenant à un ou plusieurs genres : *Chara*, *Nitella*, *Tolypella*, *Nitellopsis*, *Lamprothamnion*. Des peuplements pionniers peuvent apparaître dans des eaux mésotrophes peu profondes et ne se maintenir que quelques années. Plus rarement les *charophycées* persistent en tant que compagnes au sein d'associations variées des bordures aquatiques et sont les reliques d'une végétation de *charophycées* initialement exclusive.

Ces végétations se rencontrent depuis l'étage alpin jusque dans la plaine, où elles sont très dépendantes des facteurs physiques et chimiques tels que profondeur, granulométrie, luminosité, trophie, phénomènes de pollution (la plupart des characées ne supportent pas des concentrations de phosphates dépassant 0,02 mg/l). Les variations de pH en liaison avec la concentration en sels dissous peuvent entraîner de considérables changements dans les prairies de *charophycées*.

Les eaux douces à caractère oligotrophe abritent les peuplements formés surtout de *Nitella*. Les eaux mésotrophes sont favorables à une végétation de *charophycées* plus variée. Ces espèces sont concurrencées par les macrophytes aquatiques plus particulièrement en présence de phénomènes d'eutrophisation. Un certain pourcentage d'espèces aquatiques pouvant présenter un pouvoir d'adaptation important, une tolérance à une gamme de pH relativement large et à une certaine concentration en sels minéraux, des espèces observées dans des eaux oligo-mésotrophes, faiblement acides, le seront aussi dans les eaux oligo-mésotrophes neutres à faiblement alcalines. Certaines characées seront donc communes aux deux habitats élémentaires proposés.

L'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des héliophytes ont fait considérablement régresser ces communautés végétales. La création de milieux neufs (mares, gravières...) permet parfois l'installation de nouvelles végétations. La répartition des végétations benthiques à characées reste à compléter car elle est très variable.

Au niveau de la gestion, ces végétations sont dépendantes des pratiques d'entretien des plans d'eau : gestion des niveaux d'eau, de l'envasement, de l'utilisation de ces milieux aquatiques par l'homme, des ceintures ripariales. Les dégradations majeures correspondent à une modification des biotopes permettant le développement de ces communautés et à des phénomènes de pollution, les characées étant indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

(Code N2000 : 3150 ; Code Corine Biotope : 22.13x(22.41 & 22.421))

L'habitat correspond aux lacs, étangs (et mares) eutrophes (parfois seulement mésotrophes, au vu des espèces caractéristiques citées), mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés (alliance du *Potamion pectinati*) et non enracinés éventuellement associés à des Lentilles d'eau ou de grands macrophytes flottants (alliances du *Lemnion minoris* et de *l'Hydrocharition morsus-ranae*), voire flottant entre deux eaux (alliance du *Lemnion trisulcae*). Présents sur tout le territoire français aux substrats géologiques pas trop acides, ils sont plus fréquents en zones de plaine, avec une agriculture intensive.

Le caractère « naturellement eutrophe » correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux, calcaires. Toutefois, à partir du moment où la végétation témoigne de ce caractère eutrophe et correspond à un fonctionnement « naturel », les milieux, même d'origine anthropique, ont été considérés dans cet habitat. C'est par exemple le cas des grandes zones d'étangs anthropiques comme la Brenne, la Dombes, la Sologne, où les eaux naturellement eutrophes sont néanmoins l'exception, mais où l'eutrophisation se généralise.

Au niveau fonctionnel, ces habitats présentent typiquement une certaine autonomie dépendant de la masse d'eau stagnante par rapport au renouvellement (apport fluvial et pluie) et/ou à l'exportation (exutoire, évaporation). La gestion qui en découle est donc relativement indépendante du contexte du bassin versant où doit s'envisager une gestion globale de l'eau. La gestion de ces habitats s'effectue essentiellement en terme de maîtrise des niveaux d'eau, mais aussi des objectifs de production qui lui sont assignés : ayant par définition un niveau trophique élevé, ils ont une productivité pisciaire importante, sont des lieux importants pour la sauvagine, mais sont également sujet à des proliférations phytoplanctoniques (blooms algaux), voire bactériennes (botulisme).

Compte tenu de leur manque d'autonomie hydraulique par rapport aux zones amont, les canaux et rivières lentes (écosystème ouvert inclus dans des ensembles marécageux ou un corridor fluvial important) correspondent à un type particulier.

Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

(Code N2000 : 7120 ; Code Corine Biotope : 51.2)

Cet habitat correspond à des formes dégradées de la végétation des tourbières hautes actives (cf. habitat UE 7110*) se développant sur des tourbières asséchées en surface à la suite de perturbations d'origine anthropique (drainage, fronts de taille, boisement) ayant modifié leur équilibre hydrique. Cette dégradation de la végétation se traduit par la régression et souvent la disparition des espèces hygrophiles turfigènes, caractéristiques des végétations de tourbières hautes maintenues dans un bon état de conservation, et le développement, voire la forte dominance, d'espèces dotées d'un grand pouvoir de colonisation, adaptées aux nouvelles conditions du milieu notamment d'un point de vue hydrique et trophique. La végétation évolue le plus souvent vers des formations landeuses qui constituent les stades terminaux dans la dynamique naturelle d'évolution de ces milieux. Certaines espèces peuvent prendre un développement très important et bouleverser la physionomie du milieu : la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) en est l'exemple le plus typique. Les processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe (turfigenèse) sont généralement perturbés et peuvent même avoir cessé, mais une reprise de cette activité turfigène est envisageable sous réserve d'une restauration des conditions écologiques nécessaires, notamment du point de vue hydrique.

Les tourbières désignées ici ne sont pas forcément de type ombrotrophe (tourbières hautes, alimentées par les seules précipitations). Il peut également s'agir de tourbières géotrophes ou géo-ombrotrophes (bas-marais, tourbières de transition) sur lesquelles des éléments de tourbières hautes actives (buttes de Sphaignes d'ombrotrophisation) se sont développés, dont les stades de dégradation sont très proches de ceux rencontrés au sein des tourbières strictement ombrotrophes. Celles-ci seront donc retenues dans cette fiche dès lors que la restauration de ces sites est susceptible de permettre le développement de communautés de tourbières hautes actives (se référer pour cela aux habitats décrits sous le code CORINE 51.1).

Cet habitat est donc susceptible de se rencontrer sur l'ensemble de l'aire de distribution des tourbières hautes actives (au sens de la directive, cf. fiche UE 7110*) dont il est issu et dans les conditions stationnelles de leur développement, bien que le fonctionnement hydrique de la nappe se trouve perturbé. Si l'intérêt intrinsèque de cet habitat peut parfois être important, notamment dans ses formes les moins perturbées abritant un cortège d'espèces caractéristiques encore diversifié, il est souvent assez faible du fait de la forte banalisation du cortège végétal généralement observée. Le principal intérêt de cet habitat réside alors dans le potentiel qu'il a de se voir restauré par le biais d'actions conservatoires visant à rétablir un fonctionnement écologique du milieu permettant le retour des communautés caractéristiques des tourbières maintenues dans un bon état de conservation, en particulier celles des tourbières hautes actives.

La gestion de cet habitat consiste à rétablir les conditions écologiques nécessaires au développement d'une végétation turfigène pour assurer la poursuite ou la reprise des processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe assurant la croissance de la tourbière.

Il s'agira en premier lieu de restaurer le fonctionnement hydrique des sites à l'hydrologie perturbée, notamment sur les sites drainés par le blocage ou le comblement des fossés de drainage. Des actions directement dirigées vers la végétation (pâturage, broyage, fauche, exportation), notamment sur les espèces envahissantes et banalisantes que peuvent constituer la Molinie bleue ou certains ligneux, seront généralement nécessaires pour favoriser le retour de communautés végétales et animales riches et diversifiées. Enfin, des interventions se révéleront parfois nécessaires sur le sol des tourbières, par des travaux de décapage et d'étrépage.

Dans la plupart des cas, cet habitat ne possède pas une grande valeur patrimoniale intrinsèque dans la mesure où il s'agit de stades de dégradation de la végétation des tourbières, généralement pauvres en espèces végétales et animales. Ce constat doit être nuancé dans le cas des végétations les moins perturbées abritant encore un cortège d'espèces végétales et animales représentatives des communautés de tourbières hautes actives. La principale valeur de cet habitat réside dans son potentiel de régénération d'habitats à très forte valeur patrimoniale, notamment celui des végétations de tourbières hautes actives. Par ailleurs, souvent en contact ou en mosaïque avec d'autres habitats de tourbières, il constitue des complexes en termes à la fois de structure, de dynamique et de fonctionnalité dont l'intérêt doit être considéré de manière globale, cet habitat pouvant par exemple jouer un rôle tampon (hydrique et trophique) vis-à-vis d'habitats de tourbières plus sensibles. Enfin, comme tout habitat de tourbière, il se développe au sein d'écosystèmes dont l'intérêt archéologique et palynologique doit être pris en compte et préservé.

Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

(Code N2000 : 9110-1 ; Code CORINE Biotope 41.111)

Il s'agit de « hêtraies » installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de granite, de grès, de limons à silex...), se rencontrant dans le quart nord-est de la France (en domaine continental), avec une grande fréquence de la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*).

Ce type d'habitat est assez largement répandu en Ardennes, Argonne, Vosges, plateau lorrain, périphérie des Alpes du nord... et plus rare sur les limons recouvrant les plateaux calcaires du nord-est (Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté). Il s'agit d'un type d'habitat représentatif du domaine continental.

Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations résineuses à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- l'aggravation possible de l'acidification (intérêt des mélanges),
- l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

Habitat typique du domaine continental très répandu dans certaines régions (Ardennes, basses Vosges...), ne présentant pas de caractère de rareté ; en général en bon état de conservation.

La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

Cet habitat occupe 7,5 ha sur l'ensemble du site, il est fréquent dans le Nord-est de la France, mais peu répandue en Bresse, associé à des placages de limons acidifiés et à mull oligotrophe sur des sols épais, avec un engorgement plus ou moins accentué sur limons dégradés. (DOCOB)

Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques à Stellaire (Scilla bifoliae - Quercetum roboris)

(Code N2000 : 9160 ; Code CORINE Biotope 41.24)

Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles et non de formes de substitution issues de la gestion passée de taillis sous futaie ou de phases dynamiques de reconstitution pérennisées. Elles sont installées sur des sols bien alimentés en eau, en général toute l'année.

Ces sols sont issus de divers substrats : argiles de décarbonatation, limons, altérites siliceuses colluvionnées riches en éléments minéraux, basses terrasses alluviales...

Elles sont caractéristiques des territoires subatlantiques et se retrouvent dans le domaine continental.

Ce type d'habitat est assez fréquent dans les régions suivantes : Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Lorraine, Alsace, Franche-Comté... mais les habitats en règle générale y sont peu étendus.

Il s'agit d'un habitat représentatif de ces territoires.

Au niveau de la gestion, il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones.

Deux risques de détérioration sont à prendre en compte :

- le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ;
- l'engorgement de certains sols avec développement de plantes sociales gênantes (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).

Types d'habitats installés en régions subatlantiques et continentales à l'étage collinéen (< 500 m).

Terrasses alluviales, bas de versants, dépressions, plateaux avec limons hydromorphes, dépressions marneuses avec dépôts limoneux.

Inféodé à des limons, limons sableux, à l'origine de sols plus ou moins lessivés (litière plus ou moins épaisse avec feuilles entières et feuilles fragmentées : humus de type mull mésotrophe ou mull acide).

Hydromorphie fréquente sous la forme d'une nappe temporaire plus ou moins profonde.

Très grande variabilité stationnelle liée à la microtopographie.

Habitats souvent de faible étendue, parfois résiduels (anciennes déforestations).

Très grande richesse floristique.

Cet habitat se décline en deux sous-ensembles dans le site (DOCOB) :

Chênaies neutrophiles du Stellario-Carpinetum <i>Primula elatiori-Quercetum roboris</i>	9160-2	23 ha soit 2 % des forêts cartographiées	- Dispersé à l'étage collinéen du domaine continental dans la moitié est de la France. Commun mais de faible étendue en Franche-Comté. - Habitat mésohygrocline à tendance neutrophile, des sols argileux surtout.
Chênaies acidiclinales du Stellario-Carpinetum <i>Stellario holostea- Quercetum roboris</i> <i>Poa chaixii- Quercetum roboris</i>	9160-3	262 ha soit 22 % des forêts cartographiées	- Dispersé à l'étage collinéen du domaine continental du ¼ nord-est de la France. Commun mais peu étendu en Franche-Comté. - Habitat hygrocline à mésohygrophile lié à des limons, des limons sableux sur des sols plus ou moins lessivés, fréquemment installé sur les versants.

Tourbières boisées*

(Code N2000 : 91D0 ; Code CORINE Biotope 44.A1 à A4)

Il s'agit de peuplements de feuillus ou de conifères installés sur substrats tourbeux, humides à mouillés. La dominance est assurée par le Bouleau pubescent (dont la sous-espèce des Carpates), ou le Pin sylvestre ou le Pin à crochets (sous-espèce *rotundata*) ou l'Épicéa.

Ces arbres recouvrent un tapis herbacé et muscinal propre aux « tourbières » acides (tourbières hautes ou bas marais acides) :

Myrtilles, Sphaignes, Laïches...

Les boulaies pubescentes se retrouvent en « raies isolées » dans les vallées et le long des ruisseaux.

Le milieu est caractérisé par la permanence d'une nappe élevée (souvent très proche de la surface).

L'eau est le plus souvent très pauvre en éléments nutritifs (tourbières hautes, bas marais acides). Le niveau trophique est légèrement plus élevé pour les peuplements situés en bordure de ruisseau ou sur les marges des complexes tourbeux.

Type d'habitat rare, et dispersé à individus de faible étendue, souvent fragmentés en régression du fait de diverses actions anthropiques.

→ type d'habitat résiduel rare ou limité topographiquement.

Flore avec espèces étroitement spécialisées et parfois rares (en limite d'aire de répartition) ; exubérance des fougères (conditions d'humidité très favorables).

La diversité bryologique peut être très remarquable pour certaines tourbières, il peut exister des taxons rares à l'échelle régionale voire nationale.

Intérêt des mosaïques d'habitats par la grande diversité de micromilieus ainsi engendrés :

- les vasques constituent des zones d'éclosion pour les insectes ;
- insectes abondants dans les chablis fréquents dans ces milieux ;
- Lézard vivipare, Vipère péliade, Grenouille rousse, Triton alpestre et Triton palmé ;
- micromammifères dans les strates muscinales ;
- oiseaux cavernicoles très présents (Grimpereaux, Pic épeichette, Mésanges...).

Par ailleurs ces zones humides permanentes (sources de pente) jouent un rôle non négligeable dans la régulation du Réseau hydrographique (prévention des inondations, rétention des sédiments, d'éléments nutritifs...).

Intérêt cynégétique de ces milieux (zone de refuge pour la faune sauvage, souille à sanglier, taillis clair apprécié des bécasses...).

Les Forêts alluviales à *Aulus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

(Code N2000 : 91E0 ; Code CORINE Biotope 44.3, 44.2 et 44.13)

Ces habitats prioritaires occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

On distingue deux types d'habitats élémentaires, à savoir :

- Les forêts de bois tendres :

Il s'agit de saulaies, de saulaies-peupleraies, de peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons de crues. Les laisses organiques et les débris de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les sols minéraux sont marqués en profondeur par l'engorgement, ils sont caractérisés par l'impossibilité d'évolution (crues emportant les litières).

Certaines peupleraies noires ne sont plus inondées du fait de l'abaissement de la nappe entraîné par des travaux hydrauliques.

- Les forêts de bois durs :

Elles sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (ripisylves plus ou moins étroites).

Les types d'habitats sont variés, cette diversification est liée aux facteurs stationnels :

- vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement ;
- durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année (régime océanique : crues en hiver et au printemps), régime nival (crues à la fin du printemps et début de l'été) ;
- situation par rapport au profil en long du fleuve ;
- granulométrie des alluvions...

Les forêts à bois dur se différencient ainsi :

- habitats du bord des grands fleuves cf. 91F0 ;
- habitats des ruisselets, suintements, rivières à moyenne importance : rivières à eaux vives montagnardes à Aulne blanc (*Alnus incana*), Frêne commun et Érable sycomore ; ruisselets, suintements, petites rivières à eaux plus ou moins vives à Aulne glutineux et Frêne commun ; rivières larges à eaux lentes où en plus de l'Aulne et du Frêne pénètrent les Ormes, le Cerisier à grappes, parfois le Chêne pédonculé ; installés sur des sols se ressuyant après une crue ou restant assez engorgés.

Elles se rencontrent sur toute l'étendue du territoire de l'Europe tempérée, de l'étage des plaines et collines à l'étage montagnard.

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

Cet habitat générique est décliné en trois habitats spécifiques dans le site (DOCOB) :

Forêts galeries de saules blancs <i>Salicetum albae</i>	91EO-1*	2 ha soit 0,2 % des forêts cartographiées	<ul style="list-style-type: none"> - Dispersé et de faible étendue à l'état résiduel le long de certains cours d'eau ou très ponctuels. Valeur patrimoniale forte en Franche-Comté. - Installé sur les bancs alluviaux et les rives stabilisées des bords de rivières. Conditions générales plutôt eutrophes.
Forêts de frênes et d'aulnes à laïches <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i>	91EO-8*	38 ha soit 3 % des forêts cartographiées	<ul style="list-style-type: none"> - Très fréquent mais de faible étendue à l'étage collinéen. Valeur patrimoniale forte en Franche-Comté. - Installé près des sources, le long des cours d'eau de faible importance à cours lent ou peu rapide.
Bois de frênes et d'aulnes à hautes herbes <i>Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae</i>	91EO-11*	20,5 ha soit 1,5 % des forêts cartographiées	<ul style="list-style-type: none"> - Dispersé et de faible étendue à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental. Valeur patrimoniale forte en Franche-Comté. - Installé sur des sols très riches en humus, dans des dépressions humides à nappe permanente proche de la surface.

Les espèces d'intérêt communautaires

Au niveau des inventaires conduits sur les zones Natura 2000 dans leur globalité, les espèces patrimoniales listées dans le FSD et en annexes des directives sont :

- la **Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)**, présent ;
- le **Milan noir (*Milvus migrans*)**, présent ;
- le **Milan royal (*Milvus milvus*)**, présent ;
- le **Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)**, présent ;
- le **Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)**, présent ;
- le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) ;
- la Grande Aigrette (*Egretta alba*) ;
- le **Héron pourpré (*Ardea purpurea*)**, présent ;
- le **Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)**, présent ;
- le **Pic cendré (*Picus canus*)**, présent ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- la **Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)**, présent ;
- le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) ;
- l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- la Marsillée à quatre feuilles (*Marsilia quadrifolia*).

Nous nous attacherons à décrire les espèces présentes dans la commune de Chaumergy, à partir des données du DOCOB, de l'INPN et de la base Sigogne.

Les oiseaux

Neuf espèces d'oiseaux listées dans le FSD du site Natura 2000 et présentes dans la commune de Chaumergy, à savoir :

- Le Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- Le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) ;
- Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- La Pic cendré (*Picus canus*) ;
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Le Milan royal est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, sur liste rouge mondiale et coté comme vulnérable en France par l'UICN. Le Milan royal est un rapace diurne de taille moyenne, facilement reconnaissable à sa queue profondément échancrée et ses couleurs rousses. La tête grise finement striée de noir tranche avec le reste du corps. La poitrine rousse est également striée de noir.



Milan royal

En vol, le dessus des ailes est plutôt sombre, alors que le dessous est nettement plus contrasté, puisqu'il présente deux grandes taches blanches au niveau des poignets. La queue rousse est typique aussi bien par sa couleur que par sa forme. Le bec est jaune et noir et l'iris est jaune.

Longueur totale du corps : 59 à 66 cm. Poids : 800 à 1 250 g. Les femelles sont plus grosses que les mâles.

Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture.

Les surfaces en herbage (pâtures, prairies de fauches) sont généralement majoritaires. Il n'habite pas les paysages très boisés dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres ne correspondent pas à son mode de chasse et d'alimentation. De même, la proximité des zones humides seules ne suffit pas à l'établissement de couples nicheurs.

En France, les paysages vallonnés qui constituent le piémont des massifs montagneux lui conviennent parfaitement.

Le milan royal ne dépasse guère la zone des 1 000 mètres d'altitude pour établir son nid. Toutefois il franchit régulièrement cette limite pour chercher sa nourriture.

Le Milan royal est l'un des rapaces les plus opportunistes qui soit. Son régime alimentaire est très varié. Il recherche ses proies en cerclant assez haut dans le ciel ou en pratiquant le vol à faible hauteur : mammifères, micromammifères, poissons, oiseaux, invertébrés, qu'ils soient vivants ou morts... On peut également voir le Milan royal passer des heures entières, posé dans les prairies et pâturages par temps humide à la recherche de lombrics. Il est ainsi capable d'exploiter une large gamme d'habitats et il tire avantage de toutes sources de nourriture localement accessibles et disponibles. Ainsi en Corse le développement de la population de Balagne est à relier à l'augmentation du nombre de lapins. Les oiseaux hivernants demeurent pour la plupart cantonnés à des décharges où ils se nourrissent des déchets organiques disponibles tout au long de l'hiver.



Busard Saint-Martin

Le Busard Saint-Martin est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Le mâle a le dessus gris avec la poitrine et la tête nettement gris bleuté, presque uniforme et le dessous très clair, presque blanc. Les rémiges primaires noires sont bien visibles. Observé de près, le Busard Saint-Martin, à l'instar des autres Busards, présente un disque facial qui ressemble à celui des rapaces nocturnes et a probablement la même fonction auxiliaire liée à l'acuité auditive qui donne à la tête une forme particulière quand elle est vue de face. Ce disque facial est dû à des petites plumes dures, légèrement bouclées, dessinant un cercle plus ou moins complet. Les deux sexes portent une tache blanche bien visible sur le bas du dos.

La femelle, de couleur radicalement différente, a un plumage brun foncé nuancé de roux dessus. Le dessous est blanc jaunâtre rayé de brun. Le juvénile ressemble beaucoup à la femelle, mais le dessous est plus jaune roussâtre, moins rayé, surtout au ventre.

Le Busard Saint-Martin fréquente tous les milieux ouverts à végétation peu élevée qu'il inspecte sans cesse à la recherche de proies en volant à un ou deux mètres de hauteur. Les champs, les prairies et les friches basses constituent ses terrains de chasse de prédilection, suivies des landes, des coupes forestières et des marais ouverts à prairies humides ou à cariçaies. Les roselières et les massifs boisés sont généralement évités sauf quand des coupes à blanc offrent des milieux ouverts.

Actuellement en France, le Busard Saint-Martin se reproduit probablement en majorité dans les milieux cultivés (blé et orge d'hiver). Cependant, certaines régions accueillent encore une majorité de couples dans des milieux naturels (Bourgogne, Rhône-Alpes, Morbihan), et certaines populations restent inféodées à des milieux tels que les landes (Vienne, Aquitaine, Bretagne) ou les clairières forestières (Midi-Pyrénées). Le Busard Saint-Martin s'avère en effet moins sélectif dans le choix de son site de nidification que le Busard cendré, et s'accommode d'une végétation moins haute et moins dense.

Le Busard Saint-Martin est un prédateur opportuniste, et sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies, allant du lombric jusqu'au pigeon. Néanmoins, lorsque les densités de Campagnol des champs sont suffisamment élevées, le Busard Saint-Martin se spécialise volontiers (Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne). Ainsi, en période de reproduction dans les régions de plaines cultivées, les campagnols constituent au moins les deux tiers des proies apportées au nid. En période de reproduction, les passereaux et leurs nichées, particulièrement ceux qui nichent au sol, sont des proies recherchées. Les poules de perdrix, les jeunes gallinacés, les rallidés, les limicoles, les grenouilles, les reptiles et les insectes complètent ce régime, dont l'importance varie selon l'année et la région.

Le Busard St Martin exerce une prédation sélective, compte tenu de la différence de taille entre les deux sexes, les femelles capturant des proies plus grosses .

3 à 4 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée au même nombre que le recensement de 2008. Nicheur, migrateur, hivernant dans le site, le Busard Saint-Martin disparaît quasiment de Franche-Comté en période de reproduction, ses milieux de prédilections sont les landes et friches en milieu bocager. Son statut de conservation sur le site est « défavorable à mauvais, au bord de l'extinction ». (DOCOB)

Le Martin-pêcheur d'Europe est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexes II et III de la Convention de Berne, sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Le Martin-pêcheur, remarquable par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes, est un oiseau de taille modeste, atteignant à peine celle d'un Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Perché, il se tient dressé. Le corps, court et trapu, paraît disproportionné comparé à la grosse tête prolongée d'un long bec en forme de poignard (4 cm).

Les minuscules pattes rouges et la queue très rudimentaire sont également les signes caractéristiques du genre *Alcedo*. Les deux couleurs dominantes du plumage sont le bleu, pouvant passer au vert selon la luminosité sur le dessus, et le roux orangé chaud sur les parties inférieures. De plus près, on distingue le dessus de la tête et les ailes bleu verdâtre, le dos et la queue bleu clair variant du bleu azur au bleu cobalt ainsi que la gorge blanche. Les côtés du cou également blancs sont bordés au niveau de la joue d'une tache orangée soulignée elle-même d'une large bande bleue. Le bec du mâle est entièrement noir, celui de la femelle est teinté de rouge ou d'orangé à la base de la mandibule inférieure. Le juvénile ressemble à l'adulte, mais avec le plumage plus terne et plus vert. Les pattes sont grisâtres.

Les ailes courtes sont animées de battements soutenus permettant un vol très rapide et droit.

La mue complète de l'adulte intervient de juin à octobre, voire novembre, mais certaines primaires et secondaires peuvent être muées le printemps suivant. Chez le juvénile, la mue partielle se déroule d'août à décembre.

La présence d'eau dormante ou courante apparaît fondamentale à la survie du Martin-pêcheur. Les rives des cours d'eau, des lacs, les étangs, les gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce.

Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid. La zone trop exiguë des sources est généralement évitée en période de reproduction, de même que les eaux saumâtres. Par ailleurs, l'espèce étant très sensible au froid, sa distribution est en partie limitée par l'altitude. En Suisse par exemple, l'espèce dépasse rarement 800 m .



Martin-pêcheur d'Europe

En période internuptiale, le Martin-pêcheur fréquente régulièrement le littoral maritime, notamment les côtes rocheuses. Il disparaît systématiquement des sites d'hivernage sensibles au gel.

Le Martin-pêcheur se nourrit essentiellement de petits poissons. Il consomme également, mais en faible quantité, des jeunes batraciens, des lézards, des insectes aquatiques et leurs larves, des crevettes ainsi que des écrevisses. Les adultes capturent généralement des poissons d'une longueur de 4 à 7 cm, plus rarement jusqu'à 11 cm. Les besoins sont estimés à 20 g par oiseau et par jour. L'ichtyofaune consommée comprend surtout des vairons, ablettes, chevaines, goujons, gardons, carpes, carassins, perches et truites. Les parties indigestes des proies sont rejetées sous forme de pelotes. Les espèces les plus capturées reflètent en général assez bien la composition du peuplement piscicole d'un territoire de pêche. Les jeunes sont nourris avec des proies plus petites qu'ils avalent entières et tête la première.

15 à 30 couples ont été recensés en 2008, la population n'est pas estimée. Nicheur dans le site, le Martin-pêcheur d'Europe est largement répandu à presque toutes les altitudes en Franche-Comté, ses milieux de prédilection sont les berges sablonneuses abruptes des cours d'eau et ruisseaux dynamiques, il fréquente également les chablis forestiers proches d'étangs pour établir son nid. Son statut de conservation sur le site est « favorable ». (DOCOB)

Le Héron pourpré est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II de la Conventions de Bonn, en annexes II et III de la Convention de Berne, sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Le Héron pourpré est un grand échassier aux formes sveltes (typique du genre *Ardea*). L'adulte se reconnaît par son plumage très sombre, d'un gris bleu ardoisé dessus, noir et roux dessous. Le dessus de la tête et les plumes de la huppe sont noirs. Le cou, long et maigre, d'un brun roux, est bordé de part et d'autre d'une longue raie noire. Les pattes sont jaunâtres avec une coloration brune devant le tarse et sur les doigts. Le bec est jaune verdâtre, vert à la base. Les jeunes sont plus clairs, roux fauve dessus, blanchâtre dessous, sans raies noires sur les côtés de la tête et du cou. L'immaturation de premier été ressemble à un adulte aux couleurs ternes avec les couvertures alaires plus brunes. La mue complète intervient entre juin et novembre, elle est partielle en mars-avril.

En vol, la silhouette est très anguleuse. La forte courbure du cou replié dessine une saillie carénée à la base de la poitrine étroite. La grosseur et la longueur des doigts dépassant la queue sont visibles d'assez loin. Les vocalisations les plus connues sont les cris en vol, durs et râpeux.



Héron pourpré

L'adulte qui arrive au nid se manifeste par une série de cris et le second adulte au nid répond par des claquements de bec.

Le Héron pourpré est strictement inféodé aux marais d'eau douce permanents présentant de préférence de vastes roselières à *Phragmites australis*. Il fréquente également les marais saumâtres.

Méfiant, il cherche volontiers des écrans de végétation pour se cacher. On peut cependant l'observer à découvert, quand il se nourrit près des fossés et des canaux dans les marais de l'Ouest ou dans le Midi méditerranéen.

La migration pré-nuptiale a lieu pendant la seconde quinzaine de mars et se poursuit jusqu'au début de juin pour les nicheurs hollandais. La migration post-nuptiale débute en août, culmine en septembre et s'achève rapidement en octobre. Les migrateurs se déplacent de nuit par groupes de deux à 15 individus généralement.

Le Héron pourpré a un régime alimentaire varié et s'adapte aux ressources disponibles selon les sites. L'essentiel du régime est constitué de poissons de faible taille, d'amphibiens, d'insectes et de leurs larves aquatiques, secondairement de micro-mammifères, de reptiles, de crustacés et de mollusques.

12 à 17 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée égale au recensement de 2008. Nicheur dans le site, la Bresse constitue le bastion franc-comtois pour cette espèce, il fréquente les mêmes habitats que le blongios nain, à savoir : roselières inondées à *Phragmites australis*, également typhaies et saulaies arbustives ou associations de type mégaphorbiaie. Son statut de conservation sur le site est « défavorable ». (DOCOB)

La Pie-grièche écorcheur est listée en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexe II de la Convention de Berne, sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

La Pie-grièche écorcheur, passereau de taille moyenne, à la silhouette d'un rapace "en miniature", présente un dimorphisme sexuel accusé.

Le mâle adulte, vivement coloré, arbore un manteau brun roux, une calotte et un croupion gris cendré, une queue noire bordée de blanc à la base et des parties inférieures d'une couleur rose vineux plus ou moins intense selon les individus. Le bec et les pattes sont noirs. Le masque de « bandit de grand chemin », typique de la famille des Laniidés, est noir aussi et s'étend sur les lores, les yeux et la zone parotique.

La femelle adulte est beaucoup plus terne, un peu couleur moineau avec un dessus plus ou moins brun-gris, parfois roussâtre (variable). Son masque facial est moins net que chez le mâle et son dessous d'un blanc jaunâtre sale est fortement vermiculé, barrée de lignes noires.

Certaines femelles, probablement âgées se rapprochent du plumage du mâle, montrant une couleur rousse plus vive, qui fait ressortir une calotte et une nuque gris bleu plutôt sombre et des bordures blanches plus nettes.

La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts. Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buisson bas épineux, perchoirs naturels ou artificiels d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes.

Actuellement, les milieux les mieux pourvus en pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés).

Espèce typique des milieux intermédiaires, la Pie-grièche écorcheur évite totalement les forêts fermées, mais aussi des milieux ouverts y compris prairiaux quand ils sont complètement dépourvus de végétation ligneuse. En forêt, dans le cadre des traitements en futaie régulière, elle peut être présente dans les premiers stades de la régénération, notamment après les coupes d'ensemencement. Elle se trouve également dans ce milieu après des perturbations de type tempête ou incendie qui ouvrent les peuplements. La physionomie de la végétation se rapproche alors sans doute de celle du milieu originel. La Pie-grièche écorcheur est aussi une espèce typique des milieux agro-pastoraux, à condition cependant que ces derniers offrent des possibilités de nidification (buissons) et de chasse (perchoirs).

La Pie-grièche écorcheur est très opportuniste et généraliste. Toutes les études confirment qu'elle est avant tout insectivore, mais que les petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) constituent souvent près de 5% de ses captures soit 25 à 50% de la biomasse ingérée, ce qui est loin d'être négligeable.

Presque tous les ordres d'insectes sont susceptibles de figurer au menu, mais l'on trouvera surtout des hyménoptères, des orthoptères et des coléoptères. Parmi ces derniers, deux familles sont fort bien représentées : les Carabidés et les Scarabéidés. Gastéropodes et araignées sont capturés de temps à autre, ces dernières surtout pour nourrir les poussins pendant la première semaine. La Pie-grièche écorcheur sait fort bien profiter des abondances locales et temporaires de certaines espèces comme, par exemple, certaines années, des campagnols *Arvicola sp.* ou, en juin, du Hanneton des jardins *Phyllopertha horticola*.



Pie-grièche écorcheur

103 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée égale au recensement de 2008. Nicheur dans le site, largement répandue à l'échelle régionale et départementale.

1/3 à 1/6 de la population bressane est présent sur ou à proximité de la ZPS, la vallée de la Brenne héberge une part importante de cette population, son habitat est le bocage, les friches, les coupes forestières... (caractéristiques du bocage traditionnel). Son statut de conservation sur le site est « favorable ». (DOCOB)



Milan noir

Le Milan noir est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexes II et III de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn, sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

D'une taille intermédiaire entre la Buse variable (*Buteo buteo*) et le Milan royal (*Milvus milvus*), le Milan noir se caractérise par sa queue faiblement échancrée et sa coloration très sombre. Il ne paraît noir que lorsqu'on l'observe de loin, car son plumage est, en fait, brun foncé uniforme sur le dessus du corps, avec une zone beige diffuse sur les primaires et brun-roux strié de noir dessous. Dans de bonnes conditions d'observation, une zone pâle se distingue sous l'aile. La tête est d'un blanc brunâtre strié de noir. Les jeunes ont le corps plus clair ; ce n'est qu'à deux ans qu'ils acquièrent totalement leur plumage d'adulte. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel apparent. La mue postnuptiale des adultes, complète, débute en mai-juin et se termine dans les quartiers d'hiver.

Le cri habituel, un sifflement clair et tremblé, ressemble à un hennissement, souvent plus rauque que celui du Milan royal.

Le Milan noir fréquente les grandes vallées alluviales, près de lacs ou de grands étangs, pour autant qu'il y trouve un gros arbre pour construire son aire.

Il fréquente également volontiers les alignements d'arbres surplombant ces étendues d'eau, au sein de Frênes, de Peupliers ou de Chênes principalement. En plaine de Saône, la présence du Milan noir est effective sur 70% des étangs dont la superficie est comprise entre dix à vingt hectares, tandis qu'elle n'est plus que de 30% si ces étangs ont une taille inférieure à dix hectares.

Les zones de prairies humides et de plaines agricoles sont maintenant occupées de façon régulière par l'espèce et on note une attirance pour nicher en périphérie de décharges d'ordures ménagères. L'espèce peut également nicher parfois dans des falaises boisées, comme celles du Salève en pays genevois ou dans les Pyrénées-Atlantiques. Il ne pénètre que peu les grands massifs forestiers, sauf si ceux-ci bordent un vaste plan d'eau (Champagne, Plaine de Saône).

Charognard, le Milan noir ramasse volontiers les poissons morts à la surface des eaux libres et ne dédaigne pas les déchets, mais il peut aussi capturer les vertébrés et les invertébrés d'un poids inférieur à 600 grammes. Dans les prairies exploitées au moment de la fauche, sa proie principale est alors le Campagnol des champs.

A ce jour, la menace principale semble être une forte dégradation, voire une régression de ses milieux de prédilection, principalement les zones humides dont il dépend partiellement pour sa reproduction.

Par ailleurs, l'intoxication par appâts empoisonnés destinés aux micromammifères et son régime charognard l'amenant à fréquenter les routes, peuvent être des causes supplémentaires de mortalité. Enfin, les cas d'électrocution sur les transformateurs aériens des lignes à moyenne tension sont encore assez nombreux.

Quelques cas de destruction des supports des aires de reproduction ont été rapportés.

Bien que nécessaire sur le plan sanitaire et environnemental, la fermeture des dépôts d'ordures ménagères peut constituer une source alimentaire en moins.

16 à 22 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée de 15 à 30 couples. Nicheur et migrateur dans le site, présent presque partout en Franche-Comté où des boisements sont présents en bord de cours d'eau ou lacs, il affectionne les boisements alluviaux des étangs, marais et cours d'eau pour son habitat, les milieux humides et prairies pour son alimentation. Son statut de conservation sur le site est « favorable ». (DOCOB)

Le Pic cendré est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexes II et III de la Convention de Berne et sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Ce Pic de taille moyenne présente un plumage à dominante « verdâtre ». Le Pic cendré se caractérise par un dos vert, une tête à dominante grise avec seulement d'étroits traits loraux et une moustache noirs. Seul le mâle porte une tache rouge à la tête, limitée au front. La femelle se distingue par une tête sans aucune trace de rouge, une moustache plus étroite et quelques traits noirs au front. Le jeune ressemble à la femelle, avec toutefois les flancs barrés et une marque rouge au front, moins étendue que chez l'adulte, pour le jeune mâle.

Le tambourinage que l'on peut entendre principalement en mars et avril, plus rarement en février, mai et juin, est fait de longues séries, lentes, largement espacées. Le chant rappelle un rire de Pic vert (*Picus viridis*) descendant et plus flûté, un peu plaintif, au rythme lent. On peut l'entendre principalement de début mars à mi-mai, mais des oiseaux non appariés peuvent chanter jusqu'en juin.

L'habitat principal du Pic cendré est constitué par les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires, mais présentant une importante diversité de structure. Pour GUICHARD, il affectionne le taillis sous futaie. En Europe centrale et orientale, il fréquente surtout les régions au relief marqué, et GEROUDET l'associe aux paysages de collines, mais l'explication pourrait être que ces régions sont plus riches en milieux forestiers proches de « l'état naturel », recherchés par l'espèce [SCHERZINGER, 1982]. En France, au contraire, le Pic cendré est bien représenté en plaine. En Rhône-Alpes, qui forme la limite méridionale de son aire de répartition, il occupe les chênaies de plaine de la Bresse et de la Dombes. En revanche, il est présent jusqu'à la limite de la forêt dans les Vosges. En milieu forestier strict, c'est l'oiseau du cœur des massifs. Sa préférence semble aller aux parcelles âgées d'au moins cinquante ans et dominées par les feuillus, dans le cas de boisements mixtes. La loge étant très souvent creusée dans un arbre pourrissant, la présence de bois mort sur pied lui est indispensable.

Il fréquente aussi les bosquets, le bocage, les boisements en bordure de cours d'eau : peupleraies ou ripisylves. Les grands parcs et les vergers âgés ont aussi ses faveurs.

L'une des caractéristiques du Pic cendré est sa très grande discrétion. Il s'enfuit silencieusement au moindre bruit suspect et excelle à se dissimuler dans le fouillis des troncs et des grosses branches. Une recherche spécifique s'impose donc avant de conclure à son absence d'un massif ou d'avancer un effectif. De plus, certains oiseaux sont particulièrement silencieux et peuvent échapper à une recherche insuffisamment poussée. Enfin, le Pic cendré ne peut défendre la totalité de son vaste territoire et GUICHARD signale que les chanteurs se déplacent beaucoup, sur ce « territoire ». Tous ces facteurs expliquent la difficulté à évaluer avec précision la population de Pic cendré au sein d'un massif. En revanche, ce Pic est réputé peu craintif : certains individus se laissent approcher à quelques mètres. En présence d'un danger réel ou supposé, la réaction normale de l'oiseau est cependant de se figer contre le tronc, du côté opposé à la menace, posture qu'il peut conserver une demi-heure.

Hors période de reproduction, le Pic cendré est un oiseau solitaire, les rares cas observés de petites troupes concernent l'Europe du Nord-Est où existent des mouvements migratoires. Il passe la nuit dans une cavité, très souvent une loge creusée par une autre espèce de Pic. Alarmé par un bruit suspect dans sa loge, sa réaction la plus courante consiste à observer rapidement les alentours et se tapir, plutôt que de s'envoler.

Le Pic cendré est une espèce au régime alimentaire constitué essentiellement de fourmis, à l'image du Pic vert. FROCHOT estime que contrairement aux trois Pics du genre *Dendrocopos*, les deux *Picus* se nourrissent principalement au sol. Cependant le Pic cendré, plus forestier, y est plus rarement observé, et s'alimente en grande partie dans les arbres, probablement sous l'effet d'une certaine compétition entre les deux espèces. Les fourmis constituent sa proie principale, mais il n'est pas aussi spécialisé que le Pic vert. Les Diptères, plus rarement Orthoptères et divers autres insectes, complètent son régime alimentaire. Dans les arbres, le Pic cendré recherche ses proies dans les fissures et cassures naturelles, à l'occasion dans les ouvertures pratiquées par d'autres Pics, mais attaque rarement lui-même le bois.



Pic cendré

19 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée de 21 à 28 couples. Nicheur ans le site, il est en limite d'aire de répartition, le bastion de la Bresse accueille $\frac{1}{4}$ de la population jurassienne.

Ses habitats de prédilection sont des boisements mûres de chênaies-charmaies, il semble marquer une certaine préférence néanmoins pour les boisements humides des queues d'étangs et des berges de cours d'eau.. Son statut de conservation sur le site est « défavorable ». (DOCOB)

Le Busard des roseaux est listé en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexes II et III de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn et sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Ce rapace diurne présente un fort dimorphisme sexuel, des formes élancées avec de longues ailes étroites et une queue et des tarses dénudés, également longs. La tête, petite, montre un masque facial rappelant celui des rapaces nocturnes. Le plumage « définitif » est acquis au bout de plusieurs années (trois au minimum) mais certains oiseaux ne l'acquerront jamais. Tous les individus volants ont les rémiges noires, les tarses, les doigts et la cire du bec jaune d'or, ainsi que le bec et les ongles noirs. L'iris des juvéniles est brun foncé et tend à s'éclaircir avec l'âge. Il dépasse exceptionnellement le jaune-brun chez les femelles tandis que celui des mâles atteint rapidement le jaune d'or.

Les jeunes oiseaux sont de couleur générale brun-noir. Des taches orangées plus ou moins étendues occupent le vertex, le menton, la poitrine et les couvertures alaires. Une large bande brun-noir barre horizontalement la tête, des lores à la nuque. L'aspect des femelles adultes est identique à celui des juvéniles en plumage usé, soit avec une teinte générale brune et des plages d'aspect blanchâtre après les mues. Le mâle adulte « typique » présente un plumage en mosaïque très contrasté. Agé de deux à trois ans au moins, il montre en vue dorsale, un patron d'ailes tricolore avec des extrémités noires, de larges zones médianes à pointes sombres, gris-lavande, des attaches brun-rouge vif moucheté de brun très sombre. Le dessous des ailes apparaît gris très clair presque blanc. La tête et la poitrine sont de couleur beige intensément striées de brun foncé. Enfin le reste du corps et les « culottes » se présentent brun rouge uniforme. La queue est grise parfois barrée de noir plus ou moins apparent. En fait, en Charente-Maritime, il a été montré qu'aucun mâle n'était en tous points semblable à un autre, même d'âge identique, et que pour quelques-uns d'entre eux, la confusion avec une femelle était tout à fait possible.

Le leucisme partiel et le mélanisme partiel ou total ne sont pas rares.

La mue postnuptiale complète des adultes a lieu d'avril-mai à octobre et parfois plus tard. La mue post-juvénile qui débute au cours du 1er hiver, implique quelques plumes de contour et parfois quelques rectrices. Le cycle de mue se calque ensuite sur celui des adultes.

En vol, souvent à très basse altitude, l'aspect est plus massif que celui des autres espèces de busards indigènes, alternant comme eux, vol battu et longs glissés planés, les ailes nettement relevées en V au dessus du corps et de la queue maintenus horizontaux. Le vol de parade du mâle s'effectue à haute altitude, suivi de piqués et « vrilles » spectaculaires. Le cérémonial du passage de proies du mâle à la femelle, typique des busards, est souvent pratiqué. Le mâle se manifeste surtout lors de ses vols acrobatiques par des cris plaintifs que l'on pourrait comparer à ceux du Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*). Les femelles au nid signalent l'arrivée des mâles par de longs sifflements doux.

Les deux sexes font entendre à l'occasion des strophes brèves de sons graves suivis rapidement d'alarmes.

Le Busard des roseaux est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude.

Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs, tout comme celles des marais côtiers, des salines abandonnées et des rives des cours d'eau lents. A l'occasion, il s'installe aussi pour se reproduire, dans des marais parsemés de boqueteaux. Au cours des dernières décennies, la colonisation de milieux de plus en plus secs a été observée : dunes, hauts de schorres ou à vocation agricole tels prairies de fauche (Normandie), champs de céréales (Nord-Pas-de-Calais) et à un moindre degré cultures de colza (Champagne-Ardenne, Poitou-Charentes), landes humides ensemencées de Pins maritimes (Aquitaine) et fourrés denses de ronces et d'ajoncs (îles de Bretagne). En hiver et au cours de ses périodes migratoires, il chasse au-dessus de tous ces milieux, mais évite toujours la haute altitude et les étendues densément boisées.

Les publications y faisant référence sont très nombreuses. Le Busard des roseaux, espèce qualifiée d'« opportuniste » se nourrit uniquement de proies animales. Il chasse à l'affût posé, en vol de repérage, en vol de poursuite, ou encore à la course au sol, des proies vivantes, en pleine forme ou blessées, mais il ne délaisse pas pour autant les proies mortes, les charognes et les œufs d'autres espèces d'oiseaux. En Charente-Maritime, plus de 140 espèces-proies ont été identifiées allant de la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) à la Chèvre domestique (*Capra hircus*) en passant par la Buse variable (*Buteo buteo*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et l'Anguille (*Anguilla sp*). Les mammifères y étaient toujours dominants en nombre (un tiers des proies étaient des mammifères) et en biomasse, suivis par la classe des oiseaux. Les pourcentages étaient par contre inversés dans une étude similaire conduite en Camargue où les oiseaux représentaient trois quarts des proies, dominant largement les autres classes.



Busard des roseaux

1 couple a été recensé en 2008, la population est estimée à 1 couple. Nicheur et migrateur dans le site, moins de 5 couples sont connus en Franche-Comté, dont l'unique de Bresse à rattacher à celui présent en basse vallée du Doubs formant probablement le reliquat de la population de cette vallée. La population installée en étang a disparu. Son habitat est constitué de roselières à *Phragmites australis* principalement inondées, parfois sèches, il s'accommode également de landes et parfois de cultures. Son statut de conservation sur le site est « défavorable, au bord de l'extinction ». (DOCOB)

La Bondrée apivore est listée en annexe I de la Directive « Oiseaux », en annexes II et III de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn et sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

La Bondrée apivore est un rapace diurne de taille moyenne, très semblable à la Buse variable, (*Buteo buteo*). L'adulte présente une petite tête qui peut faire penser à celle d'un pigeon, grise chez le mâle, plutôt brune chez la femelle. L'iris est jaune ou orangé, le bec est sombre avec une cire gris-bleu, les pattes sont jaunes.

La coloration et les dessins du plumage sont très variables d'un individu à l'autre, allant du très sombre au très pâle.

Cependant, dans presque tous les cas, le dessous du corps et des ailes est ponctué plus ou moins densément de noir, les points étant alignés avec une régularité symétrique. Le trait du plumage le plus caractéristique de la Bondrée adulte est la présence de trois barres sombres très marquées sur la queue, bien visibles lorsque celle-ci est étalée : une barre large vers l'extrémité, et deux barres plus fines près du corps.

En vol, la silhouette paraît souvent légère, du fait d'une queue longue (au moins aussi longue que la largeur de l'aile), de la petite tête portée bien en avant, et du mouvement des ailes généralement lent et ample. L'une des attitudes les plus caractéristiques de la Bondrée est un long vol plané, avec de temps en temps un coup d'aile très profond vers le bas. Au printemps, le vol nuptial est également typique, vol lent en festons prononcés, avec au sommet des festons un mouvement rapide des ailes au-dessus du corps, comme un applaudissement. C'est aussi à cette occasion qu'on a le plus de chances d'entendre son cri, qui est également caractéristique : c'est un long sifflement, sur deux tons, plus aigu et d'une sonorité plus pure que le miaulement criard de la Buse.

La détermination des jeunes bondrées est beaucoup plus difficile, même pour des observateurs expérimentés, car la plupart des caractères déterminants de l'adulte sont absents chez les jeunes : la tête est souvent claire, parfois brune, l'iris brun ou gris, la cire du bec jaune. Les ponctuations sous le corps et les ailes sont moins nettes que chez l'adulte, et la queue présente quatre barres, régulièrement espacées, mais peu visibles. Même la silhouette paraît moins élancée que celle de l'adulte ; on peut cependant toujours remarquer la petite tête, et surtout l'allure en vol. La queue, lorsqu'elle est tenue serrée, présente une échancrure centrale faible mais bien visible, qu'on n'observe ni chez l'adulte ni chez la Buse.

La mue postnuptiale des adultes, complète, débute sur les sites de nidification fin juillet à début septembre, et se termine après la migration entre novembre et janvier.

La Bondrée semble préférer la présence alternée de massifs boisés et de prairies. Elle évite les zones de grande culture, mais occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus. Pour se nourrir, elle explore les terrains découverts et semi-boisés : lisières, coupes, clairières, marais, friches, forêts claires, prés et cultures. La présence de zones humides, de cours d'eau ou de plans d'eau est fréquente sur son territoire.

En hiver, elle occupe les forêts tropicales, où elle mène une existence discrète.

C'est la particularité la plus singulière de ce rapace: la Bondrée a en effet un régime alimentaire extrêmement spécialisé, constitué principalement d'insectes, et plus précisément d'hyménoptères. Lors de son séjour estival en Europe, il s'agit surtout de guêpes, mais aussi de bourdons, dont les nids sont soit enterrés, soit situés à l'air libre.

Lors de son arrivée en mai, et durant les périodes froides ou pluvieuses, la Bondrée doit compléter ce régime avec d'autres proies : autres insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, chenilles), araignées, lombrics, amphibiens, reptiles, micromammifères, jeunes oiseaux au nid. A la fin de l'été, elle mange aussi des fruits et des baies.

La Bondrée repère les nids de guêpes ou de bourdons en épiant le va-et-vient des insectes, soit à l'affût sur un arbre ou un monticule, soit en volant à faible hauteur, soit à terre, en marchant.

Lorsqu'elle a repéré une colonie souterraine, elle creuse avec son bec et surtout ses pattes, jusqu'à déterrer complètement le nid, indifférente à la nuée d'insectes furieux qui la harcèlent. Malgré ses adaptations morphologiques (petites plumes écailleuses de la face, fente étroite des narines), elle doit sans doute se faire piquer fréquemment, ce qui suppose une certaine immunité à l'égard du venin. La Bondrée consomme des insectes adultes, mais ce sont surtout les œufs, larves et nymphes, logés dans leurs cellules, qui l'intéressent, et dont elle nourrit ses jeunes. Les nids aériens d'hyménoptères, fixés aux branches ou aux herbes, sont plus faciles à prendre.

Malgré le terme d'apivore, les bondrées consomment rarement des abeilles et ne s'en prennent pas aux ruchers, où le couvain est d'ailleurs inaccessible pour elles. Elles n'ont donc aucune incidence sur les activités humaines.



Bondrée apivore

18 à 23 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée de 10 à 20 couples. Nicheur et migrateur dans le site, présent partout en Franche-Comté où des boisements sont présents, il affectionne les systèmes bocagers associant boisements ou bosquets, à des cultures de petites tailles, prairies pâturées ou fauchées, ou landes. Son statut de conservation sur le site est « favorable ». (DOCOB)

A ces espèces, il faut ajouter les espèces d'intérêt communautaire non-listées dans le FSD et présentes dans la commune, à savoir :

- le Faucon hobereau ;
- le Cuivré des marais.

Le Faucon hobereau est listé en annexes II et III de la Convention de Berne, en annexe II de la Convention de Bonn et sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Le Faucon hobereau est un petit faucon à l'allure élégante. Observé de loin, l'aspect général sombre, les ailes effilées et la queue assez courte rappellent la silhouette d'un grand martinet. De plus près, le dessus de la tête et du corps sont brun ardoisé, plus pâle au bas du dos. Les côtés de la tête et la moustache sont noirs avec un sourcil fin blanc crème. Les côtés du cou et la gorge sont d'un blanc éclatant. Le dessous est blanc largement rayé de brun noir avec le ventre et les culottes d'un roux vif, caractéristique des adultes. Les pattes sont jaune vif, le bec bleuâtre à pointe sombre, la cire jaune et l'iris brun. Les rémiges et les rectrices sont brun ardoisé. A part la taille de la femelle qui est généralement supérieure, il n'y a pas de dimorphisme sexuel marqué chez cette espèce.

Le jeune diffère par le dessus plus sombre avec des liserés roussâtres et le dessous plus rayé sans roux au ventre.

Le hobereau possède des facultés de vol remarquables. Celui-ci est souple, rapide et acrobatique et paraît sans efforts. Les ailes sont très effilées. Leurs battements vifs permettent de longues glissades directes. Les planés en cercles à faible vitesse sont également observés. Les accélérations lors d'attaques en vol glissé légèrement descendant procurent une vitesse pouvant dépasser 150 km/h et les chutes en piqué foudroyant également pratiquées, atteignent 240 km/h selon SCHUYL & TINBERGEN.

La mue de l'adulte s'étale sur une période allant de juillet à avril. Chez le jeune, la mue complète intervient de mars à novembre.

Le Faucon hobereau fréquente une grande variété d'habitats. Il apprécie surtout les zones ouvertes et semi-ouvertes comportant des bois, des landes, des prairies, des cultures de préférence à proximité de cours d'eau, d'étangs ou de lacs. On peut également l'observer en activité de chasse dans les milieux urbanisés. Les couples nicheurs s'installent en général dans les arbres dominants des boqueteaux, aux lisières des bois, dans des forêts clairiérées ou dans des peupleraies âgées situées le plus souvent à proximité d'espaces découverts. Il s'installe aussi volontiers dans les coupes de régénération.

Les oiseaux et les insectes aériens constituent l'essentiel du régime alimentaire du Faucon hobereau, grand spécialiste de la chasse en vol. Il capture des passereaux ne dépassant pas la taille de la Grive musicienne (*Turdus philomelos*). Dans beaucoup de régions, les proies dominantes sont les hirondelles, surtout des jeunes, qu'il capture dans les dortoirs en été. Les alouettes et les étourneaux sont également très appréciés. Les insectes sont consommés à part égale avec les passereaux, souvent davantage chez de nombreux couples. Parmi les insectes, les libellules et les coléoptères de forte taille sont les plus recherchés suivis des orthoptères et des lépidoptères. Lors des essaimages de coléoptères par exemple, il n'est pas rare d'observer des rassemblements de 10 à 20 hobereaux chassant jusqu'au début de la nuit. La capture de chauves-souris est régulière, celle des micromammifères reste occasionnelle.



Faucon hobereau

13 couples ont été recensés en 2008, la population est estimée de 13 à 15 couples. Nicheur et migrateur dans le site, le site est le bastion de l'espèce pour le Jura, il affectionne les systèmes bocagers avec étang, vallées principales et peupleraies. Son statut de conservation sur le site est « défavorable ». (DOCOB)

Le Cuivré des marais est listé en annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore, en annexe II de la Convention de Berne et sur liste rouge mondiale et en France par l'UICN.

Le Cuivré des marais est un papillon de plaine observé jusqu'à 500 mètres d'altitude. Les prairies humides constituent son milieu de prédilection. On le rencontre aussi le long des fossés inondables, près des hautes herbes du bord des eaux ou encore dans les clairières ensoleillées des bois humides.

Les adultes recherchent avec avidité le nectar des plantes des lieux humides (menthes, pulicaires, eupatoires, salicaires...), souvent à proximité de leurs sites de ponte. Ils peuvent toutefois s'éloigner de plusieurs kilomètres de leur lieu d'émergence, ce qui leur permet de coloniser de nouveaux secteurs.

Deux générations d'adultes se succèdent : une génération printanière de la mi-mai à la fin juin et une génération estivale de la fin juillet à mi-septembre. Les années favorables, une troisième génération partielle est observée dans la moitié sud du pays. Les individus de la première génération sont plus grands et plus colorés que ceux de la deuxième. Les adultes vivent en moyenne une dizaine de jours.

Les œufs sont pondus sur des oseilles sauvages dont les chenilles se nourrissent. Les plus courantes sont : *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex aquaticus*, *Rumex hydrolapathum* et *Rumex pulcher*. La jeune chenille se tient près de la nervure médiane à la face inférieure des feuilles. Elle ronge ces dernières de manière particulière en créant de petites fenêtres translucides.

Quand l'hiver arrive, les chenilles issues de la reproduction des adultes de la génération estivale virent au brun-violet et entrent en diapause (vie ralentie) sur les différentes plantes hôtes. Elles peuvent supporter une immersion totale de plusieurs semaines. Les chenilles reprennent leur activité à la mi-avril, dès que les conditions climatiques le permettent.

À ce moment elles sont assez grosses pour dévorer la totalité du limbe des feuilles. Il y a cinq stades larvaires. Elles se nymphosent la tête en bas.

L'adulte émerge de sa chrysalide au bout de 10 à 15 jours.

La principale mesure de gestion consiste à préserver les prairies humides des atteintes les plus courantes qui sont le drainage, l'urbanisation, la mise en culture intensive et la plantation de peupliers.



Cuivré des marais

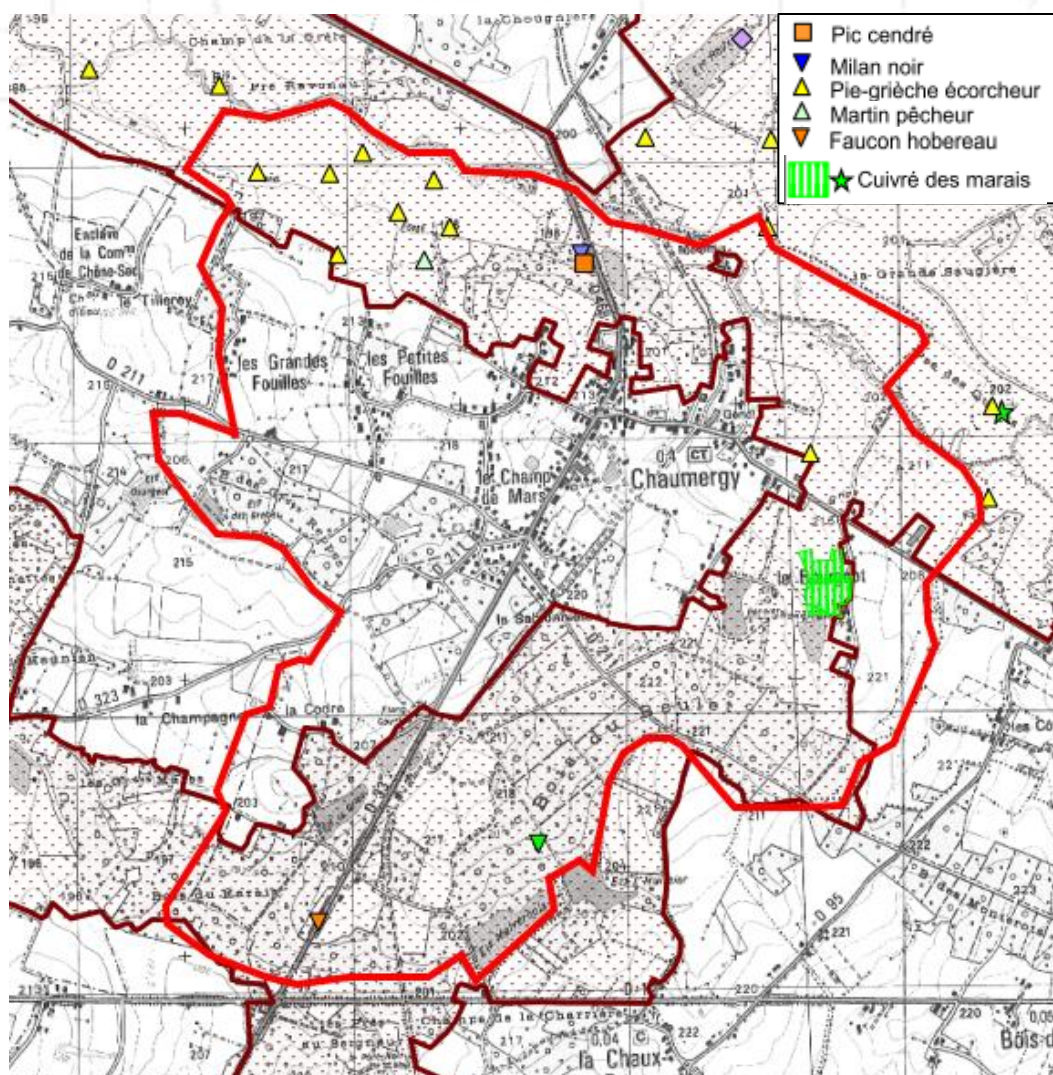
Dans un milieu soumis à une exploitation extensive (pâturage et/ou prairie de fauche) où l'espèce est encore bien présente, il convient de soutenir le maintien de ces activités.

Dans un milieu humide qui n'est plus exploité, l'enjeu sera de maintenir le milieu ouvert par des opérations de gestion écologique (débroussaillage, fauche tardive, pâturage de gestion...) aptes à maintenir les conditions d'ensoleillement et d'humidité favorables aux plantes hôtes et aux plantes nourricières des adultes. Les périodes et les protocoles de gestion des prairies doivent être préconisés au cas par cas car ils dépendent de la région, de l'altitude, de l'hydrologie et de la nature du milieu.

Une gestion légère des bords de routes doit être déterminée dans les secteurs favorables à l'espèce : éviter les traitements chimiques, faucher le plus tard possible (de préférence en automne ou en hiver pendant que la chenille est en diapause) et le plus haut possible (éviter les coupes rases et le gyrobroyage).

Éviter ou à défaut, limiter par des mesures d'atténuation, la fragmentation des habitats fréquentés par l'espèce, en particulier lors de la création d'infrastructures linéaires.

Il affectionne les prairies humides ensoleillées. Son statut de conservation sur le site est « favorable ». (DOCOB)



Cartographie des espèces recensées dans le site (DOCOB)

Les zones humides

Rappel réglementaire

Selon l'article 1 de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

« [...] une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les zones humides à Chaumergy

Les zones humides sont principalement localisées en bordure de la Brenne et des étangs, ainsi que les fonds alluviaux (zones d'expansion des crues). Parmi elles se trouvent :

- l'ensemble des rivières et cours d'eau ;
- des prairies fraîches et humides ;
- des forêts (galeries) alluviales (ripisylve) ;
- les étangs avec leur ceinture végétale.

Trame verte et bleue

Corridors écologiques

Il n'y a pas de biodiversité sans échange génétique entre les populations et libre déplacement des espèces. Véritable autoroute de la vie, les corridors écologiques font la liaison entre les espaces naturels sources en passant parfois par des espaces relais. Ils marquent les axes de déplacement sans limite administrative utilisés par la faune. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes besoins en termes d'aire vitale, de déplacement, pour la reproduction ou l'alimentation; c'est pourquoi il est difficile de tenir compte de chaque espèce dans les projets de planification. Néanmoins la mise en place des trames vertes et bleues représente une réelle prise en compte des espèces dans leur globalité, avec une préservation des corridors à dominance aquatique et ceux à dominance forestière.

La cartographie de la trame verte et bleue de la commune de Chaumergy a été réalisée à partir de l'occupation du sol de la commune.

Ce document nous montre la prédominance de la trame forestière due à l'étendue des massifs forestiers (Bois du Beulet, du Marais, des Grandes Reppes et de la Platière) et à la présence de haies, viens ensuite la trame milieux ouverts. La trame verte et bleue comprend la ripisylve qui intègre ces deux notions par son boisement et sa nature humide, la trame bleue est représentée par les cours d'eau et les prairies humides.

La commune est concernée par trois types de corridors, à savoir :

- « Forestiers », entre les différents boisements (Bois du Beulet, du Marais, des Grandes Reppes et de la Platière) ;
- « Milieux ouverts », reliant les différents groupements de prairies et de cultures entre elles (dans les vallées et vallons) ;
- « Aquatique », le long des cours d'eau.

Les corridors sont assez bien connectés avec les grandes zones qui leur correspondent (espaces ouverts, massif boisés, rivière), notons cependant la présence de certains obstacles matérialisés par des infrastructures routières (RD 211, 33 et 468).

Ils semblent tous être fonctionnels puisque leur continuité écologique d'un point source à un autre n'est pas interrompue par une urbanisation trop dense ou des infrastructures massives (carte page suivante).

Notons également la présence d'obstacles dans les corridors, qui peuvent nuire au déplacement de la faune, ce sont généralement les infrastructures routières, qui peuvent entraîner la mort de certains animaux ou jouent un rôle de répulsif, leur faisant peur ou demi-tour, engendrant du stress.

Continuités écologiques

La trame bleue est représentée par les cours d'eau. La trame verte et bleue est organisée avec les boisements humides (ripisylve). La trame verte est divisée en trois types distincts, à savoir:

- « Vergers » ;
- « Forestier » (massifs boisés, bosquets et haies);
- « Prairial ». (cultures et prairies).

Sur le territoire de Chaumergy, cette trame verte et bleue reste compacte et homogène, traduisant une bonne continuité écologique des habitats naturels forestiers, aquatiques et prairiaux. Seuls les vergers sont moins étendus sur le territoire communal et sont situés proches des habitations, le risque d'augmentation du morcellement ou de régression de ce type d'habitat est à prévoir avec une augmentation de la surface bâtie.

Incidences du plan sur l'environnement

La pollution par les nitrates

Chaumergy est classée en « zone vulnérable » à la pollution par les nitrates.

Ces zones sont désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne N°91-76 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles, et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions (rivière et lacs), notamment celles qui sont assujettis à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent, s'ils sont en cause de ce déséquilibre, être réduits.

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores

Les pollutions atmosphériques, olfactives et sonores sont des paramètres à prendre en compte lors des aménagements urbains.

1) Pollutions atmosphériques

La pollution de l'air est le plus souvent rattachée aux activités urbaines (industrie et trafic). Elle affecte en premier lieu la santé des populations par son action directe à court terme. Une toxicité à long termes peut participer à certaines pathologies. La pollution atmosphérique peut de plus constituer une gêne olfactive et dégrader le bâti (corrosion et salissure).

La qualité de l'air est mesurée en Franche-Comté par Atmo'Franche-Comté (« au service de la qualité de l'air »), l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air du territoire. Selon l'annexe II du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, un indice de qualité de l'air est obligatoirement calculé dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La pollution mesurée à Lons-le-Saunier sert de référence pour Chaumergy, la qualité de l'air est « bonne ». L'évolution de la qualité de l'air est consultable sur le site d'Atmo'Franche-Comté : www.atmo-franche-comte.org.

• Le trafic routier :

Plus localement, Chaumergy est desservie par trois routes départementales, la RD 33, qui relie Bletterans au Sud à Chaumergy, la RD 211, faisant la jonction entre La Chauv-en-Bresse au Sud et Chêne-Sec à l'Ouest et la RD 468, reliant Sellières à l'Est et Saint Aubin au Nord. Ces axes de communication pour le bourg et les hameaux, ainsi que la vitesse de circulation contribuent au taux d'émission de pollution, la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'agglomération. Le trafic engendré par les RD 211, 33 et 468, est la principale source de pollution atmosphérique et génère surtout une pollution en hydrocarbures et gaz carbonique.

• Les industries :

Deux industries susceptibles de produire des polluants atmosphériques sont installées à Chaumergy (garage et station service).

• Le chauffage domestique :

Le chauffage domestique est la seconde source de pollution atmosphérique, avec les émanations issues des chaudières fonctionnant au fioul, au bois ou au gaz.

2) Pollutions olfactives

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996) reprise aujourd'hui dans le code de l'environnement reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Deux sources de nuisance olfactive peuvent être soulignées : les voies de communication et les exploitations agricoles.

- Le trafic routier peut produire des effluves. Elles restent sommaires et constituent une gêne sans conséquence pour les habitants environnants. Les routes départementales (RD 211, 33 et 468) sont les axes majeurs de la commune, elles traversent le bourg et le hameau, donc proche des habitations qui sont espacées et permettent la dilution rapide des odeurs.
- Les exploitations agricoles génèrent une pollution olfactive continue durant la période hivernale, lorsque les animaux sont mis aux écuries.
- Les industries peuvent produire des poussières, provoquant une gêne pour les riverains.

3) Pollutions sonores

Le bruit est considéré aujourd'hui par les Français comme la première nuisance à leur cadre de vie.

Ces nuisances sont à l'origine de troubles physiologiques (acouphène, troubles de l'audition) et psychologique démontrés. Ce type de pollution peut entraîner un stress répétitif. La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a permis de cadrer la problématique du bruit. Cette loi et les décrets associés fixent les objectifs suivant : limiter les nuisances sonores dues aux constructions de routes et de voies ferrées et prévoir une insonorisation acoustique des bâtiments affectés par la pollution. Les articles L 571-9 et L 571-10 du code de l'environnement, justifient la mise en place de structure d'isolation acoustique.

- Le trafic routier sur les RD 211, 33 et 468 qui passent dans la commune sont une source de bruit non négligeable et l'écran végétal n'est pas suffisant pour dissiper cette pollution sonore estimée proche de 70 dBA pour une route départementale.
- L'exploitation et l'élevage qui sont présents dans la commune peuvent provoquer une gêne sonore s'ils sont proches des habitations, cependant le périmètre constructible prend en compte les périmètres de réciprocité autour des bâtiment d'élevage.
- Les industries produisent des perturbations sonores pour leur activité, provoquant une gêne pour les riverains.

4) Pollutions visuelles

Les RD 211, 33 et 468 constituent une légère gêne visuelle et nuit faiblement à la continuité paysagère. Les structures mises en place pour les activités agricoles (hangars...) n'obstruent pas le paysage, car elles sont insérées dans l'espace bâti.

Imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols est un effet direct, majeur et permanent de l'urbanisation. Les constructions bloquent toute évolution du sol et desserrent la biodiversité de celui-ci (nécessaire à l'épuration des fluides et à la régénération des ressources). L'infiltration des eaux pluviales est impossible ce qui amplifie le volume des eaux de ruissellement. Les imports de matières organiques dans les rivières et les cours d'eau augmentent et l'érosion des sols s'intensifient. L'alimentation de la nappe phréatique peut être restreinte.

Le rôle épurateur du sol et des végétaux associés devenant mineur, la pollution véhiculée par les eaux pluviales (hydrocarbures, pesticides...) s'accroît. Il s'en suit une concentration des toxiques dans les eaux superficielles et souterraines. La pollution est exportée en aval et est potentiellement redistribuée au cours des inondations.

Enfin, la rétention d'eau par les milieux étant diminuée, des inondations sont à prévoir.

Mesures prises par le PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols :

La constructibilité en zones naturelles et agricoles est encadrée voire très limitée.

En zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU), le règlement prévoit la plantation d'arbres ou de haies vives pour tout projet. Par ailleurs, les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et les dispositifs de gestion des eaux pluviales issues du domaine public et du domaine privé sont obligatoires, quelle que soit la surface à urbaniser. Ils peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable,
- la récupération et la rétention dans des citernes privatives,
- la limitation de l'imperméabilisation, » (article 2 du règlement)

De plus, en zone AU, le règlement impose le maintien d'au moins 50% de la superficie non bâtie du terrain en sols perméables aux eaux pluviales.

Impact paysager

Toute construction, par son gabarit, son aspect, son implantation, peut nuire à la qualité des paysages.

Mesures prises par le PLU pour limiter l'impact paysager:

Dans toutes les zones, la hauteur des constructions et installations est encadrée (par exemples 9 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère en zone UA, 12 mètres en zone UX, 15 mètres en zone A). La hauteur maximale fixée permet la réalisation des bâtiments envisagés dans chacune de ces zones (habitations en zone U, bâtiments d'activité en zone UX et bâtiments agricoles en zone A) tout en limitant les gabarits.

Pour limiter l'impact paysager, le règlement impose également un recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zones naturelles et agricoles.

Par ailleurs, au sein des zones U, l'article 11 du règlement du PLU encadre l'aspect extérieur des constructions (clôtures, toitures, façades). Les couleurs trop vives par exemple sont interdites.

En zone agricole, les bâtiments d'exploitation doivent présenter un aspect compatible avec l'environnement naturel afin de limiter au maximum leur impact visuel (article 11) et les abords doivent présenter un caractère soigné et entretenu (article 13).

Dans toutes les zones, les projets de constructions doivent être accompagnés de plantations.

Impact sur la zone inondable

La zone inondable identifiée par le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles se situe le long de la Brenne au nord du territoire communal.

Les terrains concernés sont classés en zone AZh et N dans le projet de PLU. Le règlement au sein de ces zones est très restrictif et évite l'exposition des biens et des personnes au risque d'inondation. Le PLU a une incidence positive sur ce secteur en le préservant de l'urbanisation et en préservant ainsi le champ d'expansion des crues.

Consommation foncière

Le projet de PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation :

- 6,15 ha à destination de l'habitat dont 3,25 ha en extension (zones AU et 2AU) et 2,90 ha en dents creuses (zones U)
- 0,77 ha à destination de l'activité économique (zone AUX)

L'urbanisation des zones AU, 2AU et AUX concerne :

- 3,02 ha d'espaces boisés
- 1,00 ha d'espaces de prairies

L'urbanisation des dents creuses (zone U) concerne :

- 2,90 ha d'espaces enherbés ou prairies (surface morcelée en plusieurs terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village).

Le PLU a donc une incidence sur l'occupation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le règlement autorise les constructions agricoles en zone A, ce qui peut entraîner un mitage de ces espaces. Il s'agit principalement d'espaces de prairies (Arrhenatherion).

Le règlement autorise également les extensions et annexes des habitations existantes en zone A. Toutefois, cette constructibilité est encadrée et limitée, et les habitations sont relativement peu nombreuses dans cette zone. Une extension modérée de celles-ci aura un impact limité sur l'espace naturel et agricole.

Pollutions et dégradations

Consommation d'eau

L'eau potable distribuée à Chaumergy va connaître un accroissement avec l'arrivée de nouveaux habitants. Considérant une consommation moyenne par habitant et par jour de 110 litres, avec 145 habitants supplémentaires, cela donne un chiffre de 15 950 litres supplémentaires/jour dans la commune, soit 5821,75 m³ supplémentaires annuellement.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable indique que les installations sont largement suffisantes pour couvrir les besoins actuels et futurs (note technique annexée au PLU).

Eaux usées

Le volume des eaux usées de Chaumergy vont s'accroître et constituer un apport supplémentaire vers le réseau non-collectif situé sur le territoire communale, avant restitution vers le ruisseau de l'étang privé, puis vers la Brenne.

Traitement phytosanitaire domestique

L'espace urbain étant en bordure des cours d'eau tout polluant sera réuni sans épuration naturelle préalable par les sols et drainé vers le milieu aquatique. Les polluants, une fois dans le milieu, se bioconcentrent dans les espèces affectant ainsi les chaînes trophiques (écotoxicité). La pêche étant pratiquée, l'homme est une cible directe des poissons potentiellement contaminés.

Dégradations

Les périodes de constructions peuvent être à l'origine d'un tassement important des sols, accentuant un peu plus l'imperméabilisation des sols. Les déplacements de machines peuvent effrayer (nuisances sonores et/ou olfactives) les espèces (avifaune).

Dispersion

La dispersion d'espèces horticoles exogènes et potentiellement envahissantes plantées dans les jardins ou dans les espaces vert communaux peut être facilitée par la proximité des cours d'eau.

Flux de déplacements

L'augmentation de la population dans la commune induit un accroissement des transports, qui vont impacter l'environnement sonore ainsi que la qualité de l'air. Concernant la qualité de l'air, les données d'Atmo'Franche-Comté sont consultables sur le site internet : www.atmo-franche-comte.org.

Impacts sur le climat

Les déplacements

La planification peut avoir une incidence sur le climat en réduisant ou en augmentant les déplacements motorisés imposés par la localisation des commerces, des services ou des zones d'activités. Les déplacements motorisés sont responsables de 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Le plan peut aussi affecter le stockage du carbone, par exemple en programmant des aménagements qui imposent un défrichement.

Le parc automobile de Chaumergy compte au minimum 380 voitures individuelles. L'indice de mobilité, exprimé en kilomètres parcouru chaque jour de la semaine par chacune des voitures pour des déplacements imposés (boulangerie, supermarché, banque, poste, travail), est de 40 km/jour/voiture : c'est un indice moyennement favorable, s'expliquant par l'externalité de l'emploi vers Lons-le-Saunier, Montmorot et Tavaux. Le kilométrage parcouru en moyenne journalière par le parc automobile de Chaumergy, pour ces seuls déplacements imposés, est de 15200 kilomètres.

Ces déplacements représentent, à la moyenne économe de 5 litres de carburant aux 100 kilomètres, une consommation journalière de 760 litres d'essence ou de gasoil. A raison de 2,28 kg de CO₂ par litre d'essence et de 2,6 kg de CO₂ par litre de diesel, les émissions de dioxyde de carbone liées à ce trafic sont de 1,854 tonne en moyenne par jour. Soit 677,319 tonnes de CO₂ par an.

Le PLU ne peut pas modifier cette situation.

A paramètres constants, l'augmentation de la population de la commune :

+ 145 personnes pour l'horizon 2030, se traduira par une augmentation du parc automobile d'environ 112 voitures individuelles, sources d'une émission annuelle supplémentaire de 199,63 tonnes de CO₂.

A terme, la production de CO₂ pour les déplacements pourrait atteindre 876,949 t par an pour le village de Chaumergy.

Le stockage du carbone

La superficie boisée du territoire communal est de 230,66 hectares. Ces peuplements de feuillus absorbent 134,77 tonnes de carbone par an (soit 504,75 tonnes de CO₂) et représentent le stockage de 62859,04 tonnes de carbone (= 235721,5 tonnes de CO₂).

L'absorption annuelle de dioxyde de carbone par la forêt ne compense pas les émissions produites par les habitants pour leurs déplacements.

Le PLU protège l'espace forestier. Il modifie de manière marginale le stockage de carbone en provoquant la disparition de quelques arbres, qui pourront être compensés par les plantations d'arbres en accompagnement des nouvelles constructions envisagées.

L'efficacité énergétique

Le plan peut imposer une orientation des maisons à bâtir, en tenant compte des impératifs paysagers et de l'ensoleillement. Le centre ancien est aligné sur un axe Est Ouest, de sorte que chaque construction ancienne présente une façade exposée au Sud. Cette orientation peut être adoptée pour les constructions à venir, à la fois pour mieux bénéficier du soleil et pour mieux s'intégrer au rythme de la trame bâtie existante. Le règlement autorise le recours aux systèmes de production d'énergie renouvelable.

Impact sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La trame verte étudiée précédemment montre que la situation des massifs boisés en partie médiane (réservoirs) et les vallons et étangs (réservoirs) sont préservés de toutes urbanisation par le zonage du PLU (zones A ou N) et garantissent ainsi une préservation à long terme de la majorité de ces habitats.

Toutefois la trame verte forestière est impactée par les secteurs d'extensions AU, 2AU et AUX situés au sud du village.



Ci-dessus : Extrait carte trame verte et bleue / trame forestière sur les secteurs classés AU, 2AU et AUX

Ci-dessous : Extrait carte corridors écologiques



Zones sources Corridors forestiers

Le trame forestière présente une faible largeur (inférieure à 200 mètres) et une rupture juste à l'ouest des zones AU et 2AU. Les zones d'urbanisation future ont pour impact un rétrécissement de cette trame forestière mais ne coupent pas de corridors forestiers. De plus, la RD33 constitue une rupture existante au sein de cette trame forestière. Les parcelles concernées font tout de même partie de la trame verte et du réservoir de biodiversité forestière mais la fonctionnalité d'un corridor n'est pas impacté. Les zones AU, 2AU et AUX sont situées à l'extrémité ouest de la trame. Les corridors écologiques sont représentés sur une carte dans le présent document, dont un extrait figure ci-contre. L'urbanisation des secteurs AU, 2AU et AUX entraîne un rétrécissement de l'ordre de 50 à 100 mètres de largeur de cette trame forestière sur ce secteur mais préserve environ 60 mètres de largeur.

Les zones AU, 2AU et AUX sur ce secteur représentent une consommation de 3 ha de trame forestière soit environ 1,5% de la surface boisée totale sur la commune.

La zone source de la trame forestière, qui est située plus à l'est des secteurs d'urbanisation future, n'est pas impactée. Pour limiter l'impact sur l'environnement, le projet initial de Chaumergy a été modifié afin de supprimer deux zones d'extension qui avaient été définies rue des Promeneurs et rue de l'Aiguillage, et la surface des trois zones d'extension (repérées sur le plan ci-dessus) restantes a été réduite.

Impact sur les zones humides et les eaux souterraines

Les zones humides de la commune de Chaumergy sont situées au bord des cours d'eau et des étangs, elles concernent des prairies et des boisements humides.

Par rapport à la cartographie des zones humides, notamment celle de la DREAL, les zones d'urbanisation futures AU, 2AU et AUX n'impactent pas de zones humides. Il en est de même pour les dents creuses identifiées au sein du tissu déjà bâti. Une expertise sur le terrain (Cf. annexe du PLU) a été réalisée sur les zones d'extension et confirme l'absence de zone humide.

Analyse globale des zones ouvertes à l'urbanisation

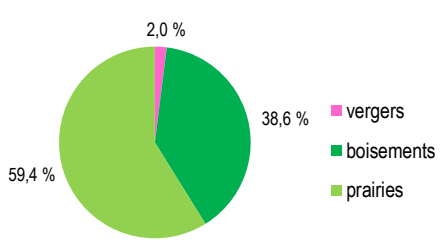
- Dents creuses (zone U)
- Zones d'extension (zones AU, 2AU, AUX)



Le tableau ci-dessous indique la surface brute (sans rétention foncière) des espaces constructibles dans le projet de PLU de Chaumergy. Ainsi, le projet peut engendrer la consommation de 0,18 ha de vergers, 3,56 ha de boisements et 5,35 ha de prairies. Il est toutefois à noter que la majorité de cette surface concerne les dents creuses (zone U) et que, dans la réalité, le potentiel constructible de ces terrains à l'horizon 2030 est bien plus faible (comme indiqué précédemment dans le présent document).

La consommation d'espace envisagée concerne principalement des espaces de prairies (58,9%) mais surtout des terrains enherbés situés en dents creuses.

Consommation d'espace envisagée



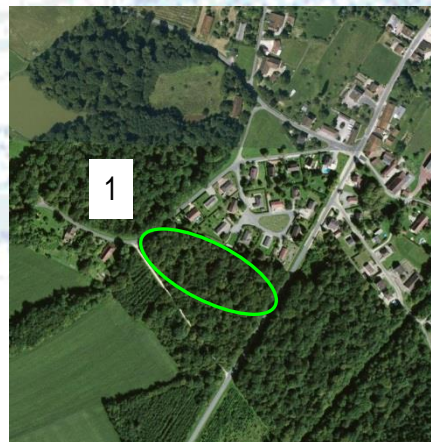
Chaumergy			Occupation du sol (surface brute en ha)		
Identifiant	Zone	Surface brute (ha)	vergers	boisements	prairies
1	AU et 2AU	2,26	0,00	2,26	0,00
2	AUX	0,77	0,00	0,77	0,00
3	AU	1,00	0,00	0,05	0,95
4	U	5,06	0,18	0,48	4,40
total	-	9,09	0,18	3,56	5,35

Secteur n°1 – Zones AU et 2AU (2,26 ha)

Occupation du sol : Boisements (100%)

Enjeux biologiques et écosystémiques :

Les boisements situés en périphérie urbaine présentent un intérêt écologique, car ils servent d'habitat à de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux. Les arbres morts constituent un refuge (habitat et source de nourriture) pour ces derniers ainsi que pour d'autres espèces (insectes). Bien que généralement peu diversifiés floristiquement, ces milieux sont le siège de mécanismes complexes qui permettent à l'écosystème de fonctionner.



De plus, ces boisements sont connectés à un ensemble forestier plus vaste. Ce sont donc des espaces de vie pour de nombreux animaux, notamment des mammifères. Cependant, leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage. Pour limiter tant que possible l'impact de l'urbanisation sur cette trame forestière, la surface des zones AU et 2AU a été réduite par rapport au projet initial de la commune.

Enjeux paysagers :

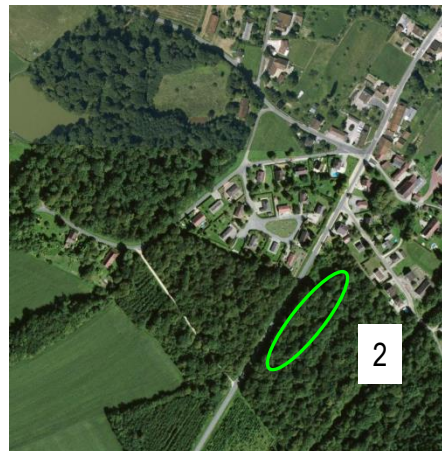
Ce secteur est situé en entrée de village. L'enjeu paysager y est donc important. La présence de boisements en périphérie des habitations apporte une valeur ajoutée à ces dernières en conférant un cadre de vie agréable aux habitants. Une partie du corridor forestier est conservé dans le cadre du projet de PLU (zone N) et le règlement prévoit la réalisation de plantations pour tout projet en zone d'urbanisation future. Le maintien d'un environnement végétalisé participe à la qualité de l'entrée de village.

Secteur n°2 – Zones AUX (0,77 ha)

Occupation du sol : Boisements (100%)

Enjeux biologiques et écosystémiques :

Les boisements situés en périphérie urbaine présentent un intérêt écologique, car ils servent d'habitat à de nombreuses espèces animales, notamment des oiseaux. Les arbres morts constituent un refuge (habitat et source de nourriture) pour ces derniers ainsi que pour d'autres espèces (insectes). Bien que généralement peu diversifiés floristiquement, ces milieux sont le siège de mécanismes complexes qui permettent à l'écosystème de fonctionner.



De plus, ces boisements sont connectés à un ensemble forestier plus vaste. Ce sont donc des espaces de vie pour de nombreux animaux, notamment des mammifères. Cependant, leur situation en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage. Enfin, la superficie de la zone AUX a été réduite par rapport au projet initial de la commune, modérant ainsi l'impact sur l'espace boisé.

Enjeux paysagers

Ce secteur est situé en entrée de village. L'enjeu paysager y est donc important. La présence de boisements en périphérie du village présente un intérêt paysager et offre une transition entre l'espace bâti et l'espace naturel ou agricole. En l'occurrence, en périphérie de la zone AUX, de vastes boisements sont préservés (zone N). De plus, le règlement impose la réalisation de plantations pour tout projet en zone. Le maintien d'un environnement végétalisé participe à la qualité de l'entrée de village.

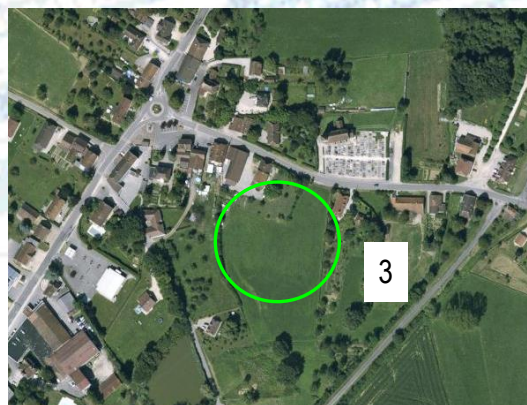
Secteur n°3 – Zone AU (1,0 ha)

Occupation du sol

Prairies (95%) et boisements (5%).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptères et papillons) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune et des chiroptères. Les prairies sont des espaces de circulations (corridors) pour de nombreux animaux (gibiers,...) lorsqu'elles ne sont pas clôturées.



Cependant, leur situation ici (zone AU) en bordure du bourg limite leur attrait pour la faune sauvage et différentes infrastructures rompent l'unité prairiale (routes autour de la zone).

Les boisements de type haies sont des espaces de passage et de vie pour certaines espèces (oiseaux, reptiles...), qui apportent de la verticalité pour la biodiversité. Ce sont des habitats importants dans l'écosystème. Le règlement du PLU impose la réalisation de plantations d'arbres ou de haies vives pour tout projet en zone AU.

Enjeux paysagers

La zone AU est située en frange urbaine. L'enjeu paysager concerne l'intégration des futures constructions dans l'environnement urbain (espace bâti existant à proximité) et naturel, bien que des boisements existants autour de la zone participe à la qualité paysagère du site.

Dans un intérêt paysager, le règlement du PLU impose en zones AU la réalisation de plantations d'arbres ou de haies vives pour tout projet.

Secteur n°4 – Zone U – ensemble des dents creuses (5,06 ha bruts)

Occupation du sol

Prairies (86,9%), boisements (9,5%) et vergers (3,6%).

Enjeux biologiques et écosystémiques

Les dents creuses concernent majoritairement des terrains enherbés, des lisières de prairies et comportent parfois quelques arbres. Leur intérêt biologique et écosystémique est modéré. Il s'agit de terrains déjà situés dans l'enveloppe urbaine du village. De plus, leur superficie respective modérée et leur localisation n'engendre pas de morcellement ou de mitage des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, il est à noter que la superficie totale indiquée ici est brute. Or, à l'horizon 2030, seule une partie de cette surface sera mobilisée de manière probable.

Enjeux paysagers

Les terrains situés en dents creuses à Chaumergy sont souvent situés en frange urbaine, au contact d'une part de l'espace bâti et d'autre part de l'espace naturel ou agricole. L'enjeu paysager réside en la visibilité des futures constructions depuis le grand paysage (interface entre espace bâti et espace naturel ou agricole) et depuis le village (intégration des nouvelles constructions dans l'environnement urbain existant). Dans un intérêt paysager, le règlement du PLU impose en zones U la réalisation de plantations d'arbres ou de haies vives pour tout projet.

Impact sur les sites Natura 2000

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.

Les espèces des sites Natura 2000

Les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 et qui sont présentes sur le territoire de Chaumergy sont les suivantes :

- la Pie-grièche écorcheur ;
- le Milan royal ;
- le Busard des roseaux ;
- le Pic cendré ;
- la Bondrée apivore ;
- le Busard Saint-Martin ;
- le Milan noir ;
- le Héron pourpré ;
- le Martin-pêcheur d'Europe.

Les espèces de milieux aquatiques :

Dans ces types d'habitats (cours d'eau, mares...), des oiseaux (Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Busard des roseaux et Héron pourpré) possèdent leur habitat ou leur espace de chasse dans les milieux aquatiques.

Les espèces de milieux ouverts et forestiers :

Dans ces types d'habitats (prairies, cultures, haies, bosquets et forêts) nous retrouvons des oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore et Pic cendré), qui possèdent leur habitat ou leur espace de chasse dans les milieux ouverts et/ou forestiers.

Analyse des incidences du plan sur le site Natura 2000

Le PADD de Chaumergy a une influence positive sur le site Natura 2000 Bresse jurassienne à travers plusieurs orientations visant à limiter l'étalement urbain et préserver les espaces à forte valeur environnementale (action 2.4 notamment).

Le zonage a également une incidence globalement positive sur le site Natura 2000 puisqu'il n'entraîne aucune destruction directe du milieu protégé. La délimitation des zones U et AU dans le projet de PLU n'impacte pas directement le périmètre du site Natura 2000 Bresse jurassienne. Les espaces concernés sont classés en zones naturelles ou agricoles.

Les habitats des espèces de milieux aquatiques ne sont pas concernés par des zones urbaines ou à urbaniser et ils sont préservés par un classement en zone naturelle ou agricole (notamment N, NE, AZh). Le PLU n'a donc pas d'impact direct ou indirect sur ces habitats et sur ces espèces.

Les habitats des espèces des milieux ouverts et forestiers sont partiellement impactés par le zonage du PLU qui classe en zone urbaine et à urbaniser des espaces de prairies et des boisements. Les espèces inféodées aux milieux ouverts ayant justifiée la désignation du site Natura 2000 peuvent être indirectement impactées par la mise en œuvre du plan, via l'urbanisation de secteurs de prairies (dents creuses et zone AU nord). Toutefois, l'urbanisation de ces terrains n'entraîne pas de morcellement des espaces de prairies ni de mitage et ceux-ci sont situés au cœur du village ou à proximité immédiate, ce qui ne constitue pas l'habitat privilégié de ces espèces. Par ailleurs, ces espèces occupent un vaste territoire et trouveront aisément d'autres espaces de prairies, par ailleurs plus vastes et mieux adaptés. Concernant la disparition de surfaces boisées, ceci aura un impact direct sur l'habitat (disparition de 2,26 ha de boisements) mais relativement limité sur les oiseaux (superficie modérée par rapport à l'ensemble forestier existant à proximité, absence de mitage de l'espace forestier). De plus, il s'agit d'oiseaux qui n'auront pas de problème à retrouver des espaces d'habitat ou de chasse similaires à proximité pour les espèces à faible rayon d'action (Martin-pêcheur d'Europe et Pie-grièche écorcheur) ou sur des territoires voisins pour les espèces à plus grand rayon d'action (Héron pourpré, Milan noir, Milan royal et Busard Saint-Martin).

Scénario zéro

Définition du scénario zéro

Le scénario zéro est celui d'une absence de plan local d'urbanisme : quelle serait l'évolution de l'environnement communal en l'absence de PLU ? La réponse à cette question réside dans la comparaison entre les dispositions en vigueur et celles du projet de PLU.

La comparaison avec le RNU

Le plan local d'urbanisme permet une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. On relève la construction de quelques habitations en bordure du bourg.

Par rapport au RNU, le PLU :

- Affirme la volonté de maîtriser l'urbanisation des franges urbaines, avec un zonage réfléchi des zones AU et AUX qui viennent s'insérer en bordure du bâti existant dans le PLU ;
- Réduit les possibilités de mitage, mais permet l'extension des installations et habitations en zonage agricole, sous certaines conditions visant à encadrer ce développement ;
- Permet la création d'une zone d'activité au Sud par le biais d'une zone AUX ;
- Augmente l'espace urbanisable par la création des zones AU et 2AU ;
- Affirme le caractère particulier des étangs en créant une zone spécifique, la zone Ne.

Au total le PLU, qui propose une surface urbanisée et urbanisable de 63,16 ha, permet une augmentation des surfaces urbanisables par rapport au RNU, mais cette constructibilité est maîtrisée par la délimitation des zones et encadrée par le règlement et les OAP du PLU.

La surface classée en zones naturelles ou agricoles est, quant à elle, de 558,14 ha.

Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Il s'agit de mesures correspondant à l'ensemble des précautions prises pour éviter que les surfaces perturbées par le projet soient trop importantes, au moment de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation. Les dispositions prises pour éviter ou réduire les impacts négatifs dans le cadre même de l'élaboration d'un projet peuvent conduire à adapter les caractéristiques du projet.

Secteur n°1 – Zones AU et 2AU

Les boisements qui seront détruits lors de l'aménagement des zones AU et 2AU (2,26 ha) représentent environ 1% de la surface boisée totale de la commune de Chaumergy. Ces boisements forment un corridor forestier passant au sud du village. L'impact de l'urbanisation sur ce corridor a été réduit par la modération de la superficie des zones AU et 2AU sur ce secteur par rapport au projet communal initial. Au cours de l'élaboration du projet, la surface a en effet été réduite. Cependant, la destruction partielle ou totale de ce site boisé est à prévoir lors de l'aménagement de la zone. La perte d'une partie de ces boisements peut être partiellement compensée par l'obligation de réaliser des plantations pour tout projet en zone AU (règlement du PLU, article 13). De véritables mesures compensatoires pourront être prises à l'échelle du projet et seront proportionnées à l'impact réel envisagé. Le PLU étant un document de planification, son rôle est d'offrir des pistes de compensations et un cadre réglementaire adapté.

Secteur n°2 – Zone AUX

Les boisements qui seront détruits lors de l'aménagement de la zone AUX (0,77 ha) représentent moins de 1% des boisements de la commune de Chaumergy. L'urbanisation de la zone impacte le réservoir de biodiversité formé par le massif forestier mais n'entraîne pas de rupture ou de morcellement de celui-ci; la zone AUX étant située en lisière du massif forestier et au contact de l'espace bâti du village. Par ailleurs, la perte d'une partie de ces boisements peut être compensée par l'obligation de réaliser des plantations pour tout projet en zone AUX (règlement du PLU, article 13).

Secteur n°3 – Zone AU

La destruction de prairies (0,95 ha) engendre une perte d'habitat et de biotope pour l'entomofaune, qu'il n'est pas possible d'atténuer en recréant des espaces similaires. Cependant, au regard de l'ensemble des prairies de la commune, la surface est relativement peu importante (0,82%) et ne remet pas en cause la qualité du paysage communal ou l'usage agricole des prairies. Les vastes espaces de prairies sont classées en zone agricole. L'impact a par ailleurs été réduit puisque la superficie de la zone AU a été diminuée au cours de l'élaboration du PLU.

Les boisements qui seront détruits lors de l'aménagement de la zone AU (0,05 ha) représentent 0,02% des boisements de la commune de Chaumergy. Il s'agit de boisements isolés composés de quelques arbres et arbustes n'ayant pas un rôle de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique. De plus, cette perte est compensée par l'obligation de réaliser des plantations à l'échelle des parcelles individuelles (règlement du PLU, article 13).

Secteur n°4 - Zone U – ensemble des dents creuses

La destruction de prairies (4,40 ha) engendre une perte d'habitat et de biotope pour l'entomofaune, qu'il n'est pas possible d'atténuer en recréant des espaces similaires. Toutefois, l'impact est réduit par deux facteurs : il s'agit de terrains situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village et présentant un intérêt beaucoup plus faible que les vastes espaces de prairies situés à l'extérieur du village en dents creuses puisque chaque parcelle est isolée au sein du village, et, de plus, la surface des prairies indiquée ci-dessus est brute, or le projet communal démontre qu'il est très probable qu'une partie de cette surface ne soit pas mobilisée à l'horizon 2030. L'impact réel sera alors réduit par rapport à celui envisagé théoriquement.

Les boisements qui seront détruits lors de l'aménagement des parcelles situées en zone U (0,48 ha) sont des boisements isolés composés de quelques arbres et arbustes n'ayant pas un rôle de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique. De plus, cette perte est compensée par l'obligation de réaliser des plantations à l'échelle des parcelles individuelles (règlement du PLU, article 13).

Les vergers qui seront détruits lors de l'aménagement des dents creuses représentent 0,18 ha. L'impact sur ces espaces a été réduit par la limitation de la profondeur constructible de ces terrains.

Dispositif de suivi

Obligation réglementaire

Article L.153-27 du code de l'urbanisme : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. »

Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de suivi.

Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif)
- être clair et facile à interpréter
- être précis (grandeur précise et vérifiable)
- être fiable (possibilité de comparaisons)
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (Etat). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles. »

Les indicateurs de suivi présentés ci-dessous vont permettre d'évaluer l'évolution du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs énoncés dans différents domaines. A terme, ces indicateurs de suivi permettront de réaliser un bilan de son application et de lancer en cas de besoin une révision du document. Ce bilan doit être effectué 9 ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Thématiques	Indicateurs de suivi	Couverture géographique	Fréquence de suivi	Source
Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces naturels et agricoles	Autorisations d'urbanisme : nombre de logements créés/ha	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logements vacants et rythme de comblement des dents creuses par rapport à l'étude effectuée dans le diagnostic	Ensemble des zones U	Triennale	Données communales
Ouverture des zones à urbaniser	Mesures des surfaces bâties - respect des OAP et des projections du PADD - critères qualitatifs (espaces verts, équipements)	Ensemble des zones AU	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Infrastructures et équipements	Bilan des travaux effectués	Ensemble du territoire communal	Triennale	Données communales ou gestionnaire des réseaux
Mixité sociale	Autorisations d'urbanisme : typologie des logements créés	Ensemble des zones U et AU	Annuelle	Données communales et SCoT
Diversité des fonctions urbaines	Autorisations d'urbanisme : destination des constructions réalisées	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Données communales et SCoT
Sécurité et salubrité publique	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	Ensemble du territoire communal	Annuelle	Agence régionale de santé
Prévention des risques naturels	Suivi et localisation des phénomènes d'inondation	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Mobilité, déplacement et réduction des gaz à effet de serre	Evolution des statistiques sur les modes de transport des habitants	Ensemble du territoire communal	Variable (selon la parution des données INSEE)	Données INSEE
Protection des paysages	Mise en œuvre de l'article 13 du règlement du PLU et des OAP dans les autorisations d'urbanisme	Ensemble du territoire communal	Annuelle	La commune
Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel	Linéaire de haie et état des ripisylves Surface des prairies naturelle Surface et état des vergers Suivi des espèces patrimoniales (oiseaux, amphibiens, reptiles) Suivi de la dynamique des espèces invasives Suivi des essences plantées entre les parcelles viabilisées	Ensemble du territoire communal	Triennale	Bureau d'études, ONCFS ou commune

Résumé non-technique

Le résumé non technique a pour fonction de présenter succinctement et dans des termes simples, le projet de PLU de Chaumergy. L'obligation de réaliser ce document est issue de la démarche d'évaluation environnementale dont il fait partie intégrante.

Cette présentation va permettre d'appréhender facilement les principaux enjeux du territoire et les principales orientations retenues dans le PADD. Le résumé non technique fait ensuite une synthèse de leur traduction dans les pièces règlementaires du PLU. Il détaille les principales incidences du plan sur l'environnement et la manière d'évaluer à terme les résultats de la mise en œuvre du PLU.

Enfin, il est conclu par une présentation de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

Chaumergy est une commune qui présente trois types de nuisances : olfactives, visuelles et sonores. Celles-ci sont issues des axes de communication (route départementale) et des activités agricoles et industrielles. Cependant les gênes engendrées sont minimales.

La richesse naturelle de Chaumergy est caractérisée par le site Natura 2000 Bresse jurassienne (SIC et ZPS), des zones humides ainsi que d'autres milieux non déclarés d'intérêt communautaire tels que : les cours d'eau, les étangs, les prairies humides et non humides, les forêts. Ces milieux sont autant d'habitats potentiels pour une faune d'intérêt communautaire :

- des oiseaux : le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir, le Héron pourpré, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Pic cendré et la Pie-grièche écorcheur.

Le PLU de Chaumergy a été élaboré en prenant en compte ces enjeux de préservation. Ainsi, le périmètre du site Natura 2000 n'est pas impacté par les zones urbanisables U et AU.

Les zones humides sont également épargnées par les zones U et AU et sont préservées par un classement en zone naturelle ou agricole inconstructible.

Par ailleurs, les superficies des zones d'extension ont été modérées pour limiter l'impact sur le milieu naturel et agricole, et leur localisation au contact du tissu déjà bâti empêche le mitage de l'espace.

La définition des zones constructibles (U et AU) impacte cependant de manière directe l'habitat de certains oiseaux par la disparition envisagée de boisements et prairies. La localisation des sites impactés et leur superficie modèrent cependant cet impact et les espèces d'oiseaux concernées ont la capacité de trouver un habitat similaire à proximité immédiate, le massif forestier étant préservé par un classement en zone N.

Par ailleurs, l'impact de l'urbanisation en zone U et AU sur l'environnement est modéré par les dispositions du règlement du PLU (maintien de sols perméables aux eaux pluviales, plantations d'arbres ou haies vives d'essences locales et variées, dispositifs de gestion des eaux pluviales...).

L'évaluation environnementale démontre une atteinte relative du plan sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le PLU tient compte des particularités du patrimoine naturel de Chaumergy. Le zonage vise à favoriser la structuration et la densification du tissu bâti existant et préserve les secteurs naturels, agricoles et forestiers à forte valeur environnementale. Le secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat impacte la trame forestière en partie mais pas les zones sources.

Une démarche itérative concrète :

L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLU et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu' à l'approbation du projet final.

Une consommation foncière adaptée :

Le projet de développement du village a été élaboré en tenant compte de la position de la commune en tant que village et donc de la nécessité d'encadrer son développement. Les surfaces d'extensions ont été définies en conséquence et respectent les besoins en matière de production de logements. Elles prennent en compte la difficulté à mobiliser une grande partie du foncier disponible au sein des zones urbaines en raison d'un potentiel limité en dents creuses notamment.

 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE